



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DES
TECHNOLOGIES DE SANTÉ

AVIS DE LA COMMISSION
13 septembre 2011

Produits : véhicules pour personnes handicapées

Faisant suite :

- à l'avis de la Commission d'Évaluation des Produits et Prestations (CEPP) du 11 juin 2003 relatif à ces dispositifs ;
- à l'avis de projet de modification des modalités d'inscription et des conditions de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques inscrits pour la location au titre Ier et pour l'achat au titre IV de la liste prévue à l'article L.165-1 (LPP) du code de la sécurité publié au journal officiel le 6 août 2010 ;
- à la phase contradictoire prévue à l'article R.165-9 du code de la Sécurité Sociale, au cours de laquelle 650 observations ont été transmises à la Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé (CNEDiMTS), dont environ 450 relevant de son champ de compétence ;
- aux propositions du groupe de travail mandaté dans le cadre de cette phase contradictoire.

Au vu des observations qui lui ont été transmises, la CNEDiMTS recommande, pour chaque point de nomenclature concerné :

- soit de maintenir la nomenclature proposée dans l'avis de projet du 6 août 2010,
- soit d'y apporter des modifications,
- soit de créer de nouvelles descriptions génériques.

L'annexe de cet avis reprend chacune des observations transmises ainsi que la recommandation motivée correspondante de la Commission.

Les observations ne relevant pas du champ de compétence de la CNEDiMTS ne sont pas reprises.

La nouvelle nomenclature recommandée aura des répercussions sur l'organisation du circuit de prise en charge. Sa mise en application devra en tenir compte. La Commission considère notamment qu'une durée d'environ une année entre la publication de la nouvelle nomenclature au Journal Officiel et sa mise en application favoriserait son appropriation par les différents acteurs.

Par ailleurs la CNEDiMTS s'autosaisit sur l'opportunité d'intégrer dans cette nomenclature les produits d'assistance à la posture et les scooters, compte tenu de l'existence d'un besoin et de l'intérêt potentiel de ces produits en termes de santé publique. Les observations relevant de ces auto-saisines ne figurent pas dans cet avis ; elles seront prises en compte dans les deux avis correspondants de la Commission.

La CNEDiMTS précise que les non compatibilités de prise en charge entre descriptions génériques ne pourront être établies que lorsque la nomenclature sera finalisée.

ANNEXE

Recommandations de la CNEDiMITS

faisant suite à la phase contradictoire relative à l'avis de projet de modification des modalités d'inscription et des conditions de prise en charge des véhicules pour handicapés physiques inscrits pour la location au titre I^{er} et pour l'achat au titre IV de la liste prévue à l'article L.165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale (Journal Officiel du 6 août 2010)

CODE DE LECTURE POUR CE DOCUMENT

Sur fond blanc : texte de l'avis de projet

En surligné jaune : recommandations de la CNEDiMITS intégrées dans l'avis de projet

En encadré sur fond jaune :

- observations et argumentaires des demandeurs
- recommandations de la CNEDiMITS s'y rapportant

SOMMAIRE

LOCATION (TITRE IER)	5
TITRE IV - VEHICULES POUR PERSONNES HANDICAPEES (VPH)	9
1 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VEHICULES POUR PERSONNES HANDICAPEES	11
1.1 Exigences générales	11
1.1.9.2 Termes techniques	16
1.2. Exigences de conception	19
1.2.1 Domaine d'application	19
1.2.2 Exigences de conception minimales	21
1.2.2.1 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants non modulaires à propulsion manuelle ou à pousser (FMP)	21
1.2.2.2 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants non modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser (FMPR).....	24
1.2.2.3 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle et à pousser (FRM)	26
1.2.2.4 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle multi-configurables (FRMC)	31
1.2.2.5 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle sport (FRMS)	38

1.2.2.6 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser de positionnement multi position (FRMP)	41
1.2.2.7 Exigences de conception minimales des fauteuils roulant modulaires à propulsion manuelle de verticalisation (FRMV)	49
1.2.2.7 8 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique (FRE)	52
1.2.2.8 9 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de positionnement multi position (FREP)	56
1.2.2.10 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV)	63
1.2.2.9 11 Exigences de conception minimales des poussettes modulaires (POU)	66
1.2.2.10 12 Exigences de conception minimales des bases roulantes porte-coquille modulaires destinées à recevoir un système de soutien du corps (CPC) (BASE)	68
1.2.2.11 13 Exigences de conception minimales des cycles modulaires à roues multiples (3 roues au minimum) CYC tricycles (TRI)	71
1.3. Exigences de performances	73
1.3.1 Généralités	73
1.3.2 Fauteuil roulant à propulsion manuelle (FMP, FMPR, FRM, FRMC, FRMS, FRMV , FRMP)	75
1.3.3 Essais communs aux fauteuils roulants à pousser (FMP, FMPR, FRM, FRMP), poussette (POU), châssis porte-coquille base roulante (CPC BASE)	78
1.3.4 Essais communs aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique (FRE, FREP, FREV)	79
1.3.5 Essais relatifs aux tricycles cycles à roues multiples (TRI CYC)	81
2. CONDITIONS GENERALES DE PRISES EN CHARGE DES VPH A L'ACHAT	84
CHAPITRE 1 - FAUTEUILS ROULANTS NON-MODULAIRES A PROPULSION MANUELLE OU A POUSSER (FMP).....	91
CHAPITRE 2 - FAUTEUILS ROULANTS NON-MODULAIRES A ASSISE RIGIDE A PROPULSION MANUELLE OU A POUSSER (FMPR).....	94
CHAPITRE 3 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES A PROPULSION MANUELLE OU A POUSSER – FRM	96
CHAPITRE 4 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES A PROPULSION MANUELLE MULTI-CONFIGURABLES – FRMC.....	114
CHAPITRE 5 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES A PROPULSION MANUELLE SPORT MODULAIRES – FRMS.....	135
CHAPITRE 6 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES A PROPULSION MANUELLE OU A POUSSER DE POSITIONNEMENT MULTI POSITION – FRMP	142
CHAPITRE 7 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES À PROPULSION MANUELLE DE VERTICALISATION – FRMV.....	163
CHAPITRE 7 8 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES A PROPULSION PAR MOTEUR ELECTRIQUE – FRE	175
CHAPITRE 8 9 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES A PROPULSION PAR MOTEUR ELECTRIQUE DE POSITIONNEMENT MULTI POSITION – FREP	192
CHAPITRE 10 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES A PROPULSION PAR MOTEUR ELECTRIQUE DE VERTICALISATION – FREV.....	211
CHAPITRE 9 11 - POUSSETTES MODULAIRES – POU	224
CHAPITRE 10 12 - CHASSIS PORTE-COQUILLE MODULAIRES – CPC BASES ROULANTES MODULAIRES – BASE	237
CHAPITRE 11 13 - TRICYCLES MODULAIRES – TRI CYCLES A ROUES MULTIPLES (3 ROUES AU MINIMUM) - CYC	245
CHAPITRE 13 15 - FAUTEUILS ROULANTS SPECIFIQUES TOPCHAIR-S (ELECTRIQUE MONTE MARCHES).....	257
CHAPITRE 14 16 - ESSAIS, REGLAGES, ADAPTATIONS, LIVRAISONS APPLICABLES AUX VPH MODULAIRES, ET REPARATIONS DES VPH...260	

Annexe 1. Evaluation des besoins de compensation en vue de l'obtention d'un véhicule pour personne handicapée (VPH)	265
Annexe 2 – Fiche de préconisation	265
Annexe 2a. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRM	265
Annexe 2b. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRMC	265
Annexe 2c. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRMS	265
Annexe 2d. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRMP	265
Annexe 2e. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRE	266
Annexe 2f. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FREP	266
Annexe 2g. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – POU	266
Annexe 2h. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – CPC	266
Annexe 2i. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – TRI	266
Annexe 3. Prescription médicale de véhicule pour personne handicapée (VPH)	266
Annexe 4. Modèle de devis pour un véhicule modulaire pour personne handicapée (VPH-M)	266
Annexe 5. Fiche de mise en service d'un véhicule modulaire pour personne handicapée (VPH-M)	267

LOCATION (TITRE IER)

Sous-section 6		Tarif en eus TTC	PLV en eus TTC
Location et prestation de livraison de véhicule pour personnes handicapées (VPH)			
<p>Seule est prise en charge la location de fauteuils roulants à propulsion manuelle ou à pousser conformes aux spécifications techniques définies en partie I du titre IV et inscrits à la nomenclature.</p> <p>Les fauteuils roulant à propulsion manuelle ou à pousser pris en charge à la location doivent satisfaire, au minimum, aux exigences de conception minimales décrites au point 1.2.2.1 et au point 1.2.2.2 de cette partie 1 du titre IV.</p> <p>La location n'exclut pas l'ajout d'un module, notamment : un repose-jambe, un appui-tête...</p> <p>La location est prise en charge pour des personnes dont la situation de handicap est temporaire (par exemple suite d'opération des membres inférieurs, diminution temporaire du tonus du tronc ...) et dont la durée est estimée initialement à moins de trois mois et au plus six mois.</p> <p>La location est hebdomadaire, calculée de date à date.</p> <p>La prise en charge est assurée dans une limite de 3 mois, renouvelable au maximum 1 fois, sans préjudice de l'article R165-24 du code de la sécurité sociale.</p> <p>Au-delà de cette période, seul l'achat d'un tel VPH est pris en charge. Pour une durée prévisible des déficiences avoisinant les 6 mois mais difficilement appréciable, l'achat d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou à pousser sera privilégié.</p> <p>Exceptionnellement, suite à la location d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou à pousser, un VPH pourra être pris en charge à l'achat.</p> <p>La location ne correspond pas avant l'achat d'un fauteuil roulant.</p>			

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation
	La phrase « La location ne correspond pas avant l'achat d'un fauteuil roulant. » ne paraît pas très claire (sur le fond on comprend bien qu'on ne pourra pas acheter un fauteuil que l'on louait).
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de supprimer la phrase « La location ne correspond pas avant l'achat d'un fauteuil roulant ».</p> <p>La CNEDiMITS recommande la formulation suivante pour les conditions de prise en charge de la location des véhicules pour personnes handicapées (VPH) :</p> <p>« Seule est prise en charge la location de fauteuils roulants à propulsion manuelle ou à pousser conformes aux spécifications techniques définies en partie I du titre IV et inscrits à la nomenclature.</p> <p>Les fauteuils roulant à propulsion manuelle ou à pousser pris en charge à la location doivent satisfaire, au minimum, aux exigences de conception minimales décrites au point 1.2.2.1 et au point 1.2.2.2 de cette partie 1 du titre IV.</p> <p>La location n'exclut pas l'ajout d'un module, notamment : un repose-jambe, un appui-tête...</p> <p>La location est prise en charge pour des personnes dont la situation de handicap est temporaire (par exemple suite d'opération des membres inférieurs, diminution temporaire du tonus du tronc ...) et dont la durée est estimée initialement à moins de trois mois et au plus six mois.</p> <p>La location est hebdomadaire, calculée de date à date.</p> <p>La prise en charge est assurée dans une limite de 3 mois, renouvelable au maximum 1 fois, sans préjudice de l'article R165-24 du code de la sécurité sociale.</p> <p>Au-delà de cette période, seul l'achat d'un tel VPH est pris en charge. Pour une durée prévisible des déficiences avoisinant les 6 mois mais difficilement appréciable, l'achat d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou à pousser sera privilégié.</p> <p>Exceptionnellement, suite à la location d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle ou à pousser, un VPH pourra être pris en charge à l'achat. »</p> <p><u>Motivation</u> : Dans certains cas la location de fauteuil roulant manuel (FRM) ne devrait pas empêcher l'achat d'un VPH.</p> <p>La location de fauteuil roulant non modulaire avant achat de FRM pourrait être possible dans certaines situations.</p>

1292105	<p>VHP, forfait de livraison. Forfait de livraison à domicile pour un VPH. Le forfait comprend à minima : 1. La préparation du véhicule de location réalisée par le prestataire : réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage ; 2. La livraison à domicile comportant le déplacement, la mise à disposition du matériel définitif avec réglage et adaptation. Ce forfait ne peut s'ajouter à aucun autre forfait de livraison. La livraison de plusieurs appareils chez la même personne utilisatrice donne lieu à la prise en charge du forfait le plus élevé. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	50,00	50,00
1298680	<p>VPH, location, forfait de location hebdomadaire, < ou = 13 semaines. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	21,30	21,30

Observations relatives à la location de VPH à propulsion par moteur électrique

Observations soumises à la CNEDiMTS	Objet des 2 observations Le projet de nomenclature ne prévoit pas la location des fauteuils roulants électriques.
Recommandation de la CNEDiMTS :	<p>Par un avis du 11 juin 2003, la Commission s'était prononcée en faveur de la location temporaire des fauteuils roulants électriques pour des patients à affection évolutive.</p> <p>La CNEDiMTS confirme l'existence d'un besoin de location de fauteuils roulants électriques (FRE, FREP et FREV) dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - événement médical intercurrent entraînant une situation de handicap temporaire nécessitant l'utilisation d'un fauteuil roulant électrique chez des patients se déplaçant habituellement en fauteuil roulant manuel (par exemple : fracture ou chirurgie de membre supérieur chez une personne paraplégique se déplaçant habituellement en fauteuil roulant manuel, polytraumatisme, chirurgie chez un patient ayant une polyarthrite ou autre rhumatisme inflammatoire), - pathologie neurologique, neuromusculaire, rhumatologique, ou autres atteintes d'une maladie rapidement évolutive ou pathologies dont l'évolution est non prévisible (par exemple, certains stades de sclérose latérale amyotrophique, de sclérose en plaque, de dystrophie musculaire, de Locked in syndrome, de syndrome de l'immunodéficience acquise, de cancers entraînant une incapacité à la marche...) nécessitant d'avoir recours rapidement et pour une courte durée à un fauteuil roulant électrique, - situation pour laquelle des facteurs environnementaux temporaires majorent particulièrement la situation de handicap de la personne et lui impose l'utilisation d'un fauteuil roulant électrique pour une courte période (par exemple, patients en centre la semaine avec fauteuil roulant électrique et fauteuil manuel le week-end, ou personne utilisant habituellement un fauteuil roulant manuel et se trouvant provisoirement dans un environnement pentu). <p>MODALITES D'EVALUATION DU BESOIN ET DE PRESCRIPTION : La CNEDiMTS recommande que ces modalités soient identiques à celles qui sont requises pour la prescription d'un fauteuil roulant électrique.</p> <p>L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1) et les préconisations qui en découlent (annexe 2), sont deux préalables à la prescription médicale de la location d'un fauteuil roulant électrique. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant) ou par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire. Les préconisations se fondent notamment sur les résultats d'un essai du ou des VPH envisagé(s), réalisé(s) avec la participation de la personne utilisatrice.</p> <p>Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge de la location d'un fauteuil roulant électrique est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ; - ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...) - ou d'un médecin spécialiste (hors les titulaires du DES de médecine générale ou d'une qualification de spécialiste en médecine générale) d'un établissement ou service, sanitaire ou médico-social. <p>La durée de location est définie par le médecin prescripteur, en rapport avec la situation clinique et/ou environnementale de la personne.</p> <p>Si un renouvellement de prescription est nécessaire, il doit être réalisé selon les mêmes modalités qu'une prescription initiale.</p> <p>SPECIFICATIONS TECHNIQUES : le fauteuil roulant électrique destiné à la location doit répondre aux exigences des fauteuils roulants électriques destinés à l'achat (FRE, FREP, FREV). En effet, le besoin est très variable en fonction des situations (allant du fauteuil roulant électrique basique aux fauteuils roulants électriques avec options plus spécifiques).</p> <p>La location d'un fauteuil roulant électrique ne peut pas être un préalable à l'achat d'un fauteuil roulant électrique. Toutefois, à titre exceptionnel, une</p>

personne peut bénéficier d'une location puis d'un achat de fauteuil roulant électrique si le médecin spécialiste certifie que la situation de la personne au moment de la location ne permettait pas de déterminer qu'un achat serait nécessaire.

Motivation : Sur le terrain, des difficultés liées à l'organisation des soins sont constatées, source de retard d'attribution de fauteuil roulant électrique, de privation temporaire de fauteuil roulant électrique pour les patients dans l'attente d'un achat et de sortie d'établissement retardée. Il faut néanmoins souligner que certains distributeurs mettent à disposition gracieusement le VPH avant achat, pour pallier cette situation d'attente d'attribution de VPH.

Dans le cas des pathologies évolutives, l'organisation des soins ne permet pas l'attribution en urgence de fauteuil roulant électrique.

Il est nécessaire d'encadrer les modalités de prescription de la location des fauteuils roulants électriques pour éviter les risques de dérives par rapport à un essai. C'est pourquoi la Commission recommande que l'évaluation des besoins et la prescription de la location de fauteuil roulant électrique se fassent selon les mêmes modalités que pour l'achat d'un fauteuil roulant électrique (FRE, FREP, FREV).

Note : Outre l'inscription de la location des fauteuils roulants électriques sur la LPPR, d'autres solutions peuvent être envisageables :

- établir des conventions entre la CNAM et des associations ;

- disposer de plateaux techniques avec fauteuils roulants électriques dans certains centres recevant des blessés médullaires par exemple (pour les sorties). La plupart des centres sont en effet actuellement dans l'impossibilité de prêter des fauteuils appartenant à l'établissement de soins pour des raisons de responsabilité en cas d'accident.

TITRE IV

TITRE IV - VEHICULES POUR PERSONNES HANDICAPEES (VPH)

Sommaire :

1. Spécifications techniques des véhicules pour personnes handicapées

1.1 Exigences générales ;

1.2 Exigences de conception ;

1.3. Exigences de performance.

2. Conditions générales de prise en charge

Chapitre 1 - Fauteuils roulants non-modulaires à propulsion manuelle ou à pousser - FMP ;

Chapitre 2 - Fauteuils roulants non-modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser - FMPR.

Chapitre 3 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser – FRM ;

Chapitre 4 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle multi-configurables – FRMC ;

Chapitre 5 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle sport – FRMS ;

Chapitre 6 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser multi position de positionnement – FRMP ;

Chapitre 7 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation – FRMV ;

	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
Observation soumise à la CNEDiMITS	Individualisation des fauteuils roulants verticalisateurs	Chapitre 6 Bis - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de Verticalisation – FRMV Compte tenu de la difficulté d'intégrer dans les configurations proposées la fonction de verticalisation, nous proposons la création de deux chapitres spécifiques (FRMV : Fauteuil Roulant Manuel Verticalisateur, FREV : Fauteuil Roulant Electrique Verticalisateur) prenant en considération la complexité et les spécifications techniques minimales de ces fauteuils en termes de système de maintien, repose-jambes et autres modules. (voir documents en annexe fiche d'observation et projet de nomenclature FRMV & FREV)
Recommandation de la CNEDiMITS		La CNEDiMITS est favorable à l'individualisation des fauteuils verticalisateurs dans 2 catégories de VPH : - « fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation (FRMV) » ; - « fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV) » Motivation : Individualiser les fauteuils roulants avec fonction de verticalisation permettra de définir des spécifications techniques minimales propres aux fauteuils roulants verticalisateurs et de disposer de fauteuils verticalisateurs de meilleure qualité pour répondre aux besoins spécifiques des patients.

Chapitre 7 8 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique – FRE ;

Chapitre 8 9 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique multi position de positionnement – FREP ;

Chapitre 10 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation - FREV ;

	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
Observation soumise à la CNEDIMTS	Individualisation des fauteuils roulants verticalisateurs	Chapitre 8 bis - Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de Verticalisation - FREV Compte tenu de la difficulté d'intégrer dans les configurations proposées la fonction de verticalisation, nous proposons la création de deux chapitres spécifiques (FRMV : Fauteuil Roulant Manuel Verticalisateur, FREV : Fauteuil Roulant Electrique Verticalisateur) prenant en considération la complexité et les spécifications techniques minimales de ces fauteuils en termes de système de maintien, repose-jambes et autres modules. (voir documents en annexe fiche d'observation et projet de nomenclature FRMV & FREV)
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDIMTS est favorable à l'individualisation des fauteuils verticalisateurs dans 2 catégories de VPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation (FRMV) » ; - « fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV) » <p><u>Motivation</u> : Individualiser les fauteuils roulants avec fonction de verticalisation permettra de définir des spécifications techniques minimales propres aux fauteuils roulants verticalisateurs et de disposer de fauteuils verticalisateurs de meilleure qualité pour répondre aux besoins spécifiques des patients.</p>	

Chapitre **9 10** - Poussettes modulaires – POU ;

Chapitre **10-11** - ~~Châssis porte-coquille modulaires – CPC~~ Bases roulantes - BASE ;

Chapitre **11 12** - ~~Tricycles modulaires – TRI~~ Cycles modulaires à roues multiples (3 roues minimum) CYC ;

	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
Observation soumise à la CNEDIMTS	Scooters	Création d'une catégorie « Scooter »
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>Cette demande correspond à un besoin qui avait été identifié par la Commission dès juin 2003. Aucun dossier de demande d'inscription sur la LPPR n'a cependant été déposé depuis 2003 par les industriels.</p> <p>Par ailleurs, le rapport « Triporteurs et quadriporteurs : solutions de rechange aux fauteuils roulants à propulsion motorisée ? » de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé du Québec (ETMIS 2007;3(5):1-61) a identifié les situations cliniques dans lesquelles l'utilisation d'un triporteur ou d'un quadriporteur doit être recommandée par rapport à l'utilisation d'un fauteuil roulant électrique. Le nombre d'utilisateurs de triporteurs et quadriporteurs au Québec est détaillé. Cette population rejointe représente 5,4% du nombre total d'utilisateurs de véhicules pour personnes handicapées.</p> <p>Il est à noter que les normes relatives aux fauteuils roulants électriques et aux scooters sont communes.</p> <p>La CNEDIMTS décide de s'autosaisir afin d'évaluer le service rendu des scooters.</p>	

Chapitre **12 13** – Modules spécifiques destinés aux VPH modulaires pour personnes handicapées

Chapitre **13-14** - Fauteuils roulants spécifique de type TOPCHAIR-S (électriques monte marches).

Chapitre **14 15** – Essais, réglages, adaptations, livraisons applicables aux VPH modulaires, et réparations des VPH.

Annexes

Annexe 1 : Evaluation des besoins et de la situation de la personne

Annexe 2 : Préconisation

Annexe 3 : Prescription

Annexe 4 : Devis / Bon de commande.

Annexe 5 : Fiche de mise en service.

1 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VEHICULES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Les spécifications techniques des véhicules pour personnes handicapées relèvent de trois types d'exigences : des exigences générales (1.1), des exigences de conception (1.2) et des exigences de performance (1.3).

Pour pouvoir être inscrit dans une catégorie de VPH, un véhicule doit satisfaire à ces trois types d'exigences.

1.1 Exigences générales

Les modèles de véhicules pour personnes handicapées (VPH) doivent être conformes aux caractéristiques définies par les présentes spécifications techniques et avoir satisfait à l'évaluation technique réalisée par un organisme compétent (accrédité NF EN ISO/CEI 17025) et indépendant.

Leur conformité est reconnue (certificat de conformité) pour une durée de cinq ans.

Les véhicules pour personnes handicapées sont des dispositifs médicaux au sens de l'article L 5211-1 du Code de la santé publique.

1.1.1 Résistance au feu

Si le véhicule est équipé de parties inflammables (rembourrées ou non), elles sont conformes aux exigences relatives à l'inflammation de la norme EN 1021 version 2006 parties 1 et 2 (équivalence avec la norme NF P 92-507 jusqu'en 2011).

1.1.2 Possibilités de réglage

Tout mécanisme de réglage (en dimensions, en angle, ...) possède un repère mini et maxi. Quel que soit le mécanisme de réglage (dossier inclinable, système de soutien du corps à élévation, ...), il doit garantir un blocage efficace et durable dans toutes les positions pour assurer le confort et la sécurité de la personne utilisatrice.

L'angle entre le plan du siège et celui du dossier est compris entre 80 et 180 degrés.

L'angle entre le plan du siège et celui du repose-jambe est compris entre 0 et 105 degrés.

L'angle entre le plan du siège et l'horizontale est compris entre – 20 et 50 degrés.

Le plan du dossier ne peut pas dépasser l'horizontale.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	« Le plan du dossier ne peut pas dépasser l'horizontale. »	Hors prescription spécifique, le plan du dossier ne peut s'incliner au-delà de l'horizontale.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de ne pas prendre en compte cette demande de modification. <u>Motivation</u> : Aujourd'hui, on constate des aberrations concernant les possibilités techniques (limite au niveau des angles maximum). Cette proposition ne garantit pas la sécurité de l'utilisateur, notamment dans le cas de dispositifs à crémaillères.	

1.1.3 Ensemble non-traumatisant

Toutes les pièces constitutives du véhicule, ainsi que les adjonctions et options, ne doivent ni blesser l'utilisateur et/ou l'accompagnant, ni détériorer ses vêtements, ni endommager l'environnement.

1.1.4 Protection anticorrosion des surfaces

Les VPH sont protégés contre la corrosion.

1.1.5 Plaque constructeur

Le constructeur doit faire figurer sur le châssis du véhicule, d'une manière indélébile et inamovible, sa raison sociale et ses coordonnées, le type du véhicule, son numéro de série, la date de fabrication, le poids maximum de l'utilisateur et le marquage CE.

1. 1.6 Notice d'utilisation et d'entretien et documentation commerciale

La documentation publicitaire, le bon de commande et le guide d'utilisation et d'entretien (en version française) doivent indiquer clairement la destination du produit (la discipline sportive revendiquée pour les VPH pour la pratique sportive, la classe d'usage pour les véhicules à propulsion par moteur électrique, les conditions d'utilisation pour les VPH dotés de verticalisateurs par exemples, etc.).

Pour les VPH à propulsion par moteur électrique, ces documents doivent indiquer les valeurs de franchissement d'obstacle, d'autonomie, de vitesse, de stabilité dynamique, statique et la pente maximale en sécurité, telles qu'elles ont été validées sous couvert des présentes spécifications techniques et conformes à la norme européenne NF EN 12184 version 2009.

A la mise en service du véhicule, une notice d'utilisation et d'entretien illustrée est remise à la personne utilisatrice par le prestataire. **Cette notice devra obligatoirement faire mention de toutes les conditions de garantie décrites au chapitre 1.1.7.**

La reconnaissance de conformité est directement liée à la version de la documentation publicitaire, du bon de commande et du guide d'utilisation et d'entretien.

1. 1.7 Garantie

Les VPH sont garantis par le prestataire contre tout vice de fabrication ou de matière première pendant une durée de deux ans à compter du jour de la mise en service du véhicule. La garantie est limitée à l'échange gratuit par le prestataire des pièces ou sous-ensembles reconnus défectueux (pièces, main d'œuvre et transport), à l'exception des batteries qui sont garanties pendant une période de un an.

Cette garantie couvre également la révision du véhicule qui interviendra un an après la date de sa mise en service.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	« à l'exception des batteries qui sont garanties pendant une période de un an. »	Les fabricants de batterie ne garantissent que 6 mois leurs batteries donc nous ne pouvons pas aller au-delà de la garantie fabricant.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande le maintien de l'exigence de garantie de un an.	

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Garantie	Les VPH sont garantis par le prestataire contre tout vice de fabrication ou de matière première pendant une durée de deux ans à compter du jour de la mise en service du véhicule. La garantie est limitée à l'échange gratuit par le prestataire des pièces ou sous-ensembles reconnus défectueux (pièces, main d'œuvre et transport), à l'exception des batteries qui sont garanties pendant une période de un an.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de ne pas prendre en compte cette demande de modification. Motivation : la proposition du demandeur enlève le transport de la garantie.	

1. 1.8 Interchangeabilité des pièces détachées

Le prestataire est tenu d'assurer le remplacement de toute pièce constituant le véhicule pendant une période de cinq ans à partir de la date de mise en service du véhicule.

1. 1.9 Termes et définitions

1. 1.9.1 Termes généraux

Terme	Définition
Accessoire	Article destiné principalement par son fabricant à être utilisé avec un dispositif médical (DM) afin de permettre l'utilisation de ce dispositif conformément aux intentions de son fabricant.
Accompagnant	Personne accompagnant la personne utilisatrice du véhicule et manœuvrant ce dernier.
Destination	Utilisation à laquelle un dispositif médical est destiné d'après les indications fournies par le fabricant dans l'étiquetage, la notice d'instruction ou les matériels promotionnels.
Distributeur	Personne physique ou morale se livrant au stockage de dispositifs médicaux et à leur distribution ou à leur exportation, à l'exclusion de la vente au public.
Dispositif Médical	<p>Instrument, appareil équipement, matière, produit à l'exception des produits d'origine humaine, ou autre article utilisé seul ou en association, y compris les accessoires et logiciels intervenant dans son fonctionnement, destiné par le fabricant à être utilisé chez l'homme à des fins médicales et dont l'action principale voulue n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques ou immunologiques ni par métabolisme, mais dont la fonction peut être assistée par de tels moyens.</p> <p>Les dispositifs médicaux qui sont conçus pour être implantés en totalité ou en partie dans le corps humain ou placés dans un orifice naturel, et qui dépendent pour leur bon fonctionnement d'une source d'énergie électrique ou de toute source d'énergie autre que celle qui est générée directement par le corps humain ou la pesanteur, sont dénommés dispositifs médicaux implantables actifs.</p>
Dispositif Médical sur mesure	<p>Dispositif médical fabriqué spécifiquement suivant la prescription écrite d'un praticien dûment qualifié, ou de toute autre personne qui y est autorisée en vertu de ses qualifications professionnelles, et destiné à n'être utilisé que pour un patient déterminé.</p> <p>La prescription écrite mentionnée au précédent alinéa indique, sous la responsabilité de la personne qui l'a établie, les caractéristiques de conception spécifiques du dispositif.</p> <p>Les dispositifs fabriqués suivant des méthodes de fabrication continue ou en série qui nécessitent une adaptation pour répondre à des besoins spécifiques du médecin ou d'un autre utilisateur professionnel ne sont pas considérés comme des dispositifs sur mesure.</p>
Dispositif ayant été nettoyé et désinfecté	<p>Le VPH est un DM de classe 1 au regard de la directive européenne 93/42, non-critique (bas risque infectieux).</p> <p>Désinfection : réduction du nombre de micro-organismes viables sur un produit jusqu'à un niveau préalablement défini comme approprié à la manipulation ou l'utilisation ultérieure du produit (FD X 50-797).</p>
Fabricant	<p>Personne physique ou morale responsable de la conception, de la fabrication, du conditionnement et de l'étiquetage d'un dispositif médical en vue de sa mise sur le marché en son nom propre, que ces opérations soient effectuées par cette personne ou pour son compte par une autre personne ; les obligations qui s'imposent au fabricant en vertu du présent titre s'imposent également à la personne physique ou morale qui assemble, conditionne, traite, remet à neuf ou étiquette des dispositifs médicaux, ou assigne à des produits préfabriqués la destination de dispositifs médicaux, en vue de les mettre sur le marché en son nom propre.</p> <p>Elles ne s'appliquent pas à la personne qui, sans être fabricant, assemble ou adapte pour un patient déterminé, conformément à leur destination, des dispositifs déjà mis sur le marché.</p>

Handicap	L'article 2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (créant l'article L114 du chapitre IV du titre Ier du livre Ier du code de l'action sociale et des familles) stipule que : « Constitue un handicap, au sens de la loi*, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ».
Mise sur le marché	a) Mise en vente, la vente, la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit, la cession à quelque titre que ce soit, d'un dispositif médical autre qu'un dispositif devant faire l'objet d'investigations cliniques, qu'il soit neuf ou remis à neuf ; b) Importation sur le territoire douanier d'un tel dispositif, dès lors qu'il n'a pas le statut de marchandise communautaire.
Mise en service	Mise à disposition de l'utilisateur final d'un dispositif médical prêt à être utilisé pour la première fois sur le marché communautaire, conformément à sa destination.
Module	Produit, dispositif ou système dont les caractéristiques techniques permettent, dans le cadre de la nomenclature additive associée aux VPH modulaires, de répondre à un besoin d'une personne en situation de handicap.
Personne utilisatrice	Personne occupant le véhicule et utilisant ce dernier de manière active ou passive.
Prestataire	Personne morale, qui dans le cadre de ses activités fournit des services (directement ou en ayant recours à des sous-traitants pour tout ou partie de la prestation) de mise à disposition de dispositifs médicaux à domicile, tels que les officines pharmaceutiques, les sociétés commerciales, ou les associations à but non lucratif.
VPH	Véhicule pour personnes handicapées.
VPH-M	Véhicule modulaire pour personnes handicapées.
VPH-NM	Véhicule non modulaire pour personnes handicapées.
VPH-S	Véhicule spécifique pour personnes handicapées.
FMP	Fauteuil roulant non-modulaire à propulsion manuelle ou à pousser
FMPR	Fauteuil roulant non-modulaire à propulsion manuelle ou à pousser à assise rigide
FRM	Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser
FRMC	Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle multi-configurable
FRMS	Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle sport

FRMP	Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser multi position de positionnement
FRMV	Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle de verticalisation
FRE	Fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique
FREP	Fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique multi position de positionnement
FREV	Fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation
POU	Poussette modulaire
CPC BASE	Châssis porte-coquille modulaire Base roulante

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation CPC : Châssis porte-coquille modulaire	Argumentaire du demandeur Il existe maintenant un certain nombre de sièges modulaires et évolutifs qui sont en réalité des systèmes de soutien du corps, qui peuvent se régler aux mesures du patient. Ces systèmes de soutien du corps font souvent partie intégrante des poussettes mais peuvent être détachables des poussettes afin d'être mis sur des châssis d'intérieur pour les activités de la vie quotidienne. Le réglage de ces systèmes peut être fait régulièrement par des thérapeutes en fonction des besoins, de l'évolution et de la croissance de l'enfant, ainsi qu'en fonction de la température externe (enfant plus ou moins habillé). Ces systèmes permettent un suivi plus précis et plus fréquent de l'évolution de l'enfant. Du fait de l'évolutivité sur plusieurs années, ces systèmes sont moins onéreux que des "coquilles" sur mesure.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS décide de s'autosaisir afin d'évaluer le service rendu des produits d'assistance à la posture. Elle se prononcera notamment sur l'opportunité d'un cumul entre la catégorie « Base roulante » et les produits d'assistance à la posture.</p> <p><u>Motivation</u> : En raison de dérives, le projet de nomenclature interdit le cumul de prise en charge d'un VPH avec toute prise en charge de la sous-section 7, section 2, chapitre 2 du titre I de la LPPR relative aux « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes (sièges coquille de série – sièges de série).</p> <p>La CNEDiMITS recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de modifier le nom de la catégorie « Châssis porte-coquille modulaire – CPC » en « Base roulante – BASE ». - de définir le système de soutien du corps dans le chapitre consacré aux produits d'assistance à la posture. <p>NB : La révision des descriptions génériques relatives aux « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes » (titre I, chapitre 2, section 2, sous-section 7 de la LPPR) est prévue.</p>	

TRI CYC	Tricycle modulaire Cycle modulaire à roues multiples (3 roues au minimum)
----------------	--

1.1.9.2 Termes techniques

Recommandation de la CNEDIMTS	D'une manière générale, la CNEDiMITS recommande d'utiliser la terminologie de la norme ISO 7176-26:2007 (Fauteuils roulants – Partie 26 : Vocabulaire), pour les termes utilisés dans cette nomenclature. Il n'existe pas de traduction française de cette norme actuellement. Cette traduction est en cours. Il semble en outre nécessaire de prévoir un glossaire faisant apparaître la correspondance entre cette terminologie normative et les termes couramment employés.
-------------------------------	---

Terme	Définition
Positionnable	Se dit de tout sous-ensemble qui, avec ou sans outil, peut être positionné à différents endroits.
Inclinable	Se dit de tout sous-ensemble dont il est possible, avec ou sans outil, de modifier les caractéristiques angulaires.
Réglable	Se dit de tout sous-ensemble dont il est possible, avec ou sans outil, de modifier les caractéristiques dimensionnelles et/ou angulaires.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout du terme « ajustable ».	AJUSTABLE : selon projet initial : "se dit de tout sous-ensemble dont il est possible, avec ou sans outil, de modifier les caractéristiques dimensionnelles ou angulaires"
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la définition de l'adjectif « ajustable ». Motivation : la définition proposée pour « ajustable » ne le distinguait pas véritablement du terme « réglable ».	

Relevable	Se dit de tout sous-ensemble qui, sans l'utilisation d'outil, peut être mis à la verticale tout en restant lié à son support.
Amovible	Se dit de tout sous-ensemble qui, sans outil et quel que soit le mouvement nécessaire, se dissocie de son support.
Escamotable	Se dit de tout sous-ensemble qui, sans outil et quel que soit le mouvement nécessaire, libère l'espace qu'il utilise normalement tout en restant lié à son support.
Pivotant	Se dit de tout sous-ensemble qui, tournant autour d'un axe, libère l'espace qu'il utilise normalement tout en restant lié à son support, sans outil.
Commande « mécanique »	Se dit de tout système actionnable sans outil dont l'amplitude de déplacement et la force nécessaire pour manœuvrer le système sont assurées par la personne utilisatrice ou l'accompagnant - exemple : dossier inclinable par crémaillères
Commande assistée « mécanique »	Se dit de tout système actionnable sans outil, dont l'amplitude de déplacement pour manœuvrer le système est assurée par la personne utilisatrice ou l'accompagnant et la force nécessaire pour manœuvrer le système est très inférieure à celle d'une commande mécanique. Exemple : dossier inclinable par vérin pneumatique
Commande « électrique »	Se dit de tout système actionnable sans outil dont l'amplitude de déplacement ainsi que la force nécessaire pour manœuvrer le système ne sont pas assurées par la personne utilisatrice ou l'accompagnant. Exemple : dossier inclinable par vérin électrique

Largeur de giration	Distance minimum entre deux parois verticales et parallèles entre lesquelles un véhicule occupé peut tourner de 180° en une seule manœuvre.
Largeur de demi-tour entre parois limitantes	Distance minimum entre deux parois verticales et parallèles entre lesquelles un véhicule occupé peut tourner de 180° en exécutant une marche avant, une marche arrière et de nouveau une marche avant.
Diamètre de giration	Diamètre du plus petit cercle que peut décrire le véhicule sans occupant en faisant une rotation de 360 degrés.
Empattement	Distance au sol mesurée entre les axes verticaux des roues avant et arrière d'un même côté du véhicule ; mesure prise lorsque le véhicule est orienté pour une marche avant (rotation des pivots des roues directrices).
Voie	Distance au sol entre les roues d'un même essieu, mesurée d'axe en axe (au milieu) des surfaces de contact des roues sur le sol.
Chasse	Distance mesurée au sol entre la projection de l'axe de rotation du pivot et celle de l'axe de rotation de la roue.
Carrossage	Angle formé par le plan de la roue et le plan sagittal du véhicule. Cet angle est dit « négatif » lorsque la voie des roues, mesurée au sol, est supérieure à celle mesurée au point le plus haut des roues, « positif » dans le cas contraire et « à zéro » en cas d'égalité des deux voies.
Pincement	Angle formé par le plan de la roue et le plan frontal du véhicule. Cet angle est dit « négatif » lorsque l'écartement des roues mesuré au point le plus en avant est inférieur à celui mesuré au point le plus en arrière, « positif » dans le cas contraire et « à zéro » en cas d'égalité des deux écartements.
Mode de propulsion (PROP)	Ce mode comprend le système de propulsion, de direction et de freinage.
Classe d'usage (USAG)	Ensemble des conditions d'utilisation environnementales d'un véhicule à propulsion par moteur électrique.
Châssis (CHAS)	Partie du véhicule sur laquelle sont fixés le système de soutien du corps, les roues, les systèmes de freinage et d'immobilisation.
Dossier (DOS)	Dispositif de soutien postural conçu pour générer des réactions des différents segments du tronc, notamment sacral, lombaire et/ou thoracique. Différents types de dossier existent, allant d'un dossier équipé d'une toile souple à un dossier équipé d'une structure rigide.
Siège (SIEG)	Dispositif de soutien postural conçu pour soutenir le poids de l'utilisateur en position assise et pour générer des réactions au niveau du fessier et des cuisses. Différents types de sièges existent, allant d'un siège équipé d'une toile souple à un siège équipé d'une structure rigide.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « Dispositif de soutien postural conçu pour soutenir le poids de l'utilisateur en position assise et pour générer des actions au niveau des fessiers et des cuisses. »	Argumentaire du demandeur "pour générer des actions au niveau des fessiers et des cuisses" : à préciser ?
------------------------------------	--	--

Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande de modifier la définition du terme « siège » conformément à la norme ISO 7176-26:2007, c'est-à-dire « Siège : système de soutien postural conçu pour supporter la face inférieure du fessier et des cuisses. » De plus, la Commission recommande d'ajouter la précision suivante à cette définition : « Différents types de sièges existent, allant d'un siège équipé d'une toile souple à un siège équipé d'une structure rigide. »
-------------------------------	---

Ensemble repose-pieds (MINF)	Sous-ensemble du système de soutien du corps ayant pour fonction principale le positionnement des jambes et des pieds de la personne. Il est généralement composé de la ou des potences repose-pied et de la ou des palettes repose-pied pour les fauteuils roulants ou de l'ensemble pédale -tuteur jambier pour les tricycles.
Soutien postérieur de la jambe	Termes usuellement employés : « appui-mollet », « coussin repose-jambe »
Accoudoir (MSUP)	Sous-ensemble du système de soutien du corps ayant pour fonction principale le positionnement des membres supérieurs de la personne. Il est généralement constitué d'une armature, d'un protège-vêtement et d'une manchette appelée aussi appui-bras. Les accoudoirs dits « tubulaires » sont escamotables et/ou amovibles, de forme tubulaire et ne sont pas équipés de protège-vêtement.
Assise	Sous ensemble formé du siège, du dossier et des accoudoirs (pouvant intégrer l'appui-tête, les cales troncs ...) mais n'incluant pas l'ensemble repose-pied
Système de soutien du corps (SSC)	Partie du véhicule qui soutient directement le corps de la personne utilisatrice (norme ISO 6440) et qui est composée au minimum d'un siège, d'un dossier, d'un ensemble repose-pied et d'accoudoirs.
Roues motrices (RMOT)	Roues attachées de chaque côté du véhicule, tournant indépendamment l'une de l'autre et ne changeant pas d'orientation par rapport au châssis.
Roues directrices (RDIR)	Roues changeant la direction du véhicule lorsque leur orientation par rapport au châssis change.
Système d'immobilisation et de freinage (IMMO)	Système d'immobilisation : sous-ensemble permettant de maintenir immobilisé le véhicule. Système de freinage : sous-ensemble permettant le ralentissement du véhicule (jusqu'à son arrêt éventuellement).
Système de conduite et/ou de commande (COND)	Sous-ensemble permettant la propulsion et/ou la direction du véhicule.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Terme « repose-jambes » à définir ou préciser.	Repose-jambes : à définir ou à préciser
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS précise que la terminologie employée dans la norme ISO 7176-26:2007 pour les termes usuellement utilisés de « coussin repose-jambe » ou d'« appui-mollet » est « soutien postérieur de la jambe ». Avec une note du rédacteur : Le terme anglais utilisé est « lower leg » correspondant en français à la « jambe ».	

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Terme « repose-moignon » à définir ou préciser.	Repose-moignon : à définir et à préciser
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande d'utiliser le terme correspondant à « repose-moignon » conformément à la norme ISO 7176-26:2007 dès que la traduction sera disponible.	

1.2. Exigences de conception

1.2.1 Domaine d'application

Les exigences de conception concernent **13 44** catégories de VPH (modulaires ou non) de cette nomenclature :

- 2 catégories de véhicules non modulaires pour personnes handicapées (VPHNM), respectivement dénommées :

- Fauteuil roulant non modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FMP) ;
- Fauteuil roulant non modulaire à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser (FMPR).

- **9- 11** catégories de véhicules modulaires pour personnes handicapées (VPHM), respectivement dénommées :

- Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle et à pousser (FRM) ;
- Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle **multi**-configurable (FRMC) ;
- Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle sport (FRMS) ;
- Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle et à pousser **multi position de positionnement** (FRMP) ;

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Création d'une catégorie FRMV (verticalisateur)	Suppression des exigences de verticalisation des FRM et FRMC
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS est favorable à la suppression des exigences concernant la fonction de verticalisation dans les exigences de conception de la catégorie FRMC, compte tenu de la création proposée de catégories spécifiques de fauteuils roulants verticalisateurs. Des exigences de conception spécifiques à la catégorie FRMV sont proposées ; elles comportent des exigences de conception relatives à la fonction de verticalisation.	

- **Fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle de verticalisation (FRMV) ;**
- Fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique (FRE) ;
- Fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique **multi position de positionnement** (FREP) ;

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Création d'une catégorie FREV (verticalisateur)	Suppression des exigences de verticalisation des FRE et FREP
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS est favorable à la suppression des exigences concernant la fonction de verticalisation dans les exigences de conception des catégories FRE et FREP, compte tenu de la création proposée de catégories spécifiques de fauteuils roulants verticalisateurs. Des exigences de conception spécifiques à la catégorie FREV sont proposées ; elles comportent des exigences de conception relatives à la fonction de verticalisation.	

- **Fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV) ;**

- Poussette modulaire (POU) ;
- ~~Châssis porte-coquille modulaire (CPC)~~ Base roulante (BASE) ;
- ~~Tricycle modulaire (TRI)~~ Cycle modulaire à roues multiples (3 roues au minimum) (CYC).

1.2.2 Exigences de conception minimales

1.2.2.1 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants non modulaires à propulsion manuelle ou à pousser (FMP)

Les fauteuils roulants non modulaires à propulsion manuelle ou à pousser répondent aux exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion manuelle et/ou à celles des fauteuils roulants à pousser des présentes spécifications techniques.

Les FMP satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Mode de propulsion Le fauteuil est équipé d'un dispositif de poussée pour l'accompagnant et, dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, de mains courantes.

Châssis Le châssis est pliant, équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière et d'un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le fauteuil.

Dossier Le dossier est inclinable ou non. Il est équipé d'une toile souple, rembourrée ou non et **facilement** démontable.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	« Le dossier est équipé d'une toile souple, rembourrée ou non et facilement démontable ».	La notion de "facilement" est très vague.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de supprimer « facilement » ici. La formulation de cette exigence minimale devient donc : « Le dossier est inclinable ou non. Il est équipé d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. »	

Il peut être équipé d'un coussin fixé à la toile et amovible et/ou équipé d'un appui-tête réglable en hauteur et amovible.

Siège Le siège est équipé d'une toile souple, rembourrée ou non et **facilement** démontable.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	« Le siège est équipé d'une toile souple, rembourrée ou non et facilement démontable. »	La notion de "facilement" est très vague.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de supprimer « facilement » ici. La formulation de cette exigence minimale devient donc : « Le siège est équipé d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. »	

Il peut être équipé d'un coussin fixé à la toile et amovible.

Repose-pieds L'ensemble repose-pieds **comprend deux potences escamotables et/ou amovibles**, deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et relevables et équipées de cale-talonniers ou d'une sangle appui-mollets.
Il **peut être équipé de deux potences inclinables, escamotables et/ou amovibles**, et de repose-jambes réglables en hauteur et pivotants.

Accoudoir

Les accoudoirs sont escamotables et/ou amovibles.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « <u>Les accoudoirs sont escamotables et/ou amovibles.</u> Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo. »	Argumentaire du demandeur Techniquement impossible sur certains fauteuils à pousser et cette fonction n'est pas toujours souhaitable. A noter que les fauteuils à pousser n'ont pas forcément d'équivalent à grandes roues motrices
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de ne pas apporter de changement sur ce point. <u>Motivation</u> : Accéder à cette demande risque de voir augmenter le nombre de fauteuils avec accoudoirs non escamotables, de moindre qualité. L'objectif de la remarque est de pouvoir intégrer dans cette catégorie de véhicule non modulaire, des fauteuils roulants dits « à propulsion par l'accompagnant » qui sont très souvent utilisés en propulsion podale, de très petites dimensions permettant un déplacement aisé dans un environnement exigu comme les appartements. Néanmoins, le fait de ne pas exiger des accoudoirs escamotables et/ou amovibles est une porte ouverte pour certains matériels très basiques et très bon marché qui de ce fait prendraient le pas sur d'autres matériels équipés d'accoudoirs escamotables et/ou amovibles.	

~~Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo.~~

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « Les accoudoirs sont escamotables et/ou amovibles. <u>Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo.</u> »	Argumentaire du demandeur Il existe différentes formes d'accoudoirs (longs, courts, crantés, etc.) suivant l'utilisation qu'on en fait.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de supprimer la phrase « Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo. ». La formulation de cette exigence minimale devient donc : « Les accoudoirs sont escamotables et/ou amovibles. »	

Ils sont équipés d'appui-bras facilement démontables et de protège-vêtements.

Système de soutien du corps Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de soutien du corps est réglable en inclinaison par déplacement vertical de la position des roues motrices sur au moins 4 positions afin de stabiliser la position assise, d'incliner légèrement le dossier pour stabiliser le tronc et d'adapter la hauteur sol/siège aux besoins de la personne.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de soutien du corps est réglable en inclinaison <u>par déplacement vertical de la position des roues motrices sur au moins 4 positions afin de stabiliser la position assise, d'incliner légèrement le dossier pour stabiliser le tronc et d'adapter la hauteur sol/siège aux besoins de la personne.</u> »	Argumentaire du demandeur Nous acceptons les 4 positions de roues arrière distinctes mais sommes opposés au fait qu'elles doivent être verticales. De plus le nombre de positions de roues arrière ne préjuge pas du nombre d'inclinaisons différentes possibles du système de soutien du corps, nous proposons donc que le système de soutien du corps soit réglable sur au moins 2 positions.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de ne pas apporter de modification sur ce point. <u>Motivation</u> : Il faut pouvoir disposer de 4 positions pour augmenter la qualité des fauteuils roulants non modulaires à propulsion manuelle ou à pousser FMP. Argumentaire technique : L'objectif de cette exigence est de permettre de régler initialement l'inclinaison du système de soutien du corps en fonction du besoin de la personne et de pouvoir faire évoluer ce réglage dans le temps et ce sur au moins 4 angles (l'horizontalité étant incluse dans ces 4 possibilités). Le nombre de positions en hauteur des roues motrices est directement lié au nombre d'inclinaisons possibles du système de soutien du corps, sans préjuger du diamètre des roues directrices et motrices qui est choisi au regard du besoin d'utilisation et qui implique obligatoirement un pivot des roues directrices réglable en angle pour	

garantir sa perpendicularité au sol.
En diminuant le nombre de positions en hauteur, on diminuerait les possibilités de réglage.

Roues motrices	Les roues motrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve). Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil).
Roues directrices	Les roues directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).
Système d'immobilisation	Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.
Système de conduite	Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les mains courantes sont démontables et de section supérieure à 200 mm ² .

1.2.2.2 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants non modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser (FMPR)

Les fauteuils roulants non modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser répondent aux exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion manuelle et/ou à celles des fauteuils roulants à pousser des présentes spécifications techniques.

Les FMPR satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Mode de propulsion Le fauteuil est équipé d'un dispositif de poussée pour l'accompagnant et dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale de mains courantes.

Châssis Le châssis est pliant ou non pliant, équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière et d'un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le fauteuil.

Dossier Le dossier est inclinable et équipé d'une structure rigide (support rigide recouvert d'un coussin fixé au support et amovible).

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	« Le dossier est inclinable et équipé d'une structure rigide. »	Des fauteuils de cette catégorie existent actuellement sur le marché avec une toile souple de base sur le dossier.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de ne pas apporter de modification sur ce point. <u>Motivation</u> : cette catégorie de produits est intitulée « fauteuils roulants non modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser ». La définition du terme a été ajoutée au glossaire de termes techniques. Le terme « assise » est défini par l'ensemble formé du siège, du dossier et des accoudoirs (pouvant intégrer l'appui-tête, les cales troncs ...) mais ne correspond pas à l'ensemble formé du repose-pied, du siège et du dossier.	

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	« Le dossier est inclinable et équipé d'une structure rigide. »	Nous pensons qu'il est important que le dossier puisse s'adapter à la courbure dorsale de l'utilisateur pour les raisons suivantes : - Afin d'éviter des "hyper appuis", des appuis qui peuvent être douloureux dans le cadre de malformation ou de proéminences importantes (osseuses, graisseuses, etc...). - Le patient aura une faible tendance à glisser en avant grâce à l'utilisation d'un dossier souple. - Enfin pour des patients avec des contractions, la souplesse du dossier permet d'amortir "les chocs" mécaniques afin de ne pas le blesser ou de fragiliser le dossier dans le cas d'un dossier rigide. Nous souhaitons donc rajouter la possibilité au dossier d'être rigide ou souple.
Recommandation de la CNEDIMTS	Cette observation sera examinée dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.	

Le dossier est amovible ou rabattable et équipé d'un appui-tête réglable en hauteur et amovible.

Siège Le siège est équipé d'une structure rigide (support rigide recouvert d'un coussin fixé au support et amovible).

Repose-pieds L'ensemble repose-pieds **comprend deux potences escamotables et/ou amovibles, inclinables**, deux repose-jambes réglables en hauteur et pivotants, deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et relevables et équipées de cale-talonnières ou d'une sangle appui mollets.

Accoudoir Les accoudoirs sont escamotables et/ou amovibles. ~~Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo.~~

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « Les accoudoirs sont escamotables et/ou amovibles. <u>Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo.</u> »	Argumentaire du demandeur Il existe différentes formes d'accoudoirs (longs, courts, crantés, etc.) suivant l'utilisation qu'on en fait.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de supprimer la phrase « Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo ». La formulation de cette exigence de conception devient : « Les accoudoirs sont escamotables et/ou amovibles. »	

Ils sont équipés d'appui-bras facilement démontables et de protège-vêtements.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « Ils sont équipés d'appui-bras <u>facilement</u> démontables et de protège-vêtements. »	Argumentaire du demandeur La notion de "facilement" est très vague.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de supprimer le mot « facilement ». La formulation de cette exigence de conception devient : « Ils sont équipés d'appui-bras démontables et de protège-vêtements. »	

Système de soutien du corps Le système de soutien du corps est inclinable par un système « mécanique assisté » (comme des vérins pneumatiques).

Roues motrices Les roues motrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).
Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil).

Roues directrices Les roues directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Système d'immobilisation Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.

Système de conduite Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les mains courantes sont démontables et de section supérieure à 200 mm².

1.2.2.3 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle et à pousser (FRM)

Les fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle et à pousser répondent aux exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion manuelle et/ou à celles des fauteuils roulants à pousser des présentes spécifications techniques.

Les FRM satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Mode de propulsion	<p>Dans le cas d'une propulsion uniquement par l'accompagnant, le fauteuil est équipé d'un dispositif de poussée.</p> <p>Dans les autres cas de mode de propulsion, le bon de commande doit proposer un dispositif de poussée.</p> <p>Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le fauteuil est équipé de mains courantes.</p> <p>Dans le cas d'une propulsion manuelle unilatérale, le mode de propulsion remplit 3 fonctions : la propulsion, la direction et le freinage.</p> <p>Dans le cas de l'adaptation d'un dispositif de propulsion par moteur électrique, ce dispositif se monte ou se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil. Au maximum, Un un seul connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion.</p>
--------------------	---

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>« Un seul connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion. »</p> <p>La CNEDiMITS recommande d'intégrer les « dispositifs de propulsion par moteur électrique à commande uniquement par l'accompagnant » dans la future nomenclature.</p> <p><u>Motivation</u> : La CNEDiMITS reconnaît le besoin d'un dispositif de propulsion par moteur électrique pour tierce personne sur un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser mais aussi la nécessité d'encadrer sa prescription.</p> <p>La finalité du VPH est identique que le dispositif d'assistance à la propulsion soit destiné à l'aidant ou au patient.</p> <p>L'encadrement envisagé comprend l'évaluation des capacités de l'aidant à assurer la conduite en sécurité (facultés cognitives de l'aidant, notamment) et une évaluation environnementale.</p> <p>Il est à noter que les normes des fauteuils roulants électriques (FRE) ne sont pas applicables dans le cas d'un fauteuil roulant manuel avec dispositif de propulsion par moteur électrique destiné uniquement à l'aidant.</p> <p>La Commission recommande d'ajouter les spécifications techniques suivantes, correspondant à ces dispositifs de propulsion :</p> <p>Le fabricant du dispositif indique les fauteuils roulants à propulsion manuelle compatibles parmi ceux reconnus conformes aux spécifications techniques du titre IV de la LPPR.</p> <p>Un accord doit être pris entre le fabricant du fauteuil et celui du dispositif afin de garantir l'ensemble « fauteuil et dispositif » pendant 2 ans minimum.</p> <p>Le fabricant du dispositif de propulsion indique dans sa documentation commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le poids maximum admissible pour le dispositif en kg (poids fauteuil + poids utilisateur, hors poids du dispositif) - la pente maximum en % - l'autonomie en km - le poids de l'ensemble du dispositif en kg - la hauteur de franchissement d'obstacle en cm <p>Le dispositif se monte et se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil.</p>	<p>Les systèmes d'assistance à la propulsion ne peuvent pas être considérés comme des équivalents.</p>

<p>Si le boîtier de commande s'adapte à l'arrière des poignées de poussée, il est amovible (démontable sans outil).</p> <p>Le boîtier de commande comprend au minimum un bouton marche/arrêt, un dispositif de réglage de la vitesse maximum, un système d'inversion (marche avant arrière), un dispositif de conduite proportionnel.</p> <p>Le dispositif est équipé d'un frein automatique à coupure de courant.</p> <p>Le dispositif est équipé soit d'un système de débrayage soit d'un système d'escamotage afin de pouvoir pousser le fauteuil dans le cas d'une panne électrique.</p> <p>La vitesse maximale du dispositif est de 10km/h.</p> <p>Le fauteuil roulant à propulsion manuelle et le dispositif de propulsion par moteur électrique ainsi réunis satisfont aux exigences de performance (vitesse, accélération, distance d'arrêt, stabilité statique, stabilité dynamique) relatives aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique des présentes spécifications techniques.</p>
--

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « Un seul connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion. »	Argumentaire du demandeur Sur notre système max-e repris actuellement dans la nomenclature, la liaison se fait par onde et non par une connexion électrique. Ce système (novateur) est certainement appelé à se développer dans le futur. Il faudrait donc changer la formulation de la phrase afin d'englober la liaison par onde ou Bluetooth.
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDIMTS recommande d'ajouter « au maximum » dans la 2^e phrase du dernier paragraphe.</p> <p>La formulation suivante est proposée : « Dans le cas de l'adaptation d'un dispositif de propulsion par moteur électrique, ce dispositif se monte ou se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil. Au maximum, un seul connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion. »</p>	

Le boîtier de commande s'adapte sur le fauteuil roulant sans outil. Le fauteuil roulant à propulsion manuelle et le dispositif de propulsion par moteur électrique ainsi réunis satisfont à toutes les exigences de performance relatives aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique des présentes spécifications techniques.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Dispositifs de motorisation permettant de monter tous les escaliers	Argumentaire du demandeur Rajout des dispositifs de motorisation permettant de monter tous les escaliers
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDIMTS recommande de ne pas apporter de modification à la nomenclature sur ce point.</p> <p>Elle recommande aux industriels concernés par ces produits de déposer un dossier de demande d'inscription sur la liste des produits et prestations remboursables.</p>	

Châssis Le châssis est pliant ou non pliant et équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière.

Dans le cas d'un châssis non pliant, le véhicule est destiné à des activités physiques et/ou de loisirs. Cette destination est clairement indiquée dans la documentation publicitaire.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Châssis : « Dans le cas d'un châssis non pliant, le véhicule est destiné à des activités physiques et/ou de loisirs. Cette destination est clairement indiquée sur la documentation publicitaire. »	Argumentaire du demandeur Certains fauteuils du marché sont non pliants et ne sont pas pour autant destinés obligatoirement à des activités physiques ou de loisirs
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDIMTS recommande de ne pas apporter de modification sur ce point.</p> <p>Motivation : La suppression de cette phrase pourrait induire un risque de dérive vers de produits bas de gamme.</p>	

Le bon de commande doit proposer :

- un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le fauteuil ;
- un dispositif anti-basculement escamotable dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10°.

Dossier Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et **facilement** démontable.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et facilement démontable. »	Argumentaire du demandeur La notion de "facilement" est très vague.
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDIMTS recommande de supprimer le mot « facilement ».</p> <p>La formulation de cette exigence de conception devient : « Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. »</p>	

Siège Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et **facilement** démontable.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et facilement démontable. »	Argumentaire du demandeur La notion de "facilement" est très vague.
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDIMTS recommande de supprimer le mot « facilement ».</p> <p>La formulation de cette exigence de conception devient : « Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. »</p>	

Repose-pieds L'ensemble repose-pieds comprend au minimum :

- soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées **de deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et relevables** chacune d'une palette **repose-pied réglable en hauteur et relevable** et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ;
- soit deux potences fixes équipées **d'une ou de** deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et relevables **(le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant)**, de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ;
- soit d'une potence centrale équipée d'une palette monobloc, **réglable en hauteur et relevable** et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « L'ensemble repose-pieds comprend au minimum : soit <u>deux</u> potences escamotables et/ou amovibles équipées de <u>deux</u> palettes repose-pieds réglables en hauteur et relevables et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets, soit de <u>deux</u> potences fixes équipées de <u>deux</u> palettes repose pieds réglables... »	Argumentaire du demandeur Il existe des produits à une seule potence centrale, une palette large, et un repose-jambes relevable : les châssis rigides ne proposent pas cette possibilité. Plusieurs châssis pliants également, pour des raisons de rigidité de châssis, sont équipés de palettes à pliage automatique, dit aussi "ciseaux"
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de prendre en compte cette observation et propose la formulation suivante, tenant compte des potences centrales. « L'ensemble repose-pied comprend au minimum : - soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées chacune d'une palette repose-pied réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; - soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; - soit d'une potence centrale équipée d'une palette monobloc, réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet. »	

Dans ce cas, le fauteuil est destiné à des activités physiques et/ou de loisirs. Cette destination est clairement indiquée dans la documentation publicitaire.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « Dans ce cas, le fauteuil est destiné à des activités physiques et/ou de loisirs. Cette destination est clairement indiquée dans la documentation publicitaire. »	Argumentaire du demandeur Certains fauteuils du marché ont une seule potence fixe et ne sont pas pour autant destinés obligatoirement à la pratique d'un sport.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS ayant recommandé de modifier la formulation des exigences de conception minimales des repose-pied pour prendre en compte les potences centrales, cette observation n'a plus de raison d'être.	

Accoudoir Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. <u>Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo.</u> »	Argumentaire du demandeur Il existe différentes formes d'accoudoirs (longs, courts, crantés, etc.) suivant l'utilisation qu'on en fait.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de supprimer la phrase soulignée. <u>Motivation</u> : cela ouvre plus de possibilités, tout en assurant le service rendu favorable pour les différents produits.	

Ils sont équipés d'appui-bras facilement démontables et de protège-vêtements.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Accoudoir : « Ils sont équipés d'appui-bras <u>facilement</u> démontables et de protège-vêtements. »	Argumentaire du demandeur La notion de "facilement" est très vague.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de supprimer le mot « facilement ». La formulation de cette exigence de conception devient : « Ils sont équipés d'appui-bras démontables et de protège-vêtements. »	

Système de soutien du corps Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de soutien du corps est réglable en inclinaison (indépendamment du choix des diamètres des roues avant et arrières) par déplacement vertical de la position des roues motrices sur au moins 4 positions, afin de stabiliser la position assise, d'incliner légèrement le dossier pour stabiliser le tronc et d'adapter la hauteur sol/siège aux besoins de la personne.
Cette exigence ne concerne pas les fauteuils conçus pour transporter des personnes de plus de 150kg.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de soutien du corps est réglable en inclinaison (indépendamment du choix des diamètres des roues avant et arrière) par déplacement vertical de la position des roues motrices sur au moins 4 positions, afin de stabiliser la position assise, ... »	Argumentaire du demandeur Nous acceptons les 4 positions de roues arrière distinctes mais sommes opposés au fait qu'elles doivent être verticales. De plus le nombre de positions de roues arrière ne préjuge pas de nombre d'inclinaison du système de soutien du corps, nous proposons donc que le système de soutien du corps soit réglable sur au moins 2 positions. (RO)
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier cette exigence, mais d'y ajouter une exception. La Commission recommande d'ajouter la précision suivante : « Cette exigence ne concerne pas les fauteuils conçus pour transporter des personnes de plus de 150kg. »</p> <p><u>Motivation</u> : Il faut pouvoir disposer de 4 positions pour augmenter la qualité des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle FRM. L'objectif de cette exigence est de permettre de régler initialement l'inclinaison du système de soutien du corps en fonction du besoin de la personne et de pouvoir faire évoluer ce réglage dans le temps et ce sur au moins 4 angles (l'horizontalité étant incluse dans ces 4 possibilités). Le nombre de positions en hauteur des roues motrices est directement lié au nombre d'inclinaisons possibles du système de soutien du corps, sans préjuger du diamètre des roues directrices et motrices qui est choisi au regard du besoin d'utilisation et qui implique obligatoirement un pivot des roues directrices réglable en angle pour garantir sa perpendicularité au sol. En diminuant le nombre de positions en hauteur, on diminuerait les possibilités de réglage. Le mode de propulsion (majoritairement podal) des fauteuils roulants conçus pour transporter des personnes de plus de 150 kg n'exige pas un réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps sur au moins 4 positions.</p>	

Roues motrices Les roues motrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve). Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil) **et peuvent être fixes pour les fauteuils roulants forte charge (>150 kg).**

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Roues motrices : « Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil). »	Argumentaire du demandeur Les axes de roues arrière pour fauteuils fortes charges sont des axes spéciaux renforcés, pas forcément avec démontage rapide.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de modifier la formulation de cette exigence de conception minimale comme suit : « Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil) et peuvent être fixes pour les fauteuils roulants forte charge (>150 kg). »</p> <p><u>Motivation</u> : dans le cas des fauteuils roulants pour des personnes de plus de 150 kg, on recherche la résistance et la solidité du fauteuil roulant.</p>	

Le bon de commande doit proposer plusieurs types de roues (**exemple** : bandage, pneumatique, rayon, bâton) ainsi que plusieurs diamètres de roues.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « Le bon de commande doit proposer plusieurs types de roues (bandage, pneumatique, rayon, bâton) ainsi que plusieurs diamètres de roues. »	Argumentaire du demandeur Il existe plusieurs paramètres de différenciation des roues. Ne pas limiter à 4 types les propositions sur le bon de commande.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de modifier la formulation de cette exigence de conception minimale comme suit : « Le bon de commande doit proposer plusieurs types de roues (exemple : bandage, pneumatique, rayon, bâton) ainsi que plusieurs diamètres de roues. »</p>	

Roues directrices Les roues directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Le bon de commande doit proposer plusieurs types de roues (bandage, pneumatique) ainsi que plusieurs diamètres de roues.

Système d'immobilisation Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.

Système de conduite Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les mains courantes sont démontables et de section supérieure à 200 mm².

1.2.2.4 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle multi-configurables (FRMC)

Les fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle multi-configurables répondent aux exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion manuelle des présentes spécifications techniques.

Les FRMC satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Mode de propulsion Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le fauteuil est équipé de mains courantes.
 Dans le cas d'une propulsion manuelle unilatérale, le mode de propulsion remplit 3 fonctions : la propulsion, la direction et le freinage.

Dans le cas de l'adaptation d'un dispositif de propulsion par moteur électrique, ce dispositif se monte ou se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil. Au maximum, un seul connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion. Le boîtier de commande s'adapte sur le fauteuil roulant sans outil. Le fauteuil roulant à propulsion manuelle et le dispositif de propulsion par moteur électrique ainsi réunis satisfont à toutes les exigences de performance relatives aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique des présentes spécifications techniques.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>MODE DE PROPULSION : « Un seul connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion. »</p> <p>La CNEDiMTS recommande d'intégrer les « dispositifs de propulsion par moteur électrique à commande uniquement par l'accompagnant » dans la future nomenclature.</p> <p><u>Motivation</u> : La CNEDiMTS reconnaît le besoin d'un dispositif de propulsion par moteur électrique pour tierce personne sur un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser mais aussi la nécessité d'encadrer sa prescription. La finalité du VPH est identique que le dispositif d'assistance à la propulsion soit destiné à l'aidant ou au patient. L'encadrement envisagé comprend l'évaluation des capacités de l'aidant à assurer la conduite en sécurité (facultés cognitives de l'aidant, notamment) et une évaluation environnementale. Il est à noter que les normes des fauteuils roulants électriques (FRE) ne sont pas applicables dans le cas d'un fauteuil roulant manuel avec dispositif de propulsion par moteur électrique destiné uniquement à l'aidant.</p> <p>La Commission recommande d'ajouter les spécifications techniques suivantes, correspondant à ces dispositifs de propulsion :</p> <p>Le fabricant du dispositif indique les fauteuils roulants à propulsion manuelle compatibles parmi ceux reconnus conformes aux spécifications techniques du titre IV de la LPPR.</p> <p>Un accord doit être pris entre le fabricant du fauteuil et celui du dispositif afin de garantir l'ensemble « fauteuil et dispositif » pendant 2 ans minimum.</p> <p>Le fabricant du dispositif de propulsion indique dans sa documentation commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le poids maximum admissible pour le dispositif en kg (poids fauteuil + poids utilisateur, hors poids du dispositif) - la pente maximum en % - l'autonomie en km - le poids de l'ensemble du dispositif en kg - la hauteur de franchissement d'obstacle en cm <p>Le dispositif se monte et se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil.</p> <p>Si le boîtier de commande s'adapte à l'arrière des poignées de poussée, il est amovible (démontable sans outil).</p>	<p>Les systèmes d'assistance à la propulsion ne peuvent pas être considérés comme des équivalents.</p>

	<p>Le boîtier de commande comprend au minimum un bouton marche/arrêt, un dispositif de réglage de la vitesse maximum, un système d'inversion (marche avant arrière), un dispositif de conduite proportionnel.</p> <p>Le dispositif est équipé d'un frein automatique à coupure de courant.</p> <p>Le dispositif est équipé soit d'un système de débrayage soit d'un système d'escamotage afin de pouvoir pousser le fauteuil dans le cas d'une panne électrique.</p> <p>La vitesse maximale du dispositif est de 10km/h.</p> <p>Le fauteuil roulant à propulsion manuelle et le dispositif de propulsion par moteur électrique ainsi réunis satisfont aux exigences de performance (vitesse, accélération, distance d'arrêt, stabilité statique, stabilité dynamique) relatives aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique des présentes spécifications techniques.</p>
--	--

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « un seul connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion. »	Argumentaire du demandeur Sur notre système max-e repris actuellement dans la nomenclature, la liaison se fait par onde et non par une connexion électrique. Ce système (novateur) est certainement appelé à se développer dans le futur. Il faudrait donc changer la formulation de la phrase afin d'englober la liaison par onde ou Bluetooth.
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDiMITS recommande d'ajouter « au maximum » dans la 2^e phrase du dernier paragraphe.</p> <p>La formulation suivante est proposée :</p> <p>« Dans le cas de l'adaptation d'un dispositif de propulsion par moteur électrique, ce dispositif se monte ou se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil. Au maximum, un seul connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion. »</p>	

Quel que soit le mode de propulsion, le bon de commande doit proposer un dispositif de poussée pour l'accompagnant.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Pas de texte initial	Argumentaire du demandeur Rajout des dispositifs de motorisation permettant de monter tous les escaliers.
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas apporter de modification à la nomenclature sur ce point.</p> <p>Elle recommande aux industriels concernés par ces produits de déposer un dossier de demande d'inscription sur la liste des produits et prestations remboursables.</p>	

Châssis Le châssis est pliant ou non pliant et équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière.

Le bon de commande doit proposer :

- un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le fauteuil ;
- différentes longueurs de châssis et/ou différents angles ~~de repose-pieds~~ **de potences** ;

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation CHASSIS : « Le bon de commande doit proposer : - différentes longueurs de châssis et/ou différents angles de repose-pieds. »	Argumentaire du demandeur Erreur d'écriture : repose pieds / potences repose pieds, c'est-à-dire angle avant du châssis si potences fixes, ou de la potence de repose pieds si escamotable.
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDiMITS recommande de modifier comme suit la formulation de cette exigence de conception des châssis :</p> <p>« Le bon de commande doit proposer : - un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le fauteuil ; - différentes longueurs de châssis et/ou différents angles de potences ; »</p>	

- un dispositif anti-basculement escamotable dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10°.

Dossier Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et **facilement** démontable.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et facilement démontable. »	Argumentaire du demandeur La notion de "facilement" est très vague.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de supprimer le mot « facilement ». La formulation de cette exigence de conception devient : « Il est équipé d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. »	

Le bon de commande doit proposer :
 - une toile réglable en tension ;
 - un dossier réglable en hauteur ou disponible sur au moins 4 positions.

Siège Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et **facilement** démontable.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation SIEGE : le siège est équipé d'une toile souple, rembourrée ou non, et facilement démontable.	Argumentaire du demandeur La notion de "facilement" est très vague.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de supprimer le mot « facilement ». La formulation de cette exigence de conception devient : « Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. »	

Le bon de commande doit proposer :
 - au minimum 6 largeurs ;
 - au minimum 4 profondeurs **et/ou une toile réglable en profondeur et en continu** ;

Observations soumise à la CNEDIMTS	Objet des 2 observations SIEGE : « Le bon de commande doit proposer : - au minimum 4 profondeurs ; »	Argumentaire des demandeurs - Tous les fauteuils ne proposent pas 4 profondeurs de siège, mais un réglage de la position de la toile tout aussi performante et adaptée aux usagers. - Nous disposons d'un modèle, le Fauteuil Svipp, qui propose un réglage de la profondeur de siège en continu en avançant la toile à l'avant de l'assise au moyen de deux vis pointeaux situées sous la toile de siège. Pour garder une certaine cohérence, nous proposons de série sur ce même fauteuil l'avancée réglable de chaque repose-pied afin d'adapter le réglage de profondeur d'assise au segment fessier du patient.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de modifier cette exigence de conception du siège de la manière suivante : « Le bon de commande doit proposer : - au minimum 6 largeurs ; - au minimum 4 profondeurs et/ou une toile réglable en profondeur et en continu ; »	

- une toile réglable en tension.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation SIEGE : Le bon de commande doit proposer : - une toile réglable en tension	Argumentaire du demandeur Toile réglable en tension : à la différence du dossier, de nombreux fauteuils actifs ne proposent pas de toile réglable en tension, la rigidité des châssis et la qualité des matériaux permettent une tension optimale des toiles.
-----------------------------------	--	--

Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande de maintenir l'item « toile réglable en tension » sur le bon de commande. <u>Motivation</u> : le fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle configurable (FRMC) doit proposer cette possibilité, ce qui ne signifie pas que tous les FRMC ont cette caractéristique en production de série.	
-------------------------------	---	--

Repose-pieds L'ensemble repose-pieds comprend, au minimum, ~~deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et relevables, équipées de cale talonnières ou d'une sangle appui-mollets.~~ ;

- soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées chacune d'une palette repose-pied réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ;
- soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ;
- soit d'une potence centrale équipée d'une palette monobloc, réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation REPOSE PIEDS : « L'ensemble repose-pieds comprend, au minimum, deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et relevables , équipées de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets. »	Argumentaire du demandeur deux palettes : IDEM FRM : il existe des produits à une seule potence centrale, une palette large, et un repose-jambes relevable : les châssis rigides ne proposent pas cette possibilité. Plusieurs châssis pliant également, pour des raisons de rigidité de châssis, sont équipés de palettes à pliage automatique, dit aussi "ciseaux".
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande de prendre en compte cette observation et propose la formulation suivante, pour inclure les potences centrales. « L'ensemble repose-pied comprend au minimum : - soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées chacune d'une palette repose-pied réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; - soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; - soit d'une potence centrale équipée d'une palette monobloc, réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet. »	

Le bon de commande doit proposer :
- des palettes réglables en angle dans le plan sagittal ;
- des palettes réglables en profondeur ;

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation REPOSE-PIEDS : « Le bon de commande doit proposer : - <u>des palettes réglables en angle dans le plan sagittal ;</u> - <u>des palettes réglables en profondeur.</u> »	Argumentaire du demandeur Palettes réglables en angle / profondeur : Tous les fauteuils actifs du marché ne proposent pas ce type de possibilité.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier la formulation de cette exigence de conception. <u>Motivation</u> : Le bon de commande doit proposer ces deux possibilités.	

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Repose pieds : « Le bon de commande doit proposer : ...des palettes réglables en profondeur. »	Argumentaire du demandeur Sur la plupart de nos modèles, nous proposons non pas des palettes réglables en profondeur mais un réglage en profondeur de la potence pour adapter la position de chaque repose pied à celle des membres inférieurs du patient.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier cette exigence relative au bon de commande.	

- une palette monobloc ;
- plusieurs angles de repose-pieds et/ou différentes longueurs de châssis.

Accoudoir

Le bon de commande doit proposer :

- des protège-vêtements rigides ;
- des protège-vêtements garde-boue rigides ;
- des accoudoirs escamotables et/ou amovibles.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Accoudoir : « Le bon de commande doit proposer : - des protège-vêtements rigides ; - des protège-vêtements garde boue rigides ; - des accoudoirs escamotables et/ou amovibles. »	Argumentaire du demandeur Les accoudoirs escamotables et / ou amovibles n'ont pas de sens en terme d'attente des usagers de fauteuil actifs non pliant.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de ne pas apporter de modification aux exigences de conception des accoudoirs des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle configurable (FRMC). <u>Motivation</u> : Avec cette proposition, un fauteuil « actif » pliant n'aurait pas d'accoudoir dans le bon de commande. Or, cette possibilité doit pouvoir être proposée et apparaître au niveau du bon de commande.	

Système de soutien du corps ~~Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de soutien du corps est réglable en inclinaison (indépendamment du choix des diamètres des roues avant et arrière) par déplacement vertical de la position des roues motrices sur au moins 4 positions, afin de stabiliser la position assise, d'incliner légèrement le dossier pour stabiliser le tronc et d'adapter la hauteur sol/siège aux besoins de la personne.~~
Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de soutien du corps est réglable en inclinaison sur au moins 4 positions (indépendamment du choix des diamètres des roues avant et arrière) par exemple par déplacement de la position des roues motrices ou par tout autre système, afin de stabiliser la position assise, d'incliner légèrement le dossier pour stabiliser le tronc et d'adapter la hauteur sol/siège aux besoins de la personne.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Système de soutien du corps : « Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de soutien du corps est réglable en inclinaison (indépendamment du choix des diamètres des roues avant et arrière) par déplacement vertical de la position des roues motrices sur au moins 4 positions, afin de stabiliser la position assise, d'incliner légèrement le dossier pour stabiliser le tronc et d'adapter la hauteur sol/siège aux besoins de la personne. »	Argumentaire du demandeur Le déplacement des 4 roues n'est pas la seule solution technique permettant d'assurer la fonction demandée.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de modifier ce point de la nomenclature , avec un texte reformulé, comme suit : « Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de soutien du corps est réglable en inclinaison sur au moins 4 positions (indépendamment du choix des diamètres des roues avant et arrière) par exemple par déplacement de la position des roues motrices ou par tout autre système, afin de stabiliser la position assise, d'incliner légèrement le dossier pour stabiliser le tronc et d'adapter la hauteur sol/siège aux besoins de la personne. »	

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Système de soutien du corps : « Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de réglage du soutien du corps est réglable en inclinaison ...par déplacement vertical de la position des roues motrices sur au moins quatre positions.... »	Argumentaire du demandeur Notre seul modèle pouvant rentrer dans cette catégorie (modèle Svipp) ne propose que trois réglages pour le déplacement vertical de la position des roues motrices.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de maintenir l'exigence de « 4 positions » de l'inclinaison du système de soutien du corps, tout en apportant la modification détaillée à la remarque précédente.	

Dans le cas d'un système de soutien du corps verticalisable, les appuis sur le corps doivent prévenir les risques de chutes antérieures et latérales ainsi que la flexion des membres inférieurs. Ils sont réglables pour s'adapter à la morphologie de la personne dans les limites fixées par le fabricant. La verticalisation, progressive ou par paliers intermédiaires, ne peut avoir lieu que si la sécurité de la personne est assurée. Les roues immobilisées doivent toujours être en contact au sol, quelle que soit la position du système de soutien du corps (assise ou verticalisée).

Observation soumise à la CNEDIMTS	<p>Objet de l'observation</p> <p>Système de soutien du corps : « <u>Dans le cas d'un système de soutien du corps verticalisable, les appuis sur le corps doivent prévenir les risques de chutes antérieures et latérales ainsi que la flexion des membres inférieurs. Ils sont réglables pour s'adapter à la morphologie de la personne dans les limites fixées par le fabricant. La verticalisation, progressive ou par paliers intermédiaires, ne peut avoir lieu que si la sécurité de la personne est assurée. Les roues immobilisées doivent toujours être en contact au sol, quel que soit la position du système de soutien du corps (assise ou verticalisée).</u> »</p>	<p>Argumentaire du demandeur</p> <p>Les fauteuils verticalisateurs s'intègrent très mal dans cette catégorie FRMC. L'ensemble des spécifications techniques minimales de conception excluent la totalité des produits du marché, largeurs de siège, longueur de châssis, angle de potence repose pieds, réglage en hauteur et en inclinaison du SSC, exigence de repose pieds etc. Le nombre de modifications spécifiques à ce texte pour les verticalisateurs est très important et est complexe à intégrer dans le texte actuel. Les fauteuils verticalisateurs, 100% manuels ou semi électriques sont des produits très différents des fauteuils actifs.</p>
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDIMTS recommande de supprimer cette exigence de conception pour la catégorie des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle configurables (FRMC) et de l'intégrer dans les exigences de conception de la catégorie des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation (FRMV).</p> <p>Motivation : la recommandation de créer deux catégories de VPH de verticalisation (FRMV et FREV) se fonde notamment sur les spécificités techniques de la fonction de verticalisation.</p>	

Roues motrices

Les roues motrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).
 Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil).

La position des roues motrices est adaptable aux besoins de la personne soit :

- par un réglage longitudinal (4 positions minimales) de la position des roues motrices et/ou du système de soutien du corps ;
- par différentes positions disponibles sur le bon de commande.

Le carrossage est ajustable sur au moins 3 positions, **ou défini lors de la commande.**

Observation soumise à la CNEDIMTS	<p>Objet de l'observation</p> <p>Roues motrices : « Le carrossage est ajustable sur au moins 3 positions. »</p>	<p>Argumentaire du demandeur</p> <p>Notion "d'ajustable" trop peu précise. Le nombre de 3 positions arbitraire et non en regard des attentes des usagers en matière de fauteuils actifs</p>
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDIMTS recommande de modifier comme suit cette exigence de conception : « Le carrossage est ajustable sur au moins 3 positions, ou défini lors de la commande. »</p> <p>Motivation : Le carrossage nul doit être inclus, il correspond à une position.</p>	

Le bon de commande doit proposer :

- plusieurs types de roues (**par exemple** : bandage, pneumatique, rayon, bâton) ;
- plusieurs diamètres de roues ;
- des flasques de protection.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Roues motrices : « Le bon de commande doit proposer : - plusieurs types de roues (bandage, pneumatique, rayon, bâton) ; - plusieurs diamètres de roues ; - des flasques de protection. »	Argumentaire du demandeur IDEM FRM : il existe plusieurs paramètres de différenciation des roues. Ne pas limiter à 4 types les propositions sur le bon de commande.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de modifier comme suit cette exigence de conception : « Le bon de commande doit proposer : - plusieurs types de roues (par exemple : bandage, pneumatique, rayon, bâton) ; - plusieurs diamètres de roues ; - des flasques de protection. »	

Roues directrices Les roues directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Le bon de commande doit proposer :
- plusieurs types de roues (par exemple : bandage, pneumatique) ;

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Roues directrices : « Le bon de commande doit proposer : - plusieurs types de roues (bandage, pneumatique) ; »	Argumentaire du demandeur IDEM CI DESSUS : il existe plusieurs paramètres de différenciation des roues. Ne pas limiter à 2 types les propositions sur le bon de commande.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de modifier comme suit cette exigence de conception relative aux roues directrices : « Le bon de commande doit proposer : - plusieurs types de roues (par exemple : bandage, pneumatique) ; ».	

- plusieurs diamètres de roues.

Système d'immobilisation Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.

Système de conduite Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les mains courantes sont fixées en 6 points minimum, démontables et de section supérieure à 200 mm². L'éloignement de la main courante par rapport à la jante doit pouvoir être ajustable **et/ou le bon de commande doit proposer plusieurs éloignements de la main courante.**

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Système de conduite : « L'éloignement de la main courante par rapport à la jante doit pouvoir être ajustable. »	Argumentaire du demandeur Ne répond qu'à de rares attentes d'usager, traitées si besoin sur demande, mais ne pouvant être une exigence minimale de conception.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de modifier comme suit cette exigence de conception : « L'éloignement de la main courante par rapport à la jante doit pouvoir être ajustable et/ou le bon de commande doit proposer plusieurs éloignements de la main courante. » Motivation : Cette catégorie de VPH est par définition configurable ; cette possibilité doit apparaître dans le bon de commande.	

Le bon de commande doit proposer différents types de mains courantes.

1.2.2.5 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle sport (FRMS)

La documentation publicitaire, le bon de commande et le guide d'utilisation et d'entretien (en version française) des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle sport doivent indiquer clairement la discipline sportive revendiquée.

Les fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle sport répondent aux exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion manuelle sport des présentes spécifications techniques.

Les FRMS satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	« Les FRMS satisfont aux exigences de conception minimale ci-dessous : »	Le FRMS fabriqué sur mesure répond de fait à toutes les exigences de réglage minimales.
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDIMTS recommande de ne pas modifier le champ d'application de ces exigences de conception. Motivation : Ce type de VPH ne correspond pas à la définition d'un « dispositif sur mesure »* au sens de la directive CE/93/42. Le bon de commande permet de renseigner les mesures minimales et maximales disponibles.</p> <p>*« Dispositif sur mesure » : tout dispositif fabriqué spécifiquement suivant la prescription écrite d'un praticien dûment qualifié indiquant, sous la responsabilité de ce dernier, les caractéristiques de conception spécifiques et destiné à n'être utilisé que pour un patient déterminé. La prescription susmentionnée peut également être établie par toute autre personne qui, en vertu de ses qualifications professionnelles, y est autorisée. Les dispositifs fabriqués suivant des méthodes de fabrication continue ou en série qui nécessitent une adaptation pour répondre à des besoins spécifiques du médecin ou d'un autre utilisateur professionnel ne sont pas considérés comme des dispositifs sur mesure.</p>	

Mode de propulsion La propulsion est uniquement manuelle bilatérale, le fauteuil est équipé de mains courantes.

Châssis Le châssis est non pliant et équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière.

Le bon de commande doit proposer :

- différentes longueurs de châssis et/ou différents angles de repose-pieds ;
- différentes hauteurs sol/siège à l'avant ;
- différentes hauteurs sol/siège à l'arrière.

Dossier Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non, **facilement** démontable et d'un tendeur de dossier.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Dossier : « Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non, facilement démontable et d'un tendeur de dossier. »	La notion de "facilement" est très vague.
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDIMTS recommande de supprimer le mot « facilement ». La phrase devient donc : « Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable et d'un tendeur de dossier. »</p>	

Le bon de commande doit proposer :

- une toile réglable en tension ;
- un dossier réglable en hauteur ou disponible sur au moins 4 positions.

Siège Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et **facilement** démontable.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Siège : « Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et <u>facilement</u> démontable. »	Argumentaire du demandeur La notion de "facilement" est très vague.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande de supprimer le mot « facilement ». La phrase devient donc : « Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. »	

Le bon de commande doit proposer :

- au minimum 6 largeurs ;
- au minimum 4 profondeurs ;
- une toile réglable en tension.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Siège : « Le bon de commande doit proposer : - une toile réglable en tension. »	Argumentaire du demandeur Cette option n'est pas systématiquement nécessaire pour la pratique des sports demandés.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande de ne pas apporter de changement sur ce point des exigences de conception. <u>Motivation</u> : il est nécessaire de proposer cette option.	

Repose-pieds

L'ensemble repose-pieds est équipé de potences fixes, d'une palette monobloc réglable en hauteur et d'une sangle appui-mollets.

Le bon de commande doit proposer :

- une palette monobloc réglable en angle dans le plan sagittal ;
- une palette monobloc réglable en profondeur ;

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Repose-pieds : « Le bon de commande doit proposer : - une palette monobloc <u>réglable en angle dans le plan sagittal</u> ; - une palette monobloc réglable en profondeur ; »	Argumentaire du demandeur Le réglage ajustable en angle dans le plan sagittal et en profondeur n'est pas possible avec une palette tube. (commentaire 1ère session de travail - mars 2010)
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande de ne pas apporter de changement sur ce point des exigences de conception. <u>Motivation</u> : Cette exigence n'exclut pas la palette monobloc tubulaire mais précise que le bon de commande doit pouvoir proposer une palette réglable en angle dans le plan sagittal, ainsi qu'une palette réglable en profondeur. Il sera donc possible de proposer une palette monobloc tubulaire.	

- plusieurs angles de repose-pieds et/ou différentes longueurs de châssis.

Accoudoir

Le bon de commande doit proposer :

- des protège-vêtements rigides ;

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Accoudoir : « Le bon de commande doit proposer : - des protèges-vêtements rigides ; »	Argumentaire du demandeur Le protège-vêtements rigide peut être une gêne pour le sport. Il existe d'autres types de protège-vêtements (ex. souple). Ceci ne peut donc pas être une exigence minimum.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande de ne pas apporter de changement sur ce point des exigences de conception. Pour autant, tous les FRMS n'en seront pas équipés.	

- des protège-vêtements garde-boue rigides.

Système de soutien du corps Le bon de commande doit proposer des systèmes de maintien de la personne (exemple : ceinture).

Roues motrices

Les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil).

La position des roues motrices est adaptable aux besoins de la personne soit :

- par un réglage longitudinal et vertical (4 positions minimales dans chaque direction) de la position des roues motrices et/ou du système de soutien du corps ;
- par différentes positions disponibles sur le bon de commande.

~~Le carrossage est ajustable jusqu'à 15° minimum.~~ Le carrossage est adapté au(x) sport(s) revendiqué(s) par le fabricant. Ceux-ci devant être clairement identifiés dans la documentation du VPH.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Roues motrices : « <u>Le carrossage est ajustable jusqu'à 15° minimum.</u> »	Tous les sports pratiqués ne nécessitent pas un carrossage jusqu'à 15° minimum. Ce critère serait discriminatoire dans le cadre des exigences de conception minimum. Chaque discipline a ses propres critères et exigences en matière de carrossage.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de modifier cette exigence de conception comme suit : « Le carrossage est adapté au(x) sport(s) revendiqué(s) par le fabricant. Ceux-ci devant être clairement identifiés dans la documentation du VPH». Compte tenu de la variété des sports et des fauteuils adaptés à leur pratique, il n'est pas possible de définir toutes les exigences de conception minimales. La Commission propose que l'entrée des fauteuils dans cette catégorie soit soumise à l'avis de la Fédération Française Handisport	
	<u>Motivation</u> : la limite des 15° correspond à ce qui existe pour les fauteuils de basket et de tennis. D'autre part, avant 2000, les fauteuils de sport devaient être qualifiés par la FF Handisport, avant inscription sur au TIPS.	

Le bon de commande doit proposer :

- plusieurs types de roues (pneumatique 7 bars minimum, à rayons) ;
- plusieurs diamètres de roues ;
- des flasques de protection.

Roues directrices

Le bon de commande doit proposer plusieurs diamètres de roues à partir de 3 ".

Système de conduite

Les mains courantes sont fixées en 6 points minimum, démontables et de section supérieure à 200 mm².
L'éloignement de la main courante par rapport à la jante doit pouvoir être ajustable.

Le bon de commande doit proposer différents types de mains courantes.

1.2.2.6 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser ~~de positionnement multi position~~ (FRMP)

Les fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser ~~de positionnement multi position~~ répondent aux exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion manuelle et/ou à celles des fauteuils roulants à pousser des présentes spécifications techniques.

Les FRMP satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Mode de propulsion	<p>Dans le cas d'une propulsion uniquement par l'accompagnant, le fauteuil est équipé d'un dispositif de poussée.</p> <p>Dans les autres cas de mode de propulsion, le bon de commande doit proposer un dispositif de poussée.</p> <p>Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le fauteuil est équipé de mains courantes.</p> <p>Dans le cas d'une propulsion manuelle unilatérale, le mode de propulsion remplit 3 fonctions : la propulsion, la direction et le freinage.</p> <p>Dans le cas de l'adaptation d'un dispositif de propulsion par moteur électrique, ce dispositif se monte ou se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil. Au maximum, un seul connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion.</p>
--------------------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>Mode de propulsion : « Un seul connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion. »</p> <p>La CNEDiMITS recommande d'intégrer les « dispositifs de propulsion par moteur électrique à commande uniquement par l'accompagnant » dans la future nomenclature.</p> <p><u>Motivation</u> : La CNEDiMITS reconnaît le besoin d'un dispositif de propulsion par moteur électrique pour tierce personne sur un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser mais aussi la nécessité d'encadrer sa prescription.</p> <p>La finalité du VPH est identique que le dispositif d'assistance à la propulsion soit destiné à l'aidant ou au patient.</p> <p>L'encadrement envisagé comprend l'évaluation des capacités de l'aidant à assurer la conduite en sécurité (facultés cognitives de l'aidant, notamment) et une évaluation environnementale.</p> <p>Il est à noter que les normes des fauteuils roulants électriques (FRE) ne sont pas applicables dans le cas d'un fauteuil roulant manuel avec dispositif de propulsion par moteur électrique destiné uniquement à l'aidant.</p> <p>La Commission recommande d'ajouter les spécifications techniques suivantes, correspondant à ces dispositifs de propulsion :</p> <p>Le fabricant du dispositif indique les fauteuils roulants à propulsion manuelle compatibles parmi ceux reconnus conformes aux spécifications techniques du titre IV de la LPPR.</p> <p>Un accord doit être pris entre le fabricant du fauteuil et celui du dispositif afin de garantir l'ensemble « fauteuil et dispositif » pendant 2 ans minimum.</p> <p>Le fabricant du dispositif de propulsion indique dans sa documentation commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le poids maximum admissible pour le dispositif en kg (poids fauteuil + poids utilisateur, hors poids du dispositif) - la pente maximum en % - l'autonomie en km - le poids de l'ensemble du dispositif en kg - la hauteur de franchissement d'obstacle en cm <p>Le dispositif se monte et se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil.</p>	<p>Les systèmes d'assistance à la propulsion ne peuvent pas être considérés comme des équivalents.</p>

	<p>Si le boîtier de commande s'adapte à l'arrière des poignées de poussée, il est amovible (démontable sans outil).</p> <p>Le boîtier de commande comprend au minimum un bouton marche/arrêt, un dispositif de réglage de la vitesse maximum, un système d'inversion (marche avant arrière), un dispositif de conduite proportionnel.</p> <p>Le dispositif est équipé d'un frein automatique à coupure de courant.</p> <p>Le dispositif est équipé soit d'un système de débrayage soit d'un système d'escamotage afin de pouvoir pousser le fauteuil dans le cas d'une panne électrique.</p> <p>La vitesse maximale du dispositif est de 10km/h.</p> <p>Le fauteuil roulant à propulsion manuelle et le dispositif de propulsion par moteur électrique ainsi réunis satisfont aux exigences de performance (vitesse, accélération, distance d'arrêt, stabilité statique, stabilité dynamique) relatives aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique des présentes spécifications techniques.</p>
--	--

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « Un seul connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion. »	Argumentaire du demandeur Sur notre système max-e repris actuellement dans la nomenclature, la liaison se fait par onde et non par une connexion électrique. Ce système (novateur) est certainement appelé à se développer dans le futur. Il faudrait donc changer la formulation de la phrase afin d'englober la liaison par onde ou Bluetooth.
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDIMTS recommande d'ajouter « au maximum » dans la 2^e phrase du dernier paragraphe.</p> <p>La formulation suivante est proposée : « Dans le cas de l'adaptation d'un dispositif de propulsion par moteur électrique, ce dispositif se monte ou se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil. Au maximum, un seul connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion. »</p>	

Le boîtier de commande s'adapte sur le fauteuil roulant sans outil. Le fauteuil roulant à propulsion manuelle et le dispositif de propulsion par moteur électrique ainsi réunis satisfont à toutes les exigences de performance relatives aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique des présentes spécifications techniques.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Dispositifs de motorisation permettant de monter les escaliers	Argumentaire du demandeur Ajout des dispositifs de motorisation permettant de monter tous les escaliers
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDIMTS recommande de ne pas apporter de modification à la nomenclature sur ce point.</p> <p>Elle recommande aux industriels concernés par ces produits de déposer un dossier de demande d'inscription sur la liste des produits et prestations remboursables.</p>	

Châssis	<p>Le châssis est pliant ou non pliant et équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière.</p> <p>Le bon de commande doit proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le fauteuil ; - un dispositif anti-basculement escamotable dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10°.
Dossier	<p>Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, facilement démontable, réglable en tension et pourvue d'un coussin amovible.</p> <p>Dans le cas d'un dossier à structure rigide, ce dernier est composé d'un support rigide sur lequel est fixé un coussin amovible.</p> <p>Le bon de commande doit proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - différents types de coussins (matière et forme) ;

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Dossier : « Le bon de commande doit proposer : - différents types de coussins (matière et forme) ; »	Argumentaire du demandeur Certains fauteuils actuellement existants sur le marché et qui se situeraient dans cette catégorie ne proposent pas ces possibilités.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMts considère que ce critère pourrait être supprimé mais ce point sera à confirmer au vu des conclusions de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture. Dans cette attente, elle recommande de ne pas modifier ce point dans les exigences de conception.	

- un tendeur de dossier pour les structures non rigides ;
- un dossier réglable en hauteur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum) **ou réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 10 cm ;**

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Dossier : « Le bon de commande doit proposer : - un dossier réglable en hauteur sur <u>au moins 4 positions</u> ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum) ; »	Argumentaire du demandeur Un dossier réglable en continu couvre beaucoup plus que 4 positions, comme exigé initialement.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMts recommande de modifier cette exigence de conception comme suit : « - un dossier réglable en hauteur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum) ou réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 10 cm. »	

- un dossier rabattable et/ou amovible ;

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Dossier : « Le bon de commande doit proposer : - un dossier rabattable et/ou amovible ; »	Argumentaire du demandeur Cette contrainte exclut des produits du marché.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMts recommande de ne pas modifier cette exigence de conception. <u>Motivation</u> : Cette possibilité est demandée par les utilisateurs (rangement / encombrement)	

- un dossier inclinable par un système "mécanique assisté » (vérin pneumatique) ;
- des supports latéraux du tronc, amovibles, escamotables, réglables en hauteur et en profondeur, **orientables (rotation dans l'axe vertical) ;**

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Dossier : « Le bon de commande doit proposer : - des supports latéraux du tronc, amovibles, escamotables, réglables en hauteur et profondeur ; »	Argumentaire du demandeur Toutes ces exigences ne sont pas nécessaires pour chaque individu.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMts recommande de maintenir cette exigence de conception, en ajoutant « orientables (rotation dans l'axe vertical) », comme suit : « - des supports latéraux du tronc amovibles, escamotables, réglables en hauteur et en profondeur, orientables (rotation dans l'axe vertical) ; » <u>Motivation</u> : Ce module doit figurer sur le bon de commande d'un VPH de la catégorie fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser multi position (FRMP).	

- un appui tête enveloppant, réglable en hauteur, en profondeur, en largeur et pivotant.

Siège Le siège est équipé d'une structure rigide (support rigide sur lequel est fixé un coussin amovible).

- Le bon de commande doit proposer :
- différents types de coussins (matière et forme) ;

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Siège : « Le bon de commande doit proposer : - différents types de coussins (matière et forme) ; »	Argumentaire du demandeur Certains fauteuils actuellement existants sur le marché et qui se situeraient dans cette catégorie ne proposent pas ces possibilités.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMts examinera cette observation dans le cadre de l'autosaisine sur les dispositifs d'assistance à la posture.	

- un siège réglable en profondeur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs profondeurs (4 choix minimum) ou réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 5 cm.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Siège : « Le bon de commande doit proposer : - un siège réglable en profondeur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs profondeurs (4 choix minimum). »	Argumentaire du demandeur Un siège réglable en continu couvre beaucoup plus que 4 positions, comme exigé initialement.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMts recommande de modifier la formulation de cette exigence de conception comme suit : « - un siège réglable en profondeur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs profondeurs (4 choix minimum) ou réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 5 cm. »	

Repose-pieds

L'ensemble repose-pieds comprend, au minimum, ~~deux potences escamotables et/ou amovibles, deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et relevables, équipées de cale talonnières ou d'une sangle appui-mollets.~~ :

- soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées chacune d'une palette repose-pied réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ;
- soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ;
- soit d'une potence centrale équipée d'une palette monobloc, réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Repose-pieds : « L'ensemble repose-pieds comprend au minimum <u>deux</u> potences escamotables et/ou amovibles, <u>deux</u> palettes repose-pieds réglables en hauteur et relevables, équipées de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets. »	Argumentaire du demandeur Certains fauteuils existants entrant dans cette catégorie sont équipés d'une unique potence centrale et d'une palette monobloc
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMts recommande la formulation suivante pour cette exigence de conception : « L'ensemble repose-pieds comprend au minimum : - soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées chacune d'une palette repose-pied réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; - soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; - soit d'une potence centrale équipée d'une palette monobloc, réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet. »	

Le bon de commande doit proposer :

- des palettes repose-pieds réglables en angle dans le plan sagittal ;
- des potences inclinables,
- un réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence dans les 3 plans de l'espace au minimum dans le plan frontal ;

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Repose-pieds : « Le bon de commande doit proposer : - un réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence dans <u>les 3 plans</u> de l'espace ; »	Argumentaire du demandeur La plupart des potences équipant les fauteuils de cette catégorie ne proposent un réglage que dans un seul plan de l'espace.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande la formulation suivante pour cette exigence de conception : « Le bon de commande doit proposer : - un réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence au minimum dans le <u>plan frontal</u> ; »	

- des repose-jambes appuis-mollets réglables en hauteur, en profondeur, en largeur en écartement et pivotants.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Repose-pieds : « Le bon de commande doit proposer : - <u>des repose-jambes</u> réglables en hauteur, en profondeur, <u>en largeur</u> et pivotants. »	Argumentaire du demandeur Nous suggérons l'utilisation du terme "Appui mollets" au lieu du terme "Relève jambes" pour éviter tout risque de confusion. Nous souhaitons retirer "en largeur".
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande la formulation suivante pour cette exigence de conception : « - <u>des appui-mollets réglables en hauteur, en profondeur, en écartement et pivotants.</u> » <u>Motivation</u> : la première partie de cette observation est pertinente. La deuxième partie suggère qu'il faut préciser le sens de « en largeur » ici ; il s'agit en effet de l'écart entre les appui-mollets. La Commission recommande de remplacer le terme « repose-jambes » par le terme « appui-mollets » dans toute la nomenclature. La CNEDiMITS précise que la terminologie employée dans la norme ISO 7176-26:2007 pour les termes usuellement utilisés de « coussin repose-jambe » ou d'« appui-mollet » est « soutien postérieur de la jambe ».	

Accoudoir Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo.
Ils sont équipés d'appui-bras facilement démontables et de protège-vêtements.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Accoudoir : « Les accoudoirs sont au minimum, escamotables et/ou amovibles. <u>Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo.</u> Ils sont équipés d'appui-bras <u>facilement</u> démontables et de protège-vêtements. »	Argumentaire du demandeur Il existe différentes formes d'accoudoirs (longs, courts, crantés, etc.) suivant l'utilisation qu'on en fait. La notion de "facilement" est trop vague.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande de supprimer la phrase et le mot soulignés. Cette exigence de conception devient donc : « Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. Ils sont équipés d'appuis-bras démontables et de protège-vêtements. »	

Le bon de commande doit proposer :
- des accoudoirs réglables en largeur ;
- des accoudoirs ou manchettes réglables en profondeur ;
- des accoudoirs ou manchettes réglables en hauteur.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Accoudoir : « Le bon de commande doit proposer : - des accoudoirs réglables en largeur ; - des accoudoirs réglables en profondeur ; - des accoudoirs réglables en hauteur. »	Argumentaire du demandeur Nous souhaitons rajouter l'alternative manchette à celle de d'accoudoir pour éviter les confusions
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande la formulation suivante pour cette exigence de conception : « - des accoudoirs réglables en largeur ; - des accoudoirs ou manchettes réglables en profondeur - des accoudoirs ou manchettes réglables en hauteur.	

Système de soutien du corps Le système de soutien du corps est inclinable par un système « mécanique assisté » (comme des vérins pneumatiques).
Le bon de commande doit proposer un système de soutien du corps inclinable par un système « mécanique assisté » (comme des vérins pneumatiques).

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Système de soutien du corps	Argumentaire du demandeur Les exigences de conception du FRMP stipulent que le SSC est inclinable par un système mécanique assisté. Pourquoi alors conserver la modularité système de réglage de l'inclinaison ?
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande d'ajouter la phrase suivante pour cette exigence de conception : « Le bon de commande doit proposer un système de soutien du corps inclinable par un système « mécanique assisté » (comme des vérins pneumatiques). »	

Le bon de commande doit proposer un ou plusieurs systèmes de maintien (exemple : ceinture)

Roues motrices

Les roues motrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil) **et peuvent être fixes pour les châssis conçus pour un poids maximum transportable supérieur à 150 kg.**

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Roues motrices : « Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil). »	Argumentaire du demandeur Les axes de roues arrière pour fauteuils fortes charges sont des axes spéciaux renforcés, pas forcément avec démontage rapide.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de modifier la formulation de cette exigence de conception minimale comme suit : « Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil) et peuvent être fixes pour les châssis conçus pour un poids maximum transportable supérieur à 150 kg. » Motivation : dans le cas des fauteuils roulants pour des personnes de plus de 150 kg, on recherche la résistance et la solidité du fauteuil roulant.	

La position des roues motrices est adaptable aux besoins de la personne soit :
- par un réglage longitudinal (4 positions minimales) de la position des roues motrices et/ou du système de soutien du corps ;
- par différentes positions disponibles sur le bon de commande.
La position du centre de gravité de la personne est réglable :
- soit par un réglage de la position des roues motrices ;
- soit par un réglage de la position du système de soutien du corps ;
- soit par différentes positions disponibles sur le bon de commande.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Roues motrices : « La position des roues motrices est adaptable aux besoins de la personne soit : - par un réglage <u>longitudinal</u> (<u>4 positions minimales</u>) de la position des roues motrices et/ ou du système de soutien du corps ; - par différentes positions disponibles sur le bon de commande »	Argumentaire du demandeur Le positionnement de l'utilisateur doit primer sur la solution technique retenue.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande de modifier la formulation de cette exigence de conception comme suit : « La position du centre de gravité de la personne est réglable : - soit par un réglage de la position des roues motrices ; - soit par un réglage de la position du système de soutien du corps ; - soit par différentes positions disponibles sur le bon de commande. »	

Le bon de commande doit proposer :

- plusieurs types de roues (**par exemple** : bandage, pneumatique, à rayon, à bâton) ;
- plusieurs diamètres de roues.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Roues motrices : « Le bon de commande doit proposer : - plusieurs types de roues (<u>bandage, pneumatique, rayon, bâton</u>) ; - plusieurs diamètres de roues	Argumentaire du demandeur IDEM FRM et FRMC : il existe plusieurs paramètres de différenciation des roues. Ne pas limiter à 4 types les propositions sur le bon de commande.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMITS recommande de modifier la formulation de cette exigence de conception comme suit : « Le bon de commande doit proposer : - plusieurs types de roues (par exemple : bandage, pneumatique, rayon, bâton) ; - plusieurs diamètres de roues. »	

Roues directrices Les roues directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Le bon de commande doit proposer :

- plusieurs types de roues (**par exemple** : bandage, pneumatique) ;
- plusieurs diamètres de roues.

Système d'immobilisation Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.

Système de conduite Dans le cas où le bon de commande propose une propulsion manuelle bilatérale, il propose également :

- des mains courantes démontables et de section supérieure à 200 mm².
- le réglage **et/ou le choix** de l'éloignement de la main courante par rapport à la jante **doit pouvoir être ajustable**.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Système de conduite : « <u>L'éloignement de la main courante par rapport à la jante doit pouvoir être ajustable.</u> »	Argumentaire du demandeur Le positionnement d'un fauteuil modulaire ne nécessite pas ce critère.
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDiMITS recommande de modifier la formulation de cette exigence de conception comme suit :</p> <p>« Dans le cas où le bon de commande propose une propulsion manuelle bilatérale, il propose également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des mains courantes démontables et de section supérieure à 200 mm² ; - le réglage et/ou le choix de l'éloignement de la main courante par rapport à la jante. » <p><u>Motivation</u> : Cette exigence permet de choisir entre au moins 2 écartements de la main courante par rapport à la jante, l'un dit « rapproché » dans le cas d'une propulsion manuelle utilisant l'ensemble « pneu - main courante », l'autre dit « éloigné » pour une propulsion uniquement sur la main courante.</p>	

Le bon de commande doit proposer différents types de mains courantes.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Système de conduite : « <u>Le bon de commande doit proposer différents types de main courante.</u> »	Argumentaire du demandeur Le positionnement d'un fauteuil modulaire ne nécessite pas ce critère.
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier cette exigence de conception.</p> <p><u>Motivation</u> : Cette catégorie de VPH doit pouvoir proposer dans le bon de commande des mains courantes dites « classiques » mais également des mains courantes dites « antidérapantes » ou de forme particulière pour aider à la propulsion selon les besoins de la personne.</p>	

1.2.2.7. Exigences de conception minimales des fauteuils roulant modulaires à propulsion manuelle de verticalisation (FRMV)

La CNEDiMITS recommande de formuler comme suit les exigences de conception minimales des fauteuils roulant modulaires à propulsion manuelle de verticalisation (FRMV).

Les fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation répondent aux exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion manuelle des présentes spécifications techniques.

Les FRMV satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Mode de propulsion

Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le fauteuil est équipé de mains courantes.

Dans le cas d'une propulsion manuelle unilatérale, le mode de propulsion remplit 3 fonctions : la propulsion, la direction et le freinage.

Dans le cas de l'adaptation d'un dispositif de propulsion par moteur électrique, ce dispositif se monte ou se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil. Au maximum, un connecteur électrique permet la liaison entre le boîtier de commande et l'ensemble de propulsion, excluant ainsi tout dispositif d'assistance à la propulsion. Dans le cas de l'adaptation d'un dispositif d'assistance électrique à la poussée et au freinage pour tierce-personne, ce dispositif doit avoir la capacité de rester immobilisé dans une pente, quand il est activé.

Quel que soit le mode de propulsion, le bon de commande doit proposer un dispositif de poussée pour l'accompagnant.

La CNEDiMITS recommande d'intégrer les « dispositifs de propulsion par moteur électrique à commande uniquement par l'accompagnant » dans la future nomenclature.

La Commission recommande d'ajouter les spécifications techniques suivantes, correspondant à ces dispositifs de propulsion :

Le fabricant du dispositif indique les fauteuils roulants à propulsion manuelle compatibles parmi ceux reconnus conformes aux spécifications techniques du titre IV de la LPPR.

Un accord doit être pris entre le fabricant du fauteuil et celui du dispositif afin de garantir l'ensemble « fauteuil et dispositif » pendant 2 ans minimum.

Le fabricant indique dans sa documentation commerciale :

- le poids maximum admissible pour le dispositif en kg (poids fauteuil + poids utilisateur, hors poids du dispositif)
- la pente maximum en %
- l'autonomie en km
- le poids de l'ensemble du dispositif en kg
- la hauteur de franchissement d'obstacle en cm

Le dispositif se monte et se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil.

Si le boîtier de commande s'adapte à l'arrière des poignées de poussée, il est amovible (démontable sans outil).

Le boîtier de commande comprend au minimum un bouton marche/arrêt, un dispositif de réglage de la vitesse maximum, un système d'inversion (marche avant arrière), un dispositif de conduite proportionnel.

Le dispositif est équipé d'un frein automatique à coupure de courant.

Le dispositif est équipé soit d'un système de débrayage soit d'un système d'escamotage afin de pouvoir pousser le fauteuil dans le cas d'une panne électrique.

La vitesse maximale du dispositif est de 10km/h.

Le fauteuil roulant à propulsion manuelle et le dispositif de propulsion par moteur électrique ainsi réunis satisfont aux exigences de performance (vitesse, accélération, distance d'arrêt, stabilité statique, stabilité dynamique) relatives aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique des présentes spécifications techniques.

Châssis	<p>Le châssis est pliant ou non pliant et équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière.</p> <p>Le bon de commande doit proposer :</p> <ul style="list-style-type: none">- un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le fauteuil ;- un dispositif anti-basculement escamotable dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10°.
Dossier	<p>Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable.</p> <p>Le bon de commande doit proposer :</p> <ul style="list-style-type: none">- une toile réglable en tension ;- un dossier réglable en hauteur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum) ou réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 10 cm.
Siège	<p>Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable.</p> <p>Le bon de commande doit proposer :</p> <ul style="list-style-type: none">- au minimum 4 largeurs ;- au minimum 4 profondeurs, et/ ou un réglage en continu de la profondeur ;- une toile réglable en tension.
Repose-pieds	<p>L'ensemble repose-pied comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées d'une ou de deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ;- soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ;- soit d'une potence centrale équipée d'une ou de deux palettes, réglables en hauteur et relevables et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet. <p>Le bon de commande doit proposer :</p> <ul style="list-style-type: none">- des palettes réglables en angle dans le plan sagittal ;
Accoudoir	<p>Le bon de commande doit proposer :</p> <ul style="list-style-type: none">- des protège-vêtements rigides ;- des accoudoirs escamotables et/ou amovibles.
Système de soutien du corps	<p>Le système de soutien du corps en association avec des appuis thoraciques et sous-rotuliens est verticalisable. La verticalisation est progressive et /ou par paliers intermédiaires. Les roues immobilisées doivent toujours être en contact au sol, quelle que soit la position du système de soutien du corps (assise ou verticalisée). La CNEDiMTS recommande d'ajouter aux spécifications techniques minimales une distance maximale entre l'axe de verticalisation et l'axe d'intersection plan siège / plan jambes mesuré en position assise, afin d'éviter tout sur-appui sous-rotulien.</p> <p>Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de soutien du corps est réglable en inclinaison sur au moins 4 positions (indépendamment du choix</p>

des diamètres des roues avant et arrière) par exemple par déplacement de la position des roues motrices ou par tout autre système, afin de stabiliser la position assise, d'incliner légèrement le dossier pour stabiliser le tronc et d'adapter la hauteur sol/siège aux besoins de la personne.

Système de maintien du corps

Les appuis sur le corps doivent prévenir les risques de chutes antérieures et latérales ainsi que la flexion des membres inférieurs. Ils sont réglables pour s'adapter à la morphologie de la personne dans les limites fixées par le fabricant.

Le système de maintien du corps est constitué par :

- les appuis thoraciques : accoudoirs pivotants ou ceinture. Leur fixation doit être réglable en hauteur. L'appui antérieur doit pouvoir être réglable en profondeur et doit avoir une hauteur minimum de 5 cm. Cet appui peut être rigide ou souple rembourré.
- les appuis sous-rotuliens. Ils doivent pouvoir être réglables en hauteur et en profondeur, amovibles et/ ou escamotables. Ils sont rigides ou semi-rigides.

Dans le cas d'une verticalisation électrique, un système de sécurité doit empêcher la verticalisation si les systèmes thoraciques de maintien du corps ne sont pas mis en place.

Dans le cas de la verticalisation manuelle, le bon de commande doit proposer un système de sécurité empêchant la verticalisation si les appuis thoraciques ne sont pas mis en place.

Roues motrices

Les roues motrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil).

La position des roues motrices est adaptable aux besoins de la personne soit :

- par un réglage longitudinal (4 positions minimales) de la position des roues motrices et/ou du système de soutien du corps ;
- par différentes positions disponibles sur le bon de commande.

Le bon de commande doit proposer :

- plusieurs types de roues (par exemple : bandage, pneumatique, rayon, bâton) ;
- plusieurs diamètres de roues ;
- des flasques de protection.

Roues directrices

Les roues directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Le bon de commande doit proposer :

- plusieurs types de roues (par exemple : bandage, pneumatique) ;
- plusieurs diamètres de roues.

Système d'immobilisation

Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.

Système de conduite

Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les mains courantes sont fixées en 6 points minimum, démontables et de section supérieure à 200 mm². L'éloignement de la main courante par rapport à la jante doit pouvoir être ajustable.

Le bon de commande doit proposer différents types de mains courantes.

1.2.2.7 8 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique (FRE)

Les fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique répondent aux exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique des présentes spécifications techniques.

Les FRE satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Mode de propulsion Le mode de propulsion est assuré par un ou plusieurs moteurs électriques. En cas de panne du groupe moteur, l'accompagnant doit pouvoir débrayer et déplacer aisément le fauteuil roulant. Si le débrayage annihile le frein automatique à coupure de courant (dit "frein électromagnétique"), il ne doit pas être possible de déplacer le véhicule à l'aide du boîtier de commande.

La charge des batteries, alimentant ce groupe moteur, s'effectue en 12 heures maximum au moyen d'un chargeur, livré avec le fauteuil. Lors de la charge, un dispositif coupe automatiquement le circuit électrique du véhicule. Le chargeur est conçu pour empêcher la surcharge des batteries et comporte un indicateur de charge. Le raccordement du chargeur au secteur doit s'effectuer par une prise mâle répondant aux normes de l'Union Technique de l'Electricité.

Le fauteuil est équipé d'un dispositif de poussée pour l'accompagnant.

Classe d'usage L'environnement d'utilisation du fauteuil roulant peut être :
 - plus spécialement adapté à un usage intérieur (classe A) ;
 - adapté un usage mixte intérieur/extérieur (classe B) ;
 - plus spécialement adapté à un usage extérieur (classe C).

Châssis Le châssis est équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière.
 Dans le cas d'un fauteuil de classe C, ce dernier est équipé un dispositif d'éclairage conforme au code de la route.

Le bon de commande doit proposer un dispositif d'éclairage conforme au code de la route pour les fauteuils roulants de classe B.

Dossier Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et **facilement** démontable.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Dossier : « Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et facilement démontable. »	La notion de "facilement" est très vague.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de supprimer le mot « facilement ». La formulation de cette exigence de conception devient donc : « Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. »	

Dans le cas d'un dossier sans structure rigide, les montants sont reliés par un tendeur.

Siège Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et **facilement** démontable.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Siège : « Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et facilement démontable. »	La notion de "facilement" est très vague.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de supprimer le mot « facilement ». La formulation de cette exigence de conception devient donc : « Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et démontable. »	

Repose-pieds

L'ensemble repose-pieds comprend, au minimum, ~~deux potences escamotables et/ou amovibles, deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et relevables équipées de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets.~~ :

- soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées d'une ou de deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ;
- soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ;
- soit d'une potence centrale équipée d'une ou de deux palettes, réglables en hauteur et relevables et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Repose-pieds : « L'ensemble repose-pieds comprend, au minimum, deux potences escamotables et/ou amovibles, deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et relevables, équipées de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets. »	Argumentaire du demandeur De multiples solutions d'ensemble repose-pieds avec potences centrales, séparées, et palettes monobloc ou séparées existent.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande la formulation suivante pour cette exigence de conception :</p> <p>L'ensemble repose-pied comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées d'une ou de deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; - soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; - soit d'une potence centrale équipée d'une ou de deux palettes, réglables en hauteur et relevables et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet. 	

Accoudoir

Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Accoudoir : « Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo. Ils sont équipés d'appui-bras facilement démontables et de protège-vêtements. »	Argumentaire du demandeur Les accoudoirs peuvent être escamotables et/ou relevables et/ou amovibles afin de faciliter les transferts, l'installation dans le fauteuil et le positionnement de la personne.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas apporter de changement sur ce point.</p> <p><u>Motivation</u> : Le terme « relevable » est techniquement identique à celui d' « escamotable ». Dans le glossaire, la définition de l'escamotage a été complétée, pour y inclure des exemples dont le terme relevable.</p>	

~~Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo.~~

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Accoudoir : « Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. <u>Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo.</u> Ils sont équipés d'appui-bras facilement démontables et de protège-vêtements. »	Argumentaire du demandeur Il existe différentes formes d'accoudoirs (longs, courts, crantés, etc.) suivant l'utilisation qu'on en fait. La notion de "facilement" est trop vague.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de supprimer la phrase soulignée. La formulation de cette exigence de conception devient :</p> <p>« Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. Ils sont équipés d'appuis-bras démontables. »</p>	

Ils sont équipés d'appui-bras ~~facilement~~ démontables ~~et de protège-vêtements~~.

Le bon de commande doit proposer des protège-vêtements.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Accoudoir : « Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo. <u>Ils sont équipés d'appui-bras facilement démontables et de protège-vêtements.</u> »	Un certain nombre de fauteuils multi position présents sur le marché High Tech ne répondent pas à ces exigences minimales.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de remplacer la phrase soulignée comme suit : « Ils sont équipés d'appui-bras démontables. Le bon de commande doit proposer des protège-vêtements. »	

Système de soutien du corps **Dans le cas d'un système de soutien du corps verticalisable, les appuis sur le corps doivent prévenir les risques de chutes antérieures et latérales ainsi que la flexion des membres inférieurs. Ils sont réglables pour s'adapter à la morphologie de la personne dans les limites fixées par le fabricant. La verticalisation, progressive ou par paliers intermédiaires, ne peut avoir lieu que si la sécurité de la personne est assurée.**

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Système de soutien du corps : « Dans le cas d'un système de soutien du corps verticalisable, les appuis sur le corps doivent prévenir les risques de chutes antérieures et latérales ainsi que la flexion des membres inférieurs. Ils sont réglables pour s'adapter à la morphologie de la personne dans les limites fixées par le fabricant. La verticalisation, progressive ou par paliers intermédiaires, ne peut avoir lieu que si la sécurité de la personne est assurée. Les roues immobilisées doivent toujours être en contact au sol, quelle que soit la position du système de soutien du corps (assise ou verticalisée). »	Les fauteuils verticalisateurs s'intègrent très mal dans cette catégorie FRE. Si à la différence des FRMC, les spécifications techniques minimales de conception permettent l'intégration de plusieurs produits du marché, de nombreux modules au niveau de la tarification sont mal adaptés à la prise en charge de ces produits, que ce soit des modèles assis debout très standard, ou des modèles plus performants, exclut des FREP. Le nombre de modifications spécifiques à ce texte pour les verticalisateurs est très important et est complexe à intégrer dans le texte actuel.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de prendre en compte cette observation dans le chapitre des fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique verticalisateurs (FREV) et de retirer cette exigence de conception pour la catégorie des fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique (FRE).	

Le bon de commande doit proposer un ou plusieurs systèmes de maintien de la personne (exemple : ceinture, harnais ...).

Roues motrices Les roues motrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Roues directrices Les roues directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Système d'immobilisation Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Système d'immobilisation : « <u>Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.</u> »	Argumentaire du demandeur Ce système d'immobilisation ne fait pas partie des exigences de la norme ISO 12184. Les freins électromagnétiques suffisent au système d'immobilisation.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de ne pas modifier cette exigence de conception. <u>Motivation</u> : Cette exigence de conception permet de garantir, dans le cas d'un système d'immobilisation à patin, que ce dernier soit réglable pour s'adapter au type de pneumatique ou de bandage. Cette exigence vient en complément de celle de la norme EN 12184.	

Système de conduite Le boîtier de commande est réglable en antéropostérieur, en hauteur, amovible et adaptable à gauche ou à droite. **Il comprend au minimum un levier de commande (dit "joystick") avec rappel automatique, un interrupteur marche-arrêt positionné en avant du levier de commande, un sélecteur permettant le réglage ou la sélection de la vitesse maximale ainsi qu'un indicateur du niveau de charge de la ou des batteries.** Il comprend au minimum un levier de commande (dit "joystick") avec rappel automatique, un interrupteur marche-arrêt, un sélecteur permettant le réglage ou la sélection de la vitesse maximale, ainsi qu'un indicateur du niveau de charge de la ou des batteries. **L'interrupteur marche/arrêt ne doit pas être à l'arrière du levier de commande.**

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Système de conduite : « Il comprend au minimum un levier de commande (dit "joystick") avec rappel automatique, un interrupteur marche-arrêt positionné <u>en avant</u> du levier de commande, ... »	Argumentaire du demandeur Pour des raisons d'accessibilité pour l'utilisateur, certains manipulateurs proposent des boutons marche-arrêt positionnés à différents endroits.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de modifier comme suit cette exigence de conception. « Il comprend au minimum un levier de commande (dit "joystick") avec rappel automatique, un interrupteur marche-arrêt, un sélecteur permettant le réglage ou la sélection de la vitesse maximale, ainsi qu'un indicateur du niveau de charge de la ou des batteries. L'interrupteur marche/arrêt ne doit pas être à l'arrière du levier de commande. » <u>Motivation</u> : Depuis 1977, il est exigé que l'interrupteur marche/arrêt ne soit pas en arrière du levier de commande afin d'éviter que la paume de la main de l'utilisateur ne puisse accidentellement mettre en marche ou arrêter le véhicule.	

Les paramètres de conduite du fauteuil roulant sont programmables (vitesse maximale, accélération, décélération en marche avant, arrière et en virage à droite et à gauche).

Le bon de commande doit proposer un système de protection de la main, sur le boîtier de commande, afin d'éviter tout pincement de la main (en voulant accéder à une table par exemple).

Le bon de commande doit proposer un dispositif d'escamotage latéral du boîtier de commande de l'utilisateur.

Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande d'ajouter l'exigence ci-dessous à la fin du paragraphe concernant le système de conduite, c'est-à-dire en ajoutant un quatrième alinéa : « Le bon de commande doit proposer un dispositif d'escamotage latéral du boîtier de commande de l'utilisateur. » <u>Motivation</u> : l'escamotage permet à la personne d'accéder aux éléments mobiliers (table, bureau...).	
-------------------------------	---	--

1.2.2.89 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de positionnement multi position (FREP)

Les fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de positionnement multi position répondent aux exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique des présentes spécifications techniques.

Les FREP satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Mode de propulsion Le mode de propulsion est assuré par un ou plusieurs moteurs électriques. En cas de panne du groupe moteur, l'accompagnant doit pouvoir débrayer et déplacer aisément le fauteuil roulant. Si le débrayage annihile le frein automatique à coupure de courant (dit "frein électromagnétique"), il ne doit pas être possible de déplacer le véhicule à l'aide du boîtier de commande.

La charge des batteries, alimentant ce groupe moteur, s'effectue en 12 heures maximum au moyen d'un chargeur, livré avec le fauteuil. Lors de la charge, un dispositif coupe automatiquement le circuit électrique du véhicule. Le chargeur est conçu pour empêcher la surcharge des batteries et comporte un indicateur de charge. Le raccordement du chargeur au secteur doit s'effectuer par une prise mâle répondant aux normes de l'Union Technique de l'Electricité.

Le fauteuil est équipé d'un dispositif de poussée pour l'accompagnant.

Classe d'usage L'environnement d'utilisation du fauteuil roulant peut être :

- plus spécialement adapté à un usage intérieur (classe A) ;
- adapté un usage mixte intérieur/extérieur (classe B) ;
- plus spécialement adapté à un usage extérieur (classe C).

Châssis Le châssis est équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière.
Dans le cas d'un fauteuil de classe C, ce dernier est équipé un dispositif d'éclairage conforme au code de la route.

Le bon de commande doit proposer un dispositif d'éclairage conforme au code de la route pour les fauteuils roulants de classe B.

Dossier Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, facilement démontable, réglable en tension et pourvue d'un coussin amovible.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Dossier : « Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non, facilement démontable, réglable en tension et pourvue d'un coussin amovible. »	La notion de "facilement" est très vague.
Recommandation de la CNEDiMts	La CNEDiMts recommande de supprimer le mot « facilement ». La formulation de cette exigence de conception devient : « Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non, démontable, réglable en tension et pourvue d'un coussin amovible. »	

Dans le cas d'un dossier sans structure rigide, les montants sont reliés par un tendeur.

Dans le cas d'un dossier à structure rigide, ce dernier est composé d'un support rigide sur lequel est fixé un coussin amovible.

Le bon de commande doit proposer :

- différents types de coussins (matière et forme) ;
- un dossier réglable en hauteur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum) ou réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 10 cm ;

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Dossier : « Le bon de commande doit proposer : - un dossier réglable en hauteur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum) ; »	Argumentaire du demandeur Un dossier réglable en continu couvre beaucoup plus que 4 positions, comme exigé initialement.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de modifier cette exigence de conception comme suit : « - un dossier réglable en hauteur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum) ou réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 10 cm. »	

~~un dossier rabattable et/ou amovible ;~~

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Dossier : « Le bon de commande doit proposer : - un dossier rabattable et/ou amovible ; »	Argumentaire du demandeur Cette contrainte exclut des produits du marché.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de supprimer « - un dossier rabattable et/ou amovible » de cette exigence relative au bon de commande. <u>Motivation</u> : cette observation est pertinente. En effet, les personnes voyagent plutôt dans leur fauteuil (dans une voiture) et le besoin de rabattre le dossier est moins important.	

- un dossier inclinable par un système « électrique » ;
- des supports latéraux du tronc, amovibles, escamotables, réglables en hauteur et en profondeur ;

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Dossier : « Le bon de commande doit proposer : - des supports latéraux du tronc, amovibles, escamotables, réglables en hauteur et profondeur ; »	Argumentaire du demandeur Toutes ces exigences ne sont pas nécessaires pour chaque individu.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier cette exigence de conception. <u>Motivation</u> : Il est nécessaire que ces options soient proposées sur le bon de commande afin de garantir un minimum de positionnement.	

- un appui tête enveloppant, réglable en hauteur, en profondeur, en largeur et pivotant.

Siège Le siège est équipé d'une structure rigide (support rigide sur lequel est fixé un coussin amovible).

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Siège : « Le siège est équipé d'une structure rigide (support rigide sur lequel est fixé un coussin amovible). »	Argumentaire du demandeur Les besoins thérapeutiques du patient ou son souhait peuvent conduire un fauteuil de cette catégorie à être équipé d'une toile souple. Il ne faut donc pas exclure cette possibilité.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier cette exigence de conception. <u>Motivation</u> : Cette catégorie de VPH nécessite un siège équipé d'une structure rigide. Dans le cas d'une mise en posture particulière, l'utilisation d'une toile souple (réglable en tension ou non) équipée d'un coussin amovible pourra être proposée dans le cadre des modules de « produits d'assistance à la posture ».	

- Le bon de commande doit proposer :
- différents types de coussins (matière et forme) ;
 - un siège réglable en profondeur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs profondeurs (4 choix minimum) ou réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 5 cm.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Siège : « Le bon de commande doit proposer : - différents types de coussins (matière et forme) ; - un siège réglable en profondeur <u>sur au moins 4 positions</u> ou disponible en plusieurs profondeurs (<u>4 choix minimum</u>). »	Argumentaire du demandeur Un siège réglable en continu couvre beaucoup plus que 4 positions, comme exigé initialement.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de modifier la formulation de cette exigence de conception comme suit : « - un siège réglable en profondeur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs profondeurs (4 choix minimum) ou réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 5 cm. »	

Repose-pieds

L'ensemble repose-pieds comprend, au minimum, ~~deux potences escamotables et/ou amovibles, deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et relevables, équipées de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets.~~
- soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées chacune d'une palette repose-pied réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ;
- soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ;
- soit d'une potence centrale équipée d'une palette monobloc, réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Repose-pieds : « L'ensemble repose-pieds comprend, au minimum, <u>deux</u> potences escamotables et/ou amovibles, <u>deux</u> palettes repose-pieds réglables en hauteur et relevables, équipées de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets. »	Argumentaire du demandeur Un siège réglable en continu couvre beaucoup plus que 4 positions, comme exigé initialement.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de reformuler cette exigence en ajoutant la potence centrale. La formulation proposée est la suivante : « L'ensemble repose-pieds comprend au minimum : - soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées chacune d'une palette repose-pied réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; - soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; - soit d'une potence centrale équipée d'une palette monobloc, réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui mollet. »	

Le bon de commande doit proposer (exception faite des fauteuils roulants verticalisateurs) :

- des palettes repose-pieds réglables en angle dans le plan sagittal ;
- des potences inclinables « électriquement » ;
- un réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence **dans les 3 plans de l'espace dans le plan sagittal et le plan frontal** ;

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Repose-pieds : « Le bon de commande doit proposer (exception faite des fauteuils roulants verticalisateurs) : - un réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence dans les 3 plans de l'espace. »	Argumentaire du demandeur La plupart des potences équipant les fauteuils de cette catégorie ne proposent un réglage que dans un seul plan de l'espace. L'exception relative aux fauteuils verticalisateurs n'a plus lieu d'être dans le cas de la création d'une catégorie spécifique FREV
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de reformuler cette exigence de conception comme suit : « Le bon de commande doit proposer : - des palettes repose-pieds réglables en angle dans le plan sagittal ; - des potences inclinables « électriquement » ; - un réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence dans le plan sagittal et le plan frontal ; »</p> <p>Motivation : Cette catégorie de VPH est dite « multi position ». Néanmoins, la multiplicité des réglages fragilise le VPH. Exiger un réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence dans 2 plans de l'espace est un bon compromis entre solidité et appartenance à la catégorie des fauteuils multi position.</p> <p>Dans les recommandations de la CNEDiMITS, les verticalisateurs ont été individualisés ; cette exigence de conception ne s'appliquait pas aux verticalisateurs, il n'est plus utile de mentionner cette exception entre parenthèses.</p>	

- des **repose-jambes appui-mollets** réglables en hauteur, en profondeur, **en largeur en écartement** et pivotants.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Repose-pieds : « Le bon de commande doit proposer : - des repose-jambes réglables en hauteur, en profondeur, en largeur et pivotants. »	Argumentaire du demandeur Nous suggérons l'utilisation du terme "Appui mollets" au lieu du terme "Relève jambes" pour éviter tout risque de confusion. Nous souhaitons retirer "en largeur".
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande la formulation suivante pour cette exigence de conception : « - des appui-mollets réglables en hauteur, en profondeur, en écartement et pivotants. »</p> <p>Motivation : la première partie de cette observation est pertinente. La deuxième partie suggère qu'il faut préciser le sens de « en largeur » ici ; il s'agit en effet de l'écart entre les appui-mollets.</p>	

Accoudoir Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Accoudoir : « <u>Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles.</u> Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo. Ils sont équipés d'appui-bras facilement démontables et de protège-vêtements. »	Argumentaire du demandeur Les accoudoirs peuvent être escamotables et/ou relevables et/ou amovibles afin de faciliter les transferts, l'installation dans le fauteuil et le positionnement de la personne.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas apporter de changement sur ce point.</p> <p>Motivation : Le terme « relevable » est techniquement identique à celui d'« escamotable ». Dans le glossaire, la définition de l'escamotage a été complétée, pour y inclure des exemples dont le terme relevable.</p>	

Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Accoudoir : « Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. <u>Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo.</u> Ils sont équipés d'appui-bras facilement démontables et de protège-vêtements. »	Argumentaire du demandeur Il existe différentes formes d'accoudoirs (longs, courts, crantés, etc.) suivant l'utilisation qu'on en fait. La notion de "facilement" est trop vague.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de supprimer la phrase soulignée.	

Ils sont équipés d'appui-bras **facilement démontables et de protège-vêtements.** Ils sont équipés également de protège-vêtements ou d'un autre système de protection similaire (exemple carénage des roues).

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Accoudoir : « Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles. Leurs formes permettent d'accéder facilement à une table ou un lavabo. <u>Ils sont équipés d'appui-bras facilement démontables et de protège-vêtements.</u> »	Argumentaire du demandeur Un certain nombre de fauteuils multi position présents sur le marché High Tech ne répondent pas à ces exigences minimales.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de formuler comme suit cette exigence de conception : « Ils sont équipés d'appui-bras démontables. Ils sont équipés également de protège-vêtements ou d'un autre système de protection similaire (exemple carénage des roues). » Motivation : Par sa définition même, cette catégorie de VPH doit comporter des protège-vêtements ou un autre système de protection similaire des vêtements.	

Le bon de commande doit proposer :

- des accoudoirs réglables en largeur ;
- des accoudoirs **ou manchettes** réglables en profondeur ;
- des accoudoirs **ou manchettes** réglables en hauteur.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Accoudoir : « Le bon de commande doit proposer : - des accoudoirs réglables en largeur ; - des accoudoirs réglables en profondeur ; - des accoudoirs réglables en hauteur. »	Argumentaire du demandeur Nous souhaitons rajouter l'alternative manchette à celle de d'accoudoir pour éviter les confusions
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande la formulation suivante pour cette exigence de conception : « Le bon de commande doit proposer : - des accoudoirs réglables en largeur ; - des accoudoirs ou manchettes réglables en profondeur ; - des accoudoirs ou manchettes réglables en hauteur.	

Système de soutien du corps **Dans le cas d'un système de soutien du corps verticalisable, les appuis sur le corps doivent prévenir les risques de chutes antérieures et latérales ainsi que la flexion des membres inférieurs. Ils sont réglables pour s'adapter à la morphologie de la personne dans les limites fixées par le fabricant. La verticalisation, progressive ou par paliers intermédiaires, ne peut avoir lieu que si la sécurité de la personne est assurée.**

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Système de soutien du corps : « <u>Dans le cas d'un système de soutien du corps verticalisable, les appuis sur le corps doivent prévenir les risques de chutes antérieures et latérales ainsi que la flexion des membres inférieurs. Ils sont réglables pour s'adapter à la morphologie de la personne dans les limites fixées par le fabricant. La verticalisation, progressive ou par paliers intermédiaires, ne peut avoir lieu que si la sécurité de la personne est assurée. Les roues immobilisées doivent toujours être en contact au sol, quelle que soit la position du système de soutien du corps (assise ou verticalisée).</u> »	Argumentaire du demandeur Les fauteuils verticalisateurs s'intègrent très mal dans cette catégorie FREP. Les spécifications techniques minimales de conception permettent l'intégration de plusieurs produits du marché de type "Assis/Couché/Debout", mais excluent tous les "Assis/Debout", même les plus performants qui trouvent difficilement leur place en FREP. Par conséquent, de nombreux modules au niveau de la tarification sont mal adaptés à la prise en charge de ces produits. Le nombre de modifications spécifiques à ce texte pour les verticalisateurs est très important et est complexe à intégrer dans le texte actuel.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de prendre en compte cette observation dans le chapitre des fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique verticalisateurs (FREV) et de retirer cette exigence de conception pour la catégorie des fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique multi position (FREP).	

Le bon de commande doit proposer :

- un système de soutien du corps inclinable « électriquement » ;
- une élévation « électrique » (lift) ;
- un ou plusieurs systèmes de maintien de la personne (exemple : ceinture, harnais ...).

Roues motrices

Les roues motrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Roues directrices

Les roues directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Système d'immobilisation

Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Système d'immobilisation : « Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité. »	Argumentaire du demandeur Ce système d'immobilisation ne fait pas partie des exigences de la norme Iso 1284. Les freins électromagnétiques suffisent au système d'immobilisation.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de ne pas modifier cette exigence de conception. Motivation : La norme EN 12184 est en vigueur maintenant.	

Système de conduite

Le boîtier de commande est réglable en antéropostérieur, en hauteur, amovible et adaptable à gauche ou à droite. **Il comprend au minimum un levier de commande (dit "joystick") avec rappel automatique, un interrupteur marche-arrêt positionné en avant du levier de commande, un sélecteur permettant le réglage ou la sélection de la vitesse maximale ainsi qu'un indicateur du niveau de charge de la ou des batteries.** Il comprend au minimum un levier de commande (dit "joystick") avec rappel automatique, un interrupteur marche-arrêt, un sélecteur permettant le réglage ou la sélection de la vitesse maximale ainsi qu'un indicateur du niveau de charge de la ou des batteries. L'interrupteur marche/arrêt ne doit pas être à l'arrière du levier de commande.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Système de conduite : « Il comprend au minimum un levier de commande (dit "joystick") avec rappel automatique, un interrupteur marche-arrêt positionné <u>en avant</u> du levier de commande, ... »	Argumentaire du demandeur Pour des raisons d'accessibilité pour l'utilisateur, certains manipulateurs proposent des boutons marche-arrêt positionnés à différents endroits.
Recommandation de la CNEDiMST	<p>La CNEDiMST recommande de modifier comme suit cette exigence de conception. « Il comprend au minimum un levier de commande (dit "joystick") avec rappel automatique, un interrupteur marche-arrêt, un sélecteur permettant le réglage ou la sélection de la vitesse maximale ainsi qu'un indicateur du niveau de charge de la ou des batteries. L'interrupteur marche/arrêt ne doit pas être à l'arrière du levier de commande. »</p> <p><u>Motivation</u> : Depuis 1977, il est exigé que l'interrupteur marche/arrêt ne soit pas en arrière du levier de commande afin d'éviter que la paume de la main de l'utilisateur ne puisse accidentellement mettre en marche ou arrêter le véhicule.</p>	

Les paramètres de conduite du fauteuil roulant et les paramètres de positionnement (vérins électriques) sont programmables par application informatique.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Système de conduite : « Les paramètres de conduite du fauteuil roulant et les paramètres de positionnement (vérins électriques) sont programmables par application informatique. »	Argumentaire du demandeur La notion de programmation des paramètres de positionnement (vérins électriques) par application informatique nous semble trop complexe au regard de ce qui existe sur le marché et impossible à rendre obligatoire.
Recommandation de la CNEDiMST	<p>La CNEDiMST recommande de ne pas modifier ce point des exigences de conception. <u>Motivation</u> : Accéder à cette demande comporterait un risque de dérive vers des produits bas de gamme, alors qu'il s'agit d'une catégorie particulièrement complexe du point de vue technique. De plus, en raison de l'évolution rapide des possibilités électroniques constatée ces 2 dernières années sur le marché des VPH, le respect de cette exigence ne doit pas poser de problème de conception ou de mise en conformité.</p>	

Le bon de commande doit proposer un système de protection de la main, sur le boîtier de commande, afin d'éviter tout pincement de la main (en voulant accéder à une table par exemple).

Le bon de commande doit proposer différents types de commande pour la personne (commande au menton, occipitale, au pied ...) **hors-fauteuil verticalisateur.**

Le bon de commande doit proposer un dispositif d'escamotage latéral du boîtier de commande de l'utilisateur.

Recommandation de la CNEDiMST	<p>La CNEDiMST recommande d'ajouter, à la fin du paragraphe concernant le système de conduite, l'exigence suivante : « Le bon de commande doit proposer un dispositif d'escamotage latéral du boîtier de commande de l'utilisateur. »</p> <p><u>Motivation</u> : l'escamotage permet à la personne d'accéder aux éléments mobiliers (table, bureau...).</p>	
-------------------------------	--	--

1.2.2.10 Exigences de conception minimales des fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV)

La CNEDiMITS recommande de formuler comme suit les exigences de conception minimales des fauteuils roulant modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation (FREV).

Les fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de verticalisation répondent aux exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique des présentes spécifications techniques.

Les FREV satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Mode de propulsion	<p>Le mode de propulsion est assuré par un ou plusieurs moteurs électriques. En cas de panne du groupe moteur, l'accompagnant doit pouvoir débrayer et déplacer aisément le fauteuil roulant. Si le débrayage annihile le frein automatique à coupure de courant (dit "frein électromagnétique"), il ne doit pas être possible de déplacer le véhicule à l'aide du boîtier de commande.</p> <p>La charge des batteries, alimentant ce groupe moteur, s'effectue en 12 heures maximum au moyen d'un chargeur, livré avec le fauteuil. Lors de la charge, un dispositif coupe automatiquement le circuit électrique du véhicule. Le chargeur est conçu pour empêcher la surcharge des batteries et comporte un indicateur de charge. Le raccordement du chargeur au secteur doit s'effectuer par une prise mâle répondant aux normes de l'Union Technique de l'Electricité.</p> <p>Le fauteuil est équipé d'un dispositif de poussée pour l'accompagnant.</p>
Classe d'usage	<p>L'environnement d'utilisation du fauteuil roulant peut être :</p> <ul style="list-style-type: none">- plus spécialement adapté à un usage intérieur (classe A) ;- adapté un usage mixte intérieur/extérieur (classe B) ;- plus spécialement adapté à un usage extérieur (classe C).
Châssis	<p>Le châssis est équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière.</p> <p>Dans le cas d'un fauteuil de classe C, ce dernier est équipé un dispositif d'éclairage : lumière, feux de position arrière, clignotants et feux de détresse.</p> <p>Le bon de commande doit proposer un dispositif d'éclairage pour les fauteuils roulants de classe B : lumière, feux de position arrière, clignotants et feux de détresse.</p>
Dossier	<p>Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple démontable, réglable en tension, pourvue d'un coussin amovible.</p> <p>Dans le cas d'un dossier sans structure rigide, les montants sont reliés par un tendeur.</p> <p>Dans le cas d'un dossier à structure rigide, ce dernier est composé d'un support rigide sur lequel est fixé un coussin amovible.</p> <p>Le bon de commande doit proposer :</p> <ul style="list-style-type: none">- différents types de coussins ;- un dossier réglable en hauteur en continu ou sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs hauteurs (4 choix minimum). Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 10 cm ;- des supports latéraux du tronc ;- un appui tête enveloppant, réglable en hauteur, en profondeur en largeur et pivotant.
Siège	<p>Le siège est équipé au minimum d'une toile souple.</p> <p>Dans le cas d'un dispositif de type assis / couché / debout, le siège est équipé d'une structure rigide sur laquelle est fixée un coussin amovible.</p> <p>Le bon de commande doit proposer un siège réglable en profondeur sur au moins 4 positions ou disponible en plusieurs profondeurs (4 choix minimum) ou</p>

	réglable en continu. Quelle que soit la solution technique adoptée, l'amplitude minimale entre les positions extrêmes est de 5 cm.
Repose-pieds	<p>L'ensemble repose-pied comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit deux potences escamotables et/ou amovibles équipées chacune d'une palette repose-pied réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; - soit deux potences fixes équipées d'une ou deux palettes repose-pied réglables en hauteur et relevables (le caractère relevable n'est pas obligatoire dans le cas d'un châssis non pliant), de cale-talonnières ou d'une sangle appui-mollets ; - soit d'une potence centrale équipée d'une palette monobloc, réglable en hauteur et relevable et de cales talonnières ou d'une sangle appui-mollet. <p>Le bon de commande doit proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des palettes repose-pieds réglables en angle dans le plan sagittal ; - des appui-mollets réglables en hauteur
Accoudoir	<p>Les accoudoirs sont, au minimum, escamotables et/ou amovibles Ils sont équipés d'appuis-bras démontables. Ils sont équipés également de protège-vêtements ou d'un autre système de protection similaire (exemple carénage des roues).</p> <p>Le bon de commande doit proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des accoudoirs réglables en largeur ; - des accoudoirs ou manchettes réglables en profondeur ; - des accoudoirs ou manchettes réglables en hauteur.
Système de soutien du corps	<p>Le système de soutien du corps est verticalisable. La verticalisation est progressive et /ou par paliers intermédiaires.</p> <p>La CNEDiMTS recommande d'ajouter aux spécifications techniques minimales une distance maximale entre l'axe de verticalisation et l'axe d'intersection plan siège / plan jambes mesuré en position assise, afin d'éviter tout sur-appui sous-rotulien.</p>
Système de maintien du corps	<p>Les appuis sur le corps doivent prévenir les risques de chutes antérieures et latérales ainsi que la flexion des membres inférieurs. Ils sont réglables pour s'adapter à la morphologie de la personne dans les limites fixées par le fabricant.</p> <p>Le système de maintien du corps est constitué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les appuis thoraciques : accoudoirs pivotants ou ceinture. Leur fixation doit être réglable en hauteur. L'appui antérieur doit pouvoir être réglable en profondeur et doit avoir une hauteur minimum de 5 cm. Cet appui peut être rigide ou souple rembourré. - les appuis sous-rotuliens. Ils doivent pouvoir être réglables en hauteur et en profondeur, escamotables et /ou amovibles. Ils sont rigides ou semi-rigides. <p>Un système de sécurité doit empêcher la verticalisation si les systèmes de maintien thoracique du corps ne sont pas mis en place.</p>
Roues motrices	Les roues motrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).
Roues directrices	Les roues directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).
Système d'immobilisation	Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu.
Système de conduite	Le boîtier de commande est réglable en antéropostérieur, en hauteur, amovible et adaptable à gauche ou à droite. Il comprend au minimum un levier de commande (dit "joystick") avec rappel automatique, un interrupteur marche-arrêt, un sélecteur permettant le réglage ou la sélection de la vitesse maximale ainsi

qu'un indicateur du niveau de charge de la ou des batteries. L'interrupteur marche/arrêt ne doit pas être à l'arrière du levier de commande.

Les paramètres de conduite du fauteuil roulant et la vitesse de verticalisation sont programmables par application informatique.

(Motivation : il est difficile de définir des exigences minimales qui soient communes aux verticalisations simples et complexes. Au final, compte tenu de l'évolution rapide des possibilités électroniques ces 2 dernières années, cela ne doit pas poser de problème de conception ou de mise à niveau. La Commission a donc proposé de reformuler l'exigence ci-dessus).

Le bon de commande doit proposer un système de protection de la main, sur le boîtier de commande, afin d'éviter tout pincement de la main (en voulant accéder à une table par exemple).

Le bon de commande doit proposer un dispositif d'escamotage latéral du boîtier de commande de l'utilisateur.

1.2.2.9 11 Exigences de conception minimales des poussettes modulaires (POU)

Les poussettes modulaires répondent aux exigences de performance des poussettes des présentes spécifications techniques.

Les POU satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Mode de propulsion La poussette est équipée d'un dispositif de poussée pour l'accompagnant.

Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande d'intégrer les dispositifs de propulsion par moteur électrique uniquement pour l'accompagnant dans la future nomenclature.	
	<u>Motivation</u> : La CNEDiMITS considère que le besoin d'un dispositif de propulsion par moteur électrique uniquement pour l'accompagnant existe aussi pour la catégorie des poussettes modulaires, ainsi que la nécessité d'encadrer sa prescription.	
	L'encadrement envisagé comprend l'évaluation des capacités de l'aidant à assurer la conduite en sécurité (facultés cognitives de l'aidant, notamment) et une évaluation environnementale.	
Il est à noter que les normes des fauteuils roulants électriques (FRE) ne sont pas applicables dans le cas d'un fauteuil roulant manuel avec kit de propulsion par moteur électrique destiné uniquement à l'aidant.		

Châssis Le châssis, pliant ou non pliant, est équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière.

Le bon de commande doit proposer un dispositif anti-basculement escamotable dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10°.

Dossier Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non, **facilement** démontable et d'un tendeur de dossier.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Dossier : « Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non, facilement démontable et d'un tendeur de dossier. »	La notion de "facilement" est très vague. Dans le cadre de la poussette canne, la fonction tendeur de dossier est assurée par un croisillon.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de supprimer le mot « facilement ». Cette exigence de conception devient donc : « Le dossier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non, démontable et d'un tendeur de dossier. »	
	<u>Motivation</u> : la partie de l'observation relative à « facilement » est pertinente. La deuxième partie de l'observation suggère qu'une précision doit être apportée dans le glossaire en ce qui concerne la hiérarchisation entre les différents types de dossier, allant de la définition du dossier souple à celle du dossier rigide. S'il s'agit d'une toile souple, il faut un tendeur de dossier.	

Le bon de commande doit proposer des supports latéraux du tronc.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Dossier : « Le bon de commande doit proposer des supports latéraux de tronc. »	Ceci ne fait pas partie des exigences minimales.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de supprimer cette exigence de conception. En revanche, la nomenclature devra prévoir l'association possible avec des produits d'assistance à la posture.	
	<u>Motivation</u> : Il n'y a pas systématiquement de supports latéraux de tronc. Dans la nomenclature actuelle, on attribue une poussette par défaut quand on ne peut pas utiliser un autre type de fauteuil. Même en l'absence de supports latéraux, les poussettes répondent à des besoins spécifiques, notamment en termes de taille et de poids. D'autres supports (coquille par exemple) peuvent assurer le soutien. Le préconisateur permettra de s'assurer de l'adéquation au besoin. Par ailleurs, seules les poussettes ayant le statut de dispositif médical sont prises en charge.	

Siège	Le siège est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et facilement démontable.
Repose-pieds	L'ensemble repose-pieds comprend, au minimum une ou deux palettes repose-pieds réglables en hauteur et équipées de cale-talonniers ou d'une sangle appui-mollets.
Système de soutien du corps	Le bon de commande doit proposer : - une ceinture de maintien ; - un harnais.
Roues motrices	Les roues motrices, d'un diamètre compris entre 100 et 500 mm, sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).
Roues directrices	Les roues directrices, d'un diamètre compris entre 100 et 500 mm, sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).
Système d'immobilisation	Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Système d'immobilisation : « Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu <u>et sont réglables pour garantir leur efficacité.</u> »	Aujourd'hui, d'autres systèmes d'immobilisation existent qui ne nécessitent pas de freinage.
Recommandation de la CNEDiMts	La CNEDiMts recommande de ne pas apporter de modification à ce point de la nomenclature. <u>Motivation</u> : cette observation montre que la définition d'un système d'immobilisation doit être ajoutée dans le glossaire. Au sens de la définition, il est nécessaire que ce système soit réglable dans certains cas.	

Système de conduite La poussette est équipée d'un dispositif de poussée pour l'accompagnant.

1.2.2.10 12 Exigences de conception minimales des bases roulantes porte-coquille modulaires destinées à recevoir un système de soutien du corps (CPC) (BASE)

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « 1.2.2.10 Exigences de conception minimales des châssis roulants porte-coquille modulaire (CPC) »	Argumentaire du demandeur Exigences de conception minimales des châssis porte coquille ou système de soutien du corps évolutif modulaires (CPC/SSCE)
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de modifier l'intitulé de cette catégorie de VPH, en retenant le terme « base roulante ». Ce terme définit un dispositif modulaire destiné à recevoir un système de soutien du corps.	

Les ~~châssis roulants porte-coquille modulaire~~ bases roulantes répondent aux exigences de performance des ~~châssis roulants porte-coquille~~ bases roulantes des présentes spécifications techniques.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « Les châssis roulants porte-coquille modulaires répondent aux exigences de performance des châssis roulants porte-coquille des présentes spécifications techniques. »	Argumentaire du demandeur Les châssis roulants porte-coquille ou système de soutien du corps évolutif modulaires répondent aux exigences de performance des châssis roulants porte-coquille ou systèmes de soutien du corps évolutifs modulaires des présentes spécifications techniques.
Recommandation de la CNEDiMITS	Il n'y aura pas de cumul possible entre titre I et titre IV de la LPPR à terme. La CNEDiMITS propose de prendre en compte cette observation dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.	

Les **CPC BASE** satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « Les CPC satisfont aux exigences de conception minimale ci-dessous. »	Argumentaire du demandeur Les CPC/SSCE satisfont aux exigences de conception minimale ci-dessous.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS propose de prendre en compte cette observation dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.	

Mode de propulsion

- Dans le cas d'une base à usage intérieur :
Soit le dispositif de poussée pour l'accompagnant est disponible sur le SSC, soit le dispositif de poussée est disponible sur le bon de commande de la base roulante.
- Dans le cas d'une base à usage mixte :
Soit la propulsion est uniquement par l'accompagnant et équipée d'un système de poussée, soit la propulsion est manuelle bilatérale, équipée de mains courantes, et le bon de commande propose en option un système de poussée pour l'accompagnant.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Mode de propulsion : « Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le châssis porte-coquille est équipé de mains courantes. »	Argumentaire du demandeur Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le châssis porte-coquille/siège est équipé de mains courantes.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de modifier cette exigence de conception comme suit : « Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale (usage mixte), la base roulante est équipée de mains courantes. »	

Dans les autres cas de mode de propulsion, le bon de commande doit proposer un dispositif de poussée.

Châssis

~~Le châssis~~ **La base** est pliante ou non pliante et équipée d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière.

Le fabricant doit indiquer la position du centre de gravité du SSC par rapport à la structure de sa base roulante.

Le fabricant doit indiquer quel type de SSC peut être adapté sur sa base roulante.

Le fabricant doit indiquer les modalités de fixation du SSC sur sa base roulante.

Le bon de commande doit proposer :

- un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer ~~la le châssis porte-coquille~~ **base roulante (usage mixte)** ;

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Châssis : « Le bon de commande doit proposer : - un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le châssis porte-coquille. »	Le bon de commande doit proposer : - un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer le châssis porte-coquille/siège
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de modifier cette exigence de conception comme suit : « Le bon de commande doit proposer : - un appui pour le pied de l'accompagnant lui permettant de basculer la base roulante (usage mixte) ; »	

- un dispositif anti-basculement escamotable dans le cas d'une stabilité arrière inférieure à 10° **(usage mixte)**.

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Classe d'usage.	La classe d'usage doit être déterminée car l'environnement d'utilisation du CPC/SSCE peut être soit plus spécialement adapté à un usage en intérieur pour travailler, jouer, manger etc.... (classe A), soit plus spécialement adapté pour un usage en extérieur comme par exemple les châssis à pousser remplaçant des poussettes (classe C).
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de distinguer deux catégories de bases roulantes : les bases roulantes d'intérieur et les bases roulantes mixtes (destinées à un usage intérieur et extérieur).	

Siège

~~Le châssis porte-coquille est équipé d'un support corset-siège.~~

Système de soutien du corps

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Siège : « Le châssis porte-coquille est équipé d'un support corset-siège. »	Il existe maintenant un certain nombre de sièges modulaires et évolutifs qui sont en réalité des systèmes de soutien du corps, qui peuvent se régler aux mesures du patient. Ces systèmes de soutien du corps font souvent partie intégrante des poussettes mais peuvent être détachables des poussettes afin d'être mis sur des châssis d'intérieur pour les activités de la vie quotidienne. Le réglage de ces systèmes peut être fait régulièrement par des thérapeutes en fonction des besoins, de l'évolution et de la croissance de l'enfant, ainsi qu'en fonction de la température externe (enfant plus ou moins habillé). Ces systèmes permettent un suivi plus précis et plus fréquent de l'évolution de l'enfant. Du fait de l'évolutivité sur plusieurs années, ces systèmes sont moins onéreux que des "coquilles" sur mesure.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de modifier cette exigence de conception comme suit et de la placer dans le début du paragraphe concernant le système de soutien du corps : « La base roulante est équipée d'un support permettant la fixation du système de soutien du corps revendiqué par le fabricant. »	

La base roulante est équipée d'un support permettant la fixation du système de soutien du corps revendiqué par le fabricant.

Le système de soutien du corps est réglable en hauteur, en continu ou par palier, sur une hauteur minimale de 30 cm (usage intérieur).

Dans le cas d'un usage mixte, le bon de commande doit proposer un système de soutien du corps inclinable par « mécanique assistée » (vérin pneumatique) du système de soutien du corps.

Roues motrices

Les roues motrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale (usage mixte), les roues motrices sont à démontage rapide (sans outil).

Dans le cas d'une propulsion par l'accompagnant, les roues motrices sont d'un diamètre compris entre 100 et 500 mm (usage mixte).

Roues directrices

Les roues directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Dans le cas d'une propulsion par l'accompagnant, les roues directrices sont d'un diamètre compris entre 100 et 500 mm (usage mixte).

Système d'immobilisation

Les systèmes d'immobilisation agissent sur les roues d'un même essieu et sont réglables pour garantir leur efficacité.

Dans le cas d'une base roulante à usage intérieur, un système d'immobilisation centralisé ou plusieurs systèmes d'immobilisation indépendants sont capables d'immobiliser la base roulante sur une pente de 3°.

Système de conduite

Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les mains courantes sont démontables et de section supérieure à 200 mm².

~~Dans le cas d'une propulsion par l'accompagnant, le système de poussée est réglable en hauteur et en angle, escamotable et/ou amovible.~~

Dans le cas d'une propulsion par l'accompagnant, le système de poussée est réglable en hauteur, escamotable et/ou amovible.

Pour une base roulante à usage intérieur, le système de poussée n'est pas forcément fixé sur la base. Il peut être sur le dossier. Dans tous les cas, le système de poussée sera exigé sur le bon de commande.

Pour une base roulante à usage mixte, le système de poussée réglable en hauteur, escamotable et/ou amovible est systématique s'il n'y a pas de mains courantes.

Le bon de commande doit proposer un système de poussée réglable en angle pour les bases roulantes à usage mixte.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Système de conduite : « Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, les mains courantes sont démontables et de section supérieures à 200 mm ² . <u>Dans le cas d'une propulsion par l'accompagnant, le système de poussée est réglable en hauteur et en angle, escamotable et/ou amovible.</u> »	Dans le cas d'une propulsion manuelle bilatérale, le système de poussée n'est pas une exigence de conception minimale.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de remplacer la phrase soulignée de cette exigence de conception par le texte suivant : « Dans le cas d'une propulsion par l'accompagnant, le système de poussée est réglable en hauteur, escamotable et/ou amovible. Pour une base roulante à usage intérieur, le système de poussée n'est pas forcément fixé sur la base. Il peut être sur le dossier. Dans tous les cas, le système de poussée sera exigé sur le bon de commande. Pour une base roulante à usage mixte, le système de poussée réglable en hauteur, escamotable et/ou amovible est systématique s'il n'y a pas de mains courantes. »</p> <p>La CNEDiMITS recommande d'ajouter ensuite : « Le bon de commande doit proposer un système de poussée réglable en angle pour les bases roulantes à usage mixte. »</p> <p>Motivation : Ces spécifications étaient destinées à la base roulante à usage extérieur. Il n'existe pas de base roulante à usage intérieur avec main courante.</p>	

1.2.2.11 13 Exigences de conception minimales des cycles modulaires à roues multiples (3 roues au minimum) CYC tricycles (TRI)

Les tricycles cycles modulaires à roues multiples modulaires répondent aux exigences de performance des tricycles cycles à roues multiples des présentes spécifications techniques.

Les TRI CYC satisfont aux exigences de conception minimales ci-dessous :

Mode de propulsion Deux modes de propulsion sont possibles :
 - une propulsion podale avec direction manuelle ;
 - une propulsion et direction manuelles.

Châssis Le châssis, pliant ou non pliant, est équipé d'un dispositif réfléchissant à l'avant et à l'arrière.
 Le bon de commande doit proposer un dispositif d'éclairage avant et arrière conforme à la réglementation.

Dossier Dans le cas d'un tricycle cycle à roues multiples pourvu d'un dossier, ce dernier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et facilement démontable.

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Dossier : « Dans le cas d'un tricycle pourvu d'un dossier, ce dernier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et facilement démontable. »	Sur les produits existants, les dossiers ne sont pas démontables.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de modifier cette exigence de conception comme suit : « Dans le cas d'un cycle à roues multiples pourvu d'un dossier, ce dernier est équipé, au minimum, d'une toile souple démontable. »	

Dans le cas d'un tricycle cycle à roues multiples pourvu d'une selle, le bon de commande doit proposer un ou plusieurs systèmes de maintien de la stabilité du tronc (exemple : tuteur dorsal simple ou double, enveloppant ou non ...).

Siège Dans le cas d'un tricycle cycle à roues multiples pourvu d'un siège, ce dernier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et facilement démontable.

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Siège : « Dans le cas d'un tricycle pourvu d'un siège, ce dernier est équipé, au minimum, d'une toile souple, rembourrée ou non et facilement démontable. »	La notion de "facilement" est très vague.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de supprimer le mot « facilement ». Cette exigence de conception devient : « Dans le cas d'un cycle à roues multiples pourvu d'un siège, ce dernier est équipé, au minimum, d'une toile souple démontable. »	

Dans le cas d'un tricycle cycle à roues multiples pourvu d'une selle, cette dernière est réglable en hauteur [sur au moins 10 cm]. Le bon de commande doit proposer un réglage antéropostérieur de la selle et différents types de selles.

Repose-pieds Le bon de commande doit proposer :
 - des fixations de pieds (exemple : sabot ...) ;
 - des systèmes de maintien des jambes (exemple : tuteur jambier ...).

Accoudoir Dans le cas d'un tricycle cycle à roues multiples pourvu d'un ensemble siège/dossier, le siège est équipé de le bon de commande doit proposer des protections latérales pour les vêtements.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Accoudoir : « Dans le cas d'un tricycle pourvu d'un ensemble siège/dossier, le siège est équipé de protections latérales pour les vêtements. »	Argumentaire du demandeur Les protections latérales ne sont pas toujours nécessaires, car dans certains cas les roues sont très à l'arrière du siège.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de modifier comme suit cette exigence de conception : « Dans le cas d'un cycle à roues multiples pourvu d'un ensemble siège/dossier, le bon de commande doit proposer des protections latérales pour les vêtements. » Motivation : selon la position du siège par rapport aux roues, les protections latérales ne sont pas toujours nécessaires.	

Système de soutien du corps Le bon de commande doit proposer un système de maintien de la personne.

Roues motrices La ou les roues motrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Roues motrices : « La ou les roues motrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve). »	Argumentaire du demandeur Il n'existe sur le marché, que des bandages pour des roues de cycles, supérieurs à 20".
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier ce point de la nomenclature. Motivation : La formulation de ce point de la nomenclature est plus large que la proposition. La restriction proposée par le demandeur n'est pas jugée pertinente.	

Roues directrices La ou les roues directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve).

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Roues directrices : « La ou les roues directrices sont équipées soit de bandage soit de pneumatique (un seul type de valve). »	Argumentaire du demandeur Il n'existe sur le marché, que des bandages pour des roues de cycles, supérieurs à 20"
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier ce point de la nomenclature. Motivation : La formulation de ce point de la nomenclature est plus large que la proposition. La restriction proposée par le demandeur n'est pas jugée pertinente.	

Système d'immobilisation Le **tricycle cycle à roues multiples** est équipé d'un dispositif de freinage et d'immobilisation indépendant de la pression de gonflage du pneumatique.

Système de conduite Le système de conduite (propulsion, direction et freinage) est adaptable en hauteur par rapport à la morphologie de la personne.

Ce réglable s'effectue au niveau du système de conduite et/ou au niveau du système de soutien du corps.

Dans le cas d'un cycle à roues multiples à propulsion podale et direction manuelle, le bon de commande doit proposer différents types de guidons.

Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande d'ajouter le point suivant à la rubrique « système de conduite » : Dans le cas d'un cycle à roues multiples à propulsion podale et direction manuelle, le bon de commande doit proposer différents types de guidons.	
--------------------------------	---	--

1.3. Exigences de performances

1.3.1 GENERALITES

1.3.1.1 Objet

Pour être reconnu conforme, le véhicule doit satisfaire aux tests de résistance et de performance. A chaque test, toute rupture ou variation de dimensions, de formes ou de fonctionnement de n'importe quel composant du véhicule est considérée comme une défaillance.

Est également considérée comme défaillance, toute pièce du véhicule ayant nécessité plus de deux resserrages ou re-réglages au cours des essais décrits ci-dessous.

1.3.1.2 Principe

Les essais de performances permettent d'apprécier les caractéristiques minima que doivent satisfaire les véhicules.

Les essais de fatigue permettent d'apprécier l'endurance et la résistance des véhicules soumis à de fortes contraintes dans un court laps de temps afin de simuler les efforts répétés et subis par un véhicule tels que le franchissement de trottoirs, le passage de pavés ou l'évolution sur des chaussées déformées.

Les essais sont effectués pour chaque gamme de véhicule. Une gamme de véhicule représente toutes les possibilités dimensionnelles et optionnelles d'un produit d'une même structure de base (châssis). Afin de pouvoir définir les caractéristiques et capacités du véhicule (largeur de siège, profondeur de siège, inclinaison de dossier, du système de soutien du corps, ...), chaque gamme de véhicule est identifiée au travers d'une définition de gamme.

Lorsqu'il existe différentes largeurs de siège, pour une gamme de fauteuil roulant à propulsion manuelle ou à pousser (FMP, FMPP, FRM, FRMP), de fauteuil roulant à propulsion manuelle (FRMC, FRMS, FMRV), de poussette (POU) ou de **châssis porte-coquille base roulante (CPC BASE)**, l'échantillon testé est de taille moyenne ou moyenne supérieure.

Dans le cas de 5 largeurs de siège disponibles, l'échantillon testé correspond à la largeur moyenne, 3^{ème} largeur.

Dans le cas de 6 largeurs de siège disponibles, l'échantillon testé correspond à la largeur moyenne supérieure, 4^{ème} largeur.

Dans le cas de châssis pliant à simple et à double croisillon, chaque configuration est considérée comme une gamme à part entière. Il en sera de même dans le cas de changement de matière, de structure de châssis différente entre un dossier non inclinable et inclinable (comme une variation d'empattement), etc....

Lorsqu'il existe plusieurs configurations possibles pour une gamme de fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique (FRE, FREP, FREV) ou de **tricycle cycle à roues multiples (TRI CYC)**, l'échantillon testé est celui permettant la configuration la plus défavorable au regard des exigences de performances (exemple : élévation, verticalisation, inclinaison du système de soutien du corps, inclinaison du dossier, ...). Certains tests de compatibilités entre différentes modularités peuvent nécessiter plusieurs échantillons à tester pour valider une gamme de véhicule (par exemple une élévation du système du soutien du corps incompatible avec une inclinaison du système de soutien du corps).

Les fauteuils roulants à propulsion manuelle ou à pousser équipés de kits de propulsion par moteur électrique adaptable doivent satisfaire à toutes les exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique.

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation « Les fauteuils roulants à propulsion manuelle ou à pousser équipés de kits de propulsion par moteur électrique adaptable doivent satisfaire à toutes les exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique. »	Argumentaire du demandeur Les fauteuils roulants à propulsion manuelle ou à pousser équipés de kits de propulsion par moteur électrique adaptable doivent satisfaire à toutes les exigences de performance des fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique sauf lorsqu'il s'agit d'aides à la poussée par une tierce personne.
Recommandation de la CNEDIMTS	<p>La CNEDiMts considère qu'il est nécessaire de disposer de dispositifs de propulsion par moteur électrique uniquement utilisables par une tierce personne. En effet, cela répond à un besoin dans certaines situations.</p> <p>La Commission recommande d'ajouter les spécifications techniques suivantes, correspondant à ce type de dispositifs :</p> <p>Le fabricant du dispositif indique les fauteuils roulants à propulsion manuelle compatibles parmi ceux reconnus conformes aux spécifications techniques du titre IV de la LPPR.</p> <p>Un accord doit être pris entre le fabricant du fauteuil et celui du dispositif afin de garantir l'ensemble « fauteuil et dispositif » pendant 2 ans minimum.</p> <p>Le fabricant indique dans sa documentation commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le poids maximum admissible pour le dispositif en kg (poids fauteuil + poids utilisateur, hors poids du dispositif) - la pente maximum en % - l'autonomie en km - le poids de l'ensemble du dispositif en kg - la hauteur de franchissement d'obstacle en cm <p>Le dispositif se monte et se démonte instantanément par encliquetage sur le fauteuil roulant sans utilisation d'outil.</p> <p>Si le boîtier de commande s'adapte à l'arrière des poignées de poussée, il est amovible (démontable sans outil).</p> <p>Le boîtier de commande comprend au minimum un bouton marche/arrêt, un dispositif de réglage de la vitesse maximum, un système d'inversion (marche avant arrière), un dispositif de conduite proportionnel.</p> <p>Le dispositif est équipé d'un frein automatique à coupure de courant.</p> <p>Le dispositif est équipé soit d'un système de débrayage soit d'un système d'escamotage afin de pouvoir pousser le fauteuil dans le cas d'une panne électrique.</p> <p>La vitesse maximale du dispositif est de 10km/h.</p> <p>Le fauteuil roulant à propulsion manuelle et le dispositif de propulsion par moteur électrique ainsi réunis satisfont aux exigences de performance (vitesse, accélération, distance d'arrêt, stabilité statique, stabilité dynamique) relatives aux fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique des présentes spécifications techniques.</p>	

La pression de gonflage des pneumatiques est celle recommandée par le fabricant du véhicule ou, à défaut, celle indiquée sur le pneumatique. Si une plage de pression est spécifiée, la pression maximale est utilisée.

Le rapport d'essais permet d'identifier le (ou les) véhicule testé(s), son fabricant et donne les résultats d'essais.

1.3.1.3 Mannequin d'essais

Le véhicule est lesté soit d'un mannequin anthropomorphe, soit d'un mannequin ISO (norme ISO 7176-11 version 1992) dont la masse est soit :

- fonction de la masse maximum de l'utilisateur recommandé par le fabricant suivant le tableau ci-dessous, pour les fauteuils roulants à propulsion manuelle ou à pousser (FMP, FMPP, FRM, FRMP), les fauteuils roulants à propulsion manuelle (FRMC, FRMS, **FRMV**) et pour les fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique (FRE, FREP, **FREV**) :

Taille	1	2	3	4
Masse maxi utilisateur M (kg)	$M \leq 25$	$25 < M \leq 50$	$50 < M \leq 75$	$M > 75$
Mannequin (kg)	25	50	75	100

- égale à la masse maximale de l'utilisateur à ± 3 kg (limité à 100 kg) recommandé par le fabricant pour les poussettes (POU), châssis porte-coquille base roulante (CPC BASE) et **tricycles cycles à roues multiples (TRICYC)**.

Le mannequin est arrimé au véhicule afin de ne pas se déplacer lors des essais.

1.3.2 FAUTEUIL ROULANT A PROPULSION MANUELLE (FMP, FMPP, FRM, FRMC, FRMS, **FRMV**, FRMP)

1.3.2.1 Essai du châssis et des roues motrices

Cet essai simule le franchissement de trottoir ainsi que les efforts de torsion subis par le châssis du véhicule.

Cet essai est réalisé sur un carrousel d'un diamètre moyen de 6 mètres (figure1). Le véhicule est lesté d'un mannequin anthropomorphe.

L'entraînement est assuré par un dispositif autorisant les mouvements verticaux ou de torsion du véhicule. La vitesse d'entraînement est de 8 km/h \pm 10%.

Les trottoirs sont matérialisés par des obstacles constitués de deux parties indéformables fixées sur la piste. La rampe d'accès de pente inférieure à 7° est prolongée d'une partie horizontale de 100 mm minimum.

Les roues doivent se présenter perpendiculairement aux bords des obstacles.

1.3.2.1.1 Sauts en phase

Les deux roues franchissent simultanément les deux obstacles. Les obstacles seront réglés de manière à ce que les roues reprennent contact avec la piste au même instant.

La hauteur des obstacles est de 150 mm \pm 3%.

Le nombre de franchissements est de 1'800 pour les FMP, FMPP, FRM, FRMC, **FRMV** et FRMP (figure 2) et de 900 pour les FRMS (figure 3)

1.3.2.1.2 Sauts déphasés

Les deux roues franchissent alternativement les deux obstacles décalés l'un par rapport à l'autre, pour permettre au véhicule de retrouver sa position d'équilibre entre deux torsions successives.

La hauteur d'obstacle "H" sera choisie en fonction de la voie "V" du véhicule suivant la formule : $H \text{ (mm)} = 2 \times V \text{ (mm)} \times \sin 7^\circ$ avec $H \pm 3\%$ et $H \text{ maxi} = 150 \text{ mm}$.

Le nombre de franchissements est de 900 pour les FMP, FMPR, FRM, FRMC, **FMRV** et FRMP (figure 4) et de 450 pour les FRMS (figure 5)

1.3.2.1.3 Résultats

Voilement des roues motrices

Ce voilement est mesuré sur la jante à l'aide d'un comparateur en début d'essai et en fin d'essai. Voilement maximum acceptable : 6 mm

Jeu dans l'axe de la roue

Le jeu maximum de l'axe ne doit pas engendrer en un point de la jante un déplacement transversal supérieur à 1,5 mm. Ce jeu est mesuré avec un comparateur en exerçant un effort alterné en un point diamétralement opposé à celui de la mesure.

1.3.2.2 Essai des roues directrices

Cet essai simule le passage du véhicule sur un sol irrégulier et/ou accidenté.

Seules les roues à bandage sont testées.

Les roues directrices sont positionnées au sommet de deux tambours d'un développé de 3 mètres. Le véhicule est maintenu sur la plate-forme et lesté d'un mannequin d'essai.

Les tambours entraînent en rotation les roues directrices à une vitesse de 8 km/h $\pm 10\%$.

Pour les fauteuils roulants à propulsion manuelle FMP, FMPR, FRM, FRMC, **FMRV** et FRMP (figure 6 et 7)

Chaque tambour est équipé d'une latte métallique de 10 mm d'épaisseur ayant un bord d'attaque de rayon 4 mm. Ces lattes sont décalées d'un demi-tour. La durée de l'essai est de 56 heures.

Pour les fauteuils roulants à propulsion manuelle FRMS (figure 8 et 9).

Chaque tambour est équipé d'une latte métallique de 4 mm d'épaisseur ayant un bord d'attaque de rayon 4 mm. Ces lattes sont décalées d'un demi-tour. La durée de l'essai est de 30 heures.

Les masses placées sur les palettes repose-pied sont des prismes de 40x75x150 mm de 3,5 kg.

1.3.2.3 Essai de la toile de siège et de dossier (figure 10)

Cet essai simule le transfert d'un utilisateur.

Le mannequin d'essai chute d'une hauteur de 50 mm ± 3 mm sur le siège du véhicule.

La partie dorsale du mannequin vient ensuite s'appuyer contre le dossier. L'effort est appliqué perpendiculairement au plan du dossier, à une distance de 415 mm de l'intersection entre les plans de référence du dossier et du siège.

L'effort est : Pour la taille 1 : 180 N $\pm 3\%$, Pour la taille 2 : 200 N $\pm 3\%$, Pour la taille 3 : 230 N $\pm 3\%$, Pour la taille 4 : 250 N $\pm 3\%$

La fréquence est au maximum de 16 chutes par minute. Nombre de sollicitations : 10 000.

1.3.2.4 Essai des palettes repose-pieds (figure 11)

Cet essai simule les efforts supportés par les repose-pieds sous l'effet du poids des membres inférieurs.

Le véhicule est lesté d'un mannequin. La direction de la charge est perpendiculaire au plan des palettes repose-pieds et appliquée au centre de la palette.

L'effort appliqué à l'ensemble "palette repose-pieds" est : Pour la taille 1 : 150 N \pm 3%, Pour la taille 2 : 250 N \pm 3%, Pour la taille 3 : 350 N \pm 3%, Pour la taille 4 : 450 N \pm 3%

La fréquence est au maximum de 60 sollicitations par minute. Nombre de sollicitations : 50 000.

1.3.2.5 Essai des systèmes d'immobilisation (figure 12)

Cet essai simule l'utilisation des systèmes d'immobilisation.

Le test des systèmes d'immobilisation s'effectue sur une pente de 7°, le véhicule étant lesté d'un mannequin. Dans ces conditions, les systèmes d'immobilisation bloqués, les roues sur lesquelles ils agissent ne doivent pas tourner.

Pour ne pas actionner les systèmes d'immobilisation au même endroit sur les roues, ces dernières sont entraînées en rotation après chaque cycle. Le véhicule lesté d'un mannequin, le mécanisme d'immobilisation est manœuvré 60 000 fois.

Après cet essai, les systèmes d'immobilisation doivent avoir gardé leur efficacité (essai ci-dessus).

Cet essai a été repris dans la norme européenne EN 12183 version 2009 (norme européenne concernant les fauteuils roulants à propulsion manuelle).

1.3.2.6 Essai de stabilité statique

Cet essai ne s'applique pas au fauteuil roulant à propulsion manuelle FRMS

Cet essai permet de mesurer la stabilité statique des véhicules. Le véhicule est réglé dans sa configuration de stabilité la plus défavorable.

La stabilité statique est contrôlée suivant les exigences de la norme NF EN 12183 version 2009.

Pour les fauteuils roulants à propulsion manuelle multi-configurables de verticalisation (FRMC FRMV) équipés de « verticalisateur », quelle que soit la position du système de soutien du corps (verticalisée ou semi verticalisée), lestés d'un mannequin anthropomorphe, la stabilité statique dans toutes les directions (figure 14, 15 et 16) est au moins de 7°.

1.3.3 ESSAIS COMMUNS AUX FAUTEUILS ROULANTS A POUSSER (FMP, FMPR, FRM, FRMP), POUSSETTE (POU), CHASSIS PORTE-COQUILLE BASE ROULANTE (CPC BASE)

1.3.3.1 Essai du châssis et des roues motrices

Cet essai ne s'applique pas aux bases roulantes à usage intérieur.

Cet essai simule le franchissement de trottoir.

Cet essai est réalisé sur un carrousel d'un diamètre moyen de 6 mètres (figure 17). Le véhicule est lesté d'un mannequin anthropomorphe.

L'entraînement est assuré par un dispositif autorisant les mouvements verticaux ou de torsion du véhicule. La vitesse d'entraînement est de 5 km/h \pm 10%.

Les trottoirs sont matérialisés par des obstacles constitués de deux parties indéformables fixées sur la piste. La rampe d'accès de pente inférieure à 7° est prolongée d'une partie horizontale de 100 mm minimum.

Les roues doivent se présenter perpendiculairement aux bords des obstacles.

Les deux roues franchissent simultanément les deux obstacles (figure 18). Les obstacles sont réglés de manière à ce que les roues reprennent contact avec la piste au même instant.

La hauteur des obstacles est de 120 mm \pm 3%. Nombre de franchissements de 2 000

1.3.3.2 Essai des roues directrices

Cet essai ne s'applique pas aux bases roulantes à usage intérieur.

Cet essai simule le passage du véhicule sur un sol irrégulier et/ou accidenté.

Les roues directrices sont positionnées au sommet de deux tambours d'un développé de 3 mètres (figure 19).

Chaque tambour est équipé d'une tôle ondulée (hauteur d'ondulation de 30 mm – pas de 140 mm) (figure 20).

Le véhicule est maintenu sur la plate-forme et lesté d'un mannequin d'essai.

Les tambours entraînent en rotation les roues directrices à une vitesse de 5 km/h \pm 10%.

La durée de l'essai est de 5 heures.

1.3.3.3 Essai de résistance dynamique (figure 21)

Cet essai ne s'applique pas aux bases roulantes à usage intérieur.

Cet essai simule le choc que doit éprouver la structure du véhicule lorsqu'il heurte un obstacle.

Une charge de 13 kg \pm 1 kg est placée dans le hamac ou sur le siège du véhicule. Lorsque le véhicule est équipé d'un porte-paquet, une charge de 5 kg \pm 0,5 kg est ajoutée dans ce dernier.

Le véhicule est tracté dans le sens de la marche avant, à une vitesse de 2 m/s \pm 10%. L'entraînement est arrêté avant le choc contre un obstacle rigide de 200 mm de haut.

L'essai est répété trois fois.

1.3.3.4 Essai des systèmes d'immobilisation (figures 22 et 23)

Cet essai simule l'utilisation des systèmes d'immobilisation.

Le réglage des systèmes d'immobilisation s'effectue sur une pente de 7° (3° pour les bases roulantes à usage intérieur), le véhicule étant lesté d'un mannequin. Dans ces conditions, les systèmes d'immobilisation bloqués, les roues sur lesquelles ils agissent ne doivent pas tourner.

Le véhicule lesté d'un mannequin, le mécanisme d'immobilisation est manœuvré 1 000 fois. Après cet essai, les systèmes d'immobilisation doivent avoir gardé leur efficacité (essai ci-dessus).

1.3.3.5 Essai de stabilité statique (figure 24)

Cet essai permet de mesurer la stabilité statique des véhicules.

Le véhicule est réglé dans sa configuration de stabilité la plus défavorable.

La stabilité statique est contrôlée suivant les exigences de la norme NF EN 12183 version 2009. (Norme européenne concernant les fauteuils roulants à propulsion manuelle).

Les bases roulantes à usage intérieur doivent rester stables sur une pente de 3°.

1.3.4 ESSAIS COMMUNS AUX FAUTEUILS ROULANTS A PROPULSION PAR MOTEUR ELECTRIQUE (FRE, FREP, FREV)

1.3.4.1 Charge et décharge des batteries avant essais (figure 25)

Cette procédure préliminaire permet de stabiliser l'autonomie du véhicule avant d'effectuer les mesures de caractéristiques de conduite du véhicule.

L'essai est répété jusqu'à stabilisation de l'autonomie.

1.3.4.2 Essai de stabilité statique (figure 26, 27 et 28)

Cet essai permet de mesurer la stabilité statique des véhicules.

Pour chacune des directions de mesure, le véhicule est réglé dans sa configuration de stabilité la plus défavorable.

La stabilité statique est contrôlée suivant les exigences de la norme NF EN 12184 version 2009.

1.3.4.3 Essai de stabilité dynamique

Cet essai permet de mesurer la stabilité dynamique du véhicule. Il s'applique à tous les véhicules à propulsion par moteur électrique et quel que soit le nombre de roue.

Pour chacune des directions de mesure (figure 29, 30, 31 et 32), le véhicule est réglé dans sa configuration de stabilité la plus défavorable.

Il est réalisé conformément aux exigences de la norme NF EN 12184 version 2009.

1.3.4.4 Essai de pente maximale en sécurité (figure 33)

Cet essai permet de mesurer la pente maximale en sécurité.

Il est réalisé conformément aux exigences de la norme NF EN 12184 version 2009.

1.3.4.5 Mesure de la vitesse maximale en marche avant, arrière et en descente (figure 34)

Cette mesure permet de connaître la vitesse maximale en marche avant et arrière sur sol horizontal et en marche avant en pente.

La vitesse maximale en marche avant sur sol horizontal est de 10 km/h.

La vitesse minimale en marche avant ne doit pas dépasser pas 3 km/h. Cette mesure est réalisée conformément aux exigences de la norme NF EN 12184 version 2009.

1.3.4.6 Mesure de la distance d'arrêt (figure 35)

Cette mesure permet de connaître la distance d'arrêt parcourue par le véhicule de l'instant où la commande est relâchée jusqu'à l'arrêt complet du véhicule.

Cette mesure est réalisée conformément aux exigences de la norme NF EN 12184 version 2009.

1.3.4.7 Essai de franchissement d'obstacle

Cet essai permet d'évaluer la capacité du véhicule à franchir les obstacles.

La hauteur maximale de l'obstacle franchissable est validée quand le véhicule se retrouve entièrement sur la surface de l'obstacle.

La méthode d'essai émane de la norme européenne NF EN 12184 version 2009.

La valeur de référence sera celle revendiquée par le fabricant.

Quatre mesures seront effectuées : en butée sur l'obstacle en marche avant (figure 36), en butée sur l'obstacle en marche arrière (figure 37), éloigné de 0,5 m de l'obstacle en marche avant (figure 38) et éloigné de 0,5 m de l'obstacle en marche arrière (figure 39).

1.3.4.8 Mesure de l'autonomie en continu (figure 40 et 41)

Cet essai permet de déterminer l'autonomie théorique du véhicule.

Cet essai est réalisé conformément aux exigences de la norme NF EN 12184 version 2009. L'autonomie des kits adaptables de propulsion par moteur électrique doit être au minimum de 12 km.

1.3.4.9 Mesure de la force de débrayage et de poussée

Ces mesures permettent d'évaluer les forces que l'accompagnant exerce sur le levier de débrayage (figure 42) et sur les poignées de poussée ou sur l'emplacement prévu à cet effet (figure 43) afin de déplacer sans difficulté le véhicule.

Cet essai est réalisé conformément aux exigences de la norme NF EN 12184 version 2009.

1.3.5 ESSAIS RELATIFS AUX TRICYCLES CYCLES A ROUES MULTIPLES (TRI CYC)

1.3.5.1 Contrôles des roues

1.3.5.1.1 Tolérance de faux-rond

Pour une roue utilisée avec un frein sur jante, le faux-rond ne dépasse pas 2 mm lorsqu'il est mesuré perpendiculairement à l'axe en un point convenable le long de la jante.

Pour une roue non utilisée avec un frein sur jante, le faux-rond ne dépasse pas 4 mm.

1.3.5.1.2 Tolérance de voile

Pour une roue utilisée avec un frein sur jante, le voile ne dépasse pas 2 mm lorsqu'il est mesuré parallèlement à l'axe en un point convenable le long de la jante. Pour une roue non utilisée avec un frein sur jante, le voile ne dépasse pas 4 mm.

1.3.5.1.3 Liberté de rotation

L'alignement de l'ensemble de roue, dans un tricycle cycle à roues multiples, préserve une liberté de rotation supérieure à 2 mm entre le pneu et tout élément du cadre ou de la fourche.

1.3.5.2 Pédale - Liberté du bout de pied

Un tricycle cycle à roues multiples a une liberté d'au moins 89 mm entre la pédale et le pneu ou le garde-boue avant (quand on tourne le bout de pied dans n'importe quelle position).

Cette liberté se mesure en avant et parallèlement à l'axe longitudinal du tricycle cycle à roues multiples, à partir du centre de chaque pédale jusqu'à l'arc balayé par le pneu ou le garde-boue, en choisissant celui qui donne le moins de liberté (figure 44).

1.3.5.3 Essai de stabilité statique (figures 45 et 46)

Cet essai permet de mesurer la stabilité statique latérale et trois-quarts avant (si le train avant ne comporte qu'une roue) ou trois-quarts arrière (si le train arrière ne comporte qu'une roue).

Le tricycle cycle à roues multiples est réglé dans sa configuration de stabilité la plus défavorable. Il est lesté d'un utilisateur d'essai de masse égale (± 1 kg) à la masse maximale de l'utilisateur préconisée par le fabricant.

Des charges pourront être ajoutées à des endroits spécifiés par le fabricant (panier,...) si elles contribuent à défavoriser la stabilité.

La personne physique occupant le véhicule se tiendra le plus normalement possible, le buste proche de la verticale.

Le tricycle cycle à roues multiples est stable sur une pente de 7°.

1.3.5.4 Essai de charge statique sur l'ensemble de frein

1.3.5.4.1 Freinage manuel

Sur un tricycle cycle à roues multiples entièrement monté et après s'être assuré que les deux freins sont convenablement réglés, appliquer une force sur le levier de frein en un point situé à 25 mm de l'extrémité du levier, dans le sens perpendiculairement à la surface de la poignée du guidon et dans le plan de la course du levier, comme indiqué à la figure 47.

La force est de 300 N pour un tricycle cycle à roues multiples de hauteur d'entrejambe inférieure à 38 cm et de 400 N pour une hauteur d'entrejambe supérieure ou égale à 38 cm ou inférieure et telle que requise pour amener :

- un levier de frein actionné par câble en contact avec la surface de la poignée du guidon ;
- un levier de frein actionné par tige au niveau de la surface supérieure de la poignée du guidon.

L'essai est répété dix fois au total pour chaque levier de frein à main. A l'issue de l'essai le système de frein doit fonctionner normalement.

1.3.5.4.2 Freinage par rétro pédalage

Sur un ~~tricycle cycle à roues multiples~~ entièrement monté et après s'être assuré que le système de freinage est convenablement réglé et que la manivelle droite est en position horizontale (figure 48), on applique une force sur le centre de l'axe de la pédale droite, graduellement et dans le sens vertical et on maintient cette force pendant 15 secondes.

La force appliquée est de ~~600 N pour un tricycle cycle à roues multiples de hauteur d'entrejambe inférieure à 38 cm et~~ 1 000 N ~~pour une hauteur d'entrejambe supérieure ou égale à 38 cm ou inférieure.~~

A l'issue de l'essai, le système de frein doit fonctionner normalement.

1.3.5.5 Essais sur la potence de guidon

1.3.5.5.1 Essai de serrage entre la potence de guidon et le tube pivot de direction

La potence de guidon est correctement montée dans le tube pivot de direction et le dispositif de fixation serré selon le couple minimal recommandé par le fabricant, on applique un couple de ~~15 Nm pour un tricycle cycle à roues multiples de hauteur d'entrejambe inférieure à 38 cm et~~ 20 Nm ~~pour une hauteur d'entrejambe supérieure ou égale à 38 cm~~, au dispositif de fixation entre le guidon et la fourche (figure 49).

1.3.5.5.2 Essai de couple sur la potence du guidon

La potence de guidon est introduite à la profondeur minimale d'enfoncement dans une armature et y est rigidement serrée.

Une barre ou un guidon d'essai étant rigidement serré(e) dans la potence, on applique un couple de ~~30 Nm pour un tricycle cycle à roues multiples de hauteur d'entrejambe inférieure à 38 cm et~~ 80 Nm ~~pour une hauteur d'entrejambe supérieure ou égale à 38 cm~~, à la potence au moyen de la barre d'essai ou de l'ensemble guidon d'essai, dans un plan parallèle à la potence et dans la direction de l'axe de cette dernière (figure 50).

1.3.5.5.3 Essai de charge statique

La potence de guidon est introduite à la profondeur minimale d'enfoncement dans une armature et y est rigidement serrée, on applique au point d'articulation du guidon une force de ~~500 N pour un tricycle cycle à roues multiples de hauteur d'entrejambe inférieure à 38 cm et~~ 500 N ~~pour une hauteur d'entrejambe supérieure ou égale à 38 cm~~, vers l'avant, à 45° par rapport à l'axe de la tige de la potence (figure 51).

1.3.5.5.4 Essai de serrage entre le cintre et la potence

La potence de guidon est solidement fixée à la profondeur minimale d'enfoncement dans un bloc de serrage, appliquer une force de ~~130 N pour un tricycle cycle à roues multiples de hauteur d'entrejambe inférieure à 38 cm et~~ 180 N ~~pour une hauteur d'entrejambe supérieure ou égale à 38 cm~~, simultanément de chaque côté du cintre, dans une direction et dans un endroit tels qu'elle assure un couple de torsion maximale à l'endroit de la jonction entre le cintre et la potence.

Quand la zone d'application se trouve à l'extrémité du cintre, appliquer la force aussi près que possible de l'extrémité et en aucun cas à une distance supérieure à 15 mm de l'extrémité (figure 52).

1.3.5.6 Essai de choc sur l'ensemble cadre-fourche

Cet essai s'effectue sur un ensemble cadre-fourche. Lorsqu'un cadre est adaptable à des ~~tricycles cycle à roues multiples~~ garçons et filles par l'enlèvement d'un tube, le tube est enlevé pour l'essai.

Un rouleau de masse faible est fixé à la fourche avant à l'emplacement de la roue, l'ensemble cadre-fourche étant maintenu verticalement, il est maintenu serré dans un montage rigide au point d'attache de l'essieu arrière (figure 53). La distance entre les axes des moyeux est mesurée.

On laisse tomber une masse de 22,5 kg d'une hauteur de ~~50 mm pour un tricycle cycle à roues multiples de hauteur d'entrejambe inférieure à 38 cm et~~ 120 mm ~~pour une hauteur d'entrejambe supérieure ou égale à 38 cm~~ de façon à venir frapper le rouleau en un point situé dans l'axe des roues, à contresens du déport de la fourche.

À l'issue de l'essai, on ne doit pas constater de trace visible de cassure et la déformation permanente de l'ensemble, mesurée entre les axes des moyeux, ne doit pas dépasser pas 20 mm.

1.3.5.7 Essai de chute de l'ensemble cadre-fourche

Cet essai s'effectue sur l'ensemble cadre-fourche-rouleau utilisé lors de l'essai 3.8

On fixe l'ensemble par les points d'attache de l'essieu arrière de façon à avoir une liberté de rotation autour de celui-ci dans un plan vertical. On supporte la fourche avant par une embase plate en acier de façon que le cadre soit dans sa position normale d'utilisation.

On fixe une masse de ~~30 kg pour un tricycle cycle à roues multiples de hauteur d'entrejambe inférieure à 38 cm et~~ 50 kg ~~pour une hauteur d'entrejambe supérieure ou égale à 38 cm~~ dans la tige de selle, son centre de gravité se trouvant dans l'axe et à 75 mm de haut du tube de selle, mesuré suivant son axe.

On soumet l'ensemble à un mouvement de rotation autour de l'essieu arrière de façon que le centre de gravité de la masse de 50 kg se trouve à la verticale de l'axe de l'essieu arrière. On laisse alors tomber en chute libre sur l'embase (figure 54). Répéter l'essai de manière à reproduire un total de deux chocs.

Résultat de l'essai : il n'y a pas de trace visible de cassure.

2. CONDITIONS GENERALES DE PRISES EN CHARGE DES VPH A L'ACHAT

Les conditions générales de prises en charge des VPH à la location sont décrites à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la Liste des produits et prestations (LPP) remboursables.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation / argumentaire du demandeur A la page 40, au paragraphe 2 relatif aux Conditions générales de prises en charge des VPH à l'achat, vous mentionnez que les conditions générales de prise en charge des VPH à la location sont décrites à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la Liste des produits et prestations (LPP) remboursables ; n'est il pas plutôt fait référence à la sous section 6 ?
Réponse de la CNEDiMITS	Il s'agit effectivement de la sous-section 6. La CNEDiMITS propose de remplacer la phrase ci-dessus comme suit : « Les conditions générales de prises en charge des VPH à la location sont décrites à la sous section 6 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la Liste des produits et prestations (LPP) remboursables. »

La prise en charge de véhicules pour personnes handicapées à l'achat concerne des VPH **neufs**.

Observations soumises à la CNEDiMITS	Objet de 2 observations « La prise en charge de véhicules pour personnes handicapées à l'achat concerne des VPH neufs . »	Argumentaire des demandeurs - Les prestataires doivent pouvoir vendre les VPH essayés, sinon le coût des prestations devra être revu à la hausse. - Cette condition pose problème pour le parc de démonstration qui représente une immobilisation de matériel coûteux importante et devant être renouvelé régulièrement au regard du grand nombre de modèles disponibles sur le marché et de l'évolution permanente de ces produits.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande d'enlever le mot « neufs ». Cette condition générale de prise en charge devient : « La prise en charge de véhicules pour personnes handicapées à l'achat ne peut concerner les VPH d'occasion ». Motivation : La prise en charge ne peut concerner les VPH d'occasion.	

La prise en charge des VPH est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive.

La prise en charge des VPH est subordonnée :

- à un contrôle de leur conformité (certificat de conformité de moins de 5 ans) aux spécifications techniques par un organisme reconnu compétent (accrédité NF EN ISO/CEI 17025) et indépendant ;
- à l'existence, pour les VPH fabriqués en dehors de l'Union européenne, d'un distributeur implanté dans l'Union européenne capable d'assurer un service après-vente effectif sur le territoire français.

L'assuré et ses ayants droit, bénéficiaires de l'assurance maladie, sont dispensés pour la prise en charge des VPH de la participation prévue à l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale (arrêté du 13 août 2004 paru au JO du 17 août 2004).

À compter de la date de mise en service (livraison finale à la personne utilisatrice) d'un véhicule pour personne handicapée acheté, le prestataire s'engage à faire appliquer la garantie « fabricant » des références pour le compte de la personne utilisatrice, pour lesquelles le délai de garantie est précisé dans les spécifications techniques (cf. partie 1). La garantie couvre les pièces (hors pièces d'usure), la main d'œuvre et le transport. Dans le cadre de cette garantie, aucun frais de déplacement ou de transport ne peut être facturé à la personne utilisatrice.

Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge d'un VPH exclut toute prise en charge de la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I relative aux sièges et accessoires pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes (sièges coquille de série – sièges de série).

On distingue 3 grands types de VPH : les VPH non modulaires (VPH-NM), les VPH modulaires (VPH-M) et les VPH spécifiques (VPH-S).

Parmi ces trois grands types de VPH figurent 12 catégories de VPH, dont :

- deux catégories de VPH non modulaires :

- Chapitre 1 - Fauteuils roulants non-modulaires à propulsion manuelle ou à pousser - FMP ;
- Chapitre 2 - Fauteuils roulants non-modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser – FMPR ;

- neuf catégories de VPH modulaires :

- Chapitre 3 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser– FRM ;
- Chapitre 4 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ~~multi~~-configurables – FRMC ;
- Chapitre 5 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle sport – FRMS ;
- Chapitre 6 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle ou à pousser ~~multi position de positionnement~~ – FRMP ;
- Chapitre 7 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique – FRE ;
- Chapitre 8 - Fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique ~~multi position de positionnement~~ – FREP ;
- Chapitre 9 - Poussettes modulaires – POU ;
- Chapitre 10 - Châssis porte-coquille modulaires – CPC ;
- Chapitre 11 - Tricycles modulaires – TRI ;

- une catégorie de VPH spécifique :

- Chapitre 13 - Fauteuils roulants spécifique TOPCHAIR-S (électriques monte marches).

La CNEDiMTS recommande de modifier les conditions de cumul de prise en charge comme suit :

« La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus. »

Motivation : il existe, pour les personnes de moins de 16 ans, une diversification des besoins, liée aux activités propres des enfants et à l'intervention de leur entourage.

La CNEDiMTS recommande de modifier les conditions de renouvellement de prise en charge comme suit :

« Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. »

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

Les neuf chapitres relatifs aux VPH-M se déclinent en autant de sous-sections que de caractéristiques et fonctions associées à ces VPH-M.

Tous les VPH-M ne sont pas concernés pas l'ensemble de ces sous-sections, potentiellement au nombre de douze :

- mode de propulsion (PROP) ;

- classe d'usage (USAG) ;
- châssis (CHAS) ;
- dossier (DOS) ;
- siège (SIEG) ;
- ensemble repose-pieds (MINF) ;
- accoudoir (MSUP) ;
- système de soutien du corps (SSC) ;
- roues motrices (RMOT) ;
- roues directrices (RDIR) ;
- système d'immobilisation et de freinage (IMMO) ;
- système de conduite et/ou de commande (COND).

Les modules associés aux différents VHP-M figurent au sein de ces sous-sections, correspondantes à leur fonction ou modularité.

Le chapitre 12 est dédié aux modules spécifiques des VPH-Modulaires.

Le tarif de prise en charge d'un VPH-modulaire prescrit correspond au cumul du tarif du forfait de base qui lui est associé et des tarifs des caractéristiques modulaires prescrites (dans une ou plusieurs des sous-sections correspondantes au type de VPH-M).

Observations liées au renouvellement

Observations soumises à la CNEDiMITS	Objet des 3 observations	Argumentaire des demandeurs
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>« Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé doit être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale. »</p> <p>La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier les modalités de renouvellement de prise en charge d'un VPH-M.</p> <p><u>Motivation</u> : Lors d'un renouvellement de prise en charge de VPH-M, il est nécessaire de réévaluer le besoin de la personne en fonction notamment de l'évolution de ses situations médicale, sociale et environnementale. Cette évaluation doit répondre aux mêmes exigences que celle effectuée lors d'une première prise en charge. Cette modalité de renouvellement a l'avantage de permettre que le prescripteur revoie la personne à moyen terme et d'éviter un renouvellement à l'identique, pour s'adapter au mieux aux besoins de la personne.</p>	<p>- Cela risque d'allonger les délais d'attribution + traitement du dossier administratif lourd.</p> <p>- Les conditions de renouvellement, identique à la prescription initiale, ajoutent de la complexité inutilement : dans bon nombre de cas, la situation de la personne n'ayant pas changé, la préconisation de renouvellement est très proche de la préconisation initiale.</p> <p>- Le renouvellement est aujourd'hui réalisé de manière simplifiée. Or le projet, pour des raisons, là encore, de validation des besoins, prévoit le même processus que pour l'acquisition du premier fauteuil. Les associations craignent un <u>rallongement des délais</u>, les prestataires en sont convaincus : on ajoute de l'engorgement à l'engorgement.</p>

Observations liées au positionnement

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Nous craignons que les enfants de moins de 16 ans ne soient pas réellement pris en considération en interdisant le cumul d'une assise évolutive modulaire (adaptée à leur croissance rapide) avec une base roulante d'intérieur (école, domicile ou établissement) et une base roulante d'extérieur. Cette problématique se pose à la croisée des chapitres Poussettes et des CPC/CPS (Châssis Porte Coquille / Châssis Porte Siège).
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de maintenir l'interdiction de cumul entre le titre I et le titre IV pour un même produit. La réponse aux besoins des enfants sera toujours possible par la préconisation de produits d'assistance à la posture qui feront l'objet d'un examen de la Commission dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture. Par ailleurs, la CNEDiMITS attire l'attention sur le fait que les VPH destinés aux enfants sont des produits de niche. La Commission souligne le manque de VPH de ce type actuellement sur le marché, alors qu'ils répondent aux besoins spécifiques de cette population.

Observations liées au parcours et à la compétence des professionnels de santé

Observation soumise à la CNEDiMITS	Les demandes vont nettement augmenter, la part des VPH modulaires de même, et ainsi les services vont rapidement être engorgés : il serait vivement opportun de permettre aux ergothérapeutes la prescription des VPH modulaires et non modulaires ; de même de créer une clé de remboursement pour les ergothérapeutes. Ceci à l'exclusion des FREP et FRMP où l'avis médical initial concernant le positionnement reste nécessaire
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS ne recommande pas, en l'état actuel, d'ouvrir la prescription des VPH non modulaires et modulaires aux ergothérapeutes. La CNEDiMITS considère qu'un avis médical est nécessaire dans tous les cas.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Les fauteuils manuels modulaires seront assujettis à l'approbation d'un ergo ou d'un service spécialisé. En soi, c'est une bonne chose afin de réaliser le meilleur positionnement possible. Toutefois, tout le monde est d'accord pour dire que les structures existantes sont déjà surchargées. Des délais très longs sont proposés aux prestataires pour les fauteuils électriques. Cela s'amplifie si le prestataire accentue le nombre des demandes pour des fauteuils manuels. Je crois que le véritable problème se situe sur la formation du prestataire. Un grand nombre de prestataires (revendeur agréé) n'ont pas les connaissances techniques pour apporter le conseil à l'utilisateur. Un grand nombre ne sont pas spécialisés et pratiquent cette activité en complément d'une autre, exemple les pharmaciens. Le métier de prestataire est un vrai métier où se mélange la technique et le médical afin de diriger l'utilisateur de l'aide technique vers le meilleur compromis. Il est à remarquer également qu'un grand nombre de personnes handicapées se sont éloignées du centre de prescription (hôpital, centre de rééducation) et ne souhaitent pas y retourner ou consacrer quelques heures pour obtenir le sésame. J'é mets la même remarque pour les fauteuils de sport . Généralement, l'utilisateur sportif connaît parfaitement son besoin et guide le prestataire dans l'élaboration du fauteuil. Le prestataire expérimenté peut lui aussi proposer différents matériels pour couvrir le besoin. Dans ce domaine, très peu de personnes issues du médical ont la connaissance des produits et de leur utilisation. L'accompagnement par un médecin spécialisé est utile, à condition que celui-ci ait une grande connaissance des produits, qui sont généralement faits sur mesure et ne peuvent pas être modifiés ensuite. Le prestataire est alors choisi pour son savoir faire et sa réelle compétence. En conclusion, un effort sur la formation des prestataires est à envisager afin que leur travail soit mieux reconnu.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS confirme que les modalités de prescription définies dans l'avis de projet permettent la meilleure prise en compte des besoins des personnes. Aucune modification du circuit de prescription n'est proposée.

<p>Observations soumises à la CNEDiMTS</p>	<p>- Nous réitérons notre inquiétude, pour les VPH modulaires quant au processus de prescription initiale ou renouvellement/essai/équipement/financement compte tenu de l'expérience vécue actuellement avec les FRE qui se traduit par des délais supérieurs à 6 mois. Sachant que la question de la répartition des prescripteurs en régions n'est pas résolue aujourd'hui, l'engorgement du système, déjà constaté, risque d'empirer avec la mise en application de ce nouveau dispositif, au préjudice des patients.</p> <p>- Concernant le parcours, depuis début 2010, nous avons déjà eu l'occasion de donner notre avis sur la pertinence de ces évaluations et dernièrement à la demande de la CNSA en réunion avec d'autres équipes. Malgré l'aspect hautement performant de cette procédure, nous déplorons l'allongement dramatique des délais d'attribution des VHP manuels.</p> <p>En effet, les patients hospitalisés ou en foyer bénéficieraient relativement facilement de ce circuit grâce aux équipes d'encadrement, alors que les patients du secteur diffus non suivis par des spécialistes devront subir les délais de consultation par une équipe spécialisée auxquels il faut rajouter les délais de mise en œuvre des MDPH pour le complément de financement d'aide à l'autonomie.</p> <p>Notre longue expérience de préconisation des fauteuils concerne annuellement 600 patients dont 300 en secteur diffus. Parmi ces patients non hospitalisés 150 font des essais de FRE (ou verticalisateurs) avec nous, en présence des médecins de notre équipe, spécialistes en MPR et cosignataires de ce courrier.</p> <p>Notre constat est que les délais d'attribution peuvent atteindre plus de 18 mois comprenant 3 à 4 mois de délai de consultation dans notre structure et plus de 12 mois pour l'intervention des MDPH dans de nombreuses régions lorsqu'un dépassement des tarifs de la LPPR est appliqué pour le fauteuil préconisé.</p> <p>Actuellement, notre service optimise au maximum ses capacités, et l'addition de nouvelles demandes pour FR modulaires ne pourraient être prises en compte sans embolisation des consultations avec augmentation déraisonnable des délais précités.</p> <p>Seule une orientation vers des fauteuils de la section I, donc non modulaires, pourrait permettre une attribution plus rapide mais non satisfaisante car non adaptée.</p> <p>Ce résultat navrant serait une conséquence à déplorer dans tous les centres d'essais existant actuellement sur le territoire national, engendrant ainsi des risques de perte d'autonomie et de déformations orthopédiques, ainsi que fatigabilité et atteintes articulaires prématurées, survenant lors de l'utilisation de fauteuils inadaptés dans les pathologies complexes.</p> <p>Il nous semble important de différer l'application de ce parcours pour permettre l'amélioration des circuits d'évaluation par la création de nouvelles structures ou le développement des moyens financiers et en termes de personnels pour celles déjà existantes.</p> <p>Dans le cas contraire, nous pensons vous avoir sans nul doute convaincu que de nombreux patients seront pénalisés gravement.</p> <p>En conclusion et pour résumer, le risque d'engorgement des consultations pluridisciplinaires nous semble majeur et, malgré son grand intérêt, cette nomenclature devrait voir sa mise en place retardée. Attendre d'abord le bon fonctionnement des centres d'essai et des MDPH nous semble être la priorité.</p> <p>Si elle devait néanmoins être appliquée, peut-être faudrait-il laisser la possibilité aux patients qui le peuvent, de financer eux-mêmes un fauteuil de section 2 en bénéficiant du niveau de remboursement obtenu en secteur 1.</p>
<p>Recommandation de la CNEDiMTS</p>	<p>La Commission confirme l'intérêt d'une prescription initiale et du renouvellement de prescription par une équipe pluridisciplinaire. Néanmoins la Commission a alerté les services de l'Etat concernés du risque de saturation du circuit de prise en charge et d'augmentation des délais d'acquisition de VPH modulaires.</p> <p>Il est certes constaté que les délais d'acquisition de fauteuils roulants électriques (FRE) sont longs, mais le projet de nomenclature ouvre la prescription des VPH modulaires à un plus grand nombre de spécialistes que ceux actuellement autorisés à prescrire les FRE et les fauteuils roulants verticalisateurs.</p> <p>De plus, les acteurs ont été définis mais l'encadrement proposé ne limite pas leur activité à celle exercée en centre ou à l'hôpital. Une reconnaissance de l'activité des acteurs exerçant en libéral est nécessaire.</p>

Observations soumises à la CNEDiMITS	Objet de 3 observations « L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (...), par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute. »	Argumentaire des demandeurs - Autant la profession d'ergothérapeute semble évidente pour évaluer les besoins et définir des préconisations, autant celle des kinésithérapeutes ne présente aucun lien. En effet le <u>décret de compétence des kinésithérapeutes ne fait pas état</u> de cette aptitude d'évaluation des besoins et de préconisation (hors mis l'article 12: « il participe à la réalisation de bilan ergonomique »). En revanche, il peut être pertinent de penser que les kinésithérapeutes, les orthoprothésistes, les orthésistes orthopédistes soient des professions complémentaires (pouvant avoir un lien direct autour des VPH) en mesure de réaliser ces tâches, pour peu que tous aient reçu une formation commune initiale (à l'instar des formations type CERAH dispensées pour la vente des VPH). Cette formation complémentaire peut être dispensée via le CERAH, le CERHEM... - Les professionnels susceptibles de réaliser les évaluations et préconisations sont trop peu nombreux : il importe que les ergothérapeutes et kinésithérapeutes soit habilités (et rémunérés) pour conduire ces évaluations au même titre que leurs pairs en établissement de santé ou médico-social. <u>Cela nécessite l'inscription d'un acte en tant que tel.</u> - L'accès aux professionnels cités par la nomenclature n'est pas garanti dans l'espace (répartition territoriale) ni dans le temps (délais d'attente) En outre, les kinésithérapeutes et ergothérapeutes en libéral, ne sont pas rémunérés pour ce type d'acte. Les PSAD demandent à ce qu'un acte pour l'évaluation / préconisation par les ergothérapeutes et kinésithérapeutes en libéral soit prévu
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande que l'évaluation des besoins et la définition des préconisations soit faite par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation, par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH.	

Observations soumises à la CNEDiMITS	Objet de 2 observations Les conditions de prise en charge prévoient que « sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'un XXX est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3) : - d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ; - ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...) ; - ou d'un médecin spécialiste (hors les titulaires du DES de médecine générale ou d'une qualification de spécialiste en médecine générale) d'un établissement ou service, sanitaire ou médico-social. »	Argumentaire des demandeurs - L'étape de prescription va conduire à des engorgements : le projet en ne laissant qu'aux médecins spécialistes la possibilité de prescrire un fauteuil roulant de la section 2 crée inutilement un goulot d'étranglement. Compte tenu du fait que l'évaluation et la préconisation auront été très précises (cf. les modèles de support), <u>il paraîtrait judicieux d'ouvrir cette possibilité, au moins, aux médecins généralistes.</u> - Pour les PSAD, et les associations de personnes handicapées sont du même avis, la mise en œuvre concrète de ce circuit apparaît peu réaliste : les consultations sont déjà engorgées et l'offre de professionnels compétents pour réalisation de l'évaluation est insuffisante. En outre, l'égal accès, territorial, aux professionnels compétents n'est pas garanti. A titre d'information, les délais d'attente pour une consultation chez un spécialiste aujourd'hui peuvent atteindre 3 à 6 mois. Enfin les documents de préconisation sont suffisamment précis pour garantir une prescription de qualité.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS n'est pas favorable à l'ouverture de la prescription des VPH modulaires aux médecins généralistes. <u>Motivation</u> : Le projet de nomenclature ouvre la prescription à d'autres médecins que les médecins spécialistes compétents en médecine physique et en réadaptation, ayant des compétences dans le domaine des VPH.	

Observations liées au délai entre la date de publication finale et la date de mise en application

Observations soumises à la CNEDiMITS	<p>- Le délai de mise en œuvre effective de ce projet, après parution officielle au Journal Officiel, ne peut être inférieur à un an et devrait coïncider avec le début d'une année civile ; les aménagements industriels, organisationnels, pédagogiques, informatiques sont extrêmement importants et impactent prescripteurs, CPAM, distributeurs et fabricants.</p> <p>- Il est impératif de prévoir un délai important (d'au moins une année) pour la mise en œuvre de cette nouvelle LPP du fait de la nécessaire mise en adéquation des processus, des documents et la formation des parties prenantes.</p> <p><u>Les prestataires</u> auront sans doute besoin de 6 mois environ pour modifier leurs pratiques et leurs outils (notamment pour les devis et les factures)</p> <p><u>Les fabricants</u> quant à eux devront modifier leurs produits pour qu'ils soient conformes au nouveau cahier des charges et pour pouvoir proposer des VPH spécifiques au marché français et validés par le Cerah.</p> <p><u>L'Assurance maladie</u> devra également modifier ses logiciels afin d'intégrer toute la nouvelle nomenclature.</p> <p><u>Tous les professionnels</u> devront être formés.</p> <p><u>D'autres textes</u> devront être modifiés : c'est le cas notamment de l'arrêté PCH. On imagine mal qu'il n'y ait pas une consultation de l'Assemblée des départements de France sur ce sujet.</p> <p>Et la mise en œuvre nécessitera une période de transition pour gérer les anciens dossiers en cours qui ont été prescrits avant la réforme et qui n'étaient pas délivrés car en attente de financement. Les textes devront prévoir la coexistence de 2 modes de remboursement en tenant compte par exemple de la date de prescription.</p>
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS considère qu'une durée d'environ une année entre la publication de la nouvelle nomenclature au Journal Officiel et sa mise en application favoriserait son appropriation par les différents acteurs concernés.</p> <p>En effet, les acteurs devront se former à l'utilisation des nouveaux outils (formulaires d'évaluation des besoins, de préconisation, de prescription) et adapter leurs applications informatiques concernées.</p>

CHAPITRE 1 - FAUTEUILS ROULANTS NON-MODULAIRES A PROPULSION MANUELLE OU A POUSSER (FMP)

Dans la catégorie des véhicules non-modulaires pour personnes handicapées (VPH-NM) figurent les fauteuils roulants non-modulaires à propulsion manuelle ou à pousser (FMP)- et les fauteuils roulants non-modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser (FMPPR).

La prise en charge des FMP est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive.

~~La prise en charge de l'achat d'un VPH-NM se fait sur prescription médicale conformément au modèle figurant en annexe 3.~~

La prise en charge de l'achat d'un VPH-NM se fait sur prescription médicale conformément au modèle figurant en annexe 3 bis.

La CNEDiMITS recommande de modifier la phrase précédente comme suit : « La prise en charge de l'achat d'un VPH-NM se fait sur prescription médicale conformément au modèle figurant en annexe 3 bis. »

La Commission propose de créer une annexe 3 bis, prescription médicale de VPH-NM, en intégrant a minima le recueil des informations suivantes :

- la taille de la personne ;
- la largeur de bassin
- le poids de la personne
- 3 mesures anthropométriques en station assise :
 - longueur fesses-creux poplité
 - hauteur creux poplité / talon
 - largeur du thorax, sous-axillaire

qui permettront de déterminer les caractéristiques dimensionnelles indispensables à la définition du modèle de VPH-NM répondant aux besoins de la personne :

- la largeur de siège,
- la profondeur de siège,
- la hauteur sol-siège à l'avant,
- la hauteur sol-siège à l'arrière,
- la distance siège-palette

Motivation : les médecins généralistes n'ont pas dans leur formation initiale des unités d'enseignement relatives au handicap et à la préconisation des aides techniques. Il est donc nécessaire de proposer un outil d'aide à la prescription des VPH-NM.

~~Elle est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans.~~

Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans.

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La CNEDiMITS recommande de modifier les conditions de renouvellement de prise en charge comme suit :

« Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans.

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale. »

La prise en charge d'un FMP exclut toute prise en charge des références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires ».

La prise en charge d'un FMP exclut la prise en charge d'un autre VPH non modulaire (FMP ou FMPP), d'un VPH modulaire (FRM, FRMC, FRMS, FRMP, FRE, FREP, POU, CPC, TRI) ou d'un VPH spécifique. Ces incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :

	VPH-NM		VPH-M									VPH-S
	FMP	FMPP	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S
FMP	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus.

La CNEDiMITS recommande de modifier les conditions de cumul de prise en charge comme suit :

« La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus. »

Motivation : il existe, pour les personnes de moins de 16 ans, une diversification des besoins, liée aux activités propres des enfants et à l'intervention de leur entourage.

Observations soumises à la CNEDiMITS	<p>- Nous suggérons qu'une personne bénéficiant d'une prescription de VPH non modulaire soumis à Prix Limite de Vente puisse accéder aux produits des autres chapitres (VPH modulaires), si elle le souhaite, sans pour autant perdre la base de remboursement du VPH non modulaire. Cela permettrait ainsi au patient, ou à sa mutuelle, de financer son reste à charge, sans quoi celui-ci ne bénéficierait d'aucun remboursement. Il nous paraîtrait contraire à l'esprit de la réforme le fait d'imposer, ainsi, un fauteuil standard à toutes les personnes âgées.</p> <p>- Nous proposons qu'une personne souhaitant compléter son VPH non modulaire et soumis à Prix Limite de Vente puisse y adjoindre des options détachables à caractère non esthétique et que celles-ci puissent être facturées sur le même document de sorte que la mutuelle en assure, le cas échéant, le financement total ou partiel.</p>
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas accéder à cette demande.</p> <p>Motivation : la proposition contenue dans cette observation est contradictoire avec la démarche de préconisation, démarche dont l'objectif est de répondre au mieux au besoin de la personne.</p>

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
FMP	<p>VPH-NM FMP, fauteuil roulant non-modulaire à propulsion manuelle ou à pousser</p> <p>Le tarif inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un essai pratique comparatif réalisé en magasin avec prise de mesures et réglage des VPH-NM d'essai, nettoyés et désinfectés ; - la préparation du VPH-NM définitif réalisée par le prestataire : réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage ; - la mise en service du VPH-NM, y compris à domicile. <p>Le fauteuil roulant non-modulaire à propulsion manuelle ou à pousser peut éventuellement comporter une ou plusieurs des 5 options suivantes, incluses dans le tarif de prise en charge de la présente référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dossier inclinable ; - un coussin de dossier fixé à la toile et amovible ; - un coussin de siège fixé à la toile et amovible ; - un appui-tête réglable en hauteur et amovible ; - deux potences inclinables, escamotables et/ou amovibles, équipées de repose-jambes réglables en hauteur et pivotants <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	500,00	500,00

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation « Le fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser peut éventuellement comporter une ou plusieurs des 5 options suivantes, incluses dans le tarif de prise en charge de la présente référence : - un dossier inclinable ; - un coussin de dossier fixé à la toile et amovible ; - un coussin de siège fixé à la toile et amovible ; - un appui-tête réglable en hauteur et amovible ; - deux potences inclinables, escamotables et/ou amovibles, équipées de repose-jambes réglables en hauteur et pivotants. »	Argumentaire du demandeur Impossibilité d'inclure le repose-jambes dans les 5 options qui peuvent être installées sur un fauteuil FMP compte tenu de son prix de vente actuel. Notre souhait est de conserver le tarif et le PLV de 500 euros pouvant inclure le cas échéant 4 autres options à l'exclusion des repose-jambes.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de ne pas apporter de modification à ce point de la nomenclature. <u>Motivation</u> : Les options doivent pouvoir être toutes disponibles et toutes cumulées.	
Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation Tarif et PLV de 500 euros TTC	Argumentaire du demandeur Nous comprenons et acceptons le PLV pour les fauteuils de section 1 mais il ne faut pas empêcher les patients qui obtiennent une prescription de FMP d'acquiescer par exemple un FRMC s'ils sont disposés à payer le reste à charge ou s'ils bénéficient d'une mutuelle. Nous demandons à pouvoir passer outre le PLV des FMP pour les fauteuils de section 2 permettant ainsi de conserver le remboursement minimum de 500 euros TTC.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de ne pas accéder à cette demande. <u>Motivation</u> : la proposition contenue dans cette observation est contradictoire avec la démarche de préconisation, démarche dont l'objectif est de répondre au mieux au besoin de la personne.	
Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation « Le fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser peut éventuellement comporter une ou plusieurs des 5 options suivantes, incluses dans le tarif de prise en charge de la présente référence : - un dossier inclinable ; - un coussin de dossier fixé à la toile et amovible ; - un coussin de siège fixé à la toile et amovible ; - un appui-tête réglable en hauteur et amovible ; - deux potences inclinables, escamotables et/ou amovibles, équipées de repose-jambes réglables en hauteur et pivotants. »	Argumentaire du demandeur L'option "repose jambe" est très coûteuse et ne peut être intégrée dans le forfait.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS confirme la nécessité de proposer l'option « repose-jambes ». La CNEDiMTS laisse à l'appréciation du CEPS le choix d'inclure ou non cette option dans le contenu du forfait de vente du fauteuil roulant non-modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FMP). <u>Motivation</u> : Toutes ces options doivent être disponibles et peuvent toutes être cumulées (le plus souvent).	

CHAPITRE 2 - FAUTEUILS ROULANTS NON-MODULAIRES A ASSISE RIGIDE A PROPULSION MANUELLE OU A POUSSER (FMPR)

Dans la catégorie des véhicules non-modulaires pour personnes handicapées (VPH-NM) figurent les fauteuils roulants non-modulaires à propulsion manuelle ou à pousser (FMP)- et les fauteuils roulants non-modulaires à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser (FMPR).

La prise en charge des FMPR est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive.

La prise en charge de l'achat d'un VPH-NM se fait sur prescription médicale conformément au modèle figurant en annexe 3.

La prise en charge de l'achat d'un VPH-NM se fait sur prescription médicale conformément au modèle figurant en annexe 3 bis.

La CNEDiMITS recommande de modifier la phrase précédente comme suit : « La prise en charge de l'achat d'un VPH-NM se fait sur prescription médicale conformément au modèle figurant en annexe 3 bis. »

La Commission propose de créer une annexe 3 bis, prescription médicale de VPH-NM, en intégrant a minima le recueil des informations suivantes :

- la taille de la personne ;
- la largeur de bassin
- le poids de la personne
- 3 mesures anthropométriques en station assise :
 - longueur fesses-creux poplité
 - hauteur creux poplité / talon
 - largeur du thorax, sous-axillaire

qui permettront de déterminer les caractéristiques dimensionnelles indispensables à la définition du modèle de VPH-NM répondant aux besoins de la personne :

- la largeur de siège,
- la profondeur de siège,
- la hauteur sol-siège à l'avant,
- la hauteur sol-siège à l'arrière,
- la distance siège-palette

Motivation : les médecins généralistes n'ont pas dans leur formation initiale d'unités d'enseignement relatives au handicap et à la préconisation des aides techniques, il est donc nécessaire de proposer un outil d'aide à la prescription des VPH-NM.

La prise en charge de l'achat d'un VPH-NM se fait sur prescription médicale conformément au modèle figurant en annexe 3 bis.

Elle est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans.

Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans.

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La CNEDiMITS recommande de modifier les conditions de renouvellement de prise en charge comme suit :

« Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans.

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale. »

La prise en charge d'un FMPR exclut toute prise en charge des références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires ».

La prise en charge d'un FMPP exclut la prise en charge d'un autre VPH non modulaire (FMP ou FMPP), d'un VPH modulaire (FRM, FRMC, FRMS, FRMP, FRE, FREP, POU, CPC, TRI) ou d'un VPH spécifique. Ces incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :

	VPH-NM		VPH-M								VPH-S	
	FMP	FMPP	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S
FMPP	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus.

La CNEDiMITS recommande de modifier les conditions de cumul de prise en charge comme suit :

« La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus. »

Motivation : il existe, pour les personnes de moins de 16 ans, une diversification des besoins, liée aux activités propres des enfants et à l'intervention de leur entourage.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Nous suggérons qu'une personne bénéficiant d'une prescription de VPH non modulaire soumis à Prix Limite de Vente puisse accéder aux produits des autres chapitres (VPH modulaires), si elle le souhaite, sans pour autant perdre la base de remboursement du VPH non modulaire. Cela permettrait ainsi au patient, ou à sa mutuelle, de financer son reste à charge, sans quoi celui-ci ne bénéficierait d'aucun remboursement. Il nous paraîtrait contraire à l'esprit de la réforme le fait d'imposer, ainsi, un fauteuil standard à toutes les personnes âgées
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas accéder à cette demande. <u>Motivation</u> : la proposition contenue dans cette observation est contradictoire avec la démarche de préconisation, démarche dont l'objectif est de répondre au mieux au besoin de la personne.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Nous proposons qu'une personne souhaitant compléter son VPH non modulaire et soumis à Prix Limite de Vente puisse y adjoindre des options détachables à caractère non esthétique et que celles-ci puissent être facturées sur le même document de sorte que la mutuelle en assure, le cas échéant, le financement total ou partiel.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas accéder à cette demande. <u>Motivation</u> : la proposition contenue dans cette observation est contradictoire avec la démarche de préconisation, démarche dont l'objectif est de répondre au mieux au besoin de la personne.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
FMPP	VPH-NM FMPP, fauteuil roulant non-modulaire à assise rigide à propulsé manu ou à pousser Fauteuil roulant non-modulaire à assise rigide à propulsion manuelle ou à pousser Le tarif inclut : - un essai pratique comparatif réalisé en magasin avec prise de mesures et réglage des VPH-NM d'essai, nettoyés et désinfectés ; - la préparation du VPH-NM définitif réalisée par le prestataire : réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage ; - la mise en service du VPH-NM, y compris à domicile. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	700,00	700,00

CHAPITRE 3 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES A PROPULSION MANUELLE OU A POUSSER – FRM

Conditions de prise en charge

La prise en charge d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM) est assurée pour des personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive.

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1) et les préconisations qui en découlent (annexe 2), sont deux préalables à la prescription médicale d'un FRM. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant), par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute **ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire.** Les préconisations se fondent notamment sur les résultats d'un essai du ou des VPH envisagé(s), réalisé(s) avec la participation de la personne utilisatrice.

Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'un FRM est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3) :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...) ;
- ou d'un médecin spécialiste (hors les titulaires du DES de médecine générale ou d'une qualification de spécialiste en médecine générale) d'un établissement ou service, sanitaire ou médico-social.

Le prestataire dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4) qui, une fois accepté, lui permet d'engager la préparation et la mise à disposition du VPH. Le compte-rendu de la mise en service du VPH-M doit être conforme à l'annexe 5.

Le remboursement par l'assurance maladie de ce type de VPH-M est conditionné par :

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnées ci-dessus, de l'évaluation des besoins de la personne au compte-rendu de la mise en service du VPH-M ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5 ;
- des prestations réalisées conformes au contenu du « forfait essais livraison de niveau 2 » (code : 414002B) défini à la section 1 du chapitre 14.

La prise en charge est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans. Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. Le renouvellement d'une prise en charge de VPH-M se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé doit être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La CNEDiMTS recommande de modifier les conditions de renouvellement de prise en charge comme suit :

« Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. »

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge du FRM exclut toute prise en charge des références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires ».

La prise en charge de ce type de VPH M est compatible avec celle d'un VPH modulaire des catégories suivantes : FRMS, FRMP, FRE, FREP, POU (uniquement pour les moins de 16 ans), CPC ou TRI. Elle autorise également la prise en charge d'un VPH spécifique TOPCHAIR-S.

La prise en charge d'un FRM exclut la prise en charge d'un VPH non modulaire (FMP ou FMPPR), d'un autre FMR, de même que, parmi les VPH modulaires, d'un FRMC. Ces compatibilités (pointées par un « oui ») et incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :

	VPH-NM		VPH-M									VPH-S
	FMP	FMPPR	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair.S
FRM	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui < 16 ans	Oui	Oui	Oui

La prise en charge de VPH M ou VPH S compatibles est limitée à celle de deux VPH. La prise en charge d'un troisième véhicule pour personne handicapée est soumise à une demande d'entente préalable.

La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus.

La CNEDiMITS recommande de modifier les conditions de cumul de prise en charge comme suit :

« La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus. »

Motivation : il existe, pour les personnes de moins de 16 ans, une diversification des besoins, liée aux activités propres des enfants et à l'intervention de leur entourage.

Le tarif de prise en charge d'un VPH-M de cette catégorie est le cumul de son forfait de base et du ou des tarifs du ou des modules prescrits d'une ou plusieurs sous-sections du chapitre 3.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Section 1 forfait de base		
4030009	VPH-M FRM, forfait de base Forfait de base du fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	125,00	

	Section 2 Modules		
	Sous-section 1 Mode de propulsion (PROP)		

4030015	<p>VPH-M FRM, PROP, propulsion uniquement par l'accompagnant</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030021 / 4030038 / 4030044 / 4030050 / 412001A / 4030877 / 4030883 / 4031061 / 4031084 / 4031090 / 4031115 / 4031121 / 4031210 / 4031227.</p> <p>La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes qui sont dans l'incapacité définitive, temporaire ou provisoire de se déplacer de façon autonome avec ce type de VPH-M.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec les références 4031078 / 4031233.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	
---------	--	------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS Je ne comprends pas pourquoi sur le FRM le système de poussée par l'accompagnateur n'est pas compatible avec le choix de la propulsion par mains courantes. La compatibilité existe par ailleurs sur le FRMC, ce qui me semble tout à fait logique.

Recommandation de la CNEDiMITS **Aucune modification n'est proposée sur ce point.** Une propulsion uniquement par l'accompagnant est non compatible avec une propulsion manuelle bilatérale. Cependant une propulsion manuelle bilatérale est compatible avec un système de poussée pour l'accompagnant.

4030021	<p>VPH-M FRM, PROP, propulsion manuelle bilatérale par main courante</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030015 / 4030044 / 4030050 / 4030890 / 4030908 / 4030914 / 4031078.</p> <p>La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes pour qui la propulsion manuelle par les deux membres supérieurs est possible de manière active.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec les références 4030140 / 4031061.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	70,00	
4030038	<p>VPH-M FRM, PROP, propulsion podale</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030015 / 412001A / 4030759.</p> <p>La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes pour qui la propulsion podale est possible de manière active.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	
4030044	<p>VPH-M FRM, PROP, propulsion manuelle unilatérale par levier pendulaire</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030015 / 4030021 / 4030050 / 412001A / 4030080 / 4031090 / 4031115 / 4031210 / 4031227.</p> <p>La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes qui n'ont l'usage que d'un membre supérieur et pour qui la propulsion manuelle par un seul membre supérieur est possible de manière active. Ce système comporte une commande unilatérale des systèmes d'immobilisation.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	388,00	

4030050	<p>VPH-M FRM, PROP, propulsion manuelle unilatérale par double main courante</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030015 / 4030021 / 4030044 / 412001A / 4031078 / 4031090.</p> <p>La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes qui n'ont l'usage que d'un membre supérieur et pour qui la propulsion manuelle par un seul membre supérieur est possible de manière active. La dextérité du membre supérieur valide doit être bonne. Ce système comporte une commande unilatérale des systèmes d'immobilisation.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4031061.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	270,00	
---------	---	--------	--

4030080	<p>VPH-M FRM, PROP, kit adaptable de propulsion par moteur électrique</p> <p>Kit de propulsion par moteur électrique adaptable pour fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM), fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle multi-configurable modulaire (FRMC) ou fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser de positionnement multi position (FRMP).</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030044 / 412001A.</p> <p>La prise en charge d'un kit de propulsion par moteur électrique adaptable est assurée pour les personnes qui présentent une incapacité à marcher et qui, bien que capables de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle, ont besoin de manière intermittente ou définitive d'une propulsion par moteur électrique en raison de leur déficience (incapacité à l'effort par l'insuffisance coronarienne et/ou insuffisance respiratoire ou une atteinte ostéoarticulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs) et/ou de leur situation environnementale.</p> <p>Les personnes utilisatrices ont les capacités cognitives et physiques leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique.</p> <p>A titre exceptionnel, lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle, alors la prise en charge d'un kit de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, peut être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du kit de propulsion par moteur électrique adaptable ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, sont réalisés en présence de l'accompagnant.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	2 200,00	
---------	--	----------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>« A titre exceptionnel, lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle, alors la prise en charge d'un kit de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, peut être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du kit de propulsion par moteur électrique adaptable sont réalisés en présence de l'accompagnant. »</p> <p>La CNEDiMITS recommande d'intégrer les dispositifs d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptables, avec commande uniquement pour l'accompagnant, dans la future nomenclature. La formulation proposée pour cette condition de prise en charge est la suivante :</p> <p>« A titre exceptionnel, lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle par l'accompagnant, alors la prise en charge d'un dispositif de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, peut être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du dispositif de propulsion par moteur électrique adaptable ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, sont réalisés en présence de l'accompagnant. »</p> <p><u>Motivation</u> : La CNEDiMITS reconnaît le besoin d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant sur un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser mais aussi la nécessité d'encadrer sa prescription. La finalité du VPH est identique que le dispositif de propulsion ou d'assistance à la poussée soit destiné à l'accompagnant ou au patient.</p>	<p>Il ne faut pas exclure les dispositifs d'assistance à la poussée pour les tierce-personnes pour laisser le choix à l'utilisateur entre ce type de dispositifs ou l'utilisation d'un FRE ou d'un FREP équipé d'une commande tierce-personne.</p>

L'encadrement envisagé comprend l'évaluation des capacités de l'accompagnant à assurer la conduite en sécurité (facultés cognitives de l'accompagnant, notamment) et une évaluation environnementale.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Dispositifs de motorisation électrique de type monte escalier	Création d'une ligne permettant d'intégrer les kits de motorisation électrique type monte escalier, permettant aux utilisateurs d'atteindre un niveau d'autonomie élevé en palliant aux problèmes d'accessibilité en fauteuil manuel.

Recommandation de la CNEDiMITS
 La CNEDiMITS reconnaît l'existence d'un besoin de dispositifs de motorisation électrique de type monte escalier, soit de façon temporaire en attendant un aménagement de l'environnement (permettant le retour à domicile plus précoce), soit à long terme.
La CNEDiMITS recommande néanmoins de ne pas apporter de modification à la nomenclature sur ce point. Elle recommande aux industriels concernés par ces produits de déposer un dossier de demande d'inscription sur la liste des produits et prestations remboursables.

Observation soumise à la CNEDiMITS
 Enfin, notre expérience auprès des **personnes hémiplegiques** nous oriente souvent vers la préconisation d'une **méthode de propulsion mono-podale** (membre supérieur et membre inférieur homolatéraux) : cela nécessite 1 main courante et une adaptation de la hauteur sol-siège. **Ce mode de propulsion n'est pas proposé dans le projet.**

Réponse de la CNEDiMITS
 Ce mode de propulsion n'est effectivement pas individualisé dans le projet mais existe néanmoins en préconisant au minimum:
 - une propulsion bilatérale avec main courante et des roues d'un diamètre supérieur à 20 pouces ;
 - un seul ensemble repose-pied ;
 - un système d'immobilisation à commande unilatérale.
 D'autres caractéristiques peuvent être ajoutées (déport des fourches avant...)
 La question traduit un besoin de formation pour l'appropriation de la nomenclature.

Sous-section 2			
Châssis (CHAS)			
4030140	VPH-M FRM, CHAS, syst de réglage assiette syst de sout du corps sur 4 pos min Système de réglage de l'assiette du système de soutien du corps sur 4 positions minimum d'un FRM. Le système de réglage de l'assiette du système de soutien du corps permet de stabiliser la position assise, d'incliner légèrement le dossier pour stabiliser le tronc et d'adapter la hauteur sol/siège aux besoins de la personne. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4030021. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	50,00	
4030156	VPH-M FRM, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	385,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	« VPH-M FRM, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. »	C'est le poids transportable (patient+équipement comme un respirateur ou un obus à O2) qui doit être supérieur à 150 kg. Le dispositif de démontage rapide des roues arrière est incompatible en termes de sécurité pour ce niveau de poids. Il en va de même pour le réglage en inclinaison du système de soutien du corps.

4030162	<p>VPH-M FRM, CHAS, support oxygénothérapie et/ou appareil de ventilation assistée Support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée pour un FRM. La prise en charge de ce support, adjoint au châssis, est destinée aux personnes ayant besoin d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	300,00	
4030191	<p>VPH-M FRM, CHAS, système anti-basculement escamotable, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. La prise en charge de ce système anti-basculement escamotable permet d'éviter tout risque de chute en arrière (retournement) du VPH-M lors d'un passage d'obstacle ou de l'utilisation d'une rampe à forte déclivité, tout en permettant l'escamotage du système pour le franchissement passif d'obstacles importants (trottoir, escaliers,...) Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	20,00	
4030200	<p>VPH-M FRM, CHAS, levier de basculement, l'unité La prise en charge de ce levier de basculement est destinée aux personnes dans l'incapacité de franchir des obstacles de façon autonome, apportant ainsi une aide au basculement du VPH-M pour l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	29,00	
	VPH-M FRM, CHAS, châssis « crash testé »		
	<p>Sous-section 3 Dossier (DOS)</p>		
4030239	<p>VPH-M FRM, DOS, toile de dossier souple rembourrée ou non La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030274 / 4030541. Ce type de dossier permet de soutenir le tronc, notamment au niveau sacral lombaire et/ou thoracique. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4030245	<p>VPH-M FRM, DOS, système de réglage en tension de la toile de dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030274 / 4030541. Le système de réglage en tension de la toile de dossier contribue à améliorer la position assise au niveau du tronc et à maintenir une position de confort. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4030239. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4030251	<p>VPH-M FRM, DOS, coussin pour toile de dossier souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030274 / 4030357 / 4030541. Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4030239. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4030274	<p>VPH-M FRM, DOS, dossier à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030239 / 4030245 / 4030251 / 4030357 / 4030363 / 4030541. Le dossier à structure rigide améliore le maintien du tronc. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Non compatibilités de la description générique « VPH-M, FRM, DOS, dossier à structure rigide »	Argumentaire du demandeur La structure de ce type de dossier (ABS, alu, etc.), les systèmes de fixation aux crosses du fauteuil permettant des réglages complémentaires à ceux du dossier, ne peuvent pas être remboursés au même niveau qu'un dossier simple à toile souple. Incompatible avec codes 40330251, 4030239, 4030245, 4030357, 4030370
Recommandation de la CNEDiMITS	D'une manière générale, la CNEDiMITS précise que les non compatibilités de prise en charge entre descriptions génériques ne pourront être établies que lorsque la nomenclature sera finalisée.	

4030280	VPH-M FRM, DOS, système de réglage en hauteur du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4030541. Le système de réglage en hauteur du dossier permet d'adapter le dossier à une bonne hauteur, conciliant soutien du tronc et/ou liberté des épaules, selon la déficience de la personne, sa morphologie ainsi que le niveau d'autonomie recherché et de réajuster le réglage dans le temps si nécessaire, par exemple dans le cas de pathologies évolutives. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	30,00	
4030297	VPH-M FRM, DOS, système de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030305 / 4030311 / 4030541. La prise en charge de ce système de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, contribuant à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
4030305	VPH-M FRM, DOS, système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030297 / 4030311 / 4030541. La prise en charge d'un système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne (grâce à un système de platines crantées par exemple) afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
4030311	VPH-M FRM, DOS, syst mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier d'un FRM. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030297 / 4030305 / 4030541. La prise en charge d'un système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple), afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	45,00	
4030334	VPH-M FRM, DOS, caractère rabattable du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030340 / 4030541. Le caractère rabattable du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	45,00	
4030340	VPH-M FRM, DOS, caractère amovible du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030334 / 4030541. Le caractère amovible du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	45,00	

4030357	<p>VPH-M FRM, DOS, articulation médiane du dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030251 / 4030274 / 4030541.</p> <p>Ce type de dossier non inclinable, équipé d'une articulation médiane, permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4030363	<p>VPH-M FRM, DOS, tendeur de dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030274 / 4030541.</p> <p>La prise en charge de ce dispositif est destinée aux personnes en surcharge pondérale ou celles nécessitant un dossier inclinable, renforçant ainsi la stabilité du dossier et son confort, évitant l'affaissement ou la déformation du dossier, et pouvant servir de barre de poussée à l'accompagnant. Il rigidifie l'ensemble du VPH-M tout en lui conservant une possibilité de démontage et de pliage.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4030370	<p>VPH-M FRM, DOS, supports latéraux de tronc non escamotables, la paire</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4030541.</p> <p>Ce dispositif est destiné à soutenir latéralement le tronc.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	70,00	
4030392	<p>VPH-M FRM, DOS, rallonge de dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030400 / 4030417 / 4030541.</p> <p>La rallonge de dossier contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. La rallonge de dossier, ou l'appui tête, constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M, FRM, DOS rallonge de dossier. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030400, 4030417, 4030541. »	Argumentaire du demandeur Il existe des cas et des produits où on peut positionner une rallonge de dossier et un appui tête.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS examinera cette observation dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture. Dans cette attente, elle recommande de ne pas modifier ce point des conditions de prise en charge. De plus, les non compatibilités de prise en charge entre descriptions génériques ne pourront être établies que lorsque la nomenclature sera finalisée.	

4030400	<p>VPH-M FRM, DOS, appui-tête réglable en hauteur</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030392 / 4030417 / 4030541.</p> <p>L'appui-tête réglable en hauteur contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. L'appui tête, ou la rallonge de dossier, constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	
---------	---	-------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M, FRM, DOS appui tête réglable en hauteur. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030392, 4030417, 4030541. »	Argumentaire du demandeur Il existe des cas et des produits où on peut positionner une rallonge de dossier et un appui tête.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS examinera cette observation dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture. Dans cette attente, elle recommande de ne pas modifier ce point des conditions de prise en charge. De plus, les non compatibilités de prise en charge entre descriptions génériques ne pourront être établies que lorsque la nomenclature sera finalisée.	

4030417	<p>VPH-M FRM, DOS, appui tête réglable dans les 3 plans de l'espace La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030392 / 4030400 / 4030541. L'appui tête contribue à maintenir et soutenir la tête en s'adaptant à sa morphologie et à celle du rachis cervical de la personne. L'appui tête, ou la rallonge de dossier, constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	80,00	
---------	---	-------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRM, DOS, appui tête réglable dans les 3 plans de l'espace. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030392, 4030400, 4030541. »	Argumentaire du demandeur Il existe des cas et des produits où on peut positionner une rallonge de dossier et un appui tête (standard ou réglable dans les 3 plans de l'espace).
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS examinera cette observation dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture. Dans cette attente, elle recommande de ne pas modifier ce point des conditions de prise en charge.</p> <p>De plus, les non compatibilités de prise en charge entre descriptions génériques ne pourront être établies que lorsque la nomenclature sera finalisée.</p>	

Sous-section 4			
Siège (SIEG)			
4030469	<p>VPH-M FRM, SIEG, toile de siège souple rembourrée ou non La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030498 / 4030541. Ce type de siège permet de soutenir la personne utilisatrice en position assise. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4030475	<p>VPH-M FRM, SIEG, système de réglage en tension de la toile de siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030498 / 4030541. Le système de réglage en tension de la toile de siège contribue à améliorer la position assise au niveau du bassin et permet de maintenir la position de confort. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4030469. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4030481	<p>VPH-M FRM, SIEG, coussin pour toile de siège souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030498 / 4030541. Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4030469. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4030498	<p>VPH-M FRM, SIEG, siège à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030469 / 4030475 / 4030481 / 4030541. Un siège à structure rigide contribue à stabiliser le bassin. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	54,00	

4030506	<p>VPH-M FRM, SIEG, système de réglage de la largeur du siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4030541. Ce système permet d'adapter la largeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	105,00	
4030512	<p>VPH-M FRM, SIEG, système de réglage de la profondeur du siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4030541. Ce système permet d'adapter la profondeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	15,00	
4030529	<p>VPH-M FRM, SIEG, système de réglage de l'inclinaison du siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4030541. La prise en charge du système de réglage de l'inclinaison du siège est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du bassin en position assise (glissement notamment) ; il contribue à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4030535	<p>VPH-M FRM, SIEG, plot d'abduction La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4030541. Ce dispositif permet de maintenir un écartement passif des membres inférieurs lorsque la personne est en position assise. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	40,00	
4030541	<p>VPH-M FRM, SIEG, support corset siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030239 / 4030245 / 4030251 / 4030274 / 4030280 / 4030297 / 4030305 / 4030311 / 4030334 / 4030340 / 4030357 / 4030363 / 4030370 / 4030392 / 4030400 / 4030417 / 4030469 / 4030475 / 4030481 / 4030498 / 4030506 / 4030512 / 4030529 / 4030535 / 4030601 / 4030618 / 4030624 / 4030630 / 4030647 / 4030682 / 4030699 / 4030707 / 4030713 / 4030720 / 4030736 / 4030742 / 4030759 / 4030831 / 4030848 / 4030854 / 4030860 / 4030877 / 4030883 / 4030890 / 4030908 / 4030914 / 4031049 / 4031055. Ce dispositif permet uniquement de fixer le corset siège référence TR43Z01 (corset siège en matériaux thermo formable haute température) ainsi qu'éventuellement les adjonctions AT43Z01 à AT43Z21. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	136,00	
	<p>Sous-section 5 Ensemble repose-pied (MINF)</p>		
4030601	<p>VPH-M FRM, MINF, potences fixes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4030618 / 4030624 / 4030630 / 4030647 / 4030736 / 4030742 / 4031121. Les potences sont parties intégrantes du châssis ce qui permet de diminuer la masse du VPH-M et d'augmenter la rigidité de l'ensemble. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	10,00	
4030618	<p>VPH-M FRM, MINF, potence amovible ou escamotable, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4030601. Le dispositif amovible ou démontable diminue l'encombrement du VPH-M pour le rangement ou l'accès à un lieu tel que certains ascenseurs et peut faciliter un transfert en permettant de se rapprocher au plus près. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	

4030624	<p>VPH-M FRM, MINF, système de réglage de l'inclinaison de la potence, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4030601 / 4030699.</p> <p>Le système de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs, en permettant un degré d'inclinaison défini et les réajustements possibles en fonction de l'évolution de la situation.</p> <p>L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4030618.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4030630	<p>VPH-M FRM, MINF, syst mécaniq de réglage de l'inclinaison de la potence, l'unité</p> <p>Système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence d'un FRM, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4030601 / 4030699.</p> <p>La prise en charge de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique d'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité. Il permet, grâce à un système de platines crantées par exemple, les changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4030618.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4030647	<p>VPH-M FRM, MINF, syst mécaniq assisté de régl de l'inclin de la potence, l'unité</p> <p>Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence d'un FRM, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4030601 / 4030699.</p> <p>La prise en charge de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité tout en diminuant l'effort à fournir. Il permet, grâce à un système de vérin pneumatique par exemple, des changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4030618.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	60,00	
	<p>VPH-M FRM, MINF, système de réglage de position de l'axe d'inclinaison de potence, l'unité</p> <p>Système de réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence de FRM, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence XXX.</p> <p>La prise en charge d'un système de réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Ce système de réglage permet de respecter la physiologie articulaire du genou, de diminuer la pression ischiatique, de diminuer les mouvements parasites de flexion hanche / genou, en positionnant l'axe d'inclinaison de potence dans l'axe articulaire du genou.</p>		

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Demande d'ajout d'une ligne "VPH-M FRMP, MINF, système de réglage de position de l'axe d'inclinaison de potence, l'unité"	Argumentaire du demandeur Nous souhaitons demander le rajout de cette ligne (présente dans FRMP, code 4060677) dans les catégories FRM et FRMC car ce réglage peut d'inscrire dans la modularité qu'exige les utilisateurs de FRM et FRMC. Ce réglage complète celui de la profondeur d'assise afin d'aligner précisément les axes d'inclinaison des potences avec l'angle de flexion/extension des genoux de l'utilisateur. Si cet alignement n'est pas respecté, l'utilisateur peut être poussé contre le dossier lors du relèvement de ces potences par exemple. Ce réglage d'alignement permet de stabiliser le pied reposant sur la palette lors de la conduite podale. Ce réglage peut être adapté aux personnes ayant des problèmes orthopédiques (Asymétrie de hanches, etc.) car il permet également de proposer des profondeurs différentes entre les deux potences.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDiMts recommande d'ajouter la description générique "VPH-M FRM, MINF, système de réglage de position de l'axe d'inclinaison de potence, l'unité" pour les FRM. Motivation : cette observation est pertinente pour les FRM. En revanche, il n'y a pas d'intérêt sur un FRMC car on y ajoute rarement de potences inclinables.	

4030682	VPH-M FRM, MINF, palette repose-pied unilatérale, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4030699. Ce type de palette permet de dissocier le soutien nécessaire à l'un ou aux deux pieds. Cette dissociation rend ainsi possible, par exemple, l'utilisation du ce support pour un pied et la libération de l'espace opposé pour la propulsion podale pour l'autre). Elles sont équipées de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et évitent les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	
4030699	VPH-M FRM, MINF, palette repose-pied monobloc La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4030624 / 4030630 / 4030647 / 4030682 / 4030720 / 4030736 / 4030742. Ce type de palette permet le soutien des 2 pieds sur un même support fixe et contribue à la rigidité de l'ensemble. Cette palette obligatoirement relevable facilite les transferts. Elle est équipée de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	20,00	
4030707	VPH-M FRM, MINF, syst régl prof palette repose-pied rapport à potence, l'unité Système de réglage en profondeur de la palette repose-pied par rapport à la potence de FRM, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4030541. Ce système de réglage en profondeur de la palette permet d'ajuster la position antéro-postérieure du pied sur la palette pour obtenir le degré de fixation du genou nécessaire (avec une influence notamment sur la circulation sanguine, la spasticité et les déformations orthopédiques). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	15,00	
4030713	VPH-M FRM, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan sagittal, unité Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan sagittal de FRM, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4030541. Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position de la flexion/extension du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	15,00	

4030720	VPH-M FRM, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan frontal, unité Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan frontal de FRM, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4030699. Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position d'éversion/inversion du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	10,00	
4030736	VPH-M FRM, MINF, repose-jambe appui-mollet , l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4030601 / 4030699. La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs. Ce produit soutient le membre inférieur et permet de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité par la personne. Il contribue à son confort et limite notamment les problèmes vasculaires et orthopédiques. Ce produit est recommandé dès lors qu'il y a l'utilisation d'une inclinaison de potence. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	30,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M, FRM, MINF repose-jambe , l'unité »	Argumentaire du demandeur Même terminologie que repose-jambe complet actuel (potence inclinable+palette+coussin appui mollet) : confusion. Définir également ce terme (coussin appui mollet au lieu de repose-jambe) dans tableau de la page 9.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande d'utiliser le terme « appui-mollet » à la place de « repose-jambe ». La CNEDiMITS précise que la terminologie employée dans la norme ISO 7176-26:2007 pour les termes usuellement utilisés de « coussin repose-jambe » ou d'« appui-mollet » est « soutien postérieur de la jambe ».	

4030742	VPH-M FRM, MINF, repose moignon tibial, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4030601 / 4030699. La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes amputées du membre inférieur. Ce produit soutient le membre inférieur amputé et peut permettre de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité. Il prévient notamment le flexum du genou. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	45,00	
4030759	VPH-M FRM, MINF, supports réglables d'écartement des jambes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030038 / 4030541. Ces produits, réglables, permettent de positionner en abduction les membres inférieurs ou de respecter leur positionnement d'abduction (exemple potences indexables). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	77,00	
	Sous-section 6 Accoudoir (MSUP)		
4030831	VPH-M FRM, MSUP, accoudoirs amovibles et/ou escamotables, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4030877 / 4030883. L'escamotage des accoudoirs permet de libérer totalement un ou les deux côtés du siège tout en restant solidaire du VPH-M. Les accoudoirs amovibles et/ou escamotables facilitent les transferts notamment les transferts latéraux. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	

4030848	<p>VPH-M FRM, MSUP, syst régl écartnt disp latéraux de soutien ou protec, la paire Système de réglage en écartement des dispositifs latéraux de soutien ou de protection (par exemple : accoudoirs, protège-vêtement ou garde-boue) de FRM, la paire. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4030541. Ce système permet un positionnement adaptable à la morphologie de la personne pour améliorer son confort. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	70,00	
4030854	<p>VPH-M FRM, MSUP, syst régl antéro-postérieur de manchette ou gouttière, l'unité Système de réglage en antéro-postérieur de la manchette ou de la gouttière de FRM, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4030877 / 4030883. Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne et améliore le positionnement du membre supérieur. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4030860	<p>VPH-M FRM, MSUP, syst régl hauteur de la manchette ou de la gouttière, l'unité Système de réglage en hauteur de la manchette ou de la gouttière de FRM, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4030877 / 4030883. Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4030877	<p>VPH-M FRM, MSUP, protège-vêtements rigides, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030015 / 4030541 / 4030831 / 4030854 / 4030860 / 4030883 / 4030890 / 4030908 / 4030914 / 4031078. Ce dispositif assure la protection des vêtements tout en garantissant une liberté optimale des membres supérieurs. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4030883	<p>VPH-M FRM, MSUP, protège-vêtements garde-boue rigides, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030015 / 4030541 / 4030831 / 4030854 / 4030860 / 4030877 / 4030890 / 4030908 / 4030914 / 4031078. Ce dispositif assure la protection des vêtements tout en garantissant une liberté optimale des membres supérieurs et sert de point d'appui lors des transferts et lors du soulagement des points de pression. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	70,00	
4030890	<p>VPH-M FRM, MSUP, gouttière d'avant bras, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030021 / 412001A / 4030541 / 4030877 / 4030883. Ce dispositif permet de maintenir le positionnement de l'avant bras, en évitant sa chute. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	55,00	
4030908	<p>VPH-M FRM, MSUP, gouttière d'avant bras avec prolongement palme digital, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030021 / 412001A / 4030541 / 4030877 / 4030883. Ce dispositif permet de maintenir le positionnement horizontal de l'avant bras et de la main, en évitant leur chute. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	95,00	

4030914	<p>VPH-M FRM, MSUP, système d'orientation de la gouttière, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030021 / 412001A / 4030541 / 4030877 / 4030883.</p> <p>Ce système permet de positionner la gouttière en respectant les contraintes orthopédiques.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4030890 ou la référence 4030908.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	55,00	
	<p>Sous-section 7</p> <p>Système de soutien du corps (SSC)</p>		
4030920	<p>VPH-M FRM, SSC, système de réglage de l'élévation du SSC</p> <p>La prise en charge de ce système exclut la prise en charge de la référence 4030937.</p> <p>Le système de réglage de l'élévation du système de soutien du corps (avec ou sans outil) permet de varier la hauteur de ce dernier par rapport au sol et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	70,00	
4030937	<p>VPH-M FRM, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'élévation du SSC</p> <p>La prise en charge de ce système exclut la prise en charge de la référence 4030920.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple), et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts.</p> <p>La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui ne peuvent actionner un système sans assistance, tout en utilisant leurs capacités fonctionnelles résiduelles.</p> <p>La prise en charge de l'élévation mécanique assistée du système de soutien du corps est assurée pour les personnes qui ne peuvent actionner un système de réglage de l'élévation sans assistance tout en utilisant leurs capacités fonctionnelles résiduelles.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	210,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	« VPH-M, FRM, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'élévation du SSC. »	L'assistance du SSC par vérins est coûteuse.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier l'intitulé de cette description générique.	

4031010	<p>VPH-M FRM, SSC, ceinture de maintien (2 points)</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4031026.</p> <p>Ce produit permet le maintien du tronc et contribue à la sécurité de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	20,00	
4031026	<p>VPH-M FRM, SSC, harnais (minimum 3 points)</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4031010.</p> <p>Ce produit permet le maintien du bassin et du tronc et contribue à la sécurité de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	

4031049	<p>VPH-M FRM, SSC, demi-tablette</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4031055.</p> <p>Ce produit permet de soutenir un membre supérieur et de sécuriser la position assise. La demi-tablette est amovible et / ou escamotable. Elle est le plus souvent associée à une propulsion unilatérale.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	
4031055	<p>VPH-M FRM, SSC, tablette</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030541 / 4031049.</p> <p>Ce produit sert de plan de travail, et il permet de soutenir le ou les membres supérieurs et de sécuriser la position assise. La tablette est amovible et / ou escamotable.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	60,00	

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	<p>Sous-section 8</p> <p>Roues motrices (RMOT)</p>		
4031061	<p>VHP-M FRM, RMOT, diamètre >ou= à 20 pouces des roues motrices, la paire</p> <p>Diamètre supérieur ou égal à 20 pouces des roues motrices, la paire.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030015 / 4031078.</p> <p>Ces roues, à démontage rapide facilitent le rangement du VPH-M (diminution de son encombrement), notamment dans le coffre d'un véhicule.</p> <p>Elles sont équipées de main courante démontable.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec les références 4030021 / 4030050.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4031078	<p>VHP-M FRM, RMOT, diamètre < à 20 pouces des roues motrices, la paire</p> <p>Diamètre inférieur à 20 pouces des roues motrices, la paire.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030021 / 4030050 / 412001A / 4030877 / 4030883 / 4031061 / 4031084 / 4031090 / 4031115 / 4031210 / 4031227.</p> <p>Ces roues ne sont pas compatibles avec une propulsion manuelle par main courante.</p> <p>Elles facilitent les transferts latéraux en libérant totalement le plan latéral du VPH-M. Elles libèrent également le plan postérieur, permettant à un éventuel accompagnant d'intervenir dans de meilleures conditions. Elles contribuent à la diminution de l'encombrement du VPH-M.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec les références 4030015 / 4031233.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4031084	<p>VPH-M FRM, RMOT, flasques de protection pour roues motrices, la paire</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030015 / 4031078.</p> <p>Ce produit permet la protection des doigts lors de la propulsion du VPH-M et celle des rayons.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4031061.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	95,00	

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
4031090	VPH-M FRM, RMOT, commande "tétra" du syst à démont rapide des roues mot, paire Commande dite "tétra" du système à démontage rapide des roues motrices, la paire. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030015 / 4030044 / 4030050 / 412001A / 4031078. La prise en charge de cette commande est assurée pour les personnes présentant des difficultés de préhension. La commande « tétra » permet que le démontage rapide des roues se fasse sans effort et facilite ainsi le rangement du VPH-M (diminution de son encombrement), notamment dans le coffre d'un véhicule. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4031061. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	80,00	
4031115	VPH-M FRM, RMOT, système de réglage du carrossage des roues motrices La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030015 / 4030044 / 412001A / 4031078. Le système de réglage du carrossage des roues motrices permet un ajustement pour une propulsion manuelle bilatérale. Il améliore l'efficacité de la propulsion exercée sur la roue motrice, protège les mains et améliore la mobilité giratoire. Le carrossage est ajustable sur au moins 3 valeurs. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4031061. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	90,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M, FRM, RMOT système de réglage du carrossage des roues motrices... Le carrossage est ajustable <u>sur au moins 3 valeurs.</u> »	Argumentaire du demandeur Pour un tel fauteuil (FRM), 2 valeurs peuvent suffire.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier l'intitulé de cette description générique. Motivation : trois valeurs correspondent aux exigences minimales pour la catégorie FRMC. Pour la catégorie FRM, il ne s'agit pas d'une exigence mais le réglage sur 3 valeurs permet d'individualiser les produits ayant cette caractéristique technique.	

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Sous-section 9 Roues directrices (RDIR)		
4031121	VPH-M FRM, RDIR, déports latéraux des pivots des roues directrices, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030015 / 4030601. Ce dispositif permet la propulsion podale sans gêne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	45,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Roues directrices	Argumentaire du demandeur Pourquoi les roues directrices (petites roues avant, montées sur des fourches à roulements et des supports réglables en inclinaison) ne sont elles pas inscrites et ne font elles pas l'objet d'un remboursement à part entière ?
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter de description générique relative aux roues directrices. Motivation : Les roues directrices font partie de la configuration du FRM de base.	

Sous-section 10				
Système d'immobilisation et de freinage (IMMO)				
4031150	VPH-M FRM, IMMO, dispo de freinage et d'immo indep de pression pneum pr accomp Dispositif de freinage et d'immobilisation indépendant de la pression des pneumatiques pour l'accompagnant de FRM Ce système contribue à freiner et à maintenir immobilisé le VPH-M en bloquant les roues d'un même essieu. Il permet de sécuriser l'utilisation du VPH-M, notamment par l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	147,00		
VPH-M, FRM, IMMO, système d'immobilisation à commande unilatérale L'indication est limitée à la propulsion mono-podale.				

Observation soumise à la CNEDiM TS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout de description générique « VPH-M, FRM, IMMO, système de freinage à commande unilatérale »	Un système de freinage à commande unilatérale pour hémiplegiques est demandé par les prescripteurs et peut être pour quelques patients la seule possibilité acceptable.
Recommandation de la CNEDiM TS	La CNEDiM TS recommande d'ajouter la description générique « Système d'immobilisation à commande unilatérale » pour FRM dans la nomenclature. L'indication est limitée à la propulsion mono-podale. <u>Motivation</u> : Implicitement le système d'immobilisation (et non pas de freinage) à commande unilatérale était « inclus » dans le système de propulsion unilatérale (levier pendulaire ou double mains courantes). Dans le cas d'une propulsion mono-podale, il est nécessaire d'avoir ce type de système d'immobilisation afin d'assurer la sécurité des transferts assis-debout pour les personnes hémiplegiques un peu marchantes.	

Sous-section 11				
Système de conduite et/ou de commande (COND)				
4031210	VPH-M FRM, COND, jeu d'ergots pour main courante La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030015 / 4030044 / 4031227. La prise en charge de ce produit est assurée pour les personnes présentant peu de force et peu de capacité de préhension des membres supérieurs. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4031061. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	28,00		
4031227	VPH-M FRM, COND, mains courantes antidérapantes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030015 / 4030044 / 4031210. La prise en charge de ce type de mains courantes est assurée pour les personnes présentant peu de force de préhension des membres supérieurs. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4031061. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00		
4031233	VPH-M FRM, COND, système de poussée pour l'accompagnant Le système de poussée pour l'accompagnant permet à ce dernier de propulser, diriger et freiner le VPH-M. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec les références 4030015 / 4031078. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00		
4031240	VPH-M FRM, COND, syst réglage en hauteur du syst de poussée pour l'accompagnant Système de réglage en hauteur du système de poussée pour l'accompagnant de FRM. Ce système de réglage en hauteur permet d'adapter le système de poussée à la morphologie de l'accompagnant. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4031233. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00		

CHAPITRE 4 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES A PROPULSION MANUELLE MULTI-CONFIGURABLES – FRMC

Conditions de prise en charge

La prise en charge d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle multi-configurable (FRMC) est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Ce type de VPH-M présente des possibilités de configuration et/ou de réglages supérieures au fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM), permettant de répondre aux besoins spécifiques de la personne utilisatrice en termes de mobilité et d'efficacité de propulsion.

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1) et les préconisations qui en découlent (annexe 2), sont deux préalables à la prescription médicale d'un FRMC. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant) ou par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire. Les préconisations se fondent notamment sur les résultats d'un essai du ou des VPH envisagé(s), réalisé(s) avec la participation de la personne utilisatrice.

Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'un FRMC est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3) :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...)
- ou d'un médecin spécialiste (hors les titulaires du DES de médecine générale ou d'une qualification de spécialiste en médecine générale) d'un établissement ou service, sanitaire ou médico-social.

Le prestataire en charge de la vente dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4) qui, une fois accepté, lui permet d'entreprendre la mise en service du VPH, dont le compte-rendu doit être conforme à l'annexe 5.

Le remboursement par l'assurance maladie de ce type de VPH-M est conditionné par :

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnées ci-dessus, de l'évaluation des besoins de la personne au compte-rendu de la mise en service du VPH-M ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5 ;
- des prestations réalisées conformes au contenu du « forfait essais livraison de niveau 3 » 14 (code : 414003C) défini à la section 1 du chapitre.

Sur prescription médicale, la prise en charge de ce type de VPH-M est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans. Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. Le renouvellement d'une prise en charge de VPH-M se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La CNEDiMTS recommande de modifier les conditions de renouvellement de prise en charge comme suit :

« Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. »

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge de références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires ».

La prise en charge d'un FRMC est compatible avec celle d'un VPH modulaire des catégories suivantes : FRMC équipé d'un système de verticalisation, FRMS, POU (si et seulement si la personne a moins de 16 ans), ou CPC. Elle autorise également la prise en charge d'un VPH spécifique TOPCHAIR-S.

La prise en charge d'un FRMC exclut la prise en charge d'un VPH non modulaire (FMP ou FMPP), d'un autre FRMC (sauf s'il s'agit d'un FRMC équipé d'un système de verticalisation), de même que, parmi les VPH modulaires : d'un FRM, d'un FRMP, d'un FRE, d'un FREP ou d'un TRI. Ces compatibilités (pointées par un « oui ») et incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :

	VPH-NM		VPH-M									VPH-S
	FMP	FMPP	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S
FRMC	Non	Non	Non	Oui Si vertic	Oui	Non	Non	Non	Oui < 16 ans	Oui	Non	Oui

Observations soumises à la CNEDiMTS	Objet de 2 observations Non compatibilité actuelle entre les FRMC et les FRE		Argumentaire des demandeurs - L'utilisateur d'un FRE doit pouvoir profiter de l'attribution d'un FRMC en parallèle. Il peut s'agir de patients actifs, pour lesquels l'environnement implique l'usage d'un FRE en extérieur, mais qui ont besoin d'un fauteuil actif léger pour gérer leurs déplacements en intérieur, au travail, etc. fonction que ne pourrait pas remplir uniquement un FRM. Ex. Patients Tétraplégiques, ayant de surcroît des troubles associés au niveau de l'épaule qui seraient aggravés par l'utilisation d'un FRM (plus lourd). - Je m'étonne de l'impossibilité de cumuler un fauteuil modulaire multi-configurable (FRMC) avec un fauteuil électrique (FRE et FREP). En effet il m'est souvent arrivé de préconiser les deux. Par exemple : - pour des personnes tétraplégique ou présentant une pathologie neuromusculaire, qui ont peu de force de propulsion et qui de ce fait ont besoin d'un fauteuil très léger qu'on peut régler de façon optimale ; qui souhaitent conserver le peu d'autonomie qu'ils ont à la poussée d'un fauteuil manuel à l'intérieur - pour des personnes dont la morphologie impose le choix d'un fauteuil multi configurable (ex : largeur de bassin adulte >40 cm et segment jambier court entraînant la nécessité d'un châssis peu profond par ex 35 cm ou moins, ou l'inverse : largeur de bassin très étroite et segment jambier très long)) car aucun autre fauteuil n'offre cette possibilité et qui ont besoin d'un fauteuil électrique pour les déplacements extérieurs par exemple.																																															
Recommandation de la CNEDiMTS	<p>La CNEDiMTS recommande de supprimer les compatibilités et incompatibilités entre différentes catégories de VPH au regard de leur prise en charge. La CNEDiMTS recommande de supprimer la phrase et le tableau suivant : La prise en charge d'un FRMC exclut la prise en charge d'un VPH non modulaire (FMP ou FMPP), d'un autre FRMC (sauf s'il s'agit d'un FRMC équipé d'un système de verticalisation), de même que, parmi les VPH modulaires : d'un FRM, d'un FRMP, d'un FRE, d'un FREP ou d'un TRI. Ces compatibilités (pointées par un « oui ») et incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">VPH-NM</th> <th colspan="9">VPH-M</th> <th>VPH-S</th> </tr> <tr> <th>FMP</th> <th>FMPP</th> <th>FRM</th> <th>FRMC</th> <th>FRMS</th> <th>FRMP</th> <th>FRE</th> <th>FREP</th> <th>POU</th> <th>CPC</th> <th>TRI</th> <th>TopChair S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FRMC</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Oui Si vertic</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Oui < 16 ans</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table> <p>Motivation : le rôle de la préconisation est de définir les besoins de l'utilisateur en fonction de ses attentes, de ses aptitudes et de son environnement.</p>													VPH-NM		VPH-M									VPH-S	FMP	FMPP	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S	FRMC	Non	Non	Non	Oui Si vertic	Oui	Non	Non	Non	Oui < 16 ans	Oui	Non	Oui
	VPH-NM		VPH-M									VPH-S																																						
	FMP	FMPP	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S																																						
FRMC	Non	Non	Non	Oui Si vertic	Oui	Non	Non	Non	Oui < 16 ans	Oui	Non	Oui																																						

La prise en charge de VPH-M ou VPH-S compatibles est limitée à celle de deux VPH. La prise en charge d'un troisième VPH pour personne handicapé est soumise à une demande d'entente préalable.

La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus.

La CNEDiMITS recommande de modifier les conditions de cumul de prise en charge comme suit :
« La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne. La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus. »
Motivation : il existe, pour les personnes de moins de 16 ans, une diversification des besoins, liée aux activités propres des enfants et à l'intervention de leur entourage.

Le tarif de prise en charge d'un VPH-M de cette catégorie correspond au cumul de son forfait de base et du ou des tarifs du ou des modules prescrits d'une ou plusieurs sous-sections du chapitre 4.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Section 1 Forfait de base		
4040002	VPH-M FRMC, forfait de base Forfait de base du fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle multi-configurable Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	175,00	
	Section 2 Modules		
	Sous-section 1 Mode de propulsion (PROP)		
4040025	VPH-M FRMC, PROP, propulsion manuelle bilatérale par main courante La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040054 / 4040893 / 4040901 / 4040918. La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes pour qui la propulsion manuelle par les deux membres supérieurs est possible de manière active. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	
4040031	VPH-M FRMC, PROP, propulsion podale La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes pour qui la propulsion podale est possible de manière active. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	
4040054	VPH-M FRMC, PROP, propulsion manuelle unilatérale par double main courante La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040025 / 412001A / 4041094. La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes qui n'ont l'usage que d'un membre supérieur et pour qui la propulsion manuelle par un seul membre supérieur est possible de manière active. La dextérité du membre supérieur valide doit être bonne. Ce système comporte une commande unilatérale des systèmes d'immobilisation. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	511,00	

4040083	<p>VPH-M FRMC, PROP, kit adaptable de propulsion par moteur électrique</p> <p>Kit de propulsion par moteur électrique adaptable pour fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM), fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle multi-configurable modulaire (FRMC) ou fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser de positionnement multi position(FRMP).</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A.</p> <p>La prise en charge d'un kit de propulsion par moteur électrique adaptable est assurée pour les personnes qui présentent une incapacité à marcher et qui, bien que capables de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle, ont besoin de manière intermittente ou définitive d'une propulsion par moteur électrique en raison de leur déficience (incapacité à l'effort par l'insuffisance coronarienne et/ou insuffisance respiratoire ou une atteinte ostéoarticulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs) et/ou de leur situation environnementale.</p> <p>Les personnes utilisatrices ont les capacités cognitives et physiques leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique.</p> <p>A titre exceptionnel, lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle, alors la prise en charge d'un kit de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, peut être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du kit de propulsion par moteur électrique adaptable ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant sont réalisés en présence de l'accompagnant.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	2 200,00	
---------	---	----------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	<p>Objet de l'observation</p> <p>« A titre exceptionnel, lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle, alors la prise en charge d'un kit de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, peut être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du kit de propulsion par moteur électrique adaptable sont réalisés en présence de l'accompagnant. »</p>	<p>Argumentaire du demandeur</p> <p>Il ne faut pas exclure les dispositifs d'assistance à la poussée pour les tierce-personnes pour laisser le choix à l'utilisateur entre ce type de dispositifs ou l'utilisation d'un FRE ou d'un FREP équipé d'une commande tierce-personne.</p>
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande d'intégrer les dispositifs d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptables, avec commande uniquement pour l'accompagnant, dans la future nomenclature. La formulation proposée pour cette condition de prise en charge est la suivante :</p> <p>« A titre exceptionnel, lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle par l'accompagnant, alors la prise en charge d'un dispositif de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, peut être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du dispositif de propulsion par moteur électrique adaptable ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, sont réalisés en présence de l'accompagnant. »</p> <p><u>Motivation</u> : La CNEDiMITS reconnaît le besoin d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant sur un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser mais aussi la nécessité d'encadrer sa prescription. La finalité du VPH est identique que le dispositif de propulsion ou d'assistance à la poussée soit destiné à l'accompagnant ou au patient.</p>	

L'encadrement envisagé comprend l'évaluation des capacités de l'accompagnant à assurer la conduite en sécurité (facultés cognitives de l'accompagnant, notamment) et une évaluation environnementale.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Dispositifs de motorisation électrique de type monte escalier	Argumentaire du demandeur Création d'une ligne permettant d'intégrer les kits de motorisation électrique type monte escalier, permettant aux utilisateurs d'atteindre un niveau d'autonomie élevé en palliant aux problèmes d'accessibilité en fauteuil manuel.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS reconnaît l'existence d'un besoin de dispositifs de motorisation électrique de type monte escalier, soit de façon temporaire en attendant un aménagement de l'environnement (permettant le retour à domicile plus précoce), soit à long terme. La CNEDiMITS recommande néanmoins de ne pas apporter de modification à la nomenclature sur ce point. Elle recommande aux industriels concernés par ces produits de déposer un dossier de demande d'inscription sur la liste des produits et prestations remboursables.	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Enfin, notre expérience auprès des personnes hémiplegiques nous oriente souvent vers la préconisation d'une méthode de propulsion mono-podale (membre supérieur et membre inférieur homolatéraux) : cela nécessite 1 main courante et une adaptation de la hauteur sol-siège. Ce mode de propulsion n'est pas proposé dans le projet.	
Réponse de la CNEDiMITS	Ce mode de propulsion n'est effectivement pas proposé dans le projet mais existe néanmoins en préconisant au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - une propulsion bilatérale avec main courante et des roues d'un diamètre supérieur à 20 pouces ; - un seul ensemble repose-pied ; - un système d'immobilisation à commande unilatérale. D'autres caractéristiques peuvent être ajoutées (déport des fourches avant...). La question traduit un besoin de formation pour l'appropriation de la nomenclature.	

Sous-section 2			
Châssis (CHAS)			
4040150	VPH-M FRMC, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	385,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRMC, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. »	Argumentaire du demandeur C'est le poids transportable (patient+équipement comme un respirateur ou un obus à O2) qui doit être supérieur à 150 kg. Le dispositif de démontage rapide des roues arrière est incompatible en termes de sécurité pour ce niveau de poids
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de lever l'obligation relative aux roues à démontage rapide, la sécurité devant être privilégiée. Elle recommande de conserver la phrase : « La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. » Motivation : Il ne faut pas interdire le démontage rapide, mais ne pas le rendre obligatoire non plus.	

4040166	VPH-M FRMC, CHAS, support oxygénothérapie et/ou appareil de ventilation assistée Support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée pour un FRMC. La prise en charge de ce support, adjoint au châssis, est destinée aux personnes ayant besoin d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	300,00	
4040195	VPH-M FRMC, CHAS, système anti-bascullement escamotable, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. La prise en charge de ce système anti-bascullement escamotable permet d'éviter tout risque de chute en arrière (retournement) du VPH-M lors d'un passage d'obstacle ou de l'utilisation d'une rampe à forte déclivité, tout en permettant l'escamotage du système pour le franchissement passif d'obstacles importants (trottoir, escaliers,...). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	
4040203	VPH-M FRMC, CHAS, levier de basculement, l'unité La prise en charge de ce levier de basculement est destinée aux personnes dans l'incapacité de franchir des obstacles de façon autonome, apportant ainsi une aide au basculement du VPH-M pour l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	29,00	
	VPH-M FRMC, CHAS, châssis « crash testé »		

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Châssis spécifique	L'exigence de performance d'un fauteuil actif, pliant ou non, en matière de légèreté, de dynamisme, de réactivité, de confort peut nécessiter l'utilisation du carbone (par exemple) pour la fabrication du châssis, ce qui est proposé par certains produits de "très haute performance" sur le marché.
Recommandation de la CNEDiMTS	<p>La CNEDiMTS recommande de ne pas créer de description générique spécifique à un type de matériau, par exemple « VPH-M, FRMC, CHAS, châssis en carbone ».</p> <p><u>Motivation</u> : Selon les bonnes pratiques, il faut privilégier la configuration du fauteuil plutôt que la réduction de poids de celui-ci. De plus, la publication¹ montre que le poids du fauteuil n'a pas d'impact sur la dépense énergétique du patient.</p> <p>(1) : Sagawa Y Jr, Watelain E, Lepoutre F-X, Thevenon A. Effects of wheelchair mass on the physiologic responses, perception of exertion, and performance during various simulated daily tasks. Arch Phys Med Rehabil 2010;91:1248-54.</p>	

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Châssis sur mesure	L'exigence de performance d'un fauteuil actif, en matière de légèreté, de dynamisme, de réactivité, de confort peut nécessiter l'utilisation d'un châssis aux mesures de l'utilisateur, ce qui est déjà proposé pour certains produits de "très haute performance" sur le marché. [la notion de "pliant ou non" a été enlevé par rapport à version CNEDiMTS]
Recommandation de la CNEDiMTS	<p>La CNEDiMTS recommande de ne pas individualiser les fauteuils dits actifs par rapport aux fauteuils réglables.</p> <p><u>Motivation</u> : Ces fauteuils rentrent dans la catégorie des FRMC : ils sont prévus dans les exigences de conception. Ils répondent à un besoin. De plus, ce type de VPH ne correspond pas à la définition d'un « dispositif sur mesure »* au sens de la directive CE/93/42. En effet, le bon de commande permet de renseigner les mesures minimales et maximales disponibles.</p> <p>*« Dispositif sur mesure » : tout dispositif fabriqué spécifiquement suivant la prescription écrite d'un praticien dûment qualifié indiquant, sous la responsabilité de ce dernier, les caractéristiques de conception spécifiques et destiné à n'être utilisé que pour un patient déterminé. La prescription susmentionnée peut également être établie par toute autre personne qui, en vertu de ses qualifications professionnelles, y est autorisée. Les dispositifs fabriqués suivant des méthodes de fabrication continue ou en série qui nécessitent une adaptation pour répondre à des besoins spécifiques du médecin ou d'un autre utilisateur professionnel ne sont pas considérés comme des dispositifs sur mesure.</p>	

Sous-section 3		
Dossier (DOS)		
4040232	<p>VPH-M FRMC, DOS, toile de dossier souple rembourrée ou non La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040278 / 4040545. Ce type de dossier permet de soutenir le tronc, notamment au niveau sacral lombaire et/ou thoracique. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00
4040249	<p>VPH-M FRMC, DOS, système de réglage en tension de la toile de dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040278 / 4040545. Le système de réglage en tension de la toile de dossier contribue à améliorer la position assise au niveau du tronc et à maintenir une position de confort. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040232. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00
4040255	<p>VPH-M FRMC, DOS, coussin pour toile de dossier souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040278 / 4040350 / 4040545. Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040232. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00
4040278	<p>VPH-M FRMC, DOS, dossier à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040232 / 4040249 / 4040255 / 4040350 / 4040367 / 4040545. Le dossier à structure rigide améliore le maintien du tronc. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00
4040284	<p>VPH-M FRMC, DOS, système de réglage en hauteur du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4040545. Le système de réglage en hauteur du dossier permet d'adapter le dossier à une bonne hauteur, conciliant soutien du tronc et/ou liberté des épaules, selon la déficience de la personne, sa morphologie ainsi que le niveau d'autonomie recherché et de réajuster le réglage dans le temps si nécessaire, par exemple dans le cas de pathologies évolutives. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	66,00
4040290	<p>VPH-M FRMC, DOS, système de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4040545. La prise en charge de ce système de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, contribuant à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	<p>Demande d'ajout d'une ligne intitulée : « Dossier à inclinaison « mécanique » assistée (ex : vérin pneumatique) »</p>	<p>Cette ligne apparaît dans la sous rubrique « Dossier » des FRM (ligne 4030311) mais elle n'apparaît pas dans celle des FRMC, qui doit proposer des prestations au moins équivalentes pour la personne. Notre modèle Svipp assimilé au Cahier des charges du FRMC dispose d'un dossier avec inclinaison mécanique assistée présentant l'intérêt de permettre au patient d'incliner lui même son dossier au moyen de deux vérins avec compensation adaptée et d'une poignée située sous l'une des manchettes d'accoudoirs.</p>
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter de description générique "Dossier à inclinaison « mécanique » assistée (ex : vérin pneumatique) » dans la catégorie FRMC. Motivation : Ce type de dossier est disponible sur d'autres types de VPH (VPH-NM, FRM et FRMP).</p>	

4040338	<p>VPH-M FRMC, DOS, caractère rabattable du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040344 / 4040545. Le caractère rabattable du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	95,00	
4040344	<p>VPH-M FRMC, DOS, caractère amovible du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040338 / 4040545. Le caractère amovible du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	95,00	
4040350	<p>VPH-M FRMC, DOS, articulation médiane du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040255 / 4040278 / 4040545. Ce type de dossier non inclinable, équipé d'une articulation médiane, permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4040367	<p>VPH-M FRMC, DOS, tendeur de dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040278 / 4040545. La prise en charge de ce dispositif est destinée aux personnes en surcharge pondérale ou celles nécessitant un dossier inclinable, renforçant ainsi la stabilité du dossier et son confort, évitant l'affaissement ou la déformation du dossier, et pouvant servir de barre de poussée à l'accompagnant. Il rigidifie l'ensemble du VPH-M tout en lui conservant une possibilité de démontage et de pliage. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	38,00	
4040373	<p>VPH-M FRMC, DOS, supports latéraux de tronc non escamotables, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040380 / 4040545. Ce dispositif est destiné à soutenir latéralement le tronc. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	140,00	
4040380	<p>VPH-M FRMC, DOS, supports latéraux de tronc escamotables, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040373 / 4040545. Ce dispositif est destiné à soutenir latéralement le tronc et son caractère escamotable facilite les transferts. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	250,00	
4040404	<p>VPH-M FRMC, DOS, appui-tête réglable en hauteur La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040410 / 4040545. Ce type de dispositif contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. L'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	

4040410	<p>VPH-M FRMC, DOS, appui tête réglable dans les 3 plans de l'espace</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040404 / 4040545.</p> <p>Ce dispositif contribue à maintenir et soutenir la tête en s'adaptant à sa morphologie et à celle du rachis cervical de la personne. L'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	80,00	
---------	---	-------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Dans la catégorie FRM, ligne code 4030392 : « VPH-M FRM, DOS rallonge de dossier. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4030400, 4030417, 4030541. »	Ligne oubliée en FRMC ? Option disponible en FRMC et nécessaire pour certains usagers. Il existe des cas et des produits où on peut positionner une rallonge de dossier et un appui tête.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « VPH-M FRMC, DOS rallonge de dossier. »	
	Motivation : La configuration des FRMC fait qu'il n'y a pas d'utilité de rallonge de dossier pour ce type de fauteuils.	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout d'une ligne VPH-M, FRMC, DOS, rallonge de dossier	La ligne "Rallonge de dossier" apparait dans le FRM (4030392) et dans le FRMP (4060393) mais pas dans le FRMC. Nous souhaitons rajouter cette ligne dans la catégorie FRMC. La rallonge de dossier se justifie par la nécessité de proposer une surface de dossier plus importante pour les personnes de grande taille dans le cas d'une utilisation d'un dossier inclinable. Cette hauteur et cette surface sont difficilement atteignable avec le simple réglage en hauteur du dossier, seule ligne actuellement proposée dans cette catégorie.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « VPH-M FRMC, DOS rallonge de dossier. »	
	Motivation : La configuration des FRMC fait qu'il n'y a pas d'utilité de rallonge de dossier pour ce type de fauteuils.	

	Sous-section 4		
	Siège (SIEG)		
4040462	<p>VPH-M FRMC, SIEG toile de siège souple rembourrée ou non.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040491 / 4040545.</p> <p>Ce type de siège permet de soutenir la personne utilisatrice en position assise.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4040479	<p>VPH-M FRMC SIEG, système de réglage en tension de la toile de siège</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040491 / 4040545.</p> <p>Le système de réglage en tension de la toile de siège contribue à améliorer la position assise au niveau du bassin et permet de maintenir la position de confort.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040462.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	50,00	

4040485	<p>VPH-M FRMC, SIEG, coussin pour toile de siège souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040491 / 4040545. Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040462. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4040491	<p>VPH-M FRMC, SIEG, siège à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040462 / 4040479 / 4040485 / 4040545. Un siège à structure rigide contribue à stabiliser le bassin. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	54,00	
4040500	<p>VPH-M FRMC, SIEG, système de réglage de la largeur du siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4040545. Ce dispositif permet d'adapter la largeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	105,00	
4040516	<p>VPH-M FRMC, SIEG, système de réglage de la profondeur du siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4040545. Ce dispositif permet d'adapter la profondeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	63,00	
4040539	<p>VPH-M FRMC, SIEG, plot d'abduction La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4040545. Ce dispositif permet de maintenir un écartement passif des membres inférieurs lorsque la personne est en position assise. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMTS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMTS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	40,00	
4040545	<p>VPH-M FRMC, SIEG, support corset siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040232 / 4040249 / 4040255 / 4040278 / 4040284 / 4040290 / 4040338 / FRMC 34 / 4040350 / 4040367 / 4040373 / 4040380 / 4040404 / 4040410 / 4040462 / 4040479 / 4040485 / 4040491 / 4040500 / 4040516 / 4040539 / 4040605 / 4040611 / 4040628 / 4040634 / 4040640 / 4040686 / 4040692 / 4040700 / 4040717 / 4040723 / 4040730 / 4040746 / 4040752 / 4040835 / 4040841 / 4040858 / 4040864 / 4040870 / 4040887 / 4040893 / 4040901 / 4040918 / 4040953 / 4040960 / 4041042 / 4041059. Ce dispositif permet uniquement de fixer le corset siège référence TR43Z01 (corset siège en matériaux thermo formable haute température) ainsi qu'éventuellement les adjonctions AT43Z01 à AT43Z21. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	136,00	
	<p>Sous-section 5 Ensemble repose-pied (MINF)</p>		
4040605	<p>VPH-M FRMC, MINF, potences fixes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040605 / 4040611 / 4040628 / 4040634 / 4040640 / 4040730 / 4040746 / 4041125. Les potences sont parties intégrantes du châssis ce qui permet de diminuer la masse du VPH-M et d'augmenter la rigidité de l'ensemble. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	10,00	

4040611	<p>VPH-M FRMC, MINF, potence amovible ou escamotable, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040605.</p> <p>Le dispositif amovible ou démontable diminue l'encombrement du VPH-M pour le rangement ou l'accès à un lieu tel que certains ascenseurs et peut faciliter un transfert en permettant de se rapprocher au plus près.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	
4040628	<p>VPH-M FRMC, MINF, système de réglage de l'inclinaison de la potence, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040605 / 4040692 / 4040953 / 4040960.</p> <p>Le système de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs, en permettant un degré d'inclinaison défini et les réajustements possibles en fonction de l'évolution de la situation.</p> <p>L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040611.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4040634	<p>VPH-M FRMC, MINF, syst mécaniq de réglage de l'inclinaison de la potence, unité</p> <p>Système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence d'un FRMC, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040605 / 4040692 / 4040953 / 4040960.</p> <p>La prise en charge de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité. Il permet, grâce à un système de platines crantées par exemple, les changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040611.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4040640	<p>VPH-M FRMC, MINF, syst mécaniq assisté de régl de l'inclin de la potence, unité</p> <p>Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence d'un FRMC, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040605 / 4040692 / 4040953 / 4040960.</p> <p>La prise en charge de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité tout en diminuant l'effort à fournir. Il permet, grâce à un système de vérin pneumatique par exemple, des changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040611.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	60,00	
4040686	<p>VPH-M FRMC, MINF, palette repose-pied unilatérale, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040692.</p> <p>Ce type de palette permet de dissocier le soutien nécessaire à l'un ou aux deux pieds. Cette dissociation rend ainsi possible, par exemple, l'utilisation du ce support pour un pied et la libération de l'espace opposé pour la propulsion podale pour l'autre). Elles sont équipées de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et évitent les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	

4040692	<p>VPH-M FRMC, MINF, palette repose-pied monobloc</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040628 / 4040634 / 4040640 / 4040686 / 4040723 / 4040730 / 4040746.</p> <p>Ce type de palette permet le soutien des 2 pieds sur un même support fixe et contribue à la rigidité de l'ensemble. Elle est équipée de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	
4040700	<p>VPH-M FRMC, MINF, syst régl prof palette repose-pied rapport à potence, l'unité</p> <p>Système de réglage en profondeur de la palette repose-pied par rapport à la potence de FRMC, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4040545.</p> <p>Ce système de réglage en profondeur de la palette permet d'ajuster la position antéro-postérieure du pied sur la palette pour obtenir le degré de fixation du genou nécessaire (influence notamment sur la circulation sanguine, la spasticité et les déformations orthopédiques).</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	20,00	
4040717	<p>VPH-M FRMC, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan sagittal, unité</p> <p>Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan sagittal de FRMC, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4040545.</p> <p>Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position de la flexion/extension du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	20,00	
4040723	<p>VPH-M FRMC, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan frontal, unité</p> <p>Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan frontal de FRMC, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040692.</p> <p>Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position d'éversion/inversion du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	10,00	
4040730	<p>VPH-M FRMC, MINF, repose-jambe appui-mollet, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040605 / 4040692.</p> <p>La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Ce produit soutient le membre inférieur et permet de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité par la personne. Il contribue à son confort et limite notamment les problèmes vasculaires et orthopédiques.</p> <p>Ce produit est recommandé dès lors qu'il y a l'utilisation d'une inclinaison de potence.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation « VPH-M FRMC, MINF repose-jambe , l'unité »	Argumentaire du demandeur Même terminologie que repose jambe complet actuel (potence inclinable+palette+coussin appui mollet) : confusion. Définir également ce terme (coussin appui mollet au lieu de repose-jambe) dans tableau de la page 9.
Recommandation de la CNEDiMTS	<p>La CNEDiMTS recommande d'utiliser le terme « appui-mollet » à la place de « repose-jambe ».</p> <p>La CNEDiMTS précise que la terminologie employée dans la norme ISO 7176-26:2007 pour les termes usuellement utilisés de « coussin repose-jambe » ou d'« appui-mollet » est « soutien postérieur de la jambe ».</p>	

4040746	VPH-M FRMC, MINF, repose moignon tibial, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040605 / 4040692 / 4040953 / 4040960. La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes amputées du membre inférieur. Ce produit soutient le membre inférieur amputé et peut permettre de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité. Il prévient notamment le flexum du genou. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	45,00	
4040752	VPH-M FRMC, MINF, supports réglables d'écartement des jambes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040953 / 4040960. Ces produits, réglables, permettent de positionner en abduction les membres inférieurs ou de respecter leur positionnement d'abduction (exemple potences indexables). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	77,00	
	Sous-section 6 Accoudoir (MSUP)		
4040835	VPH-M FRMC, MSUP, accoudoirs amovibles et/ou escamotables (autres qu'accoudoirs tubulaires), la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040870 / 4040887. L'accoudoir est équipé de protège-vêtements. L'escamotage des accoudoirs permet de libérer totalement un ou les deux côtés du siège tout en restant solidaire du VPH-M. Les accoudoirs amovibles et/ou escamotables facilitent les transferts notamment les transferts latéraux. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	55,00	
	VPH-M FRMC, MSUP, accoudoirs tubulaires amovibles et/ou escamotables, la paire Le cumul des modules « accoudoirs tubulaires » et « protège vêtement » est possible.		

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	« VPH-M FRMC, MSUP, accoudoirs amovibles et/ou escamotables, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040870 / 4040887. L'escamotage des accoudoirs permet de libérer totalement un ou les deux côtés du siège tout en restant solidaire du VPH-M. Les accoudoirs amovibles et/ou escamotables facilitent les transferts notamment les transferts latéraux. »	Il existe plusieurs modèle d'accoudoirs en FRMC, ceux intégrant la plaque protège vêtement, mais aussi d'autre de type "tubulaires", reliés au châssis indépendamment des protèges vêtement (ou garde boue). Dans ce cas, il est cohérent de pouvoir associer les 2 prises en charge (accoudoir + protèges vêtement), en face de solution + performante et plus coûteuses.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de créer une description générique « accoudoirs tubulaires » et de préciser l'intitulé de la description générique « VPH-M FRMC, MSUP, accoudoirs amovibles et/ou escamotables, la paire », comme suit :</p> <p>« VPH-M FRMC, MSUP, accoudoirs amovibles et/ou escamotables (autres qu'accoudoirs tubulaires), la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040870 / 4040887. L'accoudoir est équipé de protège-vêtements. »</p> <p>La définition des accoudoirs tubulaires a en outre été précisée dans le glossaire technique</p> <p><u>Motivation</u> : Les accoudoirs dits « tubulaires » permettent de soutenir l'avant bras et sont généralement escamotables et amovibles. Ils ne sont pas équipés de protège vêtements car très souvent fixés au niveau des montants de dossier. Le cumul des modules « Accoudoirs tubulaires » et « protège-vêtements » est possible.</p>	

4040841	<p>VPH-M FRMC, MSUP, syst régl écartnt disp latéraux de soutien ou protec, la paire</p> <p>Système de réglage en écartement des dispositifs latéraux de soutien ou de protection (par exemple : accoudoirs, protège-vêtement ou garde-boue) de FRMC, la paire</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4040545.</p> <p>Ce système permet un positionnement adaptable à la morphologie de la personne pour améliorer son confort.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	70,00	
4040858	<p>VPH-M FRMC, MSUP, syst régl antéro-postérieur de manchette ou gouttière, l'unité</p> <p>Système de réglage en antéro-postérieur de la manchette ou de la gouttière de FRMC, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040870 / 4040887.</p> <p>Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne et améliore le positionnement du membre supérieur.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4040864	<p>VPH-M FRMC, MSUP, syst régl hauteur de la manchette ou de la gouttière, l'unité</p> <p>Système de réglage en hauteur de la manchette ou de la gouttière de FRMC, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040870 / 4040887.</p> <p>Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4040870	<p>VPH-M FRMC, MSUP, protège-vêtements rigides, la paire</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040835 / 4040858 / 4040864 / 4040887 / 4040893 / 4040901 / 4040918.</p> <p>Ce dispositif assure la protection des vêtements tout en garantissant une liberté optimale des membres supérieurs.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	<p>« VPH-M FRMC, MSUP, protège-vêtements rigides, la paire</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040835 / 4040858 / 4040864 / 4040887 / 4040893 / 4040901 / 4040918.</p> <p>Ce dispositif assure la protection des vêtements tout en garantissant une liberté optimale des membres supérieurs. »</p>	<p>Il existe plusieurs modèle d'accoudoirs en FRMC, ceux intégrant la plaque protège vêtement, mais aussi d'autre de type "tubulaires", reliés au châssis indépendamment des protèges vêtement (ou garde boue).</p> <p>Dans ce cas, il est cohérent de pouvoir associer les 2 prises en charge (accoudoir + protèges vêtement), en face de solution + performante et plus coûteuses.</p>
Recommandation de la CNEDiMTS	<p>La CNEDiMTS recommande de créer une description générique pour les « accoudoirs tubulaires » et de lever la non compatibilité entre « accoudoirs tubulaires » et « protège-vêtements rigides ».</p> <p><u>Motivation</u> : Les accoudoirs dits « tubulaires » permettent de soutenir l'avant bras et sont généralement escamotables et amovibles. Ils ne sont pas équipés de protège-vêtements car très souvent fixés au niveau des montants de dossier. Le cumul des modules « Accoudoirs tubulaires » et « protège-vêtements » est possible.</p>	

4040887	<p>VPH-M FRMC, MSUP, protège-vêtements garde-boue rigides, la paire</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040835 / 4040858 / 4040864 / 4040870 / 4040893 / 4040901 / 4040918.</p> <p>Ce dispositif assure la protection des vêtements tout en garantissant une liberté optimale des membres supérieurs et sert de point d'appui lors des transferts et lors du soulagement des points de pression.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	70,00	
---------	--	-------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRMC, MSUP, protège-vêtements garde-boue rigides, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4040835 / 4040858 / 4040864 / 4040870 / 4040893 / 4040901 / 4040918. Ce dispositif assure la protection des vêtements tout en garantissant une liberté optimale des membres supérieurs et sert de point d'appui lors des transferts et lors du soulagement des points de pression. »	Argumentaire du demandeur Il existe plusieurs modèle d'accoudoirs en FRMC, ceux intégrant la plaque protège vêtement, mais aussi d'autre de type "tubulaires", reliés au châssis indépendamment des protèges vêtement (ou garde boue). Dans ce cas, il est cohérent de pouvoir associer les 2 prises en charge (accoudoir + protèges vêtement), en face de solution + performante et plus coûteuses.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de créer une description générique pour les « accoudoirs tubulaires » et de lever la non compatibilité entre « accoudoirs tubulaires » et « protège-vêtements garde-boue rigides ». <u>Motivation</u> : Les accoudoirs dits « tubulaires » permettent de soutenir l'avant bras et sont généralement escamotables et amovibles. Ils ne sont pas équipés de protège vêtement car très souvent fixés au niveau des montants de dossier. Le cumul du module « Accoudoirs tubulaires » et « protège vêtement » est possible.	

4040893	VPH-M FRMC, MSUP, gouttière d'avant-bras, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040025 / 412001A / 4040545 / 4040870 / 4040887 / 4040953 / 4040960. Ce dispositif permet de maintenir le positionnement de l'avant-bras, en évitant sa chute. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016 La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.	55,00	
---------	--	-------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRMC, MSUP, gouttière d'avant-bras, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040025 / 412001A / 4040545 / 4040870 / 4040887 / 4040953 / 4040960. Ce dispositif permet de maintenir le positionnement de l'avant-bras, en évitant sa chute. »	Argumentaire du demandeur Même réflexion que ci-dessus
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS examinera cette observation dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture. <u>Motivation</u> : L'indication d'une gouttière est de compenser un déficit postural.	

4040901	VPH-M FRMC, MSUP, gouttière d'avant-bras avec prolongement palmo-digital, unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040025 / 412001A / 4040545 / 4040870 / 4040887 / 4040953 / 4040960. Ce dispositif permet de maintenir le positionnement horizontal de l'avant-bras et de la main, en évitant leur chute. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016 La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.	95,00	
---------	---	-------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRMC, MSUP, gouttière d'avant-bras avec prolongement palmo-digital, unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040025 / 412001A / 4040545 / 4040870 / 4040887 / 4040953 / 4040960. Ce dispositif permet de maintenir le positionnement horizontal de l'avant-bras et de la main, en évitant leur chute. »	Argumentaire du demandeur Même réflexion que ci-dessus
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS examinera cette observation dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture. <u>Motivation</u> : L'indication d'une gouttière est de compenser un déficit postural.	

4040918	<p>VPH-M FRMC, MSUP, système d'orientation de la gouttière, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040025 / 412001A / 4040545 / 4040870 / 4040887 / 4040953 / 4040960. Ce système permet de positionner la gouttière en respectant les contraintes orthopédiques. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040893 ou la référence 4040901. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	55,00	
---------	---	-------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRMC, MSUP, système d'orientation de la gouttière, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040025 / 412001A / 4040545 / 4040870 / 4040887 / 4040953 / 4040960. Ce système permet de positionner la gouttière en respectant les contraintes orthopédiques. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040893 ou la référence 4040901. »	Argumentaire du demandeur Même réflexion que ci-dessus
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS examinera cette observation dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture. <u>Motivation</u> : L'indication d'une gouttière est de compenser un déficit postural.	

Sous-section 7			
Système de soutien du corps (SSC)			
4040924	<p>VPH-M FRMC, SSC, système de réglage de l'élévation du SSC</p> <p>La prise en charge de ce système exclut la prise en charge de la référence 4040930.</p> <p>Le système de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	70,00	
4040930	<p>VPH-M FRMC, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'élévation du SSC</p> <p>La prise en charge de ce système exclut la prise en charge de la référence 4040924.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple), et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts.</p> <p>La prise en charge de l'élévation mécanique assistée du système de soutien du corps est assurée pour les personnes qui ne peuvent actionner un système de réglage de l'élévation sans assistance tout en utilisant leurs capacités fonctionnelles résiduelles.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	210,00	
4040953	<p>VPH-M FRMC, SSC, syst méca assisté de régl de verticalisation assis-debout du SSC</p> <p>Système mécanique assistée de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps de FRMC.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040539 / 4040545 / 4040628 / 4040634 / 4040640 / 4040746 / 4040752 / 4040893 / 4040901 / 4040918 / 4040960.</p> <p>La prise en charge du système mécanique assistée de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps est assurée, pour les personnes dont les besoins nécessitent une verticalisation régulière et dont les capacités fonctionnelles ne leur permettent pas de se verticaliser elles-mêmes, le système permettant de diminuer l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple).</p> <p>Ce système contribue à la prévention des complications liées à l'immobilité et préserve les fonctions physiologiques essentielles (cardio-vasculaires, respiratoires, digestives), en permettant de passer de la position assise à la position debout en soutenant la partie postérieure du corps, et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social.</p> <p>La verticalisation peut se faire avec une ou deux mains.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	1 050,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRMC, SSC, syst méca assisté de régl de verticalisation assis-debout du SSC »	Argumentaire du demandeur Module inutile ici dans le cas de la création d'une catégorie FRMV
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de supprimer cette description générique.</p> <p>Motivation : La création de la catégorie des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation rend inutile cette description générique ici.</p>	

4040960	<p>VPH-M FRMC, SSC, syst électrique de régl de verticalisation assis-debout du SSC</p> <p>Système électrique de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps de FRMC.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040539 / 4040545 / 4040628 / 4040634 / 4040640 / 4040746 / 4040752 / 4040893 / 4040901 / 4040918 / 4040953.</p> <p>La prise en charge du système électrique de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps est assurée pour les personnes dont les besoins nécessitent une verticalisation régulière et dont les capacités fonctionnelles ne leur permettent pas de se verticaliser elles-mêmes ou d'utiliser un système de verticalisation mécanique, assistée ou non.</p> <p>Ce système contribue à la prévention des complications liées à l'immobilité et préserve les fonctions physiologiques essentielles (cardio-vasculaires, respiratoires, digestives), en permettant de passer de la position assise à la position debout par des positions intermédiaires en soutenant la partie postérieure du corps, et il favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 404103A.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	2 100,00	
---------	--	----------	--

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation « VPH-M FRMC, SSC, syst électrique de régl de verticalisation assis-debout du SSC »	Argumentaire du demandeur Module inutile ici dans le cas de la création d'une catégorie FRMV
Recommandation de la CNEDiMTS	<p>La CNEDiMTS recommande de supprimer cette description générique dans la catégorie FRMC.</p> <p>Motivation : La création de la catégorie des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation rend inutile cette description générique ici.</p>	

4041013	<p>VPH-M FRMC, SSC, ceinture de maintien (2 points)</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4041020.</p> <p>Ce produit permet le maintien du tronc et contribue à la sécurité de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	20,00	
4041020	<p>VPH-M FRMC, SSC, harnais (minimum 3 points)</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4041013.</p> <p>Ce produit permet le maintien du bassin et du tronc et contribue à la sécurité de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
404103A	<p>VPH-M FRMC, SSC, barre d'appui thoracique de maintien</p> <p>Ce produit permet d'éviter la chute en avant du corps et offre un appui des avant bras.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation « VPH-M FRMC, SSC, barre d'appui thoracique de maintien »	Argumentaire du demandeur - Terminologie non appropriée et restrictive. - Module inutile dans le cadre de la création des chapitres FRMV/ FREV.
Recommandation de la CNEDiMTS	<p>La CNEDiMTS recommande de supprimer cette description générique dans la catégorie FRMC.</p> <p>Motivation : La création de la catégorie des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation rend inutile cette description générique ici.</p>	

4041042	<p>VPH-M FRMC, SSC, demi-tablette</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4041059.</p> <p>Ce produit permet de soutenir un membre supérieur et de sécuriser la position assise. La demi-tablette est amovible et / ou escamotable. Elle est le plus souvent associée à une propulsion unilatérale.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	
---------	---	-------	--

4041059	<p>VPH-M FRMC, SSC, tablette</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040545 / 4041042.</p> <p>Ce produit sert de plan de travail, et il permet de soutenir le ou les membres supérieurs et de sécuriser la position assise. La tablette est amovible et / ou escamotable.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	60,00	
	<p>Sous-section 8</p> <p>Roues motrices (RMOT)</p>		
4041088	<p>VPH-M FRMC, RMOT, flasques de protection pour roues motrices, la paire</p> <p>Ce produit permet la protection des doigts lors de la propulsion du VPH-M et celle des rayons.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016.</p>	95,00	
4041094	<p>VPH-M FRMC, RMOT, commande "tétra" du syst à démont rapide des roues mot, paire</p> <p>Commande dite "tétra" du système à démontage rapide des roues motrices, la paire.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4040054.</p> <p>La prise en charge de cette commande est assurée pour les personnes présentant des difficultés de préhension.</p> <p>La commande « tétra » permet que le démontage rapide des roues se fasse sans effort et facilite ainsi le rangement du VPH-M (diminution de son encombrement), notamment dans le coffre d'un véhicule.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	80,00	
4041119	<p>VPH-M FRMC, RMOT, système de réglage du carrossage des roues motrices</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A.</p> <p>Le système de réglage du carrossage des roues motrices permet un ajustement pour une propulsion manuelle bilatérale. Il améliore l'efficacité de la propulsion exercée sur la roue motrice, protège les mains et améliore la mobilité giratoire. Le carrossage est ajustable sur au moins trois valeurs.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	140,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout de description générique « VPH-M FRMC, RMOT, Roues Motrices Diamètre > 20", la paire »	Aucune valorisation quant aux roues motrices en FRMC, d'autant plus incohérente que cette catégorie propose des roues de qualité supérieure (ex : jante à structure doublée, rayonnage radial, alliage léger etc...). Obligation de plusieurs choix de types en spécification minimales.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « Roues Motrices Diamètre > 20", la paire ».</p> <p>Motivation : le FRMC comporte obligatoirement des roues motrices de diamètre supérieur à 20".</p>	
Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout de description générique « VPH-M FRMC, RMOT, suspension pour roues motrices »	L'utilisation d'un fauteuil roulant en terrain urbain ou extra urbain peut nécessiter, pour des questions liées au confort essentiellement, l'adjonction de dispositifs de suspension, proposés sur certains fauteuils actifs du marché.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « suspension pour roues motrices ».</p> <p>Motivation : Des suspensions peuvent effectivement être appréciées par l'utilisateur. Dans certains cas, après quelques utilisations, l'utilisateur choisit de bloquer cette fonctionnalité en raison de la déperdition d'énergie qu'elle induit. La Commission recommande donc de ne pas individualiser le système de suspension. Cette demande relève d'un dépôt de dossier argumenté, définissant la suspension et documentant notamment la consommation énergétique induite.</p>	

Sous-section 9				
Roues directrices (RDIR)				
4041125	VPH-M FRMC, RDIR, déports latéraux du pivot des roues directrices, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4040605. Ce dispositif permet la propulsion podale sans gêne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	45,00		

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout de description générique « VPH-M FRMC, RDIR, Roues directrices, la paire »	Remarque identique aux roues motrices. Aucune valorisation quant aux roues directrices en FRMC, d'autant plus incohérent que cette catégorie propose des dispositifs de haute qualité, (alliage, roulements etc...), avec réglage de hauteur et de l'angle du pivot, en plusieurs dimensions pour répondre aux exigences des usagers. Obligation de plusieurs choix dans les spécifications minimales.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « Roues directrices, la paire ». Motivation : le FRMC comporte obligatoirement des roues directrices.	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout de description générique « VPH-M FRMC, RDIR, suspension pour roues directrices, la paire »	Dispositifs additionnels existant sur certains fauteuils actifs, ayant pour but d'améliorer le confort des usagers, sur terrain irrégulier par exemple.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « suspension pour roues directrices ». Motivation : Des suspensions peuvent effectivement être appréciées par l'utilisateur. Dans certains cas, après quelques utilisations, l'utilisateur choisit de bloquer cette fonctionnalité en raison de la déperdition d'énergie qu'elle induit. La Commission recommande donc de ne pas individualiser le système de suspension. Cette demande relève d'un dépôt de dossier argumenté, définissant la suspension et documentant notamment la consommation énergétique induite.	

Sous-section 10				
Système d'immobilisation et de freinage (IMMO)				
4041154	VPH-M FRMC, IMMO, dispo de freinage et d'immo indep de pression pneum pr accomp Dispositif de freinage et d'immobilisation indépendant de la pression des pneumatiques pour l'accompagnant de FRMC. Ce système contribue à freiner et à maintenir immobilisé le VPH-M en bloquant les roues d'un même essieu. Il permet de sécuriser l'utilisation du VPH-M, notamment par l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	147,00		
	VPH-M FRMC, IMMO, Système d'immobilisation à commande unilatérale L'indication est limitée à la propulsion mono-podale.			

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout de description générique « VPH-M FRMC, IMMO, système de freinage à commande unilatérale »	Un système de freinage à commande unilatérale pour patients hémiplegiques est souvent demandé.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande d'ajouter la description générique « Système d'immobilisation à commande unilatérale » pour les FRMC. L'indication est limitée à la propulsion mono-podale. Motivation : Implicitement le système d'immobilisation (et non pas de freinage) à commande unilatérale était « inclus » dans le système de propulsion unilatérale (levier pendulaire ou double mains courantes). Dans le cas d'une propulsion mono-podale, il est nécessaire d'avoir ce type de système d'immobilisation afin d'assurer la sécurité des transferts assis-debout pour les personnes hémiplegiques un peu marchantes.	

Sous-section 11		
Système de conduite et/ou de commande (COND)		
4041214	VPH-M FRMC, COND, jeu d'ergots pour main courante La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4041220. La prise en charge de ce produit est assurée pour les personnes présentant peu de force et peu de capacité de préhension des membres supérieurs. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	28,00
4041220	VPH-M FRMC, COND, mains courantes antidérapantes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4041214. La prise en charge de ce type de mains courantes est assurée pour les personnes présentant peu de force de préhension des membres supérieurs. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	90,00

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	« VPH-M FRMC, COND, mains courantes antidérapantes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4041214. La prise en charge de ce type de mains courantes est assurée pour les personnes présentant peu de force de préhension des membres supérieurs »	La notion d'antidérapant reste vague, car peut se traduire aussi bien par des revêtements additionnels, intégrés ou amovibles, que des traitements de surface ou emplois de métaux spécifiques. Tarif incohérent avec la réalité de coût de ce type d'option.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier l'intitulé de la description générique « mains courantes antidérapantes, la paire ». <u>Motivation</u> : il existe en effet une grande variété de produits susceptibles d'être pris en charge sous cette description générique ; néanmoins, des caractéristiques techniques déterminées sur la base des matériaux constitutifs ne permettraient pas de distinguer des produits avec des fonctionnalités différentes.	

4041237	VPH-M FRMC, COND, système de poussée pour l'accompagnant Le système de poussée pour l'accompagnant permet à ce dernier de propulser, diriger et freiner le VPH-M. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00
4041243	VPH-M FRMC, COND, syst réglage en hauteur du syst de poussée pour l'accompagnant Système de réglage en hauteur du système de poussée pour l'accompagnant de FRMC. Ce système de réglage en hauteur permet d'adapter le système de poussée à la morphologie de l'accompagnant. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4041237. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00

CHAPITRE 5 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES A PROPULSION MANUELLE SPORT MODULAIRES – FRMS

Conditions de prise en charge

La prise en charge de ce type de VPH-M est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire (d'une durée prévisible supérieure ou égale à 2 années) ou définitive. Ce type de VPH-M présente des possibilités de configuration et/ou de réglages permettant la pratique d'une activité sportive. La prise en charge de ce type de VPH-M contribue à maintenir ou développer les fonctions cardio-respiratoires, les fonctions viscérales, à entretenir la force musculaire et l'amplitude articulaire des membres supérieurs et à garantir un bon état général.

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1) et les préconisations qui en découlent (annexe 2), sont deux préalables à la prescription médicale d'un FRMS. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant) ou par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute (non consultant et non salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire **ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire.** Les préconisations se fondent notamment sur les résultats d'un essai du ou des VPH envisagé(s), réalisé(s) avec la participation de la personne utilisatrice.

Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'un FRMS est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3) :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...)
- ~~ou d'un médecin titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) de médecine du sport ou d'une capacité de médecine et biologie du sport. La CNEDiMTS considère que les médecins du sport ne sont pas spécialistes des VPH et recommande de ne pas leur ouvrir la prescription. Néanmoins, un médecin du sport ayant un DU d'appareillage est prescripteur.~~

Le prestataire en charge de la vente dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4) qui, une fois accepté, lui permet d'entreprendre la mise en service du VPH, dont le compte-rendu doit être conforme à l'annexe 5.

Le remboursement par l'assurance maladie de ce type de VPH-M est conditionné par :

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnées ci-dessus, de l'évaluation des besoins de la personne au compte-rendu de la mise en service du VPH-M ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5 ;
- des prestations réalisées conformément au contenu du « forfait essais livraison de niveau 2 » (code : 414002B) défini à la section 1 du chapitre 14.

~~Sur prescription médicale, la prise en charge de ce type de VPH-M est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans.~~ Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. Le renouvellement d'une prise en charge de VPH-M se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La CNEDiMTS recommande de modifier les conditions de renouvellement de prise en charge comme suit :

« Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. »

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge de références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires.

La prise en charge d'un FRMS est compatible avec celle d'un VPH modulaire des catégories suivantes : FRM et FRMC.

La prise en charge d'un FRMS exclut la prise en charge d'un VPH non modulaire (FMP ou FMPP), d'un autre FRMS, de même que, parmi les VPH modulaires : d'un FRMP, d'un FRE, d'un FREP, d'une POU, d'un CPC ou d'un TRI. Elle exclut également celle d'un VPH spécifique TOPCHAIR-S. Ces compatibilités (pointées par un « oui ») et incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :

	VPH-NM		VPH-M									VPH-S
	FMP	FMPP	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair-S
FRMS	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

La prise en charge de VPH-M ou VPH-S compatibles est limitée à celle de deux VPH. La prise en charge d'un troisième VPH pour personne handicapé est soumise à une demande d'entente préalable.

La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus.

La CNEDiMITS recommande de modifier les conditions de cumul de prise en charge comme suit :

« La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus. »

Motivation : il existe, pour les personnes de moins de 16 ans, une diversification des besoins, liée aux activités propres des enfants et à l'intervention de leur entourage.

Le tarif de prise en charge d'un VPH-M de cette catégorie correspond au cumul de son forfait de base et du ou des tarifs du ou des modules prescrits d'une ou plusieurs sous-sections du chapitre 5.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Section 1 Forfait de base		
4050006	VPH-M FRMS, forfait de base Forfait de base du fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle sport La prise en charge de base d'un FRMS n'est assurée qu'en association avec les références 4050029 / 4050220 / 4050609 / 4050696. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	175,00	
	Section 2 Modules		
	Sous-section 1 Mode de propulsion (PROP)		
4050029	VPH-M FRMS, PROP, Propulsion manuelle bilatérale par main courante La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes pour qui la propulsion manuelle par les deux membres supérieurs est possible de manière active. La prise en charge de base d'un FRMS (code 4050006) implique la prise en charge de cette référence (4050029). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Sous-section 2 Châssis (CHAS)		
4050153	VPH-M FRMS, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	385,00	
4050182	VPH-M FRMS, CHAS, système anti-basculement non escamotable, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4050199. La prise en charge de ce système permet d'éviter tout risque de chute en arrière (retournement) du VPH-M. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	45,00	
4050199	VPH-M FRMS, CHAS, système anti-basculement escamotable, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4050182. La prise en charge de ce système anti-basculement escamotable permet d'éviter tout risque de chute en arrière (retournement) du VPH-M lors d'un passage d'obstacle ou de l'utilisation d'une rampe à forte déclivité, tout en permettant l'escamotage du système pour le franchissement passif d'obstacles importants (trottoir, escaliers,...) Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	
4050220	VPH-M FRMS, CHAS, châssis conçu pour la pratique du sport Ce type de châssis, spécialement conçu pour la pratique d'un sport clairement identifié, est rigide et compact afin d'optimiser les performances sportives. La prise en charge de base d'un FRMS (code 4050006) implique la prise en charge de cette référence (4050220). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	700,00	
	Sous-section 3 Dossier(DOS)		
4050236	VPH-M FRMS, DOS, toile de dossier souple rembourrée ou non La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4050271. Ce type de dossier permet de soutenir le tronc, notamment au niveau sacral lombaire et/ou thoracique. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	27,00	
4050242	VPH-M FRMS, DOS, système de réglage en tension de la toile de dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4050271. Le système de réglage en tension de la toile de dossier contribue à améliorer la position assise au niveau du tronc et à maintenir une position de confort. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4050236. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	95,00	
4050259	VPH-M FRMS, DOS, coussin pour toile de dossier souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4050271. Le coussin amovible améliore le confort de la personne La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4050236. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	27,00	

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
4050271	VPH-M FRMS, DOS, dossier à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4050236 / 4050242 / 4050259 / 4050360. Le dossier à structure rigide améliore le maintien du tronc. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	27,00	
4050288	VPH-M FRMS, DOS, système de réglage en hauteur du dossier Le système de réglage en hauteur du dossier permet d'adapter le dossier à une bonne hauteur, conciliant soutien du tronc et/ou liberté des épaules, selon la déficience de la personne, sa morphologie ainsi que le niveau d'autonomie recherché et de réajuster le réglage dans le temps si nécessaire, par exemple dans le cas de pathologies évolutives. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	66,00	
4050294	VPH-M FRMS, DOS, système de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de ce système de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, contribuant à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
4050331	VPH-M FRMS, DOS, caractère rabattable du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4050348. Le caractère rabattable du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	95,00	
4050348	VPH-M FRMS, DOS, caractère amovible du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4050331. Le caractère amovible du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	95,00	
4050360	VPH-M FRMS, DOS, tendeur de dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4050271. La prise en charge de ce dispositif est destinée aux personnes en surcharge pondérale ou celles nécessitant un dossier inclinable, renforçant ainsi la stabilité du dossier et son confort, évitant l'affaissement ou la déformation du dossier, et pouvant servir de barre de poussée à l'accompagnant. Il rigidifie l'ensemble du VPH-M tout en lui conservant une possibilité de démontage et de pliage. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	38,00	
	Sous-section 4 Siège (SIEG)		
4050466	VPH-M FRMS, SIEG, toile de siège souple rembourrée ou non La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4050495. Ce type de siège permet de soutenir la personne utilisatrice en position assise. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	27,00	
4050472	VPH-M FRMS SIEG, système de réglage en tension de la toile de siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4050495. Le système de réglage en tension de la toile de siège contribue à améliorer la position assise au niveau du bassin et permet de maintenir la position de confort. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4050466. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	50,00	

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
4050489	VPH-M FRMS, SIEG, coussin pour toile de siège souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4050495. Le coussin améliore le confort de la personne ; il est amovible. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4050466. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	27,0	
4050495	VPH-M FRMS, SIEG, siège à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4050466 / 4050472 / 4050489. Un siège à structure rigide contribue à stabiliser le bassin. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	54,00	
4050510	VPH-M FRMS, SIEG, système de réglage de la profondeur du siège Ce dispositif permet d'adapter la profondeur du siège à la morphologie de la personne, notamment selon l'évolution de la croissance ou de la variation de poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	63,00	
	Sous-section 5 Ensemble repose-pied (MINF)		
4050609	VPH-M FRMS, MINF, potences fixes, la paire Les potences sont parties intégrantes du châssis ce qui permet de diminuer la masse du VPH-M et d'augmenter la rigidité de l'ensemble. La prise en charge de base d'un FRMS (code 4050006) implique la prise en charge de cette référence (4050609). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	10,00	
4050696	VPH-M FRMS, MINF, palette repose-pied monobloc Ce type de palette permet le soutien des 2 pieds sur un même support fixe et contribue à la rigidité de l'ensemble. Elle est équipée de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant. La prise en charge de base d'un FRMS (code 4050006) implique la prise en charge de cette référence (4050696). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	40,00	
4050704	VPH-M FRMS, MINF, syst régl prof de palette repose-pied rapport potence, l'unité Système de réglage en profondeur de la palette repose-pied par rapport à la potence de FRMS, l'unité. Ce système de réglage en profondeur de la palette permet d'ajuster la position antéro-postérieure du pied sur la palette pour obtenir le degré de fixation du genou nécessaire (influence notamment sur la circulation sanguine, la spasticité et les déformations orthopédiques). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	20,00	
4050710	VPH-M FRMS, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan sagittal, unité Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan sagittal de FRMS, l'unité. Ce système de réglage de l'inclinaison de palette permet d'ajuster la position de la palette à la position de la flexion/extension du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	20,00	
	Sous-section 6 Accoudoir (MSUP)		

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
4050874	VPH-M FRMS, MSUP, protège-vêtements rigides, la paire La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4050880. Ce dispositif assure la protection des vêtements tout en garantissant une liberté optimale des membres supérieurs. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	
4050880	VPH-M FRMS, MSUP, protège-vêtements garde-boue rigides, la paire La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4050874. Ce dispositif assure la protection des vêtements tout en garantissant une liberté optimale des membres supérieurs et sert de point d'appui lors des transferts et lors du soulagement des points de pression. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	105,00	
	Sous-section 7 Système de soutien du corps (SSC)		
4051017	VPH-M FRMS, SSC, ceinture de maintien (2 points) Ce produit permet le maintien du tronc et contribue à la sécurité de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	30,00	
	Sous-section 8 Roues motrices (RMOT)		
4051081	VPH-M FRMS, RMOT, flasques de protection pour roues motrices, la paire Ce produit permet la protection des doigts lors de la propulsion du VPH-M et celle des rayons. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	95,00	
4051098	VPH-M FRMS, RMOT, commande "tétra" du syst à démont rapide des roues mot, paire Commande dite "tétra" du système à démontage rapide des roues motrices de FRMS, la paire. La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes présentant des difficultés de préhension. La commande « tétra » permet que le démontage rapide des roues se fasse sans effort et facilite ainsi le rangement du VPH-M (diminution de son encombrement), notamment dans le coffre d'un véhicule. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	80,00	
4051112	VPH-M FRMS, RMOT, système de réglage du carrossage des roues motrices Le système de réglage du carrossage des roues motrices permet un ajustement pour une propulsion manuelle bilatérale. Il améliore l'efficacité de la propulsion exercée sur la roue motrice, protège les mains et améliore la mobilité giratoire. Le carrossage est ajustable sur au moins trois valeurs. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	140,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M FRMS, RMOT, roues motrices, la paire » Système de propulsion manuelle bilatérale adapté à la pratique du sport	Argumentaire du demandeur Ces roues sont spécifiques et renforcées pour la pratique du sport, elles sont donc plus chères que des roues de fauteuil manuel standard.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « Roues motrices, la paire ». Motivation : un FRMS comporte obligatoirement des roues motrices.	

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M FRMS, RDIR, roues directrices, la paire » Système composé d'une roue avant directionnelle, adapté à la pratique du sport; roue directionnelle minimum 3" de diamètre.	Argumentaire du demandeur Cette sous-section n'existe pas encore dans la catégorie des FRMS. Nous demandons à la créer. Ces roues sont spécifiques et renforcées pour la pratique du sport, elles sont donc plus chères que des roues de fauteuil manuel standard.
Recommandation de la CNEDIMTS	La CNEDIMTS recommande de ne pas ajouter la description générique « Roues directrices, la paire ». Motivation : un FRMS comporte obligatoirement des roues directrices.	

Sous-section 9			
Système de conduite et/ou de commande (COND)			
4051224	VPH-M FRMS, COND, mains courantes antidérapantes, la paire La prise en charge de ce type de mains courantes est assurée pour les personnes présentant peu de force de préhension des membres supérieurs. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	90,00	
405123A	VPH-M FRMS, COND, système de poussée pour l'accompagnant Le système de poussée pour l'accompagnant permet à ce dernier de propulser, diriger et freiner le VPH-M. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	
405124B	VPH-M FRMS, COND, syst réglage en hauteur du syst de poussée pour l'accompagnant Système de réglage en hauteur du système de poussée pour l'accompagnant de FRMC. Ce système de réglage en hauteur permet d'adapter le système de poussée à la morphologie de l'accompagnant. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 405123A. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	

CHAPITRE 6 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES A PROPULSION MANUELLE OU A POUSSER **DE POSITIONNEMENT MULTI POSITION** – FRMP

Conditions de prise en charge

La prise en charge de ce type de VPH-M est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Ce type de VPH-M présente des possibilités de configuration et/ou de réglages supérieures au fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM) permettant de répondre aux besoins spécifiques **d'installation et de changement de position de positionnement** de la personne utilisatrice.

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1) et les préconisations qui en découlent (annexe 2), sont deux préalables à la prescription médicale d'un FRMP. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant) ou par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute **ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire.** Les préconisations se fondent notamment sur les résultats d'un essai du ou des VPH envisagé(s), réalisé(s) avec la participation de la personne utilisatrice.

Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'un FRMP est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3) :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...).

Le prestataire en charge de la vente dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4) qui, une fois accepté, lui permet d'entreprendre la mise en service du VPH, dont le compte-rendu doit être conforme à l'annexe 5.

Le remboursement par l'assurance maladie de ce type de VPH-M est conditionné par :

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnées ci-dessus, de l'évaluation des besoins de la personne au compte-rendu de la mise en service du VPH-M ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5 ;
- des prestations réalisées conformément au contenu du « forfait essais livraison de niveau 3 » (code : 414003C) défini à la section 1 du chapitre 14.

~~Sur prescription médicale, la prise en charge de ce type de VPH-M est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans.~~ Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. Le renouvellement d'une prise en charge de VPH-M se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La CNEDiMTS recommande de modifier les conditions de renouvellement de prise en charge comme suit :

« Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. »

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge de références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires ».

La prise en charge d'un FRMP est compatible avec celle d'un VPH modulaire des catégories suivantes : FRM et FREP. Elle autorise également celle d'un VPH spécifique TOPCHAIR-S.

La prise en charge d'un FRMP exclut la prise en charge d'un VPH non modulaire (FMP ou FMPP), d'un autre FRMP, de même que, parmi les VPH modulaires : d'un FRMC, d'un FRMS, d'un FRE, d'une POU, d'un CPC ou d'un TRI. Ces compatibilités (pointées par un « oui ») et incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :

	VPH-NM		VPH-M									VPH-S
	FMP	FMPP	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S
FRMP	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui

La prise en charge de VPH-M ou VPH-S compatibles est limitée à celle de deux VPH. La prise en charge d'un troisième véhicule pour personne handicapé est soumise à une demande d'entente préalable.

La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus.

La CNEDiMITS recommande de modifier les conditions de cumul de prise en charge comme suit :

« La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus. »

Motivation : il existe, pour les personnes de moins de 16 ans, une diversification des besoins, liée aux activités propres des enfants et à l'intervention de leur entourage.

Le tarif de prise en charge d'un VPH-M de cette catégorie correspond au cumul de son forfait de base et du ou des tarifs du ou des modules prescrits d'une ou plusieurs sous-sections du chapitre 6.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Section 1 Forfait de base		
4060000	VPH-M FRMP, forfait de base Forfait de base du fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser de positionnement La prise en charge de base d'un FRMP (4060000) n'est assurée qu'en association avec la référence 4060499. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	200,00	
	Section 2 Modules		
	Sous-section 1 Mode de propulsion (PROP)		
4060016	VPH-M FRMP, PROP, propulsion uniquement par l'accompagnant La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060022 / 4060045 / 4060051 / 412001A / 4061062 / 4061085 / 4061091 / 4061116 / 4061211 / 4061228. La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes qui sont dans l'incapacité définitive, temporaire ou provisoire de se déplacer de façon autonome avec ce type de VPH-M. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec les références 4061079 / 4061234. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
4060022	<p>VPH-M FRMP, PROP, propulsion manuelle bilatérale par main courante</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060016 / 4060045 / 4060051 / 4061079.</p> <p>La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes pour qui la propulsion manuelle par les deux membres supérieurs est possible de manière active.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec les références 4060140 / 4061062.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	70,00	
4060045	<p>VPH-M FRMP, PROP, propulsion manuelle unilatérale par levier pendulaire</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060016 / 4060022 / 4060051 / 412001A / 4060080 / 4061091 / 4061116.</p> <p>La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes qui n'ont l'usage que d'un membre supérieur et pour qui la propulsion manuelle par un seul membre supérieur est possible de manière active. Ce système comporte une commande unilatérale des systèmes d'immobilisation.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	388,00	
4060051	<p>VPH-M FRMP, PROP, propulsion manuelle unilatérale par double main courante</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060016 / 4060022 / 4060045 / 412001A / 4061079 / 4061091 / 4061116 / 4061211 / 4061228.</p> <p>La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes qui n'ont l'usage que d'un membre supérieur et pour qui la propulsion manuelle par un seul membre supérieur est possible de manière active. La dextérité du membre supérieur valide doit être bonne. Ce système comporte une commande unilatérale des systèmes d'immobilisation.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4061062.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	511,00	
(4060080)	<p>VPH-M FRMP, PROP, kit adaptable de propulsion par moteur électrique</p> <p>Kit de propulsion par moteur électrique adaptable pour fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM), fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle multi-configurable modulaire (FRMC) ou fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser de positionnement multi position (FRMP).</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060045 / 412001A.</p> <p>La prise en charge d'un kit de propulsion par moteur électrique adaptable est assurée pour les personnes qui présentent une incapacité à marcher et qui, bien que capables de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle, ont besoin de manière intermittente ou définitive d'une propulsion par moteur électrique en raison de leur déficience (incapacité à l'effort par l'insuffisance coronarienne et/ou insuffisance respiratoire ou une atteinte ostéoarticulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs) et/ou de leur situation environnementale.</p> <p>Les personnes utilisatrices ont les capacités cognitives et physiques leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique.</p> <p>A titre exceptionnel, lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle alors la prise en charge d'un kit de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, peut être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du kit de propulsion par moteur électrique adaptable ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, sont réalisés en présence de l'accompagnant.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	2 200,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « A titre exceptionnel, lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnant d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle, alors la prise en charge d'un kit de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, peut être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du kit de propulsion par moteur électrique adaptable sont réalisés en présence de l'accompagnant. »	Argumentaire du demandeur Il ne faut pas exclure les dispositifs d'assistance à la poussée pour les tierce-personnes pour laisser le choix à l'utilisateur entre ce type de dispositifs ou l'utilisation d'un FRE ou d'un FREP équipé d'une commande tierce-personne.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande d'intégrer les dispositifs d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptables, avec commande uniquement pour l'accompagnant, dans la future nomenclature. La formulation proposée pour cette condition de prise en charge est la suivante :</p> <p>« A titre exceptionnel, lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle par l'accompagnant, alors la prise en charge d'un dispositif de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, peut être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du dispositif de propulsion par moteur électrique adaptable ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, sont réalisés en présence de l'accompagnant. »</p> <p><u>Motivation</u> : La CNEDiMITS reconnaît le besoin d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant sur un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser mais aussi la nécessité d'encadrer sa prescription. La finalité du VPH est identique que le dispositif de propulsion ou d'assistance à la poussée soit destiné à l'accompagnant ou au patient.</p> <p>L'encadrement envisagé comprend l'évaluation des capacités de l'accompagnant à assurer la conduite en sécurité (facultés cognitives de l'accompagnant, notamment) et une évaluation environnementale.</p>	
Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « dispositif de motorisation électrique de type monte escalier »	Argumentaire du demandeur Création d'une ligne permettant d'intégrer les kits de motorisation électrique type monte escalier, permettant aux utilisateurs d'atteindre un niveau d'autonomie élevé en palliant aux problèmes d'accessibilité en fauteuil manuel.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS reconnaît l'existence d'un besoin de dispositifs de motorisation électrique type monte escalier, soit de façon temporaire en attendant un aménagement de l'environnement (permettant le retour à domicile plus précoce), soit à long terme.</p> <p>La CNEDiMITS recommande néanmoins de ne pas apporter de modification à la nomenclature sur ce point. Elle recommande aux industriels concernés par ces produits de déposer un dossier de demande d'inscription sur la liste des produits et prestations remboursables.</p>	
Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M, FRMP, PROP, propulsion podale »	Argumentaire du demandeur Certains fauteuils de positionnement légers peuvent permettre de se propulser avec les pieds, par exemple en adaptant la hauteur sol/siège au segment jambier de l'utilisateur, à l'instar des catégories FRM et FRMC (voir ligne 4040031).
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « propulsion podale ».</p> <p><u>Motivation</u> : Cette observation n'est pas pertinente. D'autres moyens permettent de répondre à ce besoin.</p>	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur Enfin, notre expérience auprès des personnes hémiplegiques nous oriente souvent vers la préconisation d'une méthode de propulsion mono-podale (membre supérieur et membre inférieur homolatéraux) : cela nécessite 1 main courante et une adaptation de la hauteur sol-siège. Ce mode de propulsion n'est pas proposé dans le projet. Le mode de propulsion monopodal qu'utilisent de nombreux hémiplegiques a des implications sur le matériel et son remboursement qui devraient être prise en considération.
Réponse de la CNEDiMITS	Ce mode de propulsion n'est effectivement pas proposé dans le projet mais existe néanmoins en préconisant au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - une propulsion bilatérale avec main courante et des roues d'un diamètre supérieur à 20 pouces ; - un seul ensemble repose-pied ; - un système d'immobilisation à commande unilatérale. D'autres caractéristiques peuvent être ajoutées (déport des fourches avant...). La question traduit un besoin de formation pour l'appropriation de la nomenclature.

Sous-section 2			
Châssis (CHAS)			
4060140	VPH-M FRMP, CHAS, syst de réglage assiette du syst sout du corps sur 4 pos min Système de réglage de l'assiette du système de soutien du corps sur 4 positions minimum d'un FRMP. Le système de réglage de l'assiette du système de soutien du corps permet de stabiliser la position assise, d'incliner légèrement le dossier pour stabiliser le tronc et d'adapter la hauteur sol/siège aux besoins de la personne. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4060022. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	50,00	
4060157	VPH-M FRMP, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	385,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRMP, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. »	Argumentaire du demandeur C'est le poids transportable (patient+équipement comme un respirateur ou un obus à O2) qui doit être supérieur à 150 kg. Le dispositif de démontage rapide des roues arrière est incompatible en termes de sécurité pour ce niveau de poids
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de lever l'obligation relative aux roues à démontage rapide, la sécurité devant être privilégiée. Elle recommande de conserver la phrase : « La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. » Motivation : Il ne faut pas interdire le démontage rapide, mais ne pas le rendre obligatoire non plus.	

	VPH-M FRMP, CHAS, châssis d'une largeur d'assise de moins de 32 cm ou de plus de 55 cm		
--	--	--	--

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	4030156; 4040150; 4050153; 4060157 ; 4070150 ; 4080154 ; 4090158 ; 4000158 « VPH modulaire FRMP Châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg »	Nous souhaitons modifier cette ligne et rajouter « ou/et d'une largeur d'assise à partir de 60 cm ». En effet, nous constatons au quotidien que des personnes obèses, souvent de petite taille, n'atteignent pas ce poids et ne pourraient bénéficier de cette prise en charge alors qu'elles auraient besoin de ce type de châssis adapté qui n'est pas une fabrication standard. Nous souhaitons donc que soient proposées comme critères, soit pour un poids transportable supérieur à 150 kg soit à partir d'une Largeur d'assise de 60 cm pour que les personnes concernées puissent bénéficier d'une prise en charge adaptée.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande la création d'une description générique « châssis d'une largeur d'assise de moins de 32 cm ou de plus de 55 cm ». Ce besoin existe pour toutes les catégories de fauteuils roulants. <u>Motivation</u> : Un besoin existe pour les châssis de largeur d'assise supérieure à 55 cm. De plus, il existe aussi un besoin pour des largeurs de moins de 32 cm (cas d'ostéogénèse incomplète, notamment).	

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande de rajout d'une nouvelle ligne intitulée « Châssis renforcé »	Nous souhaitons ajouter la possibilité pour les personnes dites « tétra spastiques » ou plus généralement pour les personnes ayant de fortes spasmes/contractions ou exerçant des secousses violentes de disposer d'un châssis adapté et préparé pour résister à ces contraintes. Ces mouvements violents exercés par ces personnes doivent être supportés par les châssis et ceux-ci doivent être renforcés en différents points : au niveau des tubes du châssis dont l'épaisseur des tubes est doublée, du dossier qui doit être souple pour "amortir" les chocs répétés et dont la base métallique est renforcée, des potences (dont les supports sont métalliques) et de ses fixations, et au niveau des roues (Nous utilisons pour cette configuration des roues "bâtons" en aluminium). Cela peut éviter des réparations répétées. La population concernée est très faible. Le rajout de cette ligne peut représenter une économie en rallongeant les fréquences de renouvellement du VPH et également au niveau des réparations éventuelles comparativement à un VPH non adapté.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de ne pas ajouter la description générique « Châssis renforcé ». <u>Motivation</u> : la Commission reconnaît l'existence d'un besoin. Il semble que des systèmes d'absorption pourraient également être indiqués pour répondre à ce besoin. Néanmoins, cette demande relève d'un dépôt de dossier argumenté auprès de la CNEDiMTS.	

4060163	VPH-M FRMP, CHAS, support oxygénothérapie et/ou appareil de ventilation assistée Support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée pour un FRMP La prise en charge de ce support, adjoint au châssis, est destinée aux personnes ayant besoin d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	357,00	
4060192	VPH-M FRMP, CHAS, système anti-basculement escamotable, l'unité La prise en charge de ce système anti-basculement escamotable permet d'éviter tout risque de chute en arrière (retournement) du VPH-M lors d'un passage d'obstacle ou de l'utilisation d'une rampe à forte déclivité, tout en permettant l'escamotage du système pour le franchissement passif d'obstacles importants (trottoir, escaliers,...) Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	
4060200	VPH-M FRMP, CHAS, levier de basculement, l'unité La prise en charge de ce levier de basculement est destinée aux personnes dans l'incapacité de franchir des obstacles de façon autonome, apportant ainsi une aide au basculement du VPH-M pour l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	29,00	

	VPH-M FRMP, CHAS, châssis « crash testé »		
	Sous-section 3 Dossier (DOS)		
4060269	VPH-M FRMP, DOS, toile de dos souple réglable en tension et équip d'un coussin Toile de dossier souple réglable en tension équipée d'un coussin de FRMP. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. La prise en charge de ce type de dossier contribue à améliorer la position assise au niveau du tronc et le réglage en tension permet de maintenir une position de confort. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	55,00	
4060275	VPH-M FRMP, DOS, dossier à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060269 / 4060364. Le dossier à structure rigide améliore le maintien du tronc. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	55,00	
4060281	VPH-M FRMP, DOS, système de réglage en hauteur du dossier Le système de réglage en hauteur du dossier permet d'adapter le dossier à une bonne hauteur, conciliant soutien du tronc et/ou liberté des épaules, selon la déficience de la personne, sa morphologie ainsi que le niveau d'autonomie recherché et de réajuster le réglage dans le temps si nécessaire, par exemple dans le cas de pathologies évolutives. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	66,00	
4060298	VPH-M FRMP, DOS, système de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060306 / 4060312 / 4060329. La prise en charge de ce système de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, contribuant à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
4060306	VPH-M FRMP, DOS, système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060298 / 4060312 / 4060329. La prise en charge d'un système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne (grâce à un système de platines crantées par exemple) afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
4060312	VPH-M FRMP, DOS, syst mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier d'un FRMP. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060298 / 4060306 / 4060329. La prise en charge d'un système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple), afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	77,00	

4060329	<p>VPH-M FRMP, DOS, système électrique de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060298 / 4060306 / 4060312. La prise en charge d'un système électrique de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, et qui sont dans l'incapacité d'utiliser une inclinaison de type mécanique (assistée ou non). (assistée ou non). Ce type de dossier contribue à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne par la personne seule, augmentant son autonomie, et lui permettant des changements de position afin de soulager ses points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer son confort. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	470,00	
4060335	<p>VPH-M FRMP, DOS, caractère rabattable du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4060341. Le caractère rabattable du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	95,00	
4060341	<p>VPH-M FRMP, DOS, caractère amovible du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4060335. Le caractère amovible du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	95,00	
4060364	<p>VPH-M FRMP, DOS, tendeur de dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4060275. La prise en charge de ce dispositif est destinée aux personnes en surcharge pondérale ou celles nécessitant un dossier inclinable, renforçant ainsi la stabilité du dossier et son confort, évitant l'affaissement ou la déformation du dossier, et pouvant servir de barre de poussée à l'accompagnant. Il rigidifie l'ensemble du VPH-M tout en lui conservant une possibilité de démontage et de pliage. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	38,00	
4060370	<p>VPH-M FRMP, DOS, supports latéraux de tronc non escamotables, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4060387. Ce dispositif est destiné à soutenir latéralement le tronc. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	140,00	
4060387	<p>VPH-M FRMP, DOS, supports latéraux de tronc escamotables, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4060370. Ce dispositif est destiné à soutenir latéralement le tronc et son caractère escamotable facilite les transferts. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	250,00	
4060393	<p>VPH-M FRMP, DOS, rallonge de dossier Ce type de dispositif contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	

4060401	VPH-M FRMP, DOS, appui-tête réglable en hauteur La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4060418. Ce type de dispositif contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	40,00	
4060418	VPH-M FRMP, DOS, appui-tête réglable dans les 3 plans de l'espace La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4060401. Ce dispositif contribue à maintenir et soutenir la tête en s'adaptant à sa morphologie et à celle du rachis cervical de la personne. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016 La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.	80,00	

	Sous-section 4 Siège (SIEG)		
4060499	VPH-M FRMP, SIEG, siège à structure rigide Un siège à structure rigide contribue à stabiliser le bassin. La prise en charge de base d'un FRMP (code 4060000) implique la prise en charge de cette référence (4060499). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	54,00	
4060507	VPH-M FRMP, SIEG, système de réglage de la largeur du siège Ce dispositif permet d'adapter la largeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	105,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRMP, SIEG, système de réglage de la largeur du siège »	Argumentaire du demandeur Le système de réglage de la largeur de siège doit exclure le réglage par simple déplacement des accoudoirs
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de conserver l'intitulé « système de réglage de la largeur du siège » pour cette description générique, tout en précisant dans le glossaire technique ce qu'est un système de réglage de la largeur de siège. Motivation : Il faut parler de largeur de siège et non pas de largeur entre accoudoirs. Cette observation a mis en lumière l'existence d'abus de langage sur le marché et donc la nécessité de mieux définir ce qu'est un système de réglage de la largeur de siège.	

4060513	VPH-M FRMP, SIEG, système de réglage de la profondeur du siège Ce dispositif permet d'adapter la profondeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	63,00	
4060520	VPH-M FRMP, SIEG, système de réglage de l'inclinaison du siège La prise en charge du système de réglage de l'inclinaison du siège est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du bassin en position assise (glissement notamment) ; il contribue à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	

4060536	<p>VPH-M FRMP, SIEG, plot d'abduction</p> <p>Ce dispositif permet de maintenir un écartement passif des membres inférieurs lorsque la personne est en position assise.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	110,00	
---------	---	--------	--

	<p>Sous-section 5</p> <p>Ensemble repose-pied (MINF)</p>		
4060619	<p>VPH-M FRMP, MINF, potence amovible ou escamotable, l'unité</p> <p>Le dispositif amovible ou démontable diminue l'encombrement du VPH-M pour le rangement ou l'accès à un lieu tel que certains ascenseurs et peut faciliter un transfert en permettant de se rapprocher au plus près.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	
4060625	<p>VPH-M FRMP, MINF, système de réglage de l'inclinaison de la potence, l'unité</p> <p>Le système de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs, en permettant un degré d'inclinaison défini et les réajustements possibles en fonction de l'évolution de la situation.</p> <p>L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4060631	<p>VPH-M FRMP, MINF, syst mécaniq de réglage de l'inclinaison de la potence, unité</p> <p>Système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence d'un FRMP, l'unité.</p> <p>La prise en charge de ce type de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité. Ce type de potence permet, grâce à un système de platines crantées par exemple, les changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4060648	<p>VPH-M FRMP, MINF, syst mécaniq assisté de régl de l'inclin de la potence, unité</p> <p>Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence d'un FRMP, l'unité.</p> <p>La prise en charge de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité tout en diminuant l'effort à fournir. Ce type de potence permet, grâce à un système de vérin pneumatique par exemple, des changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	60,00	

	VPH modulaire FRMP, MINF, système électrique de réglage de l'inclinaison de la potence La prise en charge de ce type de dispositif est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs et qui sont dans l'incapacité d'utiliser tout autre type de commande d'inclinaison. Ce type de potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité, de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Les changements pluri quotidiens par la personne utilisatrice elle-même sont possibles, augmentant son autonomie. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation. L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.		
--	--	--	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation VPH modulaire FRMP, MINF, potence à inclinaison «électrique » (l'unité)	Argumentaire du demandeur Cette ligne, présente dans la première version (ligne 2.4.2.5.5), n'apparaît pas dans cette version. Il doit s'agir d'un oubli et nous demandons de la rajouter. La prise en charge de ce type de dispositif est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs et qui sont dans l'incapacité d'utiliser tout autre type de commande d'inclinaison. Ce type de potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité, de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Les changements pluri quotidiens par la personne utilisatrice elle-même sont possibles, augmentant son autonomie. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation. L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande d'ajouter la description générique suivante : « VPH modulaire FRMP, MINF, système électrique de réglage de l'inclinaison de la potence La prise en charge de ce type de dispositif est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs et qui sont dans l'incapacité d'utiliser tout autre type de commande d'inclinaison. Ce type de potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité, de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Les changements pluri quotidiens par la personne utilisatrice elle-même sont possibles, augmentant son autonomie. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation. L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée. »</p> <p>La CNEDiMITS recommande d'ajouter cette description générique pour les catégories FRE et FREP et FREV. Pour la catégorie FREV, l'inclinaison doit être indépendante de la verticalisation.</p>	

4060660	VPH-M FRMP, MINF, syst d'autoréglage de position de palette repose-pied, l'unité Système d'autoréglage de position de palette repose-pied de FRMP, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4060677. La prise en charge du système d'autoréglage de position de palette repose-pied est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs. Ce type de système permet de respecter la physiologie articulaire du genou, de diminuer la pression ischiatique, de diminuer les mouvements parasites de flexion hanche/ genou, en positionnant la jambe et le pied en fonction de l'inclinaison de l'assise. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	300,00	
---------	---	--------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRMP, MINF, syst d'autoréglage de position de palette repose-pied, l'unité »	Argumentaire du demandeur Nous souhaitons préciser que la prise en charge peut être attribuée au système d'autoréglage des palettes, que celui-ci soit ou non électrique.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier l'intitulé de cette description générique. <u>Motivation</u> : La précision « électrique ou non » n'apporterait rien.</p>	

4060677	VPH-M FRMP, MINF, syst réglage de posit° de l'axe d'inclin de potence, l'unité Système de réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence de FRMP, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4060660. La prise en charge système de réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs. Ce système de réglage permet de respecter la physiologie articulaire du genou, de diminuer la pression ischiatique, de diminuer les mouvements parasites de flexion hanche / genou, en positionnant l'axe d'inclinaison de potence dans l'axe articulaire du genou. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	300,00	
4060683	VPH-M FRMP, MINF, palette repose-pied unilatérale, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4060690. Ce type de palette permet de dissocier le soutien nécessaire à l'un ou aux deux pieds. Cette dissociation rend ainsi possible, par exemple, l'utilisation du ce support pour un pied et la libération de l'espace opposé pour la propulsion podale pour l'autre). Elles sont équipées de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et évitent les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	
4060690	VPH-M FRMP, MINF, palette repose-pied monobloc La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060683 / 4060720. Ce type de palette permet le soutien des 2 pieds sur un même support fixe et contribue à la rigidité de l'ensemble. Cette palette obligatoirement releveable facilite les transferts. Elle est équipée de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	20,00	
4060708	VPH-M FRMP, MINF, syst régl prof palette repose-pied rapport à potence, l'unité Système de réglage en profondeur de la palette repose-pied par rapport à la potence de FRMP, l'unité. Ce système de réglage en profondeur de la palette permet d'ajuster la position antéro-postérieure du pied sur la palette pour obtenir le degré de fixation du genou nécessaire (influence notamment sur la circulation sanguine, la spasticité et les déformations orthopédiques). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	15,00	
4060714	VPH-M FRMP, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan sagittal, unité Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan sagittal de FRMP, l'unité. Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position de la flexion/extension du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	15,00	
4060720	VPH-M FRMP, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan frontal, unité Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan frontal de FRMP, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4060690. Ce système de réglage de l'inclinaison de la de palette permet d'ajuster la position de la palette à la position d'éversion/inversion du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	10,00	
4060737	VPH-M FRMP, MINF, repose-jambe appui-mollet , l'unité La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs. Ce produit soutient le membre inférieur et permet de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité par la personne. Il contribue à son confort et limite notamment les problèmes vasculaires et orthopédiques. Ce produit est recommandé dès lors qu'il y a l'utilisation d'une inclinaison de potence. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	40,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRMP, MINF, repose-jambe, l'unité »	Argumentaire du demandeur Afin d'éviter toute confusion avec d'autres composants du relève jambes, nous souhaitons remplacer le terme "repose jambes" par "appui mollets"
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande d'utiliser le terme « appui-mollet » à la place de « repose-jambe ». La CNEDiMITS précise que la terminologie employée dans la norme ISO 7176-26:2007 pour les termes usuellement utilisés de « coussin repose-jambe » ou d'« appui-mollet » est « soutien postérieur de la jambe ».	

	VPH-M FRMP, MINF, système de réglage d'écartement des potences		
--	--	--	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Sous rubrique 5 - Ensemble repose pieds Demande d'ajout d'une ligne intitulée "Adaptation des repose pieds et des relève jambes à la largeur d'assise"	Argumentaire du demandeur Afin de préserver le confort d'appui des membres inférieurs, il nous semble important que la largeur des palettes repose pieds et des reposes jambes soient en proportion avec la largeur d'assise du Fauteuil. L'absence d'espace entre les palettes repose pieds offre une surface d'appui plus large pour les pieds et évite les risques de blessure (pieds venant se glisser entre les palettes). De plus, cette adaptation permettra le verrouillage des deux palettes pour éviter leur affaissement. L'adaptation des relèves jambes apporte une large surface d'appui supplémentaire notamment en combinaison avec les potences à inclinaison. De plus, l'absence d'espace entre les relèves jambes que confère cette adaptation évite également les risques de blessure.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande la création d'une description générique spécifique « Système de réglage d'écartement des potences ». Motivation : cela répond à un besoin. Dans tous les cas, le fabricant doit le proposer sur le bon de commande.	

4060743	VPH-M FRMP, MINF, repose moignon tibial, l'unité La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes amputées du membre inférieur. Ce produit soutient le membre inférieur amputé et peut permettre de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité. Il prévient notamment le flexum du genou. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	45,00	
4060750	VPH-M FRMP, MINF, supports réglables d'écartement des jambes, la paire Ces produits, réglables, permettent de positionner en abduction les membres inférieurs ou de respecter leur positionnement d'abduction (exemple potences indexables). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	77,00	

	Sous-section 6 Accoudoir (MSUP)		
4060832	VPH-M FRMP, MSUP, accoudoirs amovibles et/ou escamotables, la paire L'escamotage des accoudoirs permet de libérer totalement un ou les deux côtés du siège tout en restant solidaire du VPH-M. Les accoudoirs amovibles et/ou escamotables facilitent les transferts notamment les transferts latéraux. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	

4060849	<p>VPH-M FRMP, MSUP, syst régl écartnt disp latéraux de soutien ou protec, paire</p> <p>Système de réglage en écartement des dispositifs latéraux de soutien ou de protection (par exemple : accoudoirs, protège-vêtement ou garde-boue) de FRMP, la paire</p> <p>Ce système permet un positionnement adaptable à la morphologie de la personne pour améliorer son confort.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	70,00	
4060855	<p>VPH-M FRMP, MSUP, syst régl antéro-postérieur de manchette ou gouttière, l'unité</p> <p>Système de réglage en antéro-postérieur de la manchette ou de la gouttière de FRMP, l'unité.</p> <p>Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne et améliore le positionnement du membre supérieur.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4060861	<p>VPH-M FRMP, MSUP, syst régl hauteur de la manchette ou de la gouttière, l'unité</p> <p>Système de réglage en hauteur de la manchette ou de la gouttière de FRMP, l'unité.</p> <p>Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4060890	<p>VPH-M FRMP, MSUP, gouttière d'avant bras, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A.</p> <p>Ce dispositif permet de maintenir le positionnement de l'avant bras, en évitant sa chute.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	50,00	
4060909	<p>VPH M FRMP, MSUP, gouttière d'avant bras avec prolongement palmo-digital, unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A.</p> <p>Ce dispositif permet de maintenir le positionnement horizontal de l'avant bras et de la main, en évitant leur chute.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	95,00	
4060915	<p>VPH M FRMP, MSUP, système d'orientation de la gouttière, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A.</p> <p>Ce système permet de positionner la gouttière en respectant les contraintes orthopédiques.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4060890 ou la référence 4060909.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	55,00	

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout d'une description générique « Système de réglage antéro-postérieur de la manchette, en continu et sans outil »	Nous proposons le rajout de cette fonction de réglage, en continu sans outil, de la profondeur de chaque manchette en appuyant sur un bouton situé chaque manchette. Cela revêt un intérêt pour le patient dans plusieurs situation possibles: - Pour se rapprocher d'une table et ainsi garder une position droite lors de la prise des repas (éviton de fausses routes, meilleure déglutition, etc.), les manchettes facilement reculées ne gênent pas le passage du Fauteuil sous la table le fauteuil passe facilement sous la table- Pour le transfert, les manchettes pourront facilement être avancées pour permettre un appui efficace pour permettre au patient de se relever ou de s'asseoir plus facilement- Enfin, en terme de positionnement, le réglage des manchettes permet de les positionner précisément en fonction de la posture du patient en position assise et en fonction du degrés d'inclinaison du dossier. Voir photo de ce réglage par coulissement de la manchette d'accoudoir en continu et sans outil.
Recommandation de la CNEDiMts	La CNEDiMts recommande de ne pas individualiser ce type de réglage. <u>Motivation</u> : Le réglage de la manchette seule ne permet pas de répondre au besoin exprimé. Dans beaucoup de cas, la totalité de l'accoudoir doit pouvoir être escamotable et/ou amovible.	

Sous-section 7			
Système de soutien du corps (SSC)			
4060921	VPH-M FRMP, SSC, système de réglage de l'élévation du SSC La prise en charge de ce système exclut la prise en charge des références 4060938 / 4060944. Le système de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	
4060938	VPH-M FRMP, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'élévation du SSC La prise en charge de ce système exclut la prise en charge des références 4060921 / 4060944. Le système mécanique assisté de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple), et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts. La prise en charge de l'élévation mécanique assistée du système de soutien du corps est assurée pour les personnes qui ne peuvent actionner un système de réglage de l'élévation sans assistance tout en utilisant leurs capacités fonctionnelles résiduelles. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	210,00	
4060944	VPH-M FRMP, SSC, système électrique de réglage de l'élévation du SSC La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060921 / 4060938. La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui sont dans l'impossibilité d'utiliser un système d'élévation mécanique, assisté ou non. Le système électrique de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet à la personne elle-même de varier la hauteur du SSC, augmentant son autonomie, et favorisant une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	800,00	

4060980	<p>VPH-M FRMP, SSC, système de réglage de l'inclinaison du SSC</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060996 / 4061004.</p> <p>La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise.</p> <p>Le système de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, dans une position définie et fixe pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le basculement vers l'avant. Il contribue à une meilleure répartition des points d'appui.</p> <p>L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	77,00	
4060996	<p>VPH-M FRMP, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du SSC d'au moins 20° par rapport à l'horizontale en négatif</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060980 / 4061004.</p> <p>La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le glissement vers l'avant. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple). Ce système permet de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Il permet également le choix de la position adéquate en fonction des activités de la vie quotidienne (hygiène, alimentation...)</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	140,00	

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	<p>Demande de rajout d'une ligne "VPH-M, FRMP, SSC, Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du siège supérieur à 40 ° "</p>	<p>L'inclinaison assistée du SSC au-delà d'un angle de 40° peut se destiner certains patients qui n'ont plus de tonicité (Tétra haut, etc.) ou hypertonique (spastiques, etc.) et qui ne peuvent être stabilisés que par une forte inclinaison du SSC en arrière. Cette forte inclinaison du SSC en arrière va permettre de stabiliser, pour des raisons de confort grâce à un positionnement optimisé ou pour des raisons de sécurité (risque de chute du fauteuil), une meilleure stabilité du tronc en le basculant en arrière et pour proposer une large distribution des appuis de la partie assise en position relevée à la partie dorsale en position inclinée. La plupart des inclinaisons du SSC proposées par les Fauteuils de positionnement actuels ne dépassent pas 25°/28°. Il est à noter que celles-ci peuvent inclure une inclinaison avant du SSC. Nous pouvons retenir cette valeur minimale de 40° car une inclinaison du SSC encore plus importante vers l'arrière déplace le champ de vision du patient vers le plafond avec, si les positions en sont pas variées de façon régulière, un risque de perte de repère dans l'espace.</p>
Recommandation de la CNEDiMTS	<p>La CNEDiMTS recommande de ne pas créer une description générique « VPH-M, FRMP, SSC, Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du SSC supérieur à 40 ° ».</p> <p>La CNEDiMTS recommande de préciser l'intitulé de la ligne 4060996, comme suit : VPH-M FRMP, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du SSC d'au moins 20° par rapport à l'horizontale en négatif.</p> <p>La Commission recommande d'étendre cette exigence de conception (inclinaison d'au moins 20° par rapport à l'horizontale en négatif) à toutes les catégories de VPH ayant un module « système assisté de réglage de l'inclinaison du SSC », qu'il soit mécanique ou électrique.</p> <p><u>Motivation</u> : La bascule d'assise a plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminuer les pressions d'interface et les cisaillements, facteurs essentiels dans la genèse de l'escarre, - permettre une détente des muscles spinaux en diminuant leur action antigravitaire, - prévenir une hypotension orthostatique en position assise. <p>L'étude de Pei (1) montre une diminution croissante des pressions ischiatiques en basculant l'assise chez des personnes âgées valides (n=6, moyenne d'âge de 80 ans ±3,1 ans). Une réduction importante des pressions ischiatiques est observée à partir de 20° d'inclinaison. Au niveau de la zone sacrée, les pressions augmentent entre 10° et 30° d'inclinaison, puis la pression diminue fortement au-delà de 35-40°.</p>	

L'étude de Aissaoui (2) constate une réduction significative des pressions d'interface au niveau du siège à partir 15° d'inclinaison postérieure de l'assise chez des adultes jeunes valides (n= 10, moyenne d'âge de 21,8 ans ±1,2 ans).

L'étude Hobson (3) compare les effets de différentes postures assises sur la pression et les cisaillements au niveau de l'interface corps/siège chez un groupe de personnes valides (n=10, moyenne d'âge de 39,3 ans, âge de 28 à 57 ans) et un groupe de personnes ayant une atteinte médullaire (n=12, moyenne d'âge de 40,9 ans, âge de 25 à 66 ans). Les résultats montrent des pressions maximales au niveau du siège plus élevées chez les sujets valides que chez les sujets ayant une atteinte médullaire pour l'ensemble des postures étudiées. Les pressions maximales peuvent être diminuées par les changements posturaux suivants : flexion antérieure de la tête et du tronc de 50° (diminution de 9%), inclinaison du dossier à 120° (diminution de 12%) et inclinaison postérieure de l'assise de 20° (diminution de 11%). Les résultats suggèrent qu'une inclinaison postérieure de l'assise de 25° environ annule quasiment les forces de cisaillement de surface.

L'étude de Jan (4) est menée chez des personnes ayant une atteinte médullaire (n=6, 37,7 ans ±14,2 ans) et utilisant un fauteuil roulant. Elle montre que la perfusion cutanée au niveau des tubérosités ischiatiques augmente significativement pour une bascule d'assise de 35° associée à une inclinaison de dossier de 100° par rapport à la position verticale (sans bascule d'assise et avec le dossier à 90°). La perfusion cutanée augmente aussi significativement pour des bascules de 15°, 25° et 35° associées à une inclinaison de dossier de 120° par rapport à la position verticale. Les auteurs recommandent une bascule d'assise de 35° avec une inclinaison de dossier de 100°, ou une bascule d'assise de 25° avec une inclinaison de dossier de 120° pour une diminution effective de la pression ischiatique chez des personnes ayant une atteinte médullaire.

Ainsi, il semble nécessaire d'avoir une bascule d'assise d'au moins 20° pour obtenir une diminution suffisante des pressions ischiatiques. Une inclinaison de 35° semble donner des résultats très performants. Au delà de 40°, la diminution de pression continue sur la zone ischiatique mais sans apport clinique supplémentaire démontré ; la pression diminue en revanche fortement au niveau de la zone sacrée.

(1) Pei, J. Wang, P. Tuan, C.S. Lin, W.M. Chi. Prototype development and evaluation for the pressure-relieving system of the regular wheelchairs. Gerontechnology 2008; 7(2):187.

(2) Aissaoui R, Lacoste M, Dansereau J. Analysis of sliding and pressure during a repositioning of persons in a simulator chair. IEEE Transactions on Neural Systems & Rehabilitation Engineering 2001;9 (2):215-224.

(3) Hobson DA. Comparative effects of posture on pressure and shear at the body-seat interface. J. Rehabil. Res. Dev. 1992;29 (4):21-31.

(4) Jan YK, Jones MA, Rabadi MH, Foreman RD, Thiessen A. Effect of wheelchair tilt-in-space and recline angles on skin perfusion over the ischial tuberosity in people with spinal cord injury. Arch Phys Med Rehabil. 2010;91(11):1758-64.

4061004	<p>VPH-M FRMP, SSC, système électrique de réglage de l'inclinaison du SSC</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060980 / 4060996.</p> <p>La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise et qui sont dans l'incapacité d'utiliser un système d'inclinaison mécanique, assisté ou non.</p> <p>Le système électrique de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le glissement vers l'avant. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne par la personne utilisatrice seule, augmentant son autonomie, et lui permet des changements de position afin de soulager ses points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne. Il permet également le choix de la position adéquate en fonction des activités de la vie quotidienne (hygiène, alimentation...)</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	500,00	
---------	---	--------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout d'une description générique intitulée « système de soutien du corps à inclinaison électrique programmable »	Argumentaire du demandeur Nous proposons depuis peu la possibilité d'installer une programmation automatique des changements d'appui sur nos fauteuils équipés d'un système de soutien du corps à inclinaison électrique. Ce dispositif permet à la personne de débiter des séances programmables consistant à changer ses appuis en faisant varier l'inclinaison du système de soutien du corps. La variation des appuis est reconnue sur le plan médical comme un des meilleurs moyens de prévention de l'escarre en position assise. L'intérêt de ce dispositif est que la personne, par simple pression sur un des boutons de la télécommande, peut débiter une séance de variation d'appui. Les paramètres de temps, d'inclinaison en degrés, et de minuterie, sont entièrement programmables. Les différents mouvements sont étudiés pour offrir un excellent confort d'utilisation à la personne. En appuyant simplement sur une touche de la télécommande, la personne peut revenir à tout moment sur une utilisation « non programmée » de l'inclinaison électrique du système de soutien du corps. Une documentation est en préparation. Nous pensons que cette solution peut représenter une réelle solution dans le cadre de la prévention de l'escarre grâce au changement sans effort et en toute autonomie des appuis ischiatiques par la personne.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « VPH modulaire FRMP, système de soutien du corps à inclinaison électrique programmable ». La Commission recommande à l'industriel de déposer un dossier de demande d'inscription sous nom de marque argumentant les indications et l'intérêt dans la population visée.</p> <p>Motivation : Le système électrique de réglage existe déjà dans le projet de nomenclature publié au Journal Officiel. La demande concerne la fonction spécifique de programmation. Cette fonctionnalité nécessite la démonstration de l'intérêt de la programmation.</p>	

4061010	VPH-M FRMP, SSC, ceinture de maintien (2 points) La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4061027. Ce produit permet le maintien du tronc et contribue à la sécurité de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	28,00	
---------	--	-------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRMP, SSC, ceinture de maintien (2 points) »	Argumentaire du demandeur Cette ligne sera intégrée dans les modules de posture.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS confirme l'intérêt de cette description générique (en termes de sécurité), distinct de celui des produits d'assistance à la posture.</p> <p>Motivation : Une ceinture de maintien 2 points a une fonction liée à la sécurité du patient lors des déplacements du fauteuil ; cette fonction est différente de celle que remplissent les produits d'assistance à la posture.</p>	

4061027	VPH-M FRMP, SSC, harnais (minimum 3 points) La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4061010. Ce produit permet le maintien du bassin et du tronc et contribue à la sécurité de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
---------	--	-------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRMP, SSC, harnais (minimum 3 points) »	Argumentaire du demandeur Cette ligne sera intégrée dans les modules de posture.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS confirme l'intérêt de cette description générique (en termes de sécurité), distinct de celui des produits d'assistance à la posture.</p> <p>Motivation : Un harnais a une fonction liée à la sécurité du patient lors des déplacements du fauteuil ; cette fonction est différente de celle que remplissent les produits d'assistance à la posture.</p>	

4061040	<p>VPH-M FRMP, SSC, demi-tablette</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4061056.</p> <p>Ce produit permet de soutenir un membre supérieur et de sécuriser la position assise. La demi-tablette est amovible et / ou escamotable. Elle est le plus souvent associée à une propulsion unilatérale.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	
---------	---	-------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRMP, SSC, demi-tablette »	Argumentaire du demandeur Nous souhaitons demander le rajout de la fonction de l'escamotage de la demi-tablette, pour faciliter le transfert.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de modifier l'intitulé de cette description générique, comme suit :</p> <p>« VPH-M FRMP, SSC, demi-tablette</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4061056.</p> <p>Ce produit permet de soutenir un membre supérieur et de sécuriser la position assise. La demi-tablette est amovible et / ou escamotable. Elle est le plus souvent associée à une propulsion unilatérale. »</p> <p>Motivation : une demi-tablette, tout comme une tablette, est obligatoirement escamotable et/ou amovible pour faciliter les transferts.</p>	

4061056	<p>VPH-M FRMP, SSC, tablette</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4061040.</p> <p>Ce produit sert de plan de travail, et il permet de soutenir le ou les membres supérieurs et de sécuriser la position assise. La tablette est amovible et / ou escamotable.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	60,00	
	<p>Sous-section 8</p> <p>Roues motrices (RMOT)</p>		
4061062	<p>VHPM FRMP, RMOT, diamètre >ou = à 20 pouces des roues motrices, la paire</p> <p>diamètre supérieur ou égal à 20 pouces des roues motrices de FRMP, la paire.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060016 / 4061079.</p> <p>Ces roues, à démontage rapide facilitent le rangement du VPH-M (diminution de son encombrement), notamment dans le coffre d'un véhicule.</p> <p>Elles sont équipées de main courante démontable.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec les références 4060022 / 4060051.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4061079	<p>VHPM FRMP, RMOT, diamètre < à 20 pouces des roues motrices, la paire</p> <p>diamètre inférieur à 20 pouces des roues motrices de FRMP, la paire</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060022 / 4060051 / 412001A / 4061062 / 4061085 / 4061091 / 4061116 / 4061211 / 4061228.</p> <p>Ces roues ne sont pas compatibles avec une propulsion manuelle par main courante.</p> <p>Elles facilitent les transferts latéraux en libérant totalement le plan latéral du VPH-M. Elles libèrent également le plan postérieur, permettant à un éventuel accompagnant d'intervenir dans de meilleures conditions. Elles contribuent à la diminution de l'encombrement du VPH-M.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4060016.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	

4061085	<p>VPH-M FRMP, RMOT, flasques de protection pour roues motrices, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060016 / 4061079. Ce produit permet la protection des doigts lors de la propulsion du VPH-M et celle des rayons. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4061062. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	95,00	
4061091	<p>VPH-M FRMP, RMOT, commande "tétra" du syst à démont rapide des roues mot, paire Commande dite "tétra" du système à démontage rapide des roues motrices de FRMP, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060016 / 4060045 / 4060051 / 412001A / 4061079. La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes présentant des difficultés de préhension. La commande « tétra » permet que le démontage rapide des roues se fasse sans effort et facilite ainsi le rangement du VPH-M (diminution de son encombrement), notamment dans le coffre d'un véhicule. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4061062. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	80,00	
4061116	<p>VPH-M FRMP, RMOT, système de réglage du carrossage des roues motrices La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060016 / 4060045 / 4060051 / 412001A / 4061079. Le système de réglage du carrossage des roues motrices permet un ajustement pour une propulsion manuelle bilatérale. Il améliore l'efficacité de la propulsion exercée sur la roue motrice, protège les mains et améliore la mobilité giratoire. Le carrossage est ajustable sur au moins trois valeurs. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4061062. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	140,00	
	<p>Sous-section 9 Système d'immobilisation et de freinage (IMMO)</p>		
4061151	<p>VPH-M FRMP, IMMO, dispo de freinage et d'immo indep de pression pneum pr accomp Dispositif de freinage et d'immobilisation indépendant de la pression des pneumatiques pour l'accompagnant de FRMP Ce système contribue à freiner et à maintenir immobilisé le VPH-M en bloquant les roues d'un même essieu. Il permet de sécuriser l'utilisation du VPH-M, notamment par l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	147,00	
	<p>VPH-M FRMP, IMMO, système d'immobilisation à commande unilatérale » La prise en charge est limitée aux personnes utilisant une propulsion monopodale.</p>		

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout de description générique « VPH-M FRMP, IMMO, frein unilatéral »	Nous souhaitons rajouter la fonction " frein unilatéral" pour permettre aux usagers n'ayant l'usage que d'un seul bras, de pouvoir freiner les deux roues du fauteuil avec une seule poignée de frein.
Recommandation de la CNEDiMTS	<p>La CNEDiMTS recommande d'ajouter la description générique « Système d'immobilisation à commande unilatérale ». La prise en charge est limitée aux personnes utilisant une propulsion monopodale. Motivation : Implicitement le système d'immobilisation (et non pas de freinage) à commande unilatérale était « inclus » dans le système de propulsion unilatérale (levier pendulaire ou double mains courantes). Dans le cas d'une propulsion mono-podale, il y a nécessité d'avoir ce type de système d'immobilisation afin d'assurer la sécurité des transferts assis-debout pour les personnes hémiplegiques un peu marchantes.</p>	

Sous-section 10		
Système de conduite et/ou de commande (SSC)		
4061211	VPH-M FRMP, COND, jeu d'ergots pour main courante La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060016 / 4060045 / 4061228. La prise en charge de ce produit est assurée pour les personnes présentant peu de force et peu de capacité de préhension des membres supérieurs. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	28,00
4061228	VPH-M FRMP, COND, mains courantes antidérapantes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060016 / 4060045 / 4061211. La prise en charge de ce type de mains courantes est assurée pour les personnes présentant peu de force de préhension des membres supérieurs. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	90,00
4061234	VPH-M FRMP, COND, système de poussée pour l'accompagnant Le système de poussée pour l'accompagnant permet à ce dernier de propulser, diriger et freiner le VPH-M. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4060016. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00
4061240	VPH-M FRMP, COND, syst réglage en hauteur du syst de poussée pour l'accompagnant Système de réglage en hauteur du système de poussée pour l'accompagnant de FRMP Ce système de réglage en hauteur permet d'adapter le système de poussée à la morphologie de l'accompagnant. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4061234. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	« VPH-M FRMP, COND, syst réglage en hauteur du syst de poussée par l'accompagnant Système de réglage en hauteur du système de poussée pour l'accompagnant de FRMP Ce système de réglage en hauteur permet d'adapter le système de poussée à la morphologie de l'accompagnant. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4061234 »	La prise en charge des systèmes de poussée doit pouvoir être assurée quelque soit le diamètre des roues motrices. Même pour si l'utilisateur disposant de capacités restantes, le FRMP est équipé de roues motrices sup. à 24 pouces, l'accompagnant est amené à pousser le fauteuil. Le système de poussée est d'autant plus utile que les FRMP, de par leurs nombreuses fonctions, ont un poids plus élevé que les autres fauteuils manuels.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de supprimer la phrase « La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4060016 ». Motivation : L'intérêt d'un système de poussée pour l'accompagnant est en effet indépendant du diamètre des roues motrices.	

CHAPITRE 7 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES À PROPULSION MANUELLE DE VERTICALISATION – FRMV

Conditions de prise en charge

Recommandation de la CNEDIMTS

La CNEDIMTS recommande la formulation ci-dessous pour les conditions de prise en charge des FRMV.

La prise en charge d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle de verticalisation (FRMV) est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, et dont les besoins nécessitent une verticalisation régulière, et dont les capacités fonctionnelles ne leur permettent pas de se verticaliser elles-mêmes. Ce type de VPH-M contribue à la prévention des complications liées à l'immobilité en permettant de passer de la position assise à la position debout, en soutenant la partie postérieure du corps, et favorise une meilleure participation sociale.

Ce type de VPH-M présente des possibilités de configuration et/ou de réglages supérieures au fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM), permettant de répondre aux besoins spécifiques de la personne utilisatrice.

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1) et les préconisations qui en découlent (annexe 2), sont deux préalables à la prescription médicale d'un FRMV. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant) ou par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire. Les préconisations se fondent notamment sur les résultats d'un essai du ou des VPH envisagé(s), réalisé(s) avec la participation de la personne utilisatrice.

Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'un FRMV est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3) :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...).

Le prestataire en charge de la vente dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4) qui, une fois accepté, lui permet d'entreprendre la mise en service du VPH, dont le compte-rendu doit être conforme à l'annexe 5.

Le remboursement par l'assurance maladie de ce type de VPH-M est conditionné par :

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnées ci-dessus, de l'évaluation des besoins de la personne au compte-rendu de la mise en service du VPH-M ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5 ;
- des prestations réalisées conformes au contenu du « forfait essais livraison de niveau 3 » 14 (code : 414003C) défini à la section 1 du chapitre.

Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. »

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge de références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires ».

La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus.

Le tarif de prise en charge d'un VPH-M de cette catégorie correspond au cumul de son forfait de base et du ou des tarifs du ou des modules prescrits d'une ou plusieurs sous-sections du chapitre 4.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Section 1 Forfait de base		
404002V	VPH-M FRMV, forfait de base Forfait de base du fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle de verticalisation La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec les références : SSC Vertic / Cale Genoux / Ceinture Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
	Section 2 Modules		
	Sous-section 1 Mode de propulsion (PROP)		
4040025V	VPH-M FRMV, PROP, propulsion manuelle bilatérale par main courante La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040054V. La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes pour qui la propulsion manuelle par les deux membres supérieurs est possible de manière active. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040031V	VPH-M FRMV, PROP, propulsion podale La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes pour qui la propulsion podale est possible de manière active. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040054V	VPH-M FRMV, PROP, propulsion manuelle unilatérale par double main courante La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040025V / 412001A / 4041094 V. La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes qui n'ont l'usage que d'un membre supérieur et pour qui la propulsion manuelle par un seul membre supérieur est possible de manière active. La dextérité du membre supérieur valide doit être bonne. Ce système comporte une commande unilatérale des systèmes d'immobilisation. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
4040083V	<p>VPH-M FRMV, PROP, kit adaptable de propulsion par moteur électrique Kit de propulsion par moteur électrique adaptable pour fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM), fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle configurable modulaire (FRMC) ou fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser multi position (FRMV). La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. La prise en charge d'un kit de propulsion par moteur électrique adaptable est assurée pour les personnes qui présentent une incapacité à marcher et qui, bien que capables de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle, ont besoin de manière intermittente ou définitive d'une propulsion par moteur électrique en raison de leur déficience (incapacité à l'effort par l'insuffisance coronarienne et/ou insuffisance respiratoire ou une atteinte ostéoarticulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs) et/ou de leur situation environnementale.</p> <p>Les personnes utilisatrices ont les capacités cognitives et physiques leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique.</p> <p>A titre exceptionnel, lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion d'un fauteuil roulant à propulsion manuelle par l'accompagnant, alors la prise en charge d'un dispositif de propulsion par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, peut être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du dispositif de propulsion par moteur électrique adaptable ou d'un dispositif d'assistance à la poussée par moteur électrique adaptable, avec commande uniquement pour l'accompagnant, sont réalisés en présence de l'accompagnant.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		

	Sous-section 2 Châssis (CHAS)		
4040150V	<p>VPH-M FRMV, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes nécessitant un châssis conçu pour un poids supérieur à 150 kg. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4040166V	<p>VPH-M FRMV, CHAS, support oxygénothérapie et/ou appareil de ventilation assistée Support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée pour un FRMV. La prise en charge de ce support, adjoint au châssis, est destinée aux personnes ayant besoin d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4040195V	<p>VPH-M FRMV, CHAS, système anti-basculement escamotable, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. La prise en charge de ce système anti-basculement escamotable permet d'éviter tout risque de chute en arrière (retournement) du VPH-M lors d'un passage d'obstacle ou de l'utilisation d'une rampe à forte déclivité, tout en permettant l'escamotage du système pour le franchissement passif d'obstacles importants (trottoir, escaliers,...). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		

4040203V	VPH-M FRMV, CHAS, levier de basculement, l'unité La prise en charge de ce levier de basculement est destinée aux personnes dans l'incapacité de franchir des obstacles de façon autonome, apportant ainsi une aide au basculement du VPH-M pour l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
	VPH-M FRMV, CHAS, châssis « crash testé »		
	Sous-section 3 Dossier (DOS)		
4040232V	VPH-M FRMV, DOS, toile de dossier souple rembourrée ou non La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040278V. Ce type de dossier permet de soutenir le tronc, notamment au niveau sacral lombaire et/ou thoracique. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040249V	VPH-M FRMV, DOS, système de réglage en tension de la toile de dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040278V. » Le système de réglage en tension de la toile de dossier contribue à améliorer la position assise et/ou verticalisée au niveau du tronc et à maintenir une position de confort. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040232. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040255V	VPH-M FRMV, DOS, coussin pour toile de dossier souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040278V / 4040350V. Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040232V. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040278V	VPH-M FRMV, DOS, dossier à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040232V / 4040249V / 4040255V / 4040350V / 4040367V. Le dossier à structure rigide améliore le maintien du tronc. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040284V	VPH-M FRMV, DOS, système de réglage en hauteur du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence. Le système de réglage en hauteur du dossier permet d'adapter le dossier à une bonne hauteur, conciliant soutien du tronc et/ou liberté des épaules, selon la déficience de la personne, sa morphologie ainsi que le niveau d'autonomie recherché et de réajuster le réglage dans le temps si nécessaire, par exemple dans le cas de pathologies évolutives. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040290V	VPH-M FRMV, DOS, système de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence. La prise en charge de ce système de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou verticalisée, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, contribuant à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4060306V	VPH-M FRMV, DOS, système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060298V / 4060312 V / 4060329 V. La prise en charge d'un système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou verticalisée et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne (grâce à un système de platines crantées par exemple) afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice.		

	Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4060312V	VPH-M FRMV, DOS, syst mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier d'un FRMV. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060298 V / 4060306 V / 4060329 V. La prise en charge d'un système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou verticalisée et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple), afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4060329V	VPH-M FRMV, DOS, système électrique de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4060298 V / 4060306 V / 4060312 V. La prise en charge d'un système électrique de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou verticalisée, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, et qui sont dans l'incapacité d'utiliser une inclinaison de type mécanique (assistée ou non). (assistée ou non). Ce type de dossier contribue à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne par la personne seule, augmentant son autonomie, et lui permettant des changements de position afin de soulager ses points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer son confort. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040338V	VPH-M FRMV, DOS, caractère rabattable du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040344V / . Le caractère rabattable du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040344V	VPH-M FRMV, DOS, caractère amovible du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040338 V / . Le caractère amovible du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040350V	VPH-M FRMV, DOS, articulation médiane du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040255 V / 4040278 V / . Ce type de dossier non inclinable, équipé d'une articulation médiane, permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040367V	VPH-M FRMV, DOS, tendeur de dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040278 V / . La prise en charge de ce dispositif est destinée aux personnes en surcharge pondérale ou celles nécessitant un dossier inclinable, renforçant ainsi la stabilité du dossier et son confort, évitant l'affaissement ou la déformation du dossier, et pouvant servir de barre de poussée à l'accompagnant. Il rigidifie l'ensemble du VPH-M tout en lui conservant une possibilité de démontage et de pliage. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040404V	VPH-M FRMV, DOS, appui-tête réglable en hauteur La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040410 V / . Ce type de dispositif contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. L'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
	Sous-section 4 Siège (SIEG)		

4040462V	VPH-M FRMV, SIEG toile de siège souple rembourrée ou non. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040491V / . Ce type de siège permet de soutenir la personne utilisatrice en position assise. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040479V	VPH-M FRMV SIEG, système de réglage en tension de la toile de siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040491 V / . Le système de réglage en tension de la toile de siège contribue à améliorer la position assise au niveau du bassin et permet de maintenir la position de confort. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040462. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040485V	VPH-M FRMV, SIEG, coussin pour toile de siège souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040491 V / . Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040462. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040491V	VPH-M FRMV, SIEG, siège à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040462 V / 4040479 V / 4040485 V / . Un siège à structure rigide contribue à stabiliser le bassin. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040500V	VPH-M FRMV, SIEG, système de réglage de la largeur du siège Ce dispositif permet d'adapter la largeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040516V	VPH-M FRMV, SIEG, système de réglage de la profondeur du siège Ce dispositif permet d'adapter la profondeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		

	Sous-section 5 Ensemble repose-pied (MINF)		
	VPH-M FRMV, MINF, Réglage en écartement du dispositif de maintien antérieur. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec les références : «Dispositif de maintien antérieur amovible »/ «Dispositif de maintien antérieur escamotable » Dispositif permettant de régler la position en écartement (axe frontal) du dispositif de maintien antérieur, visant à ajuster les points d'appuis sous rotuliens en fonction de la position en abduction et/ou abduction des membres inférieurs, afin d'assurer un alignement optimum des segments jambiers, des hanches aux pieds. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande d'individualiser la description générique « Réglage en écartement du dispositif de maintien antérieur ». <u>Motivation</u> : En effet, c'est une fonctionnalité qui n'est pas obligatoire, mais qui permet l'adaptation à la morphologie et à la déficience du patient.		

4040605V	<p>VPH-M FRMV, MINF, potences fixes, la paire</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références / 4040605 V / 4040611 V / 4040628 V / 4040634 V / 4040640 V / 4040730 V / 4040746 V / 4041125 V.</p> <p>Les potences sont parties intégrantes du châssis ce qui permet de diminuer la masse du VPH-M et d'augmenter la rigidité de l'ensemble.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4040611V	<p>VPH-M FRMV, MINF, potence amovible ou escamotable, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références / 4040605 V.</p> <p>Le dispositif amovible ou démontable diminue l'encombrement du VPH-M pour le rangement ou l'accès à un lieu tel que certains ascenseurs et peut faciliter un transfert en permettant de se rapprocher au plus près.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4040628V	<p>VPH-M FRMV, MINF, système de réglage de l'inclinaison de la potence, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références / 4040605 V / 4040692 V / 4040953 V / 4040960 V.</p> <p>Le système de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs, en permettant un degré d'inclinaison défini et les réajustements possibles en fonction de l'évolution de la situation.</p> <p>L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040611.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4040634V	<p>VPH-M FRMV, MINF, syst mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence, unité</p> <p>Système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence d'un FRMV, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références / 4040605 V / 4040692 V / 4040953 V / 4040960 V.</p> <p>La prise en charge de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité. Il permet, grâce à un système de platines crantées par exemple, les changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040611.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4040640V	<p>VPH-M FRMV, MINF, syst mécanique assisté de régl de l'inclin de la potence, unité</p> <p>Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence d'un FRMV, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références / 4040605 V / 4040692 V / 4040953 V / 4040960 V.</p> <p>La prise en charge de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité tout en diminuant l'effort à fournir. Il permet, grâce à un système de vérin pneumatique par exemple, des changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4040611.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4040686V	<p>VPH-M FRMV, MINF, palette repose-pied unilatérale, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références / 4040692 V.</p> <p>Ce type de palette permet de dissocier le soutien nécessaire à l'un ou aux deux pieds. Cette dissociation rend ainsi possible, par exemple, l'utilisation du ce support pour un pied et la libération de l'espace opposé pour la propulsion podale pour l'autre). Elles sont équipées de</p>		

	sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et évitent les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040692V	VPH-M FRMV, MINF, palette repose-pied monobloc La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références / 4040628 V / 4040634 V / 4040640 V / 4040686 V / 4040723 V / 4040730 V / 4040746 V. Ce type de palette permet le soutien des 2 pieds sur un même support fixe et contribue à la rigidité de l'ensemble. Elle est équipée de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040700V	VPH-M FRMV, MINF, syst régl prof palette repose-pied rapport à potence, l'unité Système de réglage en profondeur de la palette repose-pied par rapport à la potence de FRMV, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence. Ce système de réglage en profondeur de la palette permet d'ajuster la position antéropostérieure du pied sur la palette pour obtenir le degré de fixation du genou nécessaire (influence notamment sur la circulation sanguine, la spasticité et les déformations orthopédiques). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040717V	VPH-M FRMV, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan sagittal, unité Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan sagittal de FRMV, l'unité. Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position de la flexion/extension du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040723V	VPH-M FRMV, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan frontal, unité Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan frontal de FRMV, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références / 4040692 V. Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position d'éversion/inversion du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040730V	VPH-M FRMV, MINF, Appui mollet, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références / 4040605 V / 4040692 V. La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs. Ce produit soutient le membre inférieur et permet de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité par la personne. Il contribue à son confort et limite notamment les problèmes vasculaires et orthopédiques. Ce produit est recommandé dès lors qu'il y a l'utilisation d'une inclinaison de potence. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		

	Sous-section 6 Accoudoir (MSUP)		
4040835V	VPH-M FRMV, MSUP, accoudoirs amovibles et/ou escamotables (autres qu'accoudoirs tubulaires), la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040870 V / 4040887 V. L'accoudoir est équipé de protège-vêtements. L'escamotage des accoudoirs permet de libérer totalement un ou les deux côtés du siège tout en restant solidaire du VPH-M. Les accoudoirs amovibles et/ou escamotables facilitent les transferts notamment les transferts latéraux. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		

	VPH-M FRMC, MSUP, accoudoirs tubulaires amovibles et/ou escamotables, la paire Le cumul des modules « accoudoirs tubulaires » et « protège vêtement » est possible.		
4040841V	VPH-M FRMV, MSUP, syst régl écartement disp latéraux de soutien ou protec, la paire Système de réglage en écartement des dispositifs latéraux de soutien ou de protection (par exemple : accoudoirs, protège-vêtement ou garde-boue) de FRMV, la paire Ce système permet un positionnement adaptable à la morphologie de la personne pour améliorer son confort. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040858V	VPH-M FRMV, MSUP, syst régl antéropostérieur de manchette ou gouttière, l'unité Système de réglage en antéropostérieur de la manchette ou de la gouttière de FRMV, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références / 4040870 V / 4040887 V. Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne et améliore le positionnement du membre supérieur. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040864V	VPH-M FRMV, MSUP, syst régl hauteur de la manchette ou de la gouttière, l'unité Système de réglage en hauteur de la manchette ou de la gouttière de FRMV, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références / 4040870 V / 4040887 V. Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040870V	VPH-M FRMV, MSUP, protège-vêtements rigides, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des référence 4040887 V / et des références / 4040835 V / 4040858 V / 4040864 V / 4040893 V / 4040901 V / 4040918 V dans le cas d'accoudoirs intégrant une plaque protège vêtement. La compatibilité est possible en cas d'accoudoirs de type "tubulaires". Ce dispositif assure la protection des vêtements tout en garantissant une liberté optimale des membres supérieurs. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040887V	VPH-M FRMV, MSUP, garde-boue rigides, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des référence 4040870 V / et des références 4040835 V / 4040858 V / 4040864 V / 4040893 V / 4040901 V / 4040918 V dans le cas d'accoudoirs intégrant une plaque protège vêtement. La compatibilité est possible en cas d'accoudoirs de type "tubulaires" Ce dispositif assure la protection des vêtements tout en garantissant une liberté optimale des membres supérieurs et sert de point d'appui lors des transferts et lors du soulagement des points de pression. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		

	Sous-section 7 Système de soutien du corps (SSC)		
4040924V	VPH-M FRMV, SSC, système de réglage de l'élévation du SSC La prise en charge de ce système exclut la prise en charge de la référence 4040930 V. Le système de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4040953V	VPH-M FRMV, SSC, syst méca assisté de régl de verticalisation assis-debout du SSC Système mécanique assistée de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps de FRMV. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4040960 V. La prise en charge du système mécanique assistée de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps est assurée, pour les personnes dont les besoins nécessitent une verticalisation régulière et dont les capacités fonctionnelles ne leur permettent pas de se verticaliser elles-mêmes, le système permettant de diminuer l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par		

	<p>exemple).</p> <p>Ce système contribue à la prévention des complications liées à l'immobilité et préserve les fonctions physiologiques essentielles (cardio-vasculaires, respiratoires, digestives), en permettant de passer de la position assise à la position debout en soutenant la partie postérieure du corps, et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social.</p> <p>La verticalisation peut se faire avec une ou deux mains.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4041013V</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4040960V	<p>VPH-M FRMV, SSC, syst électrique de régl de verticalisation assis-debout du SSC</p> <p>Système électrique de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps de FRMV.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4040953V.</p> <p>La prise en charge du système électrique de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps est assurée pour les personnes dont les besoins nécessitent une verticalisation régulière et dont les capacités fonctionnelles ne leur permettent pas de se verticaliser elles-mêmes ou d'utiliser un système de verticalisation mécanique, assistée ou non.</p> <p>Ce système contribue à la prévention des complications liées à l'immobilité et préserve les fonctions physiologiques essentielles (cardio-vasculaires, respiratoires, digestives), en permettant de passer de la position assise à la position debout par des positions intermédiaires en soutenant la partie postérieure du corps, et il favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4041013V</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4041013V	<p>VPH-M FRMV, SSC, ceinture de maintien (2 points)</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4041020 V.</p> <p>Ce produit permet le maintien du tronc et contribue à la sécurité de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4041020V	<p>VPH-M FRMV, SSC, harnais (minimum 3 points)</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4041013 V.</p> <p>Ce produit permet le maintien du bassin et du tronc et contribue à la sécurité de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4041042V	<p>VPH-M FRMV, SSC, demi-tablette</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références / 4041059 V.</p> <p>Ce produit permet de soutenir un membre supérieur et de sécuriser la position assise. La demi-tablette est amovible et / ou escamotable.</p> <p>Elle est le plus souvent associée à une propulsion unilatérale.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4041059V	<p>VPH-M FRMV, SSC, tablette</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4041042 V.</p> <p>Ce produit sert de plan de travail, et il permet de soutenir le ou les membres supérieurs et de sécuriser la position assise. La tablette est amovible et / ou escamotable.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
	<p>Sous-section 8</p> <p>Roues motrices (RMOT)</p>		
4041088V	<p>VPH-M FRMV, RMOT, flasques de protection pour roues motrices, la paire</p> <p>Ce produit permet la protection des doigts lors de la propulsion du VPH-M et celle des rayons.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016.</p>		
4041094V	<p>VPH-M FRMV, RMOT, commande "tétra" du syst à démont rapide des roues mot, paire</p> <p>Commande dite "tétra" du système à démontage rapide des roues motrices, la paire.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4040054 V.</p> <p>La prise en charge de cette commande est assurée pour les personnes présentant des difficultés de préhension.</p>		

	La commande « tétra » permet que le démontage rapide des roues se fasse sans effort et facilite ainsi le rangement du VPH-M (diminution de son encombrement), notamment dans le coffre d'un véhicule. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4041119V	VPH-M FRMV, RMOT, système de réglage du carrossage des roues motrices La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 412001A. Le système de réglage du carrossage des roues motrices permet un réglage pour une propulsion manuelle bilatérale. Il améliore l'efficacité de la propulsion exercée sur la roue motrice, protège les mains et améliore la mobilité giratoire. Le carrossage est ajustable sur au moins trois valeurs. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
	Sous-section 9 Roues directrices (RDIR)		
4041125V	VPH-M FRMV, RDIR, dépôts latéraux du pivot des roues directrices, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4040605 V. Ce dispositif permet la propulsion podale sans gêne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
	Sous-section 10 Système d'immobilisation et de freinage (IMMO)		
4041154V	VPH-M FRMV, IMMO, dispo de freinage et d'immo indep de pression pneum pr accomp Dispositif de freinage et d'immobilisation indépendant de la pression des pneumatiques pour l'accompagnant de FRMV. Ce système contribue à freiner et à maintenir immobilisé le VPH-M en bloquant les roues d'un même essieu. Il permet de sécuriser l'utilisation du VPH-M, notamment par l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
	VPH-M FRMV, IMMO Système d'immobilisation à commande unilatérale La prise en charge est limitée aux personnes utilisant une propulsion monopodale.		
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de prévoir la description générique « Système d'immobilisation à commande unilatérale ». La prise en charge est limitée aux personnes utilisant une propulsion monopodale. <u>Motivation</u> : Implicite le système d'immobilisation (et non pas de freinage) à commande unilatérale était « inclus » dans le système de propulsion unilatérale (levier pendulaire ou double mains courantes). Dans le cas d'une propulsion mono-podale, il y a nécessité d'avoir ce type de système d'immobilisation afin d'assurer la sécurité des transferts assis-debout pour les personnes hémiplégiques un peu marchantes.		
	Sous-section 11 Système de conduite et/ou de commande (COND)		
4041214V	VPH-M FRMV, COND, jeu d'ergots pour main courante La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4041220 V. La prise en charge de ce produit est assurée pour les personnes présentant peu de force et peu de capacité de préhension des membres supérieurs. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4041220V	VPH-M FRMV, COND, mains courantes antidérapantes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4041214 V. La prise en charge de ce type de mains courantes est assurée pour les personnes présentant peu de force de préhension des membres supérieurs Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		

Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de prévoir une seule description générique pour les mains courantes antidérapantes : « VPH-M FRMV, COND, mains courantes antidérapantes, la paire », sans plus de précision.</p> <p><u>Motivation</u> : il existe en effet une grande variété de produits susceptibles d'être pris en charge sous cette description générique ; néanmoins, des caractéristiques techniques déterminées sur la base des matériaux constitutifs ne permettraient pas de distinguer des produits avec des fonctionnalités différentes.</p>		
4041237V	<p>VPH-M FRMV, COND, système de poussée pour l'accompagnant</p> <p>Le système de poussée pour l'accompagnant permet à ce dernier de propulser, diriger et freiner le VPH-M.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4041243V	<p>VPH-M FRMV, COND, syst réglage en hauteur du syst de poussée pour l'accompagnant</p> <p>Système de réglage en hauteur du système de poussée pour l'accompagnant de FRMV.</p> <p>Ce système de réglage en hauteur permet d'adapter le système de poussée à la morphologie de l'accompagnant.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4041237 V.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		

CHAPITRE 7 8 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES A PROPULSION PAR MOTEUR ELECTRIQUE – FRE

Conditions de prise en charge

La prise en charge des fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique (FRE) est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, et qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un VPH à propulsion manuelle ou podale soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale, et qui ont des capacités cognitives et physiques leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique.

À titre exceptionnel, lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnant, la prise en charge d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique avec commande uniquement pour l'accompagnant peut alors être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique sont alors réalisés en présence de l'accompagnant.

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1) et les préconisations qui en découlent (annexe 2), sont deux préalables à la prescription médicale d'un FRE. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant) ou par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute **ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire.** Les préconisations se fondent notamment sur les résultats d'un essai du ou des VPH envisagé(s), réalisé(s) avec la participation de la personne utilisatrice (et en présence de l'accompagnant si besoin).

Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'un FRE est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3) :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...)
- ou d'un médecin spécialiste (hors les titulaires du DES de médecine générale ou d'une qualification de spécialiste en médecine générale) d'un établissement ou service, sanitaire ou médico-social.

Le prestataire en charge de la vente dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4) qui, une fois accepté, lui permet d'entreprendre la mise en service du VPH, dont le compte-rendu doit être conforme à l'annexe 5.

Le remboursement par l'assurance maladie de ce type de VPH-M est conditionné par :

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnées ci-dessus, de l'évaluation des besoins de la personne au compte-rendu de la mise en service du VPH-M ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5 ;
- des prestations réalisées conformément au contenu du « forfait essais livraison de niveau 2 » (code : 414002B) défini à la section 1 du chapitre 14.

Sur prescription médicale, la prise en charge de ce type de VPH-M est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans. Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. Le renouvellement d'une prise en charge de VPH-M se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La CNEDiMTS recommande de modifier les conditions de renouvellement de prise en charge comme suit :

« Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. »

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge de références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires ».

La prise en charge d'un FRE est compatible avec celle d'un VPH modulaire des catégories suivantes : FRM, POU (si et seulement si la personne a moins de 16 ans), CPC ou TRI.
La prise en charge d'un FRE exclut la prise en charge d'un VPH non modulaire (FMP ou FMPP), d'un autre FRE, de même que, parmi les VPH modulaires : d'un FRMC, d'un FRMS, d'un FRMP ou d'un FRE. Elle exclut également celle d'un VPH spécifique TOPCHAIR-S. Ces compatibilités (pointées par un « oui ») et incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :

	VPH-NM		VPH-M							VPH-S		
	FMP	FMPP	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair-S
FRE	Non	Non		Non	Non	Non	Non	Non	Qui < 16 ans	Oui	Oui	Non

La prise en charge de VPH-M ou VPH-S compatibles est limitée à celle de deux VPH. La prise en charge d'un troisième véhicule pour personne handicapé est soumise à une demande d'entente préalable.

La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus.

La CNEDiMTS recommande de modifier les conditions de cumul de prise en charge comme suit :

« La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus. »

Motivation : il existe, pour les personnes de moins de 16 ans, une diversification des besoins, liée aux activités propres des enfants et à l'intervention de leur entourage.

Le tarif de prise en charge d'un VPH-M de cette catégorie correspond au cumul de son forfait de base et du ou des tarifs du ou des modules prescrits d'une ou plusieurs sous-sections du chapitre 7.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Section 1 Forfait de base		
4070003	VPH-M FRE, forfait de base Forfait de base du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique. La prise en charge de base d'un FRE (4070003) n'est assurée qu'en association avec la référence 4070078. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	200,00	
	Section 2 Modules		
	Sous-section 1 Mode de propulsion (PROP)		

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
4070078	VPH-M FRE, PROP, propulsion par moteur électrique La prise en charge de la propulsion par moteur électrique est assurée pour les personnes relevant des situations définies dans les deux paragraphes du début de la partie « conditions de prise en charge » de ce chapitre (ci-dessus). La prise en charge de base d'un FRE (code 4070003) implique la prise en charge de cette référence (4070078). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	1 000,00	
	Sous-section 2 Classe d'usage (USAG)		
4070115	VPH-M FRE, USAG, plus spécialement adapté à un usage intérieur (classe A) La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070121 / 4070138. Cette prise en charge concerne des VPH-M à propulsion par moteur électrique à usage intérieur exclusivement (domicile, travail, ...). Ces VPH-M sont de faible encombrement, maniables et en mesure d'accéder à l'ensemble de l'espace de vie d'une personne. Des essais préalables dans l'environnement du patient sont indispensables. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	
4070121	VPH-M FRE, USAG, adapté un usage mixte intérieur/extérieur (classe B) La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070115 / 4070138. Cette prise en charge concerne des VPH-M à propulsion par moteur électrique d'usage urbain sur terrain bitumé. Ces VPH-M répondent à la fois aux contraintes architecturales intérieures et extérieures sans pour autant être en mesure de répondre à l'ensemble des exigences de performances pour l'un et l'autre lieu, telles que la maniabilité à l'intérieur et le passage d'obstacles à l'extérieur. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	105,00	
4070138	VPH-M FRE, USAG, plus spécialement adapté à un usage extérieur (classe C) La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070115 / 4070121. Cette prise en charge concerne des VPH-M à propulsion par moteur électrique conçus pour usage extérieur capables de se déplacer sur d'assez longues distances et de franchir des obstacles extérieurs. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4070210. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	210,00	
	Sous-section 3 Châssis (CHAS)		
4070150	VPH-M FRE, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	385,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRMP, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. »	Argumentaire du demandeur C'est le poids transportable (patient+équipement comme un respirateur ou un obus à O ₂) qui doit être supérieur à 150 kg. Le dispositif de démontage rapide des roues arrière est incompatible en termes de sécurité pour ce niveau de poids.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de conserver la phrase : « La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. »	

4070167	VPH-M FRE, CHAS, support oxygénothérapie et/ou appareil de ventilation assistée Support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée pour un FRE La prise en charge de ce support, adjoint au châssis, est destinée aux personnes ayant besoin d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	357,00	
4070173	VPH-M FRE, CHAS, système de monte-trottoir La prise en charge de ce système permet d'améliorer l'utilisation du VPH-M en permettant des franchissements d'obstacles importants d'un trottoir standard d'une hauteur de 10 cm minimum , sans risque de déséquilibre du VPH-M, et permet ainsi une meilleure mobilité. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	133,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout de description générique « Système de franchissement d'un trottoir standard d'une hauteur de 15 cm »	Système de franchissement d'un trottoir standard d'une hauteur de 15 cm, sans risque de déséquilibre du VPH-M, pour une totale autonomie en zone urbaine.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « Système de franchissement d'un trottoir standard d'une hauteur de 15 cm, sans risque de déséquilibre du VPH-M » mais de préciser la description générique « système de monte-trottoir » comme suit : « système permettant le franchissement d'un trottoir standard d'une hauteur de 10 cm minimum, sans risque de déséquilibre du VPH-M. »</p> <p><u>Motivation</u> : Le système de franchissement d'obstacle est déjà prévu à la nomenclature. Sa formulation nécessite d'être précisée. La Commission considère qu'il n'est pas justifié de créer différentes catégories en fonction de la hauteur franchissable. La hauteur de 10 cm est retenue pour définir des « obstacles importants ». Un minimum de 10 cm est nécessaire pour justifier une individualisation de cette fonction.</p>	

4070210	VPH-M FRE, CHAS, dispositif d'éclairage La prise en charge de ce dispositif est destinée aux personnes qui utilisent leur VPH-M à propulsion par moteur électrique en extérieur. Le dispositif d'éclairage est obligatoire pour une utilisation du VPH-M en extérieur. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	200,00	
	VPH-M FRE, CHAS, châssis destiné à la pratique de sports collectifs (foot-fauteuil, hockey, ...) avec moteur spécifique, protections avant et arrière et programme dédié.		

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout de description générique « VPH-M FRE, CHAS, kit de préparation adapté à la pratique du foot-fauteuil, hockey,... (pare-choc avant et arrière a minima) »	La pratique sportive s'est énormément développée après 2003 notamment le foot fauteuil permettant aux utilisateurs d'accéder à des jeux collectifs. L'accès à cette activité nécessite une préparation spécifique du fauteuil encadrée par des règles et permettant d'encaisser les contraintes de cette pratique : moteurs spécifiques avec ventilateurs, programmation dédiée, protection avant arrière.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande la création d'une description générique spécifique pour la prise en charge de châssis destinés à la pratique de sports collectifs (foot-fauteuil, hockey, ...) avec moteur spécifique, protections avant et arrière et programme dédié.</p> <p><u>Motivation</u> : la Commission reconnaît l'intérêt des composants spécifiques destinés à la pratique des sports collectifs. En revanche, il n'y a pas d'intérêt à créer une prestation de préparation du VPH.</p>	

	VPH-M FRE, CHAS, châssis « crash testé »		
--	--	--	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M FRE, CHAS, châssis conçu pour être compatible avec une station d'arrimage crash testée conformément à la norme ISO 7176-19 : 2001 pour la conduite automobile ou le transport passif »	Argumentaire du demandeur Système d'arrimage du fauteuil autre que par des sangles. Ce système permet de transporter l'utilisateur en toute sécurité en restant dans le fauteuil et également donner accès à la conduite. Indispensable pour la sécurité et l'autonomie du patient.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande d'ajouter la description générique « châssis dit « crash testé » ».</p> <p><u>Motivation</u> : Ce type de châssis permet à l'utilisateur de se déplacer dans un véhicule automobile tout en restant assis dans son VPH. Ce châssis a subi les essais de crash-test définis dans la normalisation internationale (norme ISO 7176-19 : 2001 pour la conduite automobile ou le transport passif).</p> <p>Par ailleurs, la CNEDiMITS recommande de créer cette description générique pour tous les types de VPH, sauf CYC et BR. Il apparaît important que le caractère « crash-testé » ou non soit une information disponible, quel que soit le type de VPH.</p>	
Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M FRE, CHAS, station d'arrimage crash testée conformément à la norme ISO 7176-19 : 2001 pour la conduite automobile ou le transport passif »	Argumentaire du demandeur Cette station d'accueil se fixe dans le véhicule et arrime le châssis équipé du module complémentaire (décrit à la ligne précédente). Cette ligne est le complément indispensable de la ligne précédente.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « station d'arrimage crash testée conformément à la norme ISO 7176-19 : 2001 pour la conduite automobile ou le transport passif ».</p> <p><u>Motivation</u> : la station d'arrimage est un élément d'aménagement du véhicule, hors champ de compétence de la CNEDiMITS. Cependant, elle est nécessaire pour garantir la fonctionnalité du châssis spécifique.</p>	
Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « Train de roulement pour déplacement sur sol meuble »	Argumentaire du demandeur Train de roulement permettant le déplacement du VPH sur sol meuble comme la neige et le sable, pour une meilleure autonomie des personnes habitant en zones montagneuses et/ou au bord de mer.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « Train de roulement permettant le déplacement du VPH sur sol meuble comme la neige et le sable ».</p> <p><u>Motivation</u> : bien que le besoin existe, les situations individuelles et les solutions techniques sont hétérogènes. Il est ainsi impossible de définir a priori une description générique correspondant aux différents besoins. La question de la prise en charge possible via d'autres prestations (PCH ou autre) est soulevée.</p>	
Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « Train de roulement permettant de franchir des obstacles de 5 cm à grande vitesse »	Argumentaire du demandeur Train de roulement permettant de franchir des obstacles de 5 cm à grande vitesse sans risque de déséquilibre du VPH-M, pour une meilleure autonomie des personnes à troubles cognitifs avec déficit de perception et d'analyse des petits obstacles.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « Train de roulement permettant de franchir des obstacles de 5 cm à grande vitesse sans risque de déséquilibre du VPH-M ».</p> <p><u>Motivation</u> : ce serait contraire aux bonnes pratiques d'utilisation : il ne faut jamais attaquer un obstacle en vitesse, mais toujours en puissance.</p>	

Sous-section 4			
Dossier			
4070233	<p>VPH-M FRE, DOS, toile de dossier souple rembourrée ou non La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070279 / 4070546. Ce type de dossier permet de soutenir le tronc, notamment au niveau sacral lombaire et/ou thoracique. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4070240	<p>VPH-M FRE, DOS, système de réglage en tension de la toile de dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070279 / 4070546. Le système de réglage en tension de la toile de dossier contribue à améliorer la position assise au niveau du tronc et à maintenir une position de confort. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4070233. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4070256	<p>VPH-M FRE, DOS, coussin pour toile de dossier souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070279 / 4070351 / 4070546. Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4070233. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4070279	<p>VPH-M FRE, DOS, dossier à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070233 / 4070240 / 4070256 / 4070351 / 4070368 / 4070546. Le dossier à structure rigide améliore le maintien du tronc. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4070285	<p>VPH-M FRE, DOS, système de réglage en hauteur du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070546. Le système de réglage en hauteur du dossier permet d'adapter le dossier à une bonne hauteur, conciliant soutien du tronc et/ou liberté des épaules, selon la déficience de la personne, sa morphologie ainsi que le niveau d'autonomie recherché et de réajuster le réglage dans le temps si nécessaire, par exemple dans le cas de pathologies évolutives. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4070291	<p>VPH-M FRE, DOS, système de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070300 / 4070316 / 4070322 / 4070546. La prise en charge de ce système de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, contribuant à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4070300	<p>VPH-M FRE, DOS, système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070291 / 4070316 / 4070322 / 4070546. La prise en charge d'un système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne (grâce à un système de platines crantées par exemple) afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	

4070316	<p>VPH-M FRE, DOS, syst mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier d'un FRE. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070291 / 4070300 / 4070316 / 4070546. La prise en charge d'un système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple), afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	77,00	
---------	---	-------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRE, DOS, syst mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier. Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier d'un FRE. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070291 / 4070300 / <u>4070316</u> / 4070546 »	Argumentaire du demandeur Sûrement une erreur car cette référence est celle de la ligne elle-même.
Réponse de la CNEDiMITS	Il s'agit effectivement d'une erreur. La référence 4070316 doit être supprimée de la liste des références excluant la prise en charge de ce système.	

4070322	<p>VPH-M FRE, DOS, système électrique de réglage de l'inclinaison du dossier. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070291 / 4070300 / 4070316 / 4070546. La prise en charge du système électrique de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, et qui sont dans l'incapacité d'utiliser une inclinaison de type mécanique (assistée ou non). Ce type de dossier contribue à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne par la personne seule, augmentant son autonomie, et lui permettant des changements de position afin de soulager ses points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer son confort. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	470,00	
4070339	<p>VPH-M FRE, DOS, caractère rabattable du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070345 / 4070546. Le caractère rabattable du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	95,00	
4070345	<p>VPH-M FRE, DOS, caractère amovible du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070339 / 4070546. Le caractère amovible du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	95,00	
4070351	<p>VPH-M FRE, DOS, articulation médiane du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070256 / 4070279 / 4070546. Ce type de dossier non inclinable, équipé d'une articulation médiane, permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	

4070368	<p>VPH-M FRE, DOS, tendeur de dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070279 / 4070546.</p> <p>La prise en charge de ce dispositif est destinée aux personnes en surcharge pondérale ou celles nécessitant un dossier inclinable, renforçant ainsi la stabilité du dossier et son confort, évitant l'affaissement ou la déformation du dossier, et pouvant servir de barre de poussée à l'accompagnant. Il rigidifie l'ensemble du VPH-M tout en lui conservant une possibilité de démontage et de pliage.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4070374	<p>VPH M FRE, DOS, supports latéraux de tronc non escamotables, la paire</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070546.</p> <p>Ce dispositif est destiné à soutenir latéralement le tronc.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	70,00	
4070397	<p>VPH-M FRE, DOS, rallonge de dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070405 / 4070411 / 4070546.</p> <p>Ce type de dispositif contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	
4070405	<p>VPH-M FRE, DOS, appui-tête réglable en hauteur</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070397 / 4070411 / 4070546.</p> <p>Ce type de dispositif contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	
4070411	<p>VPH M FRE, DOS, appui-tête réglable dans les 3 plans de l'espace.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070397 / 4070405 / 4070546.</p> <p>Ce dispositif contribue à maintenir et soutenir la tête en s'adaptant à sa morphologie et à celle du rachis cervical de la personne. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	80,00	
	<p>Sous-section 5</p> <p>Siège (SIEG)</p>		
4070463	<p>VPH-M FRE, SIEG, toile de siège souple rembourrée ou non</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070492 / 4070546.</p> <p>Ce type de siège permet de soutenir la personne utilisatrice en position assise.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	

4070470	<p>VPH-M FRE SIEG, système de réglage en tension de la toile de siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070492 / 4070546. Le système de réglage en tension de la toile de siège contribue à améliorer la position assise au niveau du bassin et permet de maintenir la position de confort. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la références 4070463. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4070486	<p>VPH-M FRE, SIEG, coussin pour toile de siège souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070492 / 4070546. Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4070463. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4070492	<p>VPH-M FRE, SIEG, siège à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070463 / 4070470 / 4070486 / 4070546. Un siège à structure rigide contribue à stabiliser le bassin. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	54,00	
4070500	<p>VPH-M FRE, SIEG, système de réglage de la largeur du siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070546. Ce dispositif permet d'adapter la largeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	105,00	
4070517	<p>VPH-M FRE, SIEG, système de réglage de la profondeur du siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070546. Ce dispositif permet d'adapter la profondeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	63,00	
4070523	<p>VPH-M FRE, SIEG, système de réglage de l'inclinaison du siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070546. La prise en charge du système de réglage de l'inclinaison du siège est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du bassin en position assise (glissement notamment) ; il contribue à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4070530	<p>VPH-M FRE, SIEG, plot d'abduction La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des référence 4070546 / 407096A. Ce dispositif permet de maintenir un écartement passif des membres inférieurs lorsque la personne est en position assise. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	40,00	

4070546	<p>VPH-M FRE, SIEG, support corset siège</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070233 / 4070240 / 4070256 / 4070279 / 4070285 / 4070291 / 4070300 / 4070316 / 4070322 / 4070339 / 4070345 / 4070351 / 4070368 / 4070374 / 4070397 / 4070405 / 4070411 / 4070463 / 4070470 / 4070486 / 4070492 / 4070500 / 4070517 / 4070523 / 4070530 / 4070612 / 4070629 / 4070635 / 4070641 / 4070687 / 4070693 / 4070701 / 4070718 / 4070724 / 4070730 / 4070747 / 4070753 / 4070836 / 4070842 / 4070859 / 4070865 / 4070894 / 4070902 / 4070919 / 407096A / 4071043 / 4071050.</p> <p>Ce dispositif permet uniquement de fixer le corset siège référence TR43Z01 (corset siège en matériaux thermo formable haute température) ainsi qu'éventuellement les adjonctions AT43Z01 à AT43Z21.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	136,00	
	<p>Sous-section 6</p> <p>Ensemble repose-pied (MINF)</p>		
4070612	<p>VPH-M FRE, MINF, potence amovible ou escamotable, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070546.</p> <p>Le dispositif amovible ou démontable diminue l'encombrement du VPH-M pour le rangement ou l'accès à un lieu tel que certains ascenseurs et peut faciliter un transfert en permettant de se rapprocher au plus près.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	
4070629	<p>VPH-M FRE, MINF, système de réglage de l'inclinaison de la potence, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070546 / 407096A.</p> <p>Le système de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs, en permettant un degré d'inclinaison défini et les réajustements possibles en fonction de l'évolution de la situation.</p> <p>L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4070635	<p>VPH-M FRE, MINF, syst mécaniq de réglage de l'inclinaison de la potence, l'unité</p> <p>Système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence d'un FRE, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070546 / 407096A.</p> <p>La prise en charge de ce type de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité. Ce type de potence permet, grâce à un système de platines crantées par exemple, les changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4070641	<p>VPH-M FRE, MINF, syst mécaniq assisté de régl de l'inclin de la potence, l'unité</p> <p>Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence d'un FRE, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070546 / 407096A.</p> <p>La prise en charge de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité tout en diminuant l'effort à fournir. Ce type de potence permet, grâce à un système de vérin pneumatique par exemple, des changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	60,00	

	VPH-M-FRE, MINF, système électrique de réglage de l'inclinaison de la potence Ce système permet de varier la position du membre inférieur par l'utilisateur lui-même (problèmes circulatoires par exemple).		
--	--	--	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M-FRE, MINF système de réglage électrique de l'inclinaison de la potence », à placer juste en-dessous de la ligne 4070641 (VPH-M FRE MINF, syst mécaniq assisté de régl de l'inclin de la potence, l'unité)	Argumentaire du demandeur Création d'une ligne potence réglable en inclinaison électriquement pour répondre aux besoins des utilisateurs sans forcer la prescription d'un FREP plus onéreux.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande d'ajouter la description générique « système électrique de réglage de l'inclinaison de la potence ». Motivation : Le système de réglage électrique de l'inclinaison de la potence répond à un besoin. Ce système permet de varier la position du membre inférieur par l'utilisateur lui-même (problèmes circulatoires par ex.) sans passer sur un FREP pour ce seul problème.	

4070687	VPH-M FRE, MINF, palette repose-pied unilatérale, unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070546 / 4070693. Ce type de palette permet de dissocier le soutien nécessaire à l'un ou aux deux pieds. Cette dissociation rend ainsi possible, par exemple, l'utilisation de ce support pour un pied et la libération de l'espace opposé pour la propulsion podale pour l'autre). Elles sont équipées de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et évitent les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	
4070693	VPH-M FRE, MINF, palette repose-pied monobloc La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070546 / 4070687 / 4070724. Ce type de palette permet le soutien des 2 pieds sur un même support fixe et contribue à la rigidité de l'ensemble. Cette palette obligatoirement relevable facilite les transferts. Elle est équipée de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	20,00	
4070701	VPH-M FRE, MINF, syst régl prof palette repose-pied rapport à potence, l'unité Système de réglage en profondeur de la palette repose-pied par rapport à la potence de FRE, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070546. Ce système de réglage en profondeur de la palette permet d'ajuster la position antéro-postérieure du pied sur la palette pour obtenir le degré de fixation du genou nécessaire (influence notamment sur la circulation sanguine, la spasticité et les déformations orthopédiques.) Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	15,00	
4070718	VPH-M FRE, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan sagittal, unité Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan sagittal de FRE, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070546. Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position de la flexion/extension du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	15,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M-FRE, MINF système de réglage électrique de l'inclinaison de la palette dans le plan sagittal », à placer juste en-dessous de la ligne 4070724 (VPH-M FRE MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan sagittal, l'unité)	Argumentaire du demandeur Ce dispositif permet à des personnes, en incapacité de le faire elles mêmes, de varier passivement l'angle de flexion dorsale / plantaire. Ce dispositif permet également le relevage de la palette, pour permettre par exemple, les transferts, l'accès sous tables, réduire l'encombrement hors tout du fauteuil...
------------------------------------	---	--

Recommandation de la CNEDiMITS **La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « système de réglage électrique de l'inclinaison de la palette dans le plan sagittal ».**
Motivation : Ce système électrique ne répond pas à un besoin dans la catégorie FRE.

4070724	VPH-M FRE, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan frontal, unité Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan frontal de FRE, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070546 / 4070693. Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position d'éversion/inversion du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	10,00	
---------	--	-------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M-FRE, MINF système de réglage électrique de la longueur du tube repose-pied. »	Argumentaire du demandeur Ce dispositif permet d'ajuster la hauteur du repose pieds pour faciliter les transferts par exemple, ou pour varier les positions des membres inférieurs, en fermeture d'angle (triple flexion) par exemple.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « système de réglage électrique de la longueur du tube repose-pied. » Motivation : Il existe des indications de ce système dans le cas de transfert frontal assis-debout pour mettre les palettes au sol mais également dans le cas d'aide au re-positionnement suite à un glissement du bassin vers l'avant. Néanmoins, il n'y a pas besoin d'individualiser cette ligne pour les FRE, car il s'agit de situations trop spécifiques. Ce système relève des FREP et des FREV.	

4070730	VPH-M FRE, MINF, repose-jambe, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070546. La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs. Ce produit soutient le membre inférieur et permet de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité par la personne. Il contribue à son confort et limite notamment les problèmes vasculaires et orthopédiques. Ce produit est recommandé dès lors qu'il y a l'utilisation d'une inclinaison de potence. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	30,00	
4070747	VPH-M FRE, MINF, repose moignon tibial, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070546 / 407096A. La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes amputées du membre inférieur Ce produit soutient le membre inférieur amputé et peut permettre de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité. Il prévient notamment le flexum du genou. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	45,00	
4070753	VPH-M FRE, MINF, supports réglables d'écartement des jambes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070546 / 407096A. Ces produits, réglables, permettent de positionner en abduction les membres inférieurs ou de respecter leur positionnement d'abduction (exemple potences indexables). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	77,00	
Sous-section 7 Accoudoir (MSUP)			

4070836	<p>VPH-M FRE, MSUP, accoudoirs amovibles et/ou escamotables, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070546. L'escamotage des accoudoirs permet de libérer totalement un ou les deux côtés du siège tout en restant solidaire du VPH-M. Les accoudoirs amovibles et/ou escamotables facilitent les transferts notamment les transferts latéraux. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	
4070842	<p>VPH-M FRE, MSUP, syst régl écartnt disp latéraux de soutien ou protec, la paire Système de réglage en écartement des dispositifs latéraux de soutien ou de protection (par exemple : accoudoirs, protège-vêtement ou garde-boue) de FRE, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070546. Ce système permet un positionnement adaptable à la morphologie de la personne pour améliorer son confort. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	70,00	
4070859	<p>VPH-M FRE, MSUP, syst régl antéro-postérieur de manchette ou gouttière, l'unité Système de réglage en antéro-postérieur de la manchette ou de la gouttière de FRE, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070546. Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne et améliore le positionnement du membre supérieur. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4070865	<p>VPH-M FRE, MSUP, syst régl hauteur de la manchette ou de la gouttière, l'unité Système de réglage en hauteur de la manchette ou de la gouttière de FRE, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070546. Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4070894	<p>VPH M FRE, MSUP, gouttière d'avant bras, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070546 / 407096A. Ce dispositif permet de maintenir le positionnement de l'avant bras, en évitant sa chute. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	55,00	
4070902	<p>VPH M FRE, MSUP, gouttière d'avant bras avec prolongement palmo digital, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070546 / 407096A. Ce dispositif permet de maintenir le positionnement horizontal de l'avant bras et de la main, en évitant leur chute. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	95,00	

4070919	<p>VPH-M FRE, MSUP, système d'orientation de la gouttière, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070546. Ce système permet de positionner la gouttière en respectant les contraintes orthopédiques. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4070894 ou la référence 4070902. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	55,00	
	<p>Sous-section 8 Système de soutien du corps (SSC)</p>		
4070925	<p>VPH-M FRE, SSC, système de réglage de l'élévation du SSC La prise en charge de ce système exclut la prise en charge de la référence 4070948. Le système de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	70,00	
4070948	<p>VPH-M FRE, SSC, système électrique de réglage de l'élévation du SSC La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4070925. La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui sont dans l'impossibilité d'utiliser un système d'élévation mécanique, assisté ou non. Le système électrique de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet à la personne elle-même de varier la hauteur du SSC, augmentant son autonomie et favorisant une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	800,00	
407096A	<p>VPH-M FRE, SSC, syst électrique de régl de verticalisation assis-debout du SSC Système électrique de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps de FRMC. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070530 / 4070546 / 4070629 / 4070635 / 4070641 / 4070747 / 4070753 / 4070894 / 4070902 / 4070919. La prise en charge du système électrique de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps est assurée pour les personnes dont les besoins nécessitent une verticalisation régulière et dont les capacités fonctionnelles ne leur permettent pas de se verticaliser elles-mêmes ou d'utiliser un système de verticalisation mécanique, assistée ou non. Ce système contribue à la prévention des complications liées à l'immobilité et préserve les fonctions physiologiques essentielles (cardio-vasculaires, respiratoires, digestives), en permettant de passer de la position assise à la position debout par des positions intermédiaires en soutenant la partie postérieure du corps, et il favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 407103A. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	2 100,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRE, SSC, syst électrique de régl de verticalisation assis-debout du SSC. »	Argumentaire du demandeur Module inutile ici dans le cas de la création d'une catégorie FREV.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de supprimer cette description générique. Motivation : La création de la catégorie des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation rend inutile cette description générique ici.</p>	

4070983	<p>VPH-M FRE, SSC, système de réglage de l'inclinaison du SSC</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070990 / 4071008.</p> <p>La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise.</p> <p>Le système de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, dans une position définie et fixe pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le basculement vers l'avant. Il contribue à une meilleure répartition des points d'appui.</p> <p>L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	77,00	
4070990	<p>VPH-M FRE, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du SSC</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070983 / 4071008.</p> <p>La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le glissement vers l'avant. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple). Ce système permet de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Il permet également le choix de la position adéquate en fonction des activités de la vie quotidienne (hygiène, alimentation...)</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	140,00	
4071008	<p>VPH-M FRE, SSC, système électrique de réglage de l'inclinaison du SSC</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070983 / 4070990.</p> <p>La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise et qui sont dans l'incapacité d'utiliser un système d'inclinaison mécanique, assisté ou non.</p> <p>Le système électrique de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le glissement vers l'avant. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne par la personne seule, augmentant son autonomie, et elle lui permet des changements de position afin de soulager ses points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer son confort. Ce système permet également le choix de la position adéquate en fonction des activités de la vie quotidienne (hygiène, alimentation...)</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	400,00	
4071014	<p>VPH-M FRE, SSC, ceinture de maintien (2 points)</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4071020.</p> <p>Ce produit permet le maintien du tronc et contribue à la sécurité de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	28,00	
4071020	<p>VPH-M FRE, SSC, harnais (min 3 pts)</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4071014.</p> <p>Ce produit permet le maintien du bassin et du tronc et contribue à la sécurité de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
407103A	<p>VPH-M FRE, SSC, barre d'appui thoracique de maintien</p> <p>Ce produit permet d'éviter la chute en avant du corps et offre un appui des avant bras.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4071043	<p>VPH-M FRE, SSC, demi-tablette</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070546 / 4071050.</p> <p>Ce produit permet de soutenir un membre supérieur et de sécuriser la position assise. La demi-tablette est amovible et / ou escamotable. Elle est le plus souvent associée à une propulsion unilatérale.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	

4071050	<p>VPH-M FRE, SSC, tablette La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070546 / 4071043. Ce produit sert de plan de travail, et il permet de soutenir le ou les membres supérieurs et de sécuriser la position assise. La tablette est amovible et / ou escamotable. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	60,00	
	<p>Sous-section 9 Système d'immobilisation et de freinage (IMMO)</p>		
4071155	<p>VPH-M FRE, IMMO, dispo de freinage et d'immo indep de pression pneum pr accomp Dispositif de freinage et d'immobilisation indépendant de la pression des pneumatiques pour l'accompagnant de FRE. Ce système contribue à freiner et à maintenir immobilisé le VPH-M en bloquant les roues d'un même essieu. Il permet de sécuriser l'utilisation du VPH-M, notamment par l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	147,00	
	<p>Sous-section 10 Système de conduite et/ou de commande (SSC)</p>		
4071161	<p>VPH-M FRE, COND, boîtier de commande manuelle (joystick) pour la personne La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4071178. Ce produit permet la conduite du VPH-M par la personne. Il est positionné en bout d'accoudoir. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	300,00	
4071178	<p>VPH-M FRE, COND, boîtier comm spécif (autre que manu par joystick) pour la pers Boîtier de commande spécifique (autre que manuelle par joystick) pour la personne de FRE. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4071161 / 4071190. Ce boîtier de commande spécifique permet une adaptation aux besoins fonctionnels de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	560,00	
4071184	<p>VPH-M FRE, COND, système d'escamotage du boîtier de commande pour la personne Ce système permet d'escamoter le boîtier de commande afin d'accéder plus facilement au mobilier (exemple : table, lavabo ...) tout en gardant la possibilité de conduire le VPH-M. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	90,00	
4071190	<p>VPH-M FRE, COND, syst déplacement boîtier de comm manu (joystick) pour la pers Système de déplacement du boîtier de commande manuelle (joystick) pour la personne sur un FRE. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4071178. Ce système permet d'installer le boîtier de commande à l'emplacement permettant de s'adapter aux capacités fonctionnelles de la personne. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4071161. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	28,00	
4071209	<p>VPH-M FRE, COND, boîtier de commande pour l'accompagnant Ce type de boîtier permet la conduite du VPH-M par l'accompagnant. Il comprend au minimum la fonction marche arrêt et les fonctions de conduite. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	560,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FRE, COND, boîtier de commande pour l'accompagnant »	Argumentaire du demandeur Le boîtier de commande pour l'accompagnant reprend toutes les fonctions d'un boîtier "standard" utilisateur avec contrôle des vitesses, des vérins, des options électriques. Ce boîtier placé généralement dans le dossier nécessite une adaptation spécifique et est réalisé en petite série. Il est logique qu'il bénéficie de la même prise en charge qu'un boîtier spécifique ligne 4071178.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande d'ajouter la précision suivante pour cette description générique : « Il reprend au minimum la fonction marche arrêt et les fonctions de conduite. »</p> <p><u>Motivation</u> : ce type de boîtier ne reprend pas obligatoirement toutes les fonctions du boîtier standard surtout pour les fonctions de positionnement du système de soutien du corps. Il comprend au minimum la fonction marche arrêt et les fonctions de conduite.</p>	

4071238	VPH-M FRE, COND, système de poussée pour l'accompagnant Le système de poussée pour l'accompagnant permet à ce dernier de propulser, diriger et freiner le VPH-M. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	
4071244	VPH-M FRE, COND, syst réglage en hauteur du syst de poussée pour l'accompagnant Système de réglage en hauteur du système de poussée pour l'accompagnant de FRE. Ce système de réglage en hauteur permet d'adapter le système de poussée à la morphologie de l'accompagnant. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4071238. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur En cas d'application de cette nomenclature, nous attirons votre attention sur l'absence de prise en compte du contrôle de l'environnement à partir du fauteuil roulant électrique. Les personnes les plus lourdement handicapées demandent souvent cette option qui s'est généralisée grâce aux progrès de l'électronique. Les grandes marques ont toutes des modules permettant de commander TV, ordinateur ainsi que les éventuels équipements domotisés du domicile. Une ligne de prise en charge nous semble nécessaire en sachant qu'elle ne concernera qu'un nombre restreint de patients mais qu'il s'agit des plus touchés. La prise en charge du « contrôle d'environnement » améliorerait beaucoup la qualité de vie des patients les plus sévèrement handicapés.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>Le contrôle de l'environnement est un réel besoin pour certains patients lourdement handicapés. Cependant il ne s'agit plus d'aides à la mobilité. Il existe plusieurs types de systèmes « domotiques ». Soit la domotique se branche sur le fauteuil et permet de contrôler l'environnement (téléphone, éclairage, volet, porte, TV ...) et le fauteuil, soit l'électronique du fauteuil intègre une partie domotique dans les versions les plus évoluées.</p> <p>Cette remarque est liée à une évolution récente du marché, avec des compatibilités définies par les fabricants. Le choix de la domotique et du fauteuil ne peuvent plus être dissociés. Cette évolution récente a créé une situation de clientèle captive. Cela pose problème pour le prescripteur et pour l'utilisateur.</p> <p>Ce sujet nécessiterait un groupe de travail ad hoc, intégrant notamment la DGCS car ces dispositifs de compensation peuvent être pris en charge par la prestation de compensation (PCH).</p> <p>Dans cette attente, la CNEDiMITS propose de ne pas intégrer la prise en charge du contrôle de l'environnement dans la nomenclature VPH.</p>

CHAPITRE 8 9 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES A PROPULSION PAR MOTEUR ELECTRIQUE DE POSITIONNEMENT MULTI POSITION – FREP

Conditions de prise en charge

La prise en charge des fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique de positionnement multi position est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, et qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un VPH à propulsion manuelle ou podale soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale et qui ont des capacités cognitives et physiques leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de positionnement.

À titre exceptionnel, lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de positionnement et que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnant, la prise en charge d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de positionnement de positionnement avec commande uniquement pour l'accompagnant peut alors être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique modulaire de positionnement sont alors réalisés en présence de l'accompagnant.

Ce type de VPH-M présente des possibilités de configuration et/ou de réglages supérieures au fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique (FRE) permettant de répondre aux besoins spécifiques de positionnement de la personne utilisatrice.

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1) et les préconisations qui en découlent (annexe 2), sont deux préalables à la prescription médicale d'un FREP. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant) ou par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire. Les préconisations se fondent notamment sur les résultats d'un essai du ou des VPH envisagé(s), réalisé(s) avec la participation de la personne utilisatrice (et en présence de l'accompagnant si besoin).

Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'un FREP est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3) :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...).

Le prestataire en charge de la vente dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4) qui, une fois accepté, lui permet d'entreprendre la mise en service du VPH, dont le compte-rendu doit être conforme à l'annexe 5.

Le remboursement par l'assurance maladie de ce type de VPH-M est conditionné par :

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnées ci-dessus, de l'évaluation des besoins de la personne au compte-rendu de la mise en service du VPH-M ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5 ;
- des prestations réalisées conformément au contenu du « forfait essais livraison de niveau 3 » (code : 414003C) défini à la section 1 du chapitre 14.

Sur prescription médicale, la prise en charge de ce type de VPH-M est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans. Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. Le renouvellement d'une prise en charge de VPH-M se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La CNEDiMTS recommande de modifier les conditions de renouvellement de prise en charge comme suit :

« Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne

de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. »

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge de références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires ».

La prise en charge d'un FREP est compatible avec celle d'un VPH modulaire des catégories suivantes : FRM, FRMP ou CPC.

La prise en charge d'un FREP exclut la prise en charge d'un VPH non modulaire (FMP ou FMPP), d'un autre FREP, de même que, parmi les VPH modulaires : d'un FRMC, d'un FRMS, d'un FRE, d'une POU ou d'un TRI. Elle exclut également celle d'un VPH spécifique TOPCHAIR-S. Ces compatibilités (pointées par un « oui ») et incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :

	VPH-NM		VPH-M								VPH-S	
	FMP	FMPP	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S
FREP	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non

La prise en charge de VPH-M ou VPH-S compatibles est limitée à celle de deux VPH. La prise en charge d'un troisième véhicule pour personne handicapé est soumise à une demande d'entente préalable.

La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus.

La CNEDiMITS recommande de modifier les conditions de cumul de prise en charge comme suit :

« La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus. »

Motivation : il existe, pour les personnes de moins de 16 ans, une diversification des besoins, liée aux activités propres des enfants et à l'intervention de leur entourage.

Le tarif de prise en charge d'un VPH-M de cette catégorie correspond au cumul de son forfait de base et du ou des tarifs du ou des modules prescrits d'une ou plusieurs sous-sections du chapitre 8.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Section 1 Forfait de base		
4080007	VPH-M FREP, forfait de base Forfait de base du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de positionnement. La prise en charge de base d'un FREP (4080007) n'est assurée qu'en association avec les références 4080071 / 4080496. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	200,00	
	Section 2 Modules		

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Sous-section 1 Mode de propulsion (PROP)		
4080071	VPH-M FREP, PROP, propulsion par moteur électrique La prise en charge de la propulsion par moteur électrique est assurée pour les personnes relevant des situations définies dans les deux paragraphes du début de la partie « conditions de prise en charge » de ce chapitre (ci-dessus). La prise en charge de base d'un FREP (code 4080007) implique la prise en charge de cette référence (4080071). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	1 000,00	
CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Sous-section 2 Classe d'usage (USAG)		
4080119	VPH-M FREP, USAG, plus spécialement adapté à un usage intérieur (classe A). La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080125 / 4080131. Cette prise en charge concerne des VPH-M à propulsion par moteur électrique à usage intérieur exclusivement (domicile, travail, ...). Ces VPH-M sont de faible encombrement, maniables et en mesure d'accéder à l'ensemble de l'espace de vie d'une personne. Des essais préalables dans l'environnement du patient sont indispensables. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	
4080125	VPH-M FREP, USAG, adapté à un usage mixte intérieur/extérieur (classe B) La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080119 / 4080131. Cette prise en charge concerne des VPH-M à propulsion par moteur électrique d'usage urbain sur terrain bitumé. Ces VPH-M répondent à la fois aux contraintes architecturales intérieures et extérieures sans pour autant être en mesure de répondre à l'ensemble des exigences de performances pour l'un et l'autre lieu, telles que la maniabilité à l'intérieur et le passage d'obstacles à l'extérieur. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	105,00	
4080131	VPH-M FREP, USAG, plus spécialement adapté à un usage extérieur (classe C) La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080119 / 4080125. Cette prise en charge concerne des VPH-M à propulsion par moteur électrique conçus pour usage extérieur capables de se déplacer sur d'assez longues distances et de franchir des obstacles extérieurs. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4080214. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	210,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M-FREP, USAG, plus spécialement adapté au terrain difficile (4 roues motrices) » à placer juste en-dessous de la ligne 4080131	Argumentaire du demandeur Valoriser un apport de technologie plus coûteux à la fabrication mais assurant une amélioration du service rendu (ASR) pour l'utilisateur.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « VPH-M-FREP, USAG, plus spécialement adapté au terrain difficile (4 roues motrices) ». Motivation : bien que le besoin existe, les situations individuelles et les solutions techniques sont hétérogènes. Il est ainsi difficile de préciser cette description générique. Un risque de dérive est aussi identifié : quad, produits ne répondant pas aux besoins réels du patient.	

Sous-section 3			
Châssis (CHAS)			
4080154	VPH-M FREP, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	385,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FREP, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. »	Argumentaire du demandeur C'est le poids transportable (patient+équipement comme un respirateur ou un obus à O2) qui doit être supérieur à 150 kg. Le dispositif de démontage rapide des roues arrière est incompatible en termes de sécurité pour ce niveau de poids
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de conserver la phrase : « La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. »	

4080160	VPH-M FREP, CHAS, support oxygénothérapie et/ou appareil de ventilation assistée Support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée pour un FREP. La prise en charge de ce support, adjoint au châssis, est destinée aux personnes ayant besoin d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	357,00	
4080177	VPH-M FREP, CHAS, système de monte-trottoir La prise en charge de ce système permet d'améliorer l'utilisation du VPH-M en permettant des franchissements d'obstacles importants d'un trottoir standard d'une hauteur de 10 cm minimum , sans risque de déséquilibre du VPH-M, et permet ainsi une meilleure mobilité. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	133,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout de description générique « Système de franchissement d'un trottoir standard d'une hauteur de 15 cm »	Système de franchissement d'un trottoir standard d'une hauteur de 15 cm, sans risque de déséquilibre du VPH-M, pour une totale autonomie en zone urbaine.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « Système de franchissement d'un trottoir standard d'une hauteur de 15 cm, sans risque de déséquilibre du VPH-M » mais de préciser la description générique « système de monte-trottoir » comme suit : « système permettant le franchissement d'un trottoir standard d'une hauteur de 10 cm minimum, sans risque de déséquilibre du VPH-M. »</p> <p><u>Motivation</u> : Le système de franchissement d'obstacle est déjà prévu à la nomenclature. Sa formulation nécessite d'être précisée. La Commission considère qu'il n'est pas justifié de créer différentes catégories en fonction de la hauteur franchissable. La hauteur de 10 cm est retenue pour définir des « obstacles importants ». Un minimum de 10 cm est nécessaire pour justifier une individualisation de cette fonction.</p>	

4080214	VPH-M FREP, CHAS, dispositif d'éclairage La prise en charge de ce dispositif est destinée aux personnes qui utilisent leur VPH-M à propulsion par moteur électrique en extérieur. Le dispositif d'éclairage est obligatoire pour une utilisation du VPH-M en extérieur. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	200,00	
	VPH-M FREP, CHAS, châssis destiné à la pratique de sports collectifs (foot-fauteuil, hockey, ...) avec moteur spécifique, protections avant et arrière et programme dédié		

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout de description générique « VPH-M FREP, CHAS, kit de préparation adapté à la pratique du foot-fauteuil, hockey,... (pare-choc avant et arrière minima) »	La pratique sportive s'est énormément développée après 2003 notamment le foot fauteuil permettant aux utilisateurs d'accéder à des jeux collectifs. L'accès à cette activité nécessite une préparation spécifique du fauteuil encadrée par des règles et permettant d'encaisser les contraintes de cette pratique : moteurs spécifiques avec ventilateurs, programmation dédiée, protection avant arrière.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande la création d'une description générique spécifique pour la prise en charge de châssis destinés à la pratique de sports collectifs (foot-fauteuil, hockey, ...) avec moteur spécifique, protections avant et arrière et programme dédié.</p> <p><u>Motivation</u> : la Commission reconnaît l'intérêt des composants spécifiques destinés à la pratique des sports collectifs. En revanche, il n'y a pas d'intérêt à créer une prestation de préparation du VPH.</p>	

	VPH-M FREP, CHAS, châssis « crash testé »		
--	---	--	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout de description générique « VPH-M-FREP, CHAS, châssis conçu pour être compatible avec une station d'arrimage crash testée conformément à la norme ISO 7176-19 : 2001 pour la conduite automobile ou le transport passif »	Indispensable pour la sécurité et l'autonomie du patient.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande d'ajouter la description générique « châssis dit « crash testé » ».</p> <p><u>Motivation</u> : Ce type de châssis permet à l'utilisateur de se déplacer dans un véhicule automobile tout en restant assis dans son VPH. Ce châssis a subi les essais de crash-test définis dans la normalisation internationale (norme ISO 7176-19 : 2001 pour la conduite automobile ou le transport passif). Par ailleurs, la CNEDiMITS recommande de créer cette description générique pour tous les types de VPH, sauf CYC et BR. Il apparaît important que le caractère « crash-testé » ou non soit une information disponible, quel que soit le type de VPH.</p>	

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M FREP, CHAS, station d'arrimage crash testée conformément à la norme ISO 7176-19 : 2001 pour la conduite automobile ou le transport passif »	Argumentaire du demandeur Cette station d'accueil se fixe dans le véhicule et arrime le châssis équipé du module complémentaire (décrit à la ligne précédente). Cette ligne est le complément indispensable de la ligne précédente.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de ne pas ajouter la description générique « station d'arrimage crash testée conformément à la norme ISO 7176-19 : 2001 pour la conduite automobile ou le transport passif ». <u>Motivation</u> : la station d'arrimage est un élément d'aménagement du véhicule, hors champ de compétence de la CNEDiMTS. Cependant, elle est nécessaire pour garantir la fonctionnalité du châssis spécifique.	

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « Train de roulement pour déplacement sur sol meuble »	Argumentaire du demandeur Train de roulement permettant le déplacement du VPH sur sol meuble comme la neige et le sable, pour une meilleure autonomie des personnes habitant en zones montagneuses et/ou au bord de mer.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de ne pas ajouter la description générique « Train de roulement permettant le déplacement du VPH sur sol meuble comme la neige et le sable ». <u>Motivation</u> : bien que le besoin existe, les situations individuelles et les solutions techniques sont hétérogènes. Il est ainsi impossible de définir a priori une description générique correspondant aux différents besoins. La question de la prise en charge possible via d'autres prestations (PCH ou autre) est soulevée.	

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « Train de roulement permettant de franchir des obstacles de 5 cm à grande vitesse »	Argumentaire du demandeur Train de roulement permettant de franchir des obstacles de 5 cm à grande vitesse sans risque de déséquilibre du VPH-M, pour une meilleure autonomie des personnes à troubles cognitifs avec déficit de perception et d'analyse des petits obstacles.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de ne pas ajouter la description générique « Train de roulement permettant de franchir des obstacles de 5 cm à grande vitesse sans risque de déséquilibre du VPH-M ». <u>Motivation</u> : ce serait contraire aux bonnes pratiques d'utilisation : il ne faut jamais attaquer un obstacle en vitesse, mais toujours en puissance.	

Sous-section 4				
Dossier (DOS)				
4080266	VPH-M FREP, DOS, toile de dos souple réglable en tension et équip d'un coussin Toile de dossier souple réglable en tension équipée d'un coussin de FREP. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080272. Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		55,00	
4080272	VPH-M FREP, DOS, dossier à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080266 / 4080361. Le dossier à structure rigide améliore le maintien du tronc. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		55,00	
4080289	VPH-M FREP, DOS, système de réglage en hauteur du dossier Le système de réglage en hauteur du dossier permet d'adapter le dossier à une bonne hauteur, conciliant soutien du tronc et/ou liberté des épaules, selon la déficience de la personne, sa morphologie ainsi que le niveau d'autonomie recherché et de réajuster le réglage dans le temps si nécessaire, par exemple dans le cas de pathologies évolutives. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		66,00	

4080295	<p>VPH-M FREP, DOS, système de réglage de l'inclinaison du dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080303 / 4080310 / 4080326.</p> <p>La prise en charge de ce système de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, contribuant à améliorer le positionnement assis.</p> <p>L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4080303	<p>VPH-M FREP, DOS, système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080295 / 4080310 / 4080326.</p> <p>La prise en charge d'un système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis.</p> <p>L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne (grâce à un système de platines crantées par exemple) afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4080310	<p>VPH-M FREP, DOS, syst mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier</p> <p>Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier d'un FREP.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080295 / 4080303 / 4080326.</p> <p>La prise en charge d'un système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis.</p> <p>L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple), afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	77,00	
4080326	<p>VPH-M FREP, DOS, système électrique de réglage de l'inclinaison du dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080295 / 4080303 / 4080310.</p> <p>La prise en charge du système électrique de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, et qui sont dans l'incapacité d'utiliser une inclinaison de type mécanique (assistée ou non).</p> <p>Ce type de dossier contribue à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne par la personne seule, augmentant son autonomie, et lui permettant des changements de position afin de soulager ses points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer son confort.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	470,00	
4080332	<p>VPH-M FREP, DOS, caractère rabattable du dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080349.</p> <p>Le caractère rabattable du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	95,00	
4080349	<p>VPH-M FREP, DOS, caractère amovible du dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080332.</p> <p>Le caractère amovible du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	95,00	
4080361	<p>VPH-M FREP, DOS, tendeur de dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080272.</p> <p>La prise en charge de ce dispositif est destinée aux personnes en surcharge pondérale ou celles nécessitant un dossier inclinable, renforçant ainsi la stabilité du dossier et son confort, évitant l'affaissement ou la déformation du dossier, et pouvant servir de barre de poussée à l'accompagnant. Il rigidifie l'ensemble du VPH-M tout en lui conservant une possibilité de démontage et de pliage.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	

4080378	<p>VPH-M FREP, DOS, supports latéraux de tronc non escamotables, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080384. Ce dispositif est destiné à soutenir latéralement le tronc. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	140,00	
4080384	<p>VPH-M FREP, DOS, supports latéraux de tronc escamotables, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080378. Ce dispositif est destiné à soutenir latéralement le tronc, et son caractère escamotable facilite les transferts. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	250,00	
4080390	<p>VPH-M FREP, DOS, rallonge de dossier Ce type de dispositif contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	50,00	
4080409	<p>VPH-M FREP, DOS, appui-tête réglable en hauteur La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080415. Ce type de dispositif contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	50,00	
4080415	<p>VPH-M FREP, DOS, appui-tête réglable dans les 3 plans de l'espace La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080409. Ce dispositif contribue à maintenir et soutenir la tête en s'adaptant à sa morphologie et à celle du rachis cervical de la personne. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	110,00	
	<p>Sous-section 5 Siège (SIEG)</p>		
4080496	<p>VPH-M FREP, SIEG, siège à structure rigide Un siège à structure rigide contribue à stabiliser le bassin. La prise en charge de base d'un FREP (code 4080007) implique la prise en charge de cette référence (4080496). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	54,00	

4080504	VPH-M FREP, SIEG, système de réglage de la largeur du siège Ce dispositif permet d'adapter la largeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	105,00	
4080510	VPH-M FREP, SIEG, système de réglage de la profondeur du siège Ce dispositif permet d'adapter la profondeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	63,00	
4080527	VPH-M FREP, SIEG, système de réglage de l'inclinaison du siège La prise en charge du système de réglage de l'inclinaison du siège est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du bassin en position assise (glissement notamment) ; elle contribue à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
4080533	VPH-M FREP, SIEG, plot d'abduction La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références FRE 96 / 97. Ce dispositif permet de maintenir un écartement passif des membres inférieurs lorsque la personne est en position assise. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016 La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.	110,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation » « VPH-M FREP, SIEG, <u>plot</u> d'abduction »	Argumentaire du demandeur Différentes solution existent, autres que le plot, pour limiter l'abduction, comme par exemple, des cales d'abduction fixées sur le coussin ou intégrées dans le coussin d'assise ou des ceintures intégrant une cale d'abduction. Nous souhaitons intégrer ces solutions dans cette ligne.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS examinera cette observation dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.	

	Sous-section 6 Ensemble repose-pied (MINF)		
4080616	VPH-M FREP, MINF, potence amovible ou escamotable, l'unité Le dispositif amovible ou démontable diminue l'encombrement du VPH-M pour le rangement ou l'accès à un lieu tel que certains ascenseurs et peut faciliter un transfert en permettant de se rapprocher au plus près. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	
4080622	VPH-M FREP, MINF, système de réglage de l'inclinaison de la potence, l'unité Le système de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs, en permettant un degré d'inclinaison défini et les réajustements possibles en fonction de l'évolution de la situation. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	30,00	

4080639	<p>VPH-M FREP, MINF, syst mécaniq de réglage de l'inclinaison de la potence, unité</p> <p>Système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence d'un FREP, l'unité.</p> <p>La prise en charge de ce type de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité. Ce type de potence permet, grâce à un système de platines crantées par exemple, les changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4080645	<p>VPH-M FREP, MINF, syst mécaniq assisté de régl de l'inclin de la potence, unité</p> <p>Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence d'un FREP, l'unité.</p> <p>La prise en charge de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité tout en diminuant l'effort à fournir. Ce type de potence permet, grâce à un système de vérin pneumatique par exemple, des changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	60,00	
	<p>VPH-M FREP, MINF, système électrique de réglage de l'inclinaison de la potence</p> <p>Ce système permet de varier les positions des membres inférieurs par l'utilisateur de façon autonome.</p>		

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M-FREP, potence réglable électriquement par l'utilisateur (l'unité) »	Argumentaire du demandeur Oubli des relève-jambes électriques indispensables en tant qu'option sur ce type de fauteuil roulant.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande d'ajouter la description générique « système électrique de réglage de l'inclinaison de la potence ».</p> <p>Motivation : il existe un besoin de varier les positions des membres inférieurs par l'utilisateur de façon autonome.</p>	

4080668	<p>VPH-M FREP, MINF, syst d'autoréglage de position de palette repose-pied, l'unité</p> <p>Système d'autoréglage de position de palette repose-pied, unité de FREP</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080674.</p> <p>La prise en charge du système d'autoréglage de position de palette repose-pied est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Ce système permet de respecter la physiologie articulaire du genou, de diminuer la pression ischiatique, de diminuer les mouvements parasites de flexion hanche/ genou, en positionnant la jambe et le pied en fonction de l'inclinaison de l'assise.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	300,00	
4080674	<p>VPH-M FREP, MINF, syst réglage de posit° de l'axe d'inclin de potence, l'unité</p> <p>Système de réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence de FREP, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080668.</p> <p>La prise en charge système de réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Ce système de réglage permet de respecter la physiologie articulaire du genou, de diminuer la pression ischiatique, de diminuer les mouvements parasites de flexion hanche / genou, en positionnant l'axe d'inclinaison de potence dans l'axe articulaire du genou.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	300,00	

4080680	<p>VPH-M FREP, MINF, palette repose-pied unilatérale, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080697.</p> <p>Ce type de palette permet de dissocier le soutien nécessaire à l'un ou aux deux pieds. Cette dissociation rend ainsi possible, par exemple, l'utilisation du ce support pour un pied et la libération de l'espace opposé pour la propulsion podale pour l'autre). Elles sont équipées de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et évitent les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	
4080697	<p>VPH-M FREP, MINF, palette repose-pied monobloc</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080680 / 4080728.</p> <p>Ce type de palette permet le soutien des 2 pieds sur un même support fixe et contribue à la rigidité de l'ensemble. Cette palette obligatoirement releveable facilite les transferts. Elle est équipée de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	20,00	
4080705	<p>VPH-M FREP, MINF, syst régl prof palette repose-pied rapport à potence, l'unité</p> <p>Système de réglage en profondeur de la palette repose-pied par rapport à la potence de FREP, l'unité.</p> <p>Ce système de réglage en profondeur de la palette permet d'ajuster la position antéro-postérieure du pied sur la palette pour obtenir le degré de fixation du genou nécessaire (influence notamment sur la circulation sanguine, la spasticité et les déformations orthopédiques.)</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	15,00	
4080711	<p>VPH-M FREP, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan sagittal, unité</p> <p>Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan sagittal de FREP, l'unité.</p> <p>Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position de la flexion/extension du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	15,00	
4080728	<p>VPH-M FREP, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan frontal, unité</p> <p>Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan frontal de FREP, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080697.</p> <p>Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position d'éversion/inversion du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	10,00	
4080734	<p>VPH-M FREP, MINF, repose-jambe, l'unité</p> <p>La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Ce produit soutient le membre inférieur et permet de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité par la personne. Il contribue à son confort et limite notamment les problèmes vasculaires et orthopédiques.</p> <p>Ce produit est recommandé dès lors qu'il y a l'utilisation d'une inclinaison de potence.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	
4080740	<p>VPH-M FREP, MINF, repose moignon tibial, l'unité</p> <p>La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes amputées du membre inférieur</p> <p>Ce produit soutient le membre inférieur amputé et peut permettre de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité. Il prévient notamment le flexum du genou.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	45,00	
4080757	<p>VPH-M FREP, MINF, supports réglables d'écartement des jambes, la paire</p> <p>Ces produits, réglables, permettent de positionner en abduction les membres inférieurs ou de respecter leur positionnement d'abduction (exemple potences indexables).</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	77,00	

	VPH-M-FREP, MINF, système de réglage électrique pour palette repose-pied, en sagittal Ce système est indiqué pour les personnes qui ont besoin de changer de position pendant le temps d'utilisation du fauteuil, par exemple des personnes ayant une spasticité du triceps sural qui occasionne une trépidation.		
--	--	--	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M-FREP, MINF, système de réglage électrique pour palette repose-pied, en sagittal »	Argumentaire du demandeur Permet un réglage adapté et plus fréquent pour les utilisateurs.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande d'ajouter la description générique « système de réglage électrique pour palette repose-pied, en sagittal ». <u>Motivation</u> : ce système est indiqué pour les personnes qui ont besoin de changer de position pendant le temps d'utilisation du fauteuil, par exemple des personnes ayant une spasticité du triceps sural qui occasionne une trépidation.	

	VPH-M-FREP, MINF, système de réglage électrique pour palette repose-pied, en hauteur Ce système permet d'allonger encore plus le segment jambier, surtout lorsque le relève jambe est relevé (cela augmente la compensation possible lors de l'extension du genou) et facilite les transferts en passant par la position debout. Il est également indiqué dans le cas d'aide au re-positionnement suite à un glissement du bassin vers l'avant.		
--	---	--	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M-FREP, MINF, système de réglage électrique pour palette repose-pied, en hauteur »	Argumentaire du demandeur Permet un réglage adapté et plus fréquent pour les utilisateurs.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande d'ajouter la description générique « système de réglage électrique pour palette repose-pied, en hauteur ». <u>Motivation</u> : Le besoin existe. Ce système permet d'allonger encore plus le segment jambier, surtout lorsque le relève jambe est relevé (cela augmente la compensation possible lors de l'extension du genou) et facilite les transferts en passant par la position debout. Ce système concerne peu de monde, mais reste utile (notamment chez certaines personnes avec une myopathie des ceintures). Il y a également des indications dans le cas d'aide au re-positionnement suite à un glissement du bassin vers l'avant.	

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Sous-section 7 Accoudoir (MSUP)		
4080830	VPH-M FREP, MSUP, accoudoirs amovibles et/ou escamotables, la paire L'escamotage des accoudoirs permet de libérer totalement un ou les deux côtés du siège tout en restant solidaire du VPH-M. Les accoudoirs amovibles et/ou escamotables facilitent les transferts notamment les transferts latéraux. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	
4080846	VPH-M FREP, MSUP, syst régl écartnt disp latéraux de soutien ou protec, la paire Système de réglage en écartement des dispositifs latéraux de soutien ou de protection (par exemple : accoudoirs, protège-vêtement ou garde-boue) de FREP, la paire. Ce système permet un positionnement adaptable à la morphologie de la personne pour améliorer son confort. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
4080852	VPH-M FREP, MSUP, syst régl antéro-postérieur de manchette ou gouttière, l'unité Système de réglage en antéro-postérieur de la manchette ou de la gouttière, l'unité. Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne et améliore le positionnement du membre supérieur. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
4080869	VPH-M FREP, MSUP, syst régl hauteur de la manchette ou de la gouttière, l'unité Système de réglage en hauteur de la manchette ou de la gouttière, l'unité. Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	30,00	
4080898	VPH-M FREP, MSUP, gouttière d'avant bras, l'unité Ce dispositif permet de maintenir le positionnement de l'avant bras, en évitant sa chute. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016 La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.	55,00	
4080906	VPH-M FREP, MSUP, gouttière d'avant bras avec prolongement palmo-digital, unité Ce dispositif permet de maintenir le positionnement horizontal de l'avant bras et de la main, en évitant leur chute. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016 La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.	95,00	
4080912	VPH-M FREP, MSUP, système d'orientation de la gouttière, l'unité Ce système permet de positionner la gouttière en respectant les contraintes orthopédiques. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4080898 ou la référence 4080906. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016 La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.	55,00	
	Sous-section 8 Système de soutien du corps (SSC)		
4080929	VPH-M FREP, SSC, système de réglage de l'élévation du SSC La prise en charge de ce système exclut la prise en charge de la référence 4080941. Le système de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
4080941	VPH-M FREP, SSC, système électrique de réglage de l'élévation du SSC La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080929. La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui sont dans l'impossibilité d'utiliser un système d'élévation mécanique, assisté ou non. Le système électrique de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet à la personne elle-même de varier la hauteur du SSC, augmentant son autonomie et favorisant une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	800,00	
4080964	VPH-M FREP, SSC, syst électrique de régl de verticalisation assis debout du SSC Système électrique de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps de FREP. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080533 / 4080970. La prise en charge du système électrique de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps est assurée pour les personnes dont les besoins nécessitent une verticalisation régulière et dont les capacités fonctionnelles ne leur permettent pas de se verticaliser elles-mêmes ou d'utiliser un système de verticalisation mécanique, assistée ou non. Ce système contribue à la prévention des complications liées à l'immobilité et préserve les fonctions physiologiques essentielles (cardio-vasculaires, respiratoires, digestives), en permettant de passer de la position assise à la position debout par des positions intermédiaires en soutenant la partie postérieure du corps, et il favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4081030. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	2 100,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FREP, SSC, système électrique de régl de verticalisation assis-debout du SSC Système électrique de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps de FREP »	Argumentaire du demandeur Module inutile ici dans le cas de la création d'une catégorie FREP.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de supprimer cette description générique. Motivation : La création de la catégorie des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation rend inutile cette description générique ici.	

4080970	VPH-M FREP, SSC, syst élect de régl de verticalisat° assis couché debout du SSC Système électrique de réglage de la verticalisation assis-couché-debout du système de soutien du corps de FRMC. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080533 / 4080964. La prise en charge du système électrique de réglage de la verticalisation assis-couché-debout du système de soutien du corps est assurée pour les personnes dont les besoins nécessitent une verticalisation régulière, et en particulier les personnes ayant des rétractions musculotendineuses des membres inférieurs, et dont les capacités fonctionnelles ne leur permettent pas de se verticaliser elles-mêmes ou d'utiliser un système de verticalisation mécanique, assistée ou non. Ce système contribue à la prévention des complications liées à l'immobilité et préserve les fonctions physiologiques essentielles (cardio-vasculaires, respiratoires, digestives), en permettant de passer de la position assise à la position debout par des positions intermédiaires « couchées » en soutenant la partie postérieure du corps, et il favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4081030. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	3 500,00	
---------	---	----------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FREP, SSC, système électrique de régl de verticalisation assis-couché-debout du SSC Système électrique de réglage de la verticalisation assis-couché-debout du système de soutien du corps de FRMC »	Argumentaire du demandeur Module Inutile ici dans le cas de la création d'une catégorie FREP.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de supprimer cette description générique. Motivation : La création de la catégorie des fauteuils roulants modulaires à propulsion manuelle de verticalisation rend inutile cette description générique ici.	

4080987	VPH-M FREP, SSC, système de réglage de l'inclinaison du SSC La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080993 / 4081001. La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise. Le système de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, dans une position définie et fixe pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le basculement vers l'avant. Il contribue à une meilleure répartition des points d'appui. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	77,00	
4080993	VPH-M FREP, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du SSC La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080987 / 4081001. La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise. Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le glissement vers l'avant. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple). Ce système permet de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Il permet également le choix de la position adéquate en fonction des activités de la vie quotidienne (hygiène, alimentation...) Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	140,00	
4081001	VPH-M FREP, SSC, système électrique de réglage de l'inclinaison du SSC La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080987 / 4080993. La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise et qui sont dans l'incapacité d'utiliser un système d'inclinaison mécanique, assisté ou non. Le système électrique de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le glissement vers l'avant. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne par la personne seule, augmentant son autonomie et lui permet des changements de position afin de soulager ses points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer son confort. Ce système permet également le choix de la position adéquate en fonction des activités de la vie quotidienne (hygiène, alimentation...) Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	500,00	
4081018	VPH-M FREP, SSC, ceinture de maintien (2 points) La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4081024. Ce produit permet le maintien du tronc et contribue à la sécurité de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	28,00	
4081024	VPH-M FREP, SSC, harnais (minimum 3 points) La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4081018. Ce produit permet le maintien du bassin et du tronc et contribue à la sécurité de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	

4081030	VPH-M FREP, SSC, barre d'appui thoracique de maintien Ce produit permet d'éviter la chute en avant du corps et offre un appui des avant bras. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
4081047	VPH-M FREP, SSC, demi-tablette La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4081053. Ce produit permet de soutenir un membre supérieur et de sécuriser la position assise. La demi-tablette est amovible et / ou escamotable. Elle est le plus souvent associée à une propulsion unilatérale. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	40,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M FREP, SSC, POST demi-tablette escamotable », à placer juste en-dessous de la ligne code 4081047	Argumentaire du demandeur Nous souhaitons demander le rajout de la fonction de l'escamotage de la demi-tablette, pour faciliter le transfert.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de modifier l'intitulé de cette description générique, comme suit : « VPH-M FREP, SSC, demi-tablette La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4081053. Ce produit permet de soutenir un membre supérieur et de sécuriser la position assise. La demi-tablette est amovible et / ou escamotable. Elle est le plus souvent associée à une propulsion unilatérale. » Motivation : une demi-tablette, tout comme une tablette, est obligatoirement escamotable et/ou amovible pour faciliter les transferts.</p>	

4081053	VPH-M FREP, SSC, tablette La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4081047. Ce produit sert de plan de travail, et il permet de soutenir le ou les membres supérieurs et de sécuriser la position assise. La tablette est amovible et / ou escamotable. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	60,00	
---------	--	-------	--

Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de modifier l'intitulé de cette description générique, comme suit : « VPH-M FREP, SSC, tablette La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4081047. Ce produit sert de plan de travail, et il permet de soutenir le ou les membres supérieurs et de sécuriser la position assise. La tablette est amovible et / ou escamotable. » Motivation : une demi-tablette, tout comme une tablette, est obligatoirement escamotable et/ou amovible pour faciliter les transferts.</p>	
--------------------------------	--	--

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Sous-section 9 Système d'immobilisation et de freinage (IMMO)		
4081159	VPH-M FREP, IMMO, dispo de freinage et d'immo indep de pression pneum pr accomp Dispositif de freinage et d'immobilisation indépendant de la pression des pneumatiques pour l'accompagnant de FREP. Ce système contribue à freiner et à maintenir immobilisé le VPH-M en bloquant les roues d'un même essieu. Il permet de sécuriser l'utilisation du VPH-M, notamment par l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	147,00	

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Sous-section 10 Système de conduite et/ou de commande (COND)		
4081165	VPH-M FREP, COND, boîtier de commande manuelle (joystick) pour la personne La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4081171. Ce produit permet la conduite du VPH-M par la personne. Il est positionné en bout d'accoudoir. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	450,00	
4081171	VPH-M FREP, COND, boîtier comm spécif (autre que manu par joystick) pour la pers Boîtier de commande spécifique (autre que manuelle par joystick) pour la personne de FREP La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4081165 / 4081194. Ce boîtier de commande spécifique permet une adaptation aux besoins fonctionnels de la personne. Ce module concerne les boîtiers autres que des boîtiers standards, c'est-à-dire par exemple, les boîtiers de commande au souffle, au menton, sur tablette, occipital. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	560,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FREP, COND, boîtier comm spécif (<u>autre que manu par joystick</u>) pour la pers »	Argumentaire du demandeur La non-compatibilité avec le joystick standard est déjà stipulée. Le texte entre parenthèses n'est pas assez précis et soumis à diverses interprétations. A supprimer.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier l'intitulé de cette description générique, mais d'en préciser la définition.</p> <p><u>Motivation</u> : cette description générique concerne les boîtiers autres que des boîtiers standards, c'est-à-dire par exemple, les boîtiers de commande au souffle, au menton, sur tablette, occipital. Il s'agit de systèmes de commande dits « non standards ». Le boîtier de commande dit « standard » permet le pilotage manuel du VPH en utilisant un levier de commande appelé « joystick ».</p>	

Observations soumises à la CNEDiMITS	Objet de 4 observations - Demande de prise en charge du « contrôle d'environnement » pour les patients les plus sévèrement handicapés. - Demande d'ajout de description générique « VPH-M FREP, COND, système de contrôle d'environnement : accès à l'environnement domotique », à placer en-dessous de la ligne 4081171 - Demande d'ajout de description générique « VPH-M FREP, COND, système de contrôle d'environnement : accès à la téléphonie », à placer en-dessous de la ligne du dessus - Demande d'ajout de description générique « VPH-M FREP, COND, système de contrôle d'environnement : accès informatique », à placer en-dessous de la ligne du dessus	Argumentaire des demandeurs - En cas d'application de cette nomenclature, nous attirons votre attention sur l'absence de prise en compte du contrôle de l'environnement à partir du fauteuil roulant électrique. Les personnes les plus lourdement handicapées demandent souvent cette option qui s'est généralisée grâce aux progrès de l'électronique. Les grandes marques ont toutes des modules permettant de commander TV, ordinateur ainsi que les éventuels équipements domotisés du domicile. Une ligne de prise en charge nous semble nécessaire en sachant qu'elle ne concernera qu'un nombre restreint de patients mais qu'il s'agit des plus touchés. La prise en charge du « contrôle d'environnement » améliorerait beaucoup la qualité de vie des patients les plus sévèrement handicapés. - Aucune prise en charge actuelle alors qu'il s'agit de l'un des moyens les plus efficaces et reconnus pour intégrer la personne handicapée dans son environnement. - Toutes les solutions techniques existantes sont très coûteuses car elles ont exigé des heures de recherche et développement.
--------------------------------------	---	---

Recommandation de la CNEDiMITS	Le contrôle de l'environnement est un réel besoin pour certains patients lourdement handicapés. Cependant il ne s'agit plus d'aides à la mobilité. Il existe plusieurs types de systèmes « domotiques ». Soit la domotique se branche sur le fauteuil et permet de contrôler l'environnement (téléphone, éclairage, volet, porte, TV ...) et le fauteuil, soit l'électronique du fauteuil intègre une partie domotique dans les versions les plus évoluées.
	Cette remarque est liée à une évolution récente du marché, avec des compatibilités définies par les fabricants. Le choix de la domotique et du fauteuil ne peuvent plus être dissociés. Cette évolution récente a créé une situation de clientèle captive. Cela pose problème pour le prescripteur et pour l'utilisateur.
	Ce sujet nécessiterait un groupe de travail ad hoc, intégrant notamment la DGCS car ces dispositifs de compensation peuvent être pris en charge par la prestation de compensation (PCH).
Dans cette attente, la CNEDiMITS propose de ne pas intégrer la prise en charge du contrôle de l'environnement dans la nomenclature VPH.	

4081188	VPH-M FREP, COND, système d'escamotage du boîtier de commande pour la personne Ce système permet d'escamoter le boîtier de commande afin d'accéder plus facilement au mobilier (exemple : table, lavabo ...) tout en gardant la possibilité de conduire le VPH-M. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	90,00	
---------	---	-------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M FREP, COND, système d'escamotage du boîtier de commande pour la personne »	Argumentaire du demandeur Ce système d'escamotage peut-être aussi utilisé avec une commande spécifique (type mini joystick, commande au menton).
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier d'intitulé de cette description générique, mais de préciser la définition d'un « système d'escamotage du boîtier de commande pour la personne » dans le glossaire technique.	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M FREP, COND, système d'escamotage électrique de la commande pour la personne », à ajouter après le code 408118	Argumentaire du demandeur Aucune prise en charge actuelle de système d'escamotage électrique de la commande pour la personne alors que cette solution offre une autonomie importante aux personnes à mobilité plus réduite. Elle est particulièrement associée avec les commandes au menton, mais aussi utile pour les commandes manuelles (joystick).
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « système d'escamotage électrique de la commande pour la personne ». <u>Motivation</u> : ce système d'escamotage a un intérêt dans quelques situations très spécifiques ne justifiant pas la création d'une description générique. De plus, toutes les commandes devraient pouvoir être escamotables et/ou amovibles, au minimum mécaniquement.	

4081194	VPH-M FREP, COND, syst déplacement boîtier de comm manu (joystick) pour la pers Système de déplacement du boîtier de commande manuelle (joystick) pour la personne sur un FREP. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4081171. Ce système permet d'installer le boîtier de commande à l'emplacement permettant de s'adapter aux capacités fonctionnelles de la personne. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4081165. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	28,00	
4081202	VPH-M FREP, COND, boîtier de commande pour l'accompagnant Ce type de boîtier permet la conduite du VPH-M par l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	560,00	
4081231	VPH-M FREP, COND, système de poussée pour l'accompagnant Le système de poussée pour l'accompagnant permet à ce dernier de propulser, diriger et freiner le VPH-M. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	

4081248	VPH-M FREP, COND, syst réglage en hauteur du syst de poussée pour l'accompagnant Système de réglage en hauteur du système de poussée pour l'accompagnant de FREP. Ce système de réglage en hauteur permet d'adapter le système de poussée à la morphologie de l'accompagnant. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4081231. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
---------	--	-------	--

CHAPITRE 10 - FAUTEUILS ROULANTS MODULAIRES A PROPULSION PAR MOTEUR ELECTRIQUE DE VERTICALISATION – FREV

Recommandation
de la CNEDiMTS

La CNEDiMTS recommande la formulation suivante pour les conditions de prise en charge des FREV.

Conditions de prise en charge

La prise en charge des fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, et qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un VPH à propulsion manuelle ou podale soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale et qui ont des capacités cognitives et physiques leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation. La prise en charge du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation est assurée pour les personnes dont les besoins nécessitent une verticalisation régulière, et en particulier les personnes ayant des rétractions musculo-tendineuse des membres inférieurs, et dont les capacités fonctionnelles ne leur permettent pas de se verticaliser elles-mêmes ou d'utiliser un système de verticalisation mécanique, assistée ou non.

Ce système contribue à la prévention des complications liées à l'immobilité en permettant de passer de la position assis à la position debout, soit directement (mode assis debout), soit par des positions intermédiaires « couchées » (mode assis/couché/debout) en soutenant la partie postérieure du corps, et il favorise une meilleure participation sociale.

Lorsque la personne n'a pas les capacités physiques et cognitives pour utiliser un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de positionnement et/ou que sa situation et son environnement rendent impossible la propulsion par l'accompagnant, la prise en charge d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation avec commande uniquement pour l'accompagnant peut alors être envisagée. La préconisation, l'essai et la validation du choix du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation sont alors réalisés en présence de l'accompagnant.

Ce type de VPH-M présente des possibilités de configuration et/ou de réglages supérieures au fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique (FRE) permettant de répondre aux besoins spécifiques de positionnement de la personne utilisatrice.

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1) et les préconisations qui en découlent (annexe 2), sont deux préalables à la prescription médicale d'un FREV. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant) ou par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire. Les préconisations se fondent notamment sur les résultats d'un essai du ou des VPH envisagé(s), réalisé(s) avec la participation de la personne utilisatrice (et en présence de l'accompagnant si besoin).

Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'un FREV est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3) :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...).

Le prestataire en charge de la vente dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4) qui, une fois accepté, lui permet d'entreprendre la mise en service du VPH, dont le compte-rendu doit être conforme à l'annexe 5.

Le remboursement par l'assurance maladie de ce type de VPH-M est conditionné par :

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnées ci-dessus, de l'évaluation des besoins de la personne au compte-rendu de la mise en service du VPH-M ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5 ;

- des prestations réalisées conformément au contenu du « forfait essais livraison de niveau 3 » (code : 414003C) défini à la section 1 du chapitre 14.

Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. Le renouvellement d'une prise en charge de VPH-M se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge de références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires ».

La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus.

Le tarif de prise en charge d'un VPH-M de cette catégorie correspond au cumul de son forfait de base et du ou des tarifs du ou des modules prescrits d'une ou plusieurs sous-sections du chapitre 10.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Section 1 Forfait de base		
4080007V	VPH-M FREV, forfait de base Forfait de base du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique de Verticalisation La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec les références : SSC Vertic / Cale Genoux / Ceinture Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
	Section 2 Modules		
	Sous-section 1 Mode de propulsion (PROP)		
4080071V	VPH-M FREV, PROP, propulsion par moteur électrique La prise en charge de la propulsion par moteur électrique est assurée pour les personnes relevant des situations définies dans les deux paragraphes du début de la partie « conditions de prise en charge » de ce chapitre (ci-dessus). La prise en charge de base d'un FREV (code 4080007) implique la prise en charge de cette référence (4080071). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
	Sous-section 2 Classe d'usage (USAG)		

4080119V	VPH-M FREV, USAG, plus spécialement adapté à un usage intérieur (classe A). La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080125V / 4080131 V. Cette prise en charge concerne des VPH-M à propulsion par moteur électrique à usage intérieur exclusivement (domicile, travail, ...). Ces VPH-M sont de faible encombrement, maniables et en mesure d'accéder à l'ensemble de l'espace de vie d'une personne. Des essais préalables dans l'environnement du patient sont indispensables. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080125V	VPH-M FREV, USAG, adapté à un usage mixte intérieur/extérieur (classe B) La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080119 V / 4080131 V. Cette prise en charge concerne des VPH-M à propulsion par moteur électrique d'usage urbain sur terrain bitumé. Ces VPH-M répondent à la fois aux contraintes architecturales intérieures et extérieures sans pour autant être en mesure de répondre à l'ensemble des exigences de performances pour l'un et l'autre lieu, telles que la maniabilité à l'intérieur et le passage d'obstacles à l'extérieur. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080131V	VPH-M FREV, USAG, plus spécialement adapté à un usage extérieur (classe C) La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080119 V / 4080125 V. Cette prise en charge concerne des VPH-M à propulsion par moteur électrique conçus pour usage extérieur capables de se déplacer sur d'assez longues distances et de franchir des obstacles extérieurs. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4080214. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
	Sous-section 3 Châssis (CHAS)		
4080154V	VPH-M FREV, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080160V	VPH-M FREV, CHAS, support oxygénothérapie et/ou appareil de ventilation assistée Support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée pour un FREV. La prise en charge de ce support, adjoint au châssis, est destinée aux personnes ayant besoin d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080177V	VPH-M FREV, CHAS, système de monte-trottoir La prise en charge de ce système permet d'améliorer l'utilisation du VPH-M en permettant des franchissements d'obstacles importants, sans risque de déséquilibre du VPH-M, et permet ainsi une meilleure mobilité. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080214V	VPH-M FREV, CHAS, dispositif d'éclairage La prise en charge de ce dispositif est destinée aux personnes qui utilisent leur VPH-M à propulsion par moteur électrique en extérieur. Le dispositif d'éclairage est obligatoire pour une utilisation du VPH-M en extérieur. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
	VPH-M FREV, CHAS, châssis « crash testé »		
	Sous-section 4 Dossier (DOS)		

4080266V	VPH-M FREV, DOS, toile de dos souple réglable en tension et équipé d'un coussin Toile de dossier souple réglable en tension équipée d'un coussin de FREV. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080272. Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080272V	VPH-M FREV, DOS, dossier à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080266 / 4080361. Le dossier à structure rigide améliore le maintien du tronc. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080289V	VPH-M FREV, DOS, système de réglage en hauteur du dossier Le système de réglage en hauteur du dossier permet d'adapter le dossier à une bonne hauteur, conciliant soutien du tronc et/ou liberté des épaules, selon la déficience de la personne, sa morphologie ainsi que le niveau d'autonomie recherché et de réajuster le réglage dans le temps si nécessaire, par exemple dans le cas de pathologies évolutives. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080295V	VPH-M FREV, DOS, système de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080303 / 4080310 / 4080326. La prise en charge de ce système de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou verticalisée, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, contribuant à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080303V	VPH-M FREV, DOS, système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080295 / 4080310 / 4080326. La prise en charge d'un système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou verticalisée et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne (grâce à un système de platines crantées par exemple) afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080310V	VPH-M FREV, DOS, syst mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier d'un FREV. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080295 / 4080303 / 4080326. La prise en charge d'un système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou verticalisée et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple), afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080326V	VPH-M FREV, DOS, système électrique de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080295 / 4080303 / 4080310. La prise en charge du système électrique de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou verticalisée, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, et qui sont dans l'incapacité d'utiliser une inclinaison de type mécanique (assistée ou non). Ce type de dossier contribue à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne par la personne seule, augmentant son autonomie, et lui permettant des changements de position afin de soulager ses points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer son confort. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		

	VPH-M FREV, DOS, Dispositif de compensation du cisaillement du dossier Ce dispositif permet un maintien constant de la position du dossier par rapport au dos de l'utilisateur, quelque soit l'angle d'inclinaison du dossier et/ou le degré de verticalisation. Le but est d'empêcher tout frottement entre le dossier et l'utilisateur.		
4080332V	VPH-M FREV, DOS, caractère rabattable du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080349. Le caractère rabattable du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080349V	VPH-M FREV, DOS, caractère amovible du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080332. Le caractère amovible du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080361V	VPH-M FREV, DOS, tendeur de dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080272. La prise en charge de ce dispositif est destinée aux personnes en surcharge pondérale ou celles nécessitant un dossier inclinable, renforçant ainsi la stabilité du dossier et son confort, évitant l'affaissement ou la déformation du dossier, et pouvant servir de barre de poussée à l'accompagnant. Il rigidifie l'ensemble du VPH-M tout en lui conservant une possibilité de démontage et de pliage. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080390V	VPH-M FREV, DOS, rallonge de dossier Ce type de dispositif contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080409V	VPH-M FREV, DOS, appui-tête réglable en hauteur La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080415. Ce type de dispositif contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
	Sous-section 5 Siège (SIEG)		
4070463V	VPH-M FREV, SIEG, toile de siège souple rembourrée ou non La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070492 / 4070546. Ce type de siège permet de soutenir la personne utilisatrice en position assise. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4070470V	VPH-M FREV SIEG, système de réglage en tension de la toile de siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070492 / 4070546. Le système de réglage en tension de la toile de siège contribue à améliorer la position assise au niveau du bassin et permet de maintenir la position de confort. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la références 4070463. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4070486V	VPH-M FREV, SIEG, coussin pour toile de siège souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4070492 / 4070546. Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4070463. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		

4080496V	VPH-M FREV, SIEG, siège à structure rigide Un siège à structure rigide contribue à stabiliser le bassin. La prise en charge de base d'un FREV (code 4080007) implique la prise en charge de cette référence (4080496). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080504V	VPH-M FREV, SIEG, système de réglage de la largeur du siège Ce dispositif permet d'adapter la largeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080510V	VPH-M FREV, SIEG, système de réglage de la profondeur du siège Ce dispositif permet d'adapter la profondeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080527V	VPH-M FREV, SIEG, système de réglage de l'inclinaison du siège La prise en charge du système de réglage de l'inclinaison du siège est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du bassin en position assise (glissement notamment) ; elle contribue à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
	Sous-section 6 Ensemble repose-pied (MINF)		
	VPH-M FREV, MINF, Réglage en écartement du dispositif de maintien antérieur. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec les références : «Dispositif de maintien antérieur amovible »/ «Dispositif de maintien antérieur escamotable » Dispositif permettant de régler la position en écartement (axe frontal) du dispositif de maintien antérieur, visant à ajuster les points d'appuis sous rotuliens en fonction de la position en abduction et/ou adduction des membres inférieurs, afin d'assurer un alignement optimum des segments jambiers, des hanches aux pieds. Cette fonctionnalité n'est pas obligatoire, mais permet l'adaptation à la morphologie et à la déficience du patient. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080616V	VPH-M FREV, MINF, potence amovible ou escamotable, l'unité Le dispositif amovible ou démontable diminue l'encombrement du VPH-M pour le rangement ou l'accès à un lieu tel que certains ascenseurs et peut faciliter un transfert en permettant de se rapprocher au plus près. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080622V	VPH-M FREV, MINF, système de réglage de l'inclinaison de la potence, l'unité Le système de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs, en permettant un degré d'inclinaison défini et les réajustements possibles en fonction de l'évolution de la situation. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		

4080639V	<p>VPH-M FREV, MINF, syst mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence, unité Système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence d'un FREV, l'unité. La prise en charge de ce type de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs. Le système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité. Ce type de potence permet, grâce à un système de platines crantées par exemple, les changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine. L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4080645V	<p>VPH-M FREV, MINF, syst mécanique assisté de régl de l'inclin de la potence, unité Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence d'un FREV, l'unité. La prise en charge de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs. Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité tout en diminuant l'effort à fournir. Ce type de potence permet, grâce à un système de vérin pneumatique par exemple, des changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine. L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
	<p>VPH-M-FREV, MINF, système électrique de réglage de l'inclinaison de potence (séparée) La prise en charge de ce type de dispositif est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs et qui sont dans l'incapacité d'utiliser tout autre type de commande d'inclinaison. Ce type de potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaitée, de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Les changements pluri quotidiens par la personne elle-même sont possibles, augmentant son autonomie. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation. Le réglage d'inclinaison de la potence est indépendant de la verticalisation. L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p>		
	<p>VPH-M-FREV, MINF, système électrique de réglage de l'inclinaison de potence (centrale) La prise en charge de ce type de dispositif est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs et qui sont dans l'incapacité d'utiliser tout autre type de commande d'inclinaison. Ce type de potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaitée, de façon symétrique pour les deux jambes. Les changements pluri quotidiens par la personne elle-même sont possibles, augmentant son autonomie. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation. Le réglage d'inclinaison de la potence est indépendant de la verticalisation. L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p>		
4080668V	<p>VPH-M FREV, MINF, syst d'autoréglage de position de palette repose-pied, l'unité Système d'autoréglage de position de palette repose-pied, unité de FREV La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080674. La prise en charge du système d'autoréglage de position de palette repose-pied est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs. Ce système permet de respecter la physiologie articulaire du genou, de diminuer la pression ischiatique, de diminuer les mouvements parasites de flexion hanche/ genou, en positionnant la jambe et le pied en fonction de l'inclinaison de l'assise. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		

4080674V	VPH-M FREV, MINF, syst réglage de posit° de l'axe d'inclin de potence, l'unité Système de réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence de FREV, l'unité. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080668. La prise en charge système de réglage de la position de l'axe d'inclinaison de la potence est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs. Ce système de réglage permet de respecter la physiologie articulaire du genou, de diminuer la pression ischiatique, de diminuer les mouvements parasites de flexion hanche / genou, en positionnant l'axe d'inclinaison de potence dans l'axe articulaire du genou. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080680V	VPH-M FREV, MINF, palette repose-pied unilatérale, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080697. Ce type de palette permet de dissocier le soutien nécessaire à l'un ou aux deux pieds. Cette dissociation rend ainsi possible, par exemple, l'utilisation du ce support pour un pied et la libération de l'espace opposé pour la propulsion podale pour l'autre). Elles sont équipées de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et évitent les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080697V	VPH-M FREV, MINF, palette repose-pied monobloc La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080680 / 4080728. Ce type de palette permet le soutien des 2 pieds sur un même support fixe et contribue à la rigidité de l'ensemble. Cette palette obligatoirement relevable facilite les transferts. Elle est équipée de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080705V	VPH-M FREV, MINF, syst régl prof palette repose-pied rapport à potence, l'unité Système de réglage en profondeur de la palette repose-pied par rapport à la potence de FREV, l'unité. Ce système de réglage en profondeur de la palette permet d'ajuster la position antéropostérieure du pied sur la palette pour obtenir le degré de fixation du genou nécessaire (influence notamment sur la circulation sanguine, la spasticité et les déformations orthopédiques.) Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080711V	VPH-M FREV, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan sagittal, unité Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan sagittal de FREV, l'unité. Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position de la flexion/extension du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
	VPH-M-FREP, MINF, système de réglage électrique pour palette repose-pied, en hauteur Ce dispositif permet d'ajuster la hauteur du repose pieds pour faciliter les transferts par exemple, ou pour varier les positions des membres inférieurs, en fermeture d'angle (triple flexion) par exemple. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4080728V	VPH-M FREV, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan frontal, unité Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan frontal de FREV, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080697. Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position d'éversion/inversion du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		

4080734V	<p>VPH-M FREV, MINF, appui-mollet, l'unité</p> <p>La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Ce produit soutient le membre inférieur et permet de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité par la personne. Il contribue à son confort et limite notamment les problèmes vasculaires et orthopédiques.</p> <p>Ce produit est recommandé dès lors qu'il y a l'utilisation d'une inclinaison de potence.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
----------	--	--	--

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Sous-section 7 Accoudoir (MSUP)		
4080830V	<p>VPH-M FREV, MSUP, accoudoirs amovibles et/ou escamotables, la paire</p> <p>L'escamotage des accoudoirs permet de libérer totalement un ou les deux côtés du siège tout en restant solidaire du VPH-M. Les accoudoirs amovibles et/ou escamotables facilitent les transferts notamment les transferts latéraux.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4080846V	<p>VPH-M FREV, MSUP, syst régl écartement disp latéraux de soutien ou protec, la paire</p> <p>Système de réglage en écartement des dispositifs latéraux de soutien ou de protection (par exemple : accoudoirs, protège-vêtement ou garde-boue) de FREV, la paire.</p> <p>Ce système permet un positionnement adaptable à la morphologie de la personne pour améliorer son confort.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4080852V	<p>VPH-M FREV, MSUP, syst régl antéropostérieur de manchette ou gouttière, l'unité</p> <p>Système de réglage en antéropostérieur de la manchette ou de la gouttière, l'unité.</p> <p>Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne et améliore le positionnement du membre supérieur.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4080869V	<p>VPH-M FREV, MSUP, syst régl hauteur de la manchette ou de la gouttière, l'unité</p> <p>Système de réglage en hauteur de la manchette ou de la gouttière, l'unité.</p> <p>Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
	Sous-section 8 Système de soutien du corps (SSC)		
4080929V	<p>VPH-M FREV, SSC, système de réglage de l'élévation du SSC</p> <p>La prise en charge de ce système exclut la prise en charge de la référence 4080941.</p> <p>Le système de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
4080941V	<p>VPH-M FREV, SSC, système électrique de réglage de l'élévation du SSC</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4080929.</p> <p>La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui sont dans l'impossibilité d'utiliser un système d'élévation mécanique, assisté ou non.</p> <p>Le système électrique de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet à la personne elle-même de varier la hauteur du SSC, augmentant son autonomie et favorisant une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4080964V	<p>VPH-M FREV, SSC, syst électrique de régl de verticalisation assis-debout du SSC</p> <p>Système électrique de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps de FREV.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080533 / 4080970.</p> <p>La prise en charge du système électrique de réglage de la verticalisation assis-debout du système de soutien du corps est assurée pour les personnes dont les besoins nécessitent une verticalisation régulière et dont les capacités fonctionnelles ne leur permettent pas de se verticaliser elles-mêmes ou d'utiliser un système de verticalisation mécanique, assistée ou non.</p> <p>Ce système contribue à la prévention des complications liées à l'immobilité et préserve les fonctions physiologiques essentielles (cardio-vasculaires, respiratoires, digestives), en permettant de passer de la position assise à la position debout par des positions intermédiaires en soutenant la partie postérieure du corps, et il favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4081018V.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4080970V	<p>VPH-M FREV, SSC, syst élect de régl de verticalisat° assis-couché-debout du SSC</p> <p>Système électrique de réglage de la verticalisation assis-couché-debout du système de soutien du corps de FREV.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080533 / 4080964.</p> <p>La prise en charge du système électrique de réglage de la verticalisation assis-couché-debout du système de soutien du corps est assurée pour les personnes dont les besoins nécessitent une verticalisation régulière, et en particulier les personnes ayant des rétractions musculotendineuse des membres inférieurs, et dont les capacités fonctionnelles ne leur permettent pas de se verticaliser elles-mêmes ou d'utiliser un système de verticalisation mécanique, assistée ou non.</p> <p>Ce système contribue à la prévention des complications liées à l'immobilité et préserve les fonctions physiologiques essentielles (cardio-vasculaires, respiratoires, digestives), en permettant de passer de la position assis à la position debout par des positions intermédiaires « couchées » en soutenant la partie postérieure du corps, et il favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4081018V.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		
4080987V	<p>VPH-M FREV, SSC, système de réglage de l'inclinaison du SSC</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080993 / 4081001.</p> <p>La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise.</p> <p>Le système de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, dans une position définie et fixe pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le basculement vers l'avant. Il contribue à une meilleure répartition des points d'appui.</p> <p>L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>		

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
4080993V	VPH-M FREV, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du SSC La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080987 / 4081001. La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise. Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le glissement vers l'avant. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple). Ce système permet de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Il permet également le choix de la position adéquate en fonction des activités de la vie quotidienne (hygiène, alimentation...) Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4081001V	VPH-M FREV, SSC, système électrique de réglage de l'inclinaison du SSC La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4080987 / 4080993. La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise et qui sont dans l'incapacité d'utiliser un système d'inclinaison mécanique, assisté ou non. Le système électrique de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le glissement vers l'avant. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne par la personne seule, augmentant son autonomie et lui permet des changements de position afin de soulager ses points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer son confort. Ce système permet également le choix de la position adéquate en fonction des activités de la vie quotidienne (hygiène, alimentation...) Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4081018V	VPH-M FREV, SSC, ceinture de maintien (2 points) La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4081024. Ce produit permet le maintien du tronc et contribue à la sécurité de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4081024V	VPH-M FREV, SSC, harnais (minimum 3 points) La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4081018. Ce produit permet le maintien du bassin et du tronc et contribue à la sécurité de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4081047V	VPH-M FREV, SSC, demi-tablette La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4081053. Ce produit permet de soutenir un membre supérieur et de sécuriser la position assise. La demi-tablette est amovible et / ou escamotable. Elle est le plus souvent associée à une propulsion unilatérale. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4081053V	VPH-M FREV, SSC, tablette La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4081047. Ce produit sert de plan de travail, et il permet de soutenir le ou les membres supérieurs et de sécuriser la position assise. La tablette est amovible et / ou escamotable. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Sous-section 9 Système d'immobilisation et de freinage (IMMO)		
4081159V	VPH-M FREV, IMMO, dispo de freinage et d'immo indep de pression pneum pr accomp Dispositif de freinage et d'immobilisation indépendant de la pression des pneumatiques pour l'accompagnant de FREV. Ce système contribue à freiner et à maintenir immobilisé le VPH-M en bloquant les roues d'un même essieu. Il permet de sécuriser l'utilisation du VPH-M, notamment par l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
	Sous-section 10 Système de conduite et/ou de commande (COND)		
4081165V	VPH-M FREV, COND, boîtier de commande manuelle (joystick) pour la personne La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4081171. Ce produit permet la conduite du VPH-M par la personne. Il est positionné en bout d'accoudoir. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4081171V	VPH-M FREV, COND, boîtier comm spécif (autre que manu par joystick) pour la pers Boîtier de commande spécifique (autre que manuelle par joystick) pour la personne de FREV La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4081165 / 4081194. Ce boîtier de commande spécifique permet une adaptation aux besoins fonctionnels de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4081188V	VPH-M FREV, COND, système d'escamotage du boîtier de commande pour la personne Ce système permet d'escamoter le boîtier de commande afin d'accéder plus facilement au mobilier (exemple : table, lavabo ...) tout en gardant la possibilité de conduire le VPH-M. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4081194V	VPH-M FREV, COND, syst déplacement boîtier de comm manu (joystick) pour la pers Système de déplacement du boîtier de commande manuelle (joystick) pour la personne sur un FREV. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4081171. Ce système permet d'installer le boîtier de commande à l'emplacement permettant de s'adapter aux capacités fonctionnelles de la personne. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4081165. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4081202V	VPH-M FREV, COND, boîtier de commande pour l'accompagnant Ce type de boîtier permet la conduite du VPH-M par l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		
4081231V	VPH-M FREV, COND, système de poussée pour l'accompagnant Le système de poussée pour l'accompagnant permet à ce dernier de propulser, diriger et freiner le VPH-M. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
4081248V	VPH-M FREV, COND, syst réglage en hauteur du syst de poussée pour l'accompagnant Système de réglage en hauteur du système de poussée pour l'accompagnant de FREV. Ce système de réglage en hauteur permet d'adapter le système de poussée à la morphologie de l'accompagnant. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4081231. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		

CHAPITRE 9 11- POUSETTES MODULAIRES – POU

Conditions de prise en charge

La prise en charge des poussettes modulaires (POU) est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, et qui présentent une incapacité, totale ou partielle, de marcher et/ou qui sont dans l'impossibilité, temporaire ou définitive, d'utiliser elles-mêmes un autre VPH et/ou qui se trouvent dans des situations environnementales ou d'activité empêchant l'utilisation d'un autre VPH.

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1) et les préconisations qui en découlent (annexe 2), sont deux préalables à la prescription médicale d'une POU. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant) ou par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute **ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire.** Les préconisations se fondent notamment sur les résultats d'un essai du ou des VPH envisagé(s), réalisé(s) avec la participation de la personne.

Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'une POU est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3) :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...)
- ou d'un médecin spécialiste (hors les titulaires du DES de médecine générale ou d'une qualification de spécialiste en médecine générale) d'un établissement ou service, sanitaire ou médico-social.

Le prestataire en charge de la vente dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4) qui, une fois accepté, lui permet d'entreprendre la mise en service du VPH, dont le compte-rendu doit être conforme à l'annexe 5.

Le remboursement par l'assurance maladie de ce type de VPH-M est conditionné par :

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnées ci-dessus, de l'évaluation des besoins de la personne au compte-rendu de la mise en service du VPH-M ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5 ;
- des prestations réalisées conformément au contenu du « forfait essais livraison de niveau 1 » (code : 414001A) défini à la section 1 du chapitre 14.

~~Sur prescription médicale, la prise en charge de ce type de VPH-M est assurée dans la limite d'une attribution tous les 3 ans.~~ Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. Le renouvellement d'une prise en charge de VPH-M se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La CNEDiMTS recommande de modifier les conditions de renouvellement de prise en charge comme suit :

« Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. »

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge de références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge du siège de série modulable évolutif titre I.	Argumentaire du demandeur Pour un enfant lourdement handicapé, la poussette n'est que l'un des éléments nécessaires à son maintien. L'enfant qui a un problème de tonus postural aura également besoin d'un siège de maintien multiréglable et évolutif pour son maintien à table, dans la douche, dans le bain, dans la voiture, à l'école. Il semble donc discriminatoire de limiter les besoins de l'enfant à uniquement une poussette (tous les trois ans). L'enfant doit donc, en plus de la prise en charge de la poussette, pouvoir bénéficier d'un siège de série modulable et évolutif ainsi que d'un châssis porte siège au moins pour l'intérieur.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier la phrase : « La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge de références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires. »</p> <p>Motivation : le siège modulable évolutif du titre I est mal défini actuellement. Cette ligne du titre I ne devrait plus être nécessaire avec la nouvelle nomenclature.</p>	

La prise en charge d'une POU est compatible avec celle d'un VPH modulaire des catégories suivantes : FRM, FRMC, FRE ou TRI.

La prise en charge d'une POU exclut la prise en charge d'un VPH non modulaire (FMP ou FMPP), d'une autre POU, de même que, parmi les VPH modulaires : d'un FRMS, d'une FRMP, d'un FREP, ou CPC. Elle exclut également celle d'un VPH spécifique TOPCHAIR-S. Ces compatibilités (pointées par un « oui ») et incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :

	VPH-NM		VPH-M								VPH-S	
	FMP	FMPP	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S
POU	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation La prise en charge d'une POU est incompatible avec un CPC.	Argumentaire du demandeur Il est nécessaire pour l'enfant de pouvoir bénéficier à la fois d'une poussette (permettant de le promener à l'extérieur) et d'un châssis porte siège (CPC/SSCE) de classe A, lui permettant de pouvoir être assis à une table à la hauteur des autres occupants de la table, de travailler à une table de travail à l'école ou à la maison, ou de jouer. De plus, bien souvent, le système de soutien du corps évolutif de la poussette peut se désolidariser du châssis de la poussette pour pouvoir être placé sur un châssis porte siège d'intérieur (classe A). En posant cette incompatibilité, on interdit à l'enfant de pouvoir utiliser son système de soutien du corps évolutif à la fois en intérieur et en extérieur.																																					
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de supprimer les compatibilités et non compatibilités entre différentes catégories de VPH au regard de leur prise en charge. La CNEDiMITS recommande de supprimer la phrase et le tableau suivant : « La prise en charge d'une POU est compatible avec celle d'un VPH modulaire des catégories suivantes : FRM, FRMC, FRE ou TRI. »</p> <p>La prise en charge d'une POU exclut la prise en charge d'un VPH non modulaire (FMP ou FMPP), d'une autre POU, de même que, parmi les VPH modulaires : d'un FRMS, d'une FRMP, d'un FREP, ou CPC. Elle exclut également celle d'un VPH spécifique TOPCHAIR-S. Ces compatibilités (pointées par un « oui ») et incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="324 1101 2116 1189"> <thead> <tr> <th rowspan="2">POU</th> <th colspan="2">VPH-NM</th> <th colspan="8">VPH-M</th> <th>VPH-S</th> </tr> <tr> <th>FMP</th> <th>FMPP</th> <th>FRM</th> <th>FRMC</th> <th>FRMS</th> <th>FRMP</th> <th>FRE</th> <th>FREP</th> <th>POU</th> <th>CPC</th> <th>TRI</th> <th>TopChair S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>POU</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>Motivation : le rôle de la préconisation est de définir les besoins de l'utilisateur en fonction de ses attentes, de ses aptitudes et de son environnement. De plus, pour les personnes de moins de 16 ans, il existe une diversification des besoins, liés aux activités propres des enfants et à l'intervention de l'entourage. La CNEDiMITS a recommandé de modifier les conditions de cumul de prise en charge comme suit : « La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne. La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus. »</p>		POU	VPH-NM		VPH-M								VPH-S	FMP	FMPP	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S	POU	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non
POU	VPH-NM			VPH-M								VPH-S																											
	FMP	FMPP	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S																											
POU	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non																											

La prise en charge de VPH-M ou VPH-S compatibles est limitée à celle de deux VPH. La prise en charge d'un troisième véhicule pour personne handicapé est soumise à une demande d'entente préalable.

La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus.

La CNEDiMITS recommande de modifier les conditions de cumul de prise en charge comme suit :

« La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus. »

Motivation : il existe, pour les personnes de moins de 16 ans, une diversification des besoins, liée aux activités propres des enfants et à l'intervention de leur entourage.

Le tarif de prise en charge d'un VPH-M de cette catégorie correspond au cumul de son forfait de base et du ou des tarifs du ou des modules prescrits d'une ou plusieurs sous-sections du chapitre 9-11.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Section 1 Forfait de base		
4090000	VPH-M POU, forfait de base Forfait de base de la poussette modulaire. La prise en charge de base d'un POU (4090000) n'est assurée qu'en association avec les références 4090017. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	100,00	
	Section 2 Modules		
	Sous-section 1 Mode de propulsion (PROP)		
4090017	VPH-M POU, PROP, propulsion uniquement par l'accompagnant La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes dans l'incapacité définitive, temporaire ou provisoire de se déplacer de façon autonome avec un VPH. La prise en charge de base d'un POU (code 4090000) implique la prise en charge de cette référence (4090017). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	
	Sous-section 2 Châssis (CHAS)		
4090158	VPH-M POU, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg 80 kg La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg 80 kg. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	385,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M POU, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg »	Argumentaire du demandeur En général les poussettes sont conçues pour des personnes dont le poids est rarement supérieur à 80 kg. Par contre, peut être faut-il faire la distinction entre le poids de la personne transportée et le poids du matériel additionnel (exemple, la bouteille à oxygène...).
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de modifier cette description générique comme suit : « VPH-M POU, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 80 kg. La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 80 kg. »	

4090164	VPH-M POU, CHAS, support oxygénothérapie et/ou appareil de ventilation assistée Support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée pour une POU. La prise en charge de ce support, adjoint au châssis, est destinée aux personnes ayant besoin d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	300,00	
4090193	VPH-M POU, CHAS, système anti-basculement escamotable, l'unité La prise en charge de ce système anti-basculement escamotable permet d'éviter tout risque de chute en arrière (retournement) du VPH-M lors d'un passage d'obstacle ou de l'utilisation d'une rampe à forte déclivité, tout en permettant l'escamotage du système pour le franchissement passif d'obstacles importants (trottoir, escaliers,...) Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	20,00	
4090201	VPH-M POU, CHAS, levier de basculement, l'unité La prise en charge de ce levier de basculement est destinée aux personnes dans l'incapacité de franchir des obstacles de façon autonome, apportant ainsi une aide au basculement du VPH-M pour l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	29,00	
	VPH-M POU, CHAS, châssis « crash testé »		
	Sous-section 3 Dossier (DOS)		
4090230	VPH-M POU, DOS, toile de dossier souple rembourrée ou non. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090276. Ce type de dossier permet de soutenir le tronc, notamment au niveau sacral lombaire et/ou thoracique. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	27,00	
4090247	VPH-M POU, DOS, système de réglage en tension de la toile de dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090276. Le système de réglage en tension de la toile de dossier contribue à améliorer la position assise au niveau du tronc et à maintenir une position de confort. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4090230. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
4090253	VPH-M POU, DOS, coussin pour toile de dossier souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090276 / 4090359. Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4090230. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	27,00	

4090276	<p>VPH-M POU, DOS, dossier à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090230 / 4090247 / 4090253 / 4090359 / 4090365. Le dossier à structure rigide améliore le maintien du tronc. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4090282	<p>VPH-M POU, DOS, système de réglage en hauteur du dossier Le système de réglage en hauteur du dossier permet d'adapter le dossier à une bonne hauteur, conciliant soutien du tronc et/ou liberté des épaules, selon la déficience de la personne, sa morphologie ainsi que le niveau d'autonomie recherché et de réajuster le réglage dans le temps si nécessaire, par exemple dans le cas de pathologies évolutives. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4090299	<p>VPH-M POU, DOS, système de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090307 / 4090313. La prise en charge de ce système de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches, contribuant à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4090307	<p>VPH-M POU, DOS, système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090299 / 4090313. La prise en charge d'un système mécanique de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne (grâce à un système de platines crantées par exemple) afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4090313	<p>VPH-M POU, DOS, syst mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier d'une POU. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090299 / 4090307. La prise en charge d'un système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise et/ou un déficit de la flexion de l'une ou des deux hanches. Ce type de dossier contribue à l'amélioration du positionnement assis. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple), afin de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	45,00	
4090336	<p>VPH-M POU, DOS, caractère rabattable du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090342. Le caractère rabattable du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	45,00	
4090342	<p>VPH-M POU, DOS, caractère amovible du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090336. Le caractère amovible du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	45,00	
4090359	<p>VPH-M POU, DOS, articulation médiane du dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090253 / 4090276. Ce type de dossier non inclinable, équipé d'une articulation médiane, permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	

4090365	<p>VPH-M POU, DOS, tendeur de dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090276.</p> <p>La prise en charge de ce dispositif est destinée aux personnes en surcharge pondérale ou celles nécessitant un dossier inclinable, renforçant ainsi la stabilité du dossier et son confort, évitant l'affaissement ou la déformation du dossier, et pouvant servir de barre de poussée à l'accompagnant. Il rigidifie l'ensemble du VPH-M tout en lui conservant une possibilité de démontage et de pliage.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
---------	---	-------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M POU, DOS, tendeur de dossier »	Argumentaire du demandeur Pour les poussettes CANNE, le système d'ouverture peut être considéré comme un tendeur de dossier.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier cette description générique.</p> <p>La Commission précise ce qui suit :</p> <p>Sur des poussettes dites "canne", le système de pliage peut prévoir un croisillon sur la partie postérieure du dossier. Techniquement, ce croisillon est considéré comme un tendeur de dossier (maintien d'écartement des 2 montants du dossier afin de garantir une tension correcte du support de dossier).</p>	

4090371	<p>VPH-M POU, DOS, supports latéraux de tronc non escamotables, la paire</p> <p>Ce dispositif est destiné à soutenir latéralement le tronc.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	70,00	
4090394	<p>VPH-M POU, DOS, rallonge de dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090402 / 4090419.</p> <p>Ce type de dispositif contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	
4090402	<p>VPH-M POU, DOS, appui-tête réglable en hauteur</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090394 / 4090419.</p> <p>Ce type de dispositif contribue à augmenter le maintien du tronc et/ou de la tête. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	
4090419	<p>VPH-M POU, DOS, appui-tête réglable dans les 3 plans de l'espace</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090394 / 4090402.</p> <p>Ce dispositif contribue à maintenir et soutenir la tête en s'adaptant à sa morphologie et à celle du rachis cervical de la personne. La rallonge de dossier ou l'appui tête constitue un élément indispensable pour le transport automobile de la personne en VPH et en position permanente d'inclinaison du dossier.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	95,00	
	<p>Sous-section 4</p> <p>Siège (SIEG)</p>		
4090460	<p>VPH-M POU, SIEG, toile de siège souple rembourrée ou non</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090490.</p> <p>Ce type de siège permet de soutenir la personne utilisatrice en position assise.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	

4090477	VPH-M POU, SIEG, système de réglage en tension de la toile de siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090490. Le système de réglage en tension de la toile de siège contribue à améliorer la position assise au niveau du bassin et permet de maintenir la position de confort. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4090460. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
4090483	VPH-M POU, SIEG, coussin pour toile de siège souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090490. Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4090460. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	27,00	
4090490	VPH-M POU, SIEG, siège à structure rigide La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090460 / 4090477 / 4090483. Un siège à structure rigide contribue à stabiliser le bassin. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	54,00	
4090508	VPH-M POU, SIEG, système de réglage de la largeur du siège Ce dispositif permet d'adapter la largeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	105,00	
4090514	VPH-M POU, SIEG, système de réglage de la profondeur du siège Ce dispositif permet d'adapter la profondeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction notamment de l'évolution de sa croissance ou de la variation de son poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	15,00	
4090520	VPH-M POU, SIEG, système de réglage de l'inclinaison du siège La prise en charge du système de réglage de l'inclinaison du siège est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du bassin en position assise (glissement notamment) ; il contribue à améliorer le positionnement assis. L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
4090537	VPH-M POU, SIEG, plot d'abduction Ce dispositif permet de maintenir un écartement passif des membres inférieurs lorsque la personne est en position assise. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016 La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.	40,00	
	Sous-section 5 Ensemble repose-pied (MINF)		
4090603	VPH-M POU, MINF, potences fixes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090610 / 4090626 / 4090632 / 4090649 / 4090738 / 4090744. Les potences font parties intégrantes du châssis ce qui permet de diminuer la masse du VPH-M et d'augmenter la rigidité de l'ensemble. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	10,00	

4090610	<p>VPH-M POU, MINF, potence amovible ou escamotable, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090603.</p> <p>Le dispositif amovible ou démontable diminue l'encombrement du VPH-M pour le rangement ou l'accès à un lieu tel que certains ascenseurs et peut faciliter un transfert en permettant de se rapprocher au plus près.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	
4090626	<p>VPH-M POU, MINF, système de réglage de l'inclinaison de la potence, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090603.</p> <p>Le système de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs, en permettant un degré d'inclinaison défini et les réajustements possibles en fonction de l'évolution de la situation.</p> <p>L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4090610.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4090632	<p>VPH-M POU, MINF, syst mécaniq de réglage de l'inclinaison de la potence, unité</p> <p>Système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence d'un POU, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090603.</p> <p>La prise en charge de ce type de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité. Ce type de potence permet, grâce à un système de platines crantées par exemple, les changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4090610.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4090649	<p>VPH-M POU, MINF, syst mécaniq assisté de régl de l'inclin de la potence, unité</p> <p>Système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence d'un POU, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090603.</p> <p>La prise en charge de ce système est destinée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison de la potence contribue au bon positionnement des membres inférieurs en permettant de positionner la jambe et le pied à un degré d'inclinaison souhaité tout en diminuant l'effort à fournir. Ce type de potence permet, grâce à un système de vérin pneumatique par exemple, des changements de position pluriquotidiens de façon symétrique ou asymétrique pour chacune des deux jambes. Le dispositif permet une détente musculaire par extension du genou et une meilleure circulation sanguine.</p> <p>L'utilisation d'un repose-jambe est recommandée.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4090610.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	60,00	
4090684	<p>VPH-M POU, MINF, palette repose-pied unilatérale, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090690.</p> <p>Ce type de palette permet de dissocier le soutien nécessaire à l'un ou aux deux pieds. Cette dissociation rend ainsi possible, par exemple, l'utilisation du ce support pour un pied et la libération de l'espace opposé pour la propulsion podale pour l'autre). Elles sont équipées de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et évitent les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	5,00	

4090690	<p>VPH-M POU, MINF, palette repose-pied monobloc</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090684 / 4090721.</p> <p>Ce type de palette permet le soutien des 2 pieds sur un même support fixe et contribue à la rigidité de l'ensemble. Elle est équipée de sangle appui mollet ou de cales talonnières afin d'éviter le glissement postérieur et/ou latéral des jambes et des pieds et les blessures occasionnées notamment par le contact avec les roues avant.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	20,00	
4090709	<p>VPH-M POU, MINF, syst régl prof de palette repose-pied rapport potence, l'unité</p> <p>Système de réglage en profondeur de la palette repose-pied par rapport à la potence de la POU, l'unité.</p> <p>Ce type de palette permet d'ajuster la position antéro-postérieure du pied sur la palette pour obtenir le degré de fixation du genou nécessaire (influence notamment sur la circulation sanguine, la spasticité et les déformations orthopédiques.)</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	15,00	
4090715	<p>VPH-M POU, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan sagittal, unité</p> <p>Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan sagittal, l'unité de la POU, l'unité.</p> <p>Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position de la flexion/extension du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	15,00	
4090721	<p>VPH-M POU, MINF, syst régl d'inclin palette repose-pied ds plan frontal, unité</p> <p>Système de réglage de l'inclinaison de la palette repose-pied dans le plan frontal, l'unité de la POU, l'unité.</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090690.</p> <p>Ce système de réglage de l'inclinaison de la palette permet d'ajuster la position de la palette à la position d'éversion/inversion du pied et donc une meilleure adaptation aux déformations orthopédiques.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	10,00	
4090738	<p>VPH-M POU, MINF, repose-jambe, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090603 / 4090744.</p> <p>La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes présentant des troubles trophiques, orthopédiques, circulatoires ou moteurs des membres inférieurs.</p> <p>Ce produit soutient le membre inférieur et permet de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité par la personne. Il contribue à son confort et limite notamment les problèmes vasculaires et orthopédiques.</p> <p>Ce produit est recommandé dès lors qu'il y a l'utilisation d'une inclinaison de potence.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4090744	<p>VPH-M POU, MINF, repose moignon tibial, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090603 / 4090738.</p> <p>La prise en charge de ce produit est réservée aux personnes amputées du membre inférieur</p> <p>Ce produit soutient le membre inférieur amputé et peut permettre de le positionner en inclinaison selon le degré souhaité. Il prévient notamment le flexum du genou.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	45,00	
4090750	<p>VPH-M POU, MINF, supports réglables d'écartement des jambes, la paire</p> <p>Supports d'écartement des jambes, réglable (exemple : potence indexable) de POU, la paire.</p> <p>Ces produits, réglables, permettent de positionner en abduction les membres inférieurs ou de respecter leur positionnement d'abduction (exemple potences indexables).</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	77,00	
	<p>Sous-section 6</p> <p>Accoudoir (MSUP)</p>		

4090827	VPH-M POU, MSUP, accoudoirs fixes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4090833 / 4090840. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	
4090833	VPH-M POU, MSUP, accoudoirs amovibles et/ou escamotables, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090827. L'escamotage des accoudoirs permet de libérer totalement un ou les deux côtés du siège tout en restant solidaire du VPH-M. Les accoudoirs amovibles et/ou escamotables facilitent les transferts notamment les transferts latéraux. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	
4090840	VPH-M POU, MSUP, syst régl écartnt disp latéraux de soutien ou protec, la paire Système de réglage en écartement des dispositifs latéraux de soutien ou de protection (par exemple : accoudoirs, protège-vêtement ou garde-boue) de POU, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090827. Ce système permet un positionnement adaptable à la morphologie de la personne pour améliorer son confort. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	
4090856	VPH-M POU, MSUP, syst régl antéro-postérieur de manchette ou gouttière, l'unité Système de réglage en antéro-postérieur de la manchette ou de la gouttière, l'unité. Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne et améliore le positionnement du membre supérieur. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	35,00	
4090862	VPH-M POU, MSUP, syst régl hauteur de la manchette ou de la gouttière, l'unité Système de réglage en hauteur de la manchette ou de la gouttière, l'unité. Ce système permet d'adapter la position de la manchette d'accoudoir ou de la gouttière à la morphologie de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	30,00	
	Sous-section 7 Système de soutien du corps (SSC)		
4090922	VPH-M POU, SSC, système de réglage de l'élévation du SSC La prise en charge de ce système exclut la prise en charge de la référence 4090939. Le système de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	
4090939	VPH-M POU, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'élévation du SSC La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090922. Le système mécanique assisté de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple), et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts. La prise en charge de l'élévation mécanique assistée du système de soutien du corps est assurée pour les personnes qui ne peuvent actionner un système de réglage de l'élévation sans assistance tout en utilisant leurs capacités fonctionnelles résiduelles. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	210,00	

4090980	<p>VPH-M POU, SSC, système de réglage de l'inclinaison du SSC</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090997.</p> <p>La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise.</p> <p>Le système de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, dans une position définie et fixe pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le basculement vers l'avant. Il contribue à une meilleure répartition des points d'appui</p> <p>L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	77,00	
4090997	<p>VPH-M POU, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du SSC</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4090980.</p> <p>La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le glissement vers l'avant. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple). Ce système permet de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Il permet également le choix de la position adéquate en fonction des activités de la vie quotidienne (hygiène, alimentation...)</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	140,00	
4091011	<p>VPH-M POU, SSC, ceinture de maintien (2 points)</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4091028.</p> <p>Ce produit permet le maintien du tronc et contribue à la sécurité de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	20,00	
4091028	<p>VPH-M POU, SSC, harnais (minimum 3 points)</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4091011.</p> <p>Ce produit permet le maintien du bassin et du tronc et contribue à la sécurité de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4091034	<p>VPH-M POU, SSC, barre d'appui thoracique de maintien</p> <p>Ce produit permet d'éviter la chute en avant du corps et offre un appui des avant bras.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4091057	<p>VPH-M POU, SSC, tablette</p> <p>Ce produit sert de plan de travail, et il permet de soutenir le ou les membres supérieurs et de sécuriser la position assise.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	60,00	
	<p>VPH-M POU, SSC, système de soutien du corps évolutif pouvant se désolidariser de la poussette pour être utilisé sur un autre support</p> <p>Un seul système de soutien du corps sera pris en charge.</p>		

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	<p>Demande d'ajout de description générique « VPH -M POU, SSC, système de soutien du corps évolutif pouvant se désolidariser de la poussette pour être utilisé sur un autre support »</p>	<p>Le système de soutien du corps de la poussette peut être désolidarisé de la poussette et être utilisé, par exemple, sur un châssis d'intérieur pour les activités de la vie quotidienne. Ce type de siège détachable est un "plus" pour l'enfant qui pourra être aussi bien installé pour le transport (dans sa poussette) que sur le SSCE de sa poussette qui aura été installé sur un Châssis CPC/SSCE d'intérieur (classe A).</p>
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande d'ajouter la description générique « système de soutien du corps évolutif pouvant se désolidariser de la poussette pour être utilisé sur un autre support ».</p> <p>Le fabricant doit préciser sur quelles bases le système de soutien du corps peut s'adapter. Le bon de commande doit prévoir le SSC et au minimum 2 bases roulantes, intérieure et mixte, prévues pour des utilisations différentes.</p> <p>Un seul système de soutien du corps sera pris en charge.</p> <p>Motivation : Cela répond à un besoin et aux évolutions du marché, mais un risque de cumul de lignes existe.</p>	

	VPH-M POU, SSC, système de soutien du corps réversible (côté route ou coté accompagnant). Ce dispositif contribue à l'éveil de l'enfant. Un seul système de soutien du corps sera pris en charge.		
--	---	--	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH -M POU, SSC, système de soutien du corps réversible (côté route ou coté accompagnant) »	Argumentaire du demandeur Pour l'éveil et/ou la sécurité de l'enfant, il peut être nécessaire de pouvoir inverser le sens du système de soutien du corps, afin que l'enfant puisse regarder vers l'accompagnant ou vers la route. C'est aussi une sécurité car l'accompagnant peut surveiller l'enfant.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande d'ajouter la description générique « système de soutien du corps réversible (côté route ou coté accompagnant). »</p> <p>Le fabricant doit préciser sur quelles bases le système de soutien du corps peut s'adapter. Le bon de commande doit prévoir le SSC et au minimum 2 bases roulantes, intérieure et mixte, prévues pour des utilisations différentes.</p> <p>Un seul système de soutien du corps sera pris en charge.</p> <p><u>Motivation</u> : La Commission reconnaît l'intérêt de cette évolution du marché qui contribue à l'éveil de l'enfant. Néanmoins, en raison d'un risque de cumul de prise en charge de SSC, la prise en charge doit être limitée à un SSC.</p>	

	Sous-section 8 Roues motrices (RMOT)		
4091100	VPH-M POU, RMOT, syst à démont rapide des roues (qq soit le nombre de roue) Système à démontage rapide des roues (quelque soit le nombre de roue) de POU. Ces roues facilitent le rangement du VPH-M dans le coffre d'un véhicule (diminution de son encombrement) par leur démontage rapide sans effort et facilitent l'entretien. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	14,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M POU, RMOT, roues à ciselures spéciales pour tous terrain »	Argumentaire du demandeur Afin de permettre l'accès de la poussette dans tout environnement, les roues "tous chemins" permettent à l'enfant en poussette de pouvoir aussi profiter de promenades en forêt ou à la campagne et évite une discrimination.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « roues à ciselures spéciales pour tous terrain ».</p> <p><u>Motivation</u> : bien que le besoin existe, les situations individuelles et les solutions techniques sont hétérogènes. Il est ainsi difficile de préciser cette description générique.</p>	

	Sous-section 9 Système d'immobilisation et de freinage (IMMO)		
4091152	VPH-M POU, IMMO, dispo de freinage et d'immo indep de pression pneum pr accomp Dispositif de freinage et d'immobilisation indépendant de la pression des pneumatiques pour l'accompagnant de POU. Ce système contribue à freiner et à maintenir immobilisé le VPH-M en bloquant les roues d'un même essieu. Il permet de sécuriser l'utilisation du VPH-M, notamment par l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	147,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M POU, IMMO, dispositif de frein à main indépendant du système de freinage »	Argumentaire du demandeur Un système de frein à main indépendant et en plus du système d'immobilisation, permet à l'accompagnant de mieux maîtriser la poussée dans des terrains accidentés ou à forte pente. Ceci procède d'un système ergonomique de sécurité.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « dispositif de frein à main indépendant du système de freinage ». Motivation : ce dispositif répond au même besoin et est la même solution technique que la ligne 4091152.	

	Sous-section 10 Système de conduite et/ou de commande (COND)		
4091235	VPH-M POU, COND, système de poussée pour l'accompagnant Le système de poussée pour l'accompagnant permet à ce dernier de propulser, diriger et freiner le VPH-M. La prise en charge de base d'un POU (code 4090000) implique la prise en charge de cette référence (4091235). Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	57,00	
4091241	VPH-M POU, COND, syst réglage en hauteur du syst de poussée pour l'accompagnant Système de réglage en hauteur du système de poussée pour l'accompagnant de POU. Ce système de réglage en hauteur permet d'adapter le système de poussée à la morphologie de l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	28,00	

CHAPITRE 10 12 - CHASSIS PORTE-COUILLE MODULAIRES – CPC BASES ROULANTES MODULAIRES – BASE

Conditions de prise en charge

La prise en charge des ~~châssis porte-coquille modulaires~~ bases roulantes modulaires est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, uniquement si elles sont installées dans un corset siège en matériaux thermo formable haute température (cf. code TR 43 Z 01 au paragraphe 3 de la partie A de la section III de l'annexe VII du Chapitre VII du Titre II de la LPPR).

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1) et les préconisations qui en découlent (annexe 2), sont deux préalables à la prescription médicale d'une **BASE CPC**. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant) ou par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute **ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire.** Les préconisations se fondent notamment sur les résultats d'un essai du ou des VPH envisagé(s), réalisé(s) avec la participation de la personne utilisatrice.

Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'une **BASE CPC** est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3) :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...)
- ou d'un médecin spécialiste (hors les titulaires du DES de médecine générale ou d'une qualification de spécialiste en médecine générale) d'un établissement ou service, sanitaire ou médico-social.

Le prestataire en charge de la vente dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4) qui, une fois accepté, lui permet d'entreprendre la mise en service du VPH, dont le compte-rendu doit être conforme à l'annexe 5.

Le remboursement par l'assurance maladie de ce type de VPH-M est conditionné par :

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnées ci-dessus, de l'évaluation des besoins de la personne au compte-rendu de la mise en service du VPH-M ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5 ;
- des prestations réalisées conformément au contenu du « forfait essais livraison de niveau 1 » (code : 414001A) défini à la section 1 du chapitre 14.

~~Sur prescription médicale, la prise en charge de ce type de VPH-M est assurée dans la limite d'une attribution tous les 3 ans.~~ Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. Le renouvellement d'une prise en charge de VPH-M se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La CNEDiMTS recommande de modifier les conditions de renouvellement de prise en charge comme suit :

« Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. »

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge de références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires.

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge du siège de série modulable évolutif titre I.	Argumentaire du demandeur Les châssis porte siège CPC/SSCE doivent être compatibles avec les sièges de série modulables et évolutifs. En effet le rôle de ces châssis est bien de supporter ce type de siège ou systèmes de soutien du corps modulables et évolutifs au moins pour les enfants de moins de 16 ans.																																					
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande d'intégrer les bases roulantes d'intérieur ainsi qu'un chapitre sur les produits d'assistance à la posture dans la nomenclature relative aux VPH. De plus, la Commission recommande de supprimer les compatibilités et incompatibilités entre différentes catégories de VPH au regard de leur prise en charge.</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer la phrase et le tableau suivant : « La prise en charge d'un CPC est compatible avec celle d'un VPH modulaire des catégories suivantes : FRM, FRMC, FRE ou FREP.</p> <p>La prise en charge d'un CPC exclut la prise en charge d'un VPH non modulaire (FMP ou FMPR), d'un autre CPC, de même que, parmi les VPH modulaires : d'un FRMS, d'une FRMP, d'une POU, ou d'un TRI. Elle exclut également celle d'un VPH spécifique TOPCHAIR-S. Ces compatibilités (pointées par un « oui ») et incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">VPH-NM</th> <th colspan="8">VPH-M</th> <th>VPH-S</th> </tr> <tr> <th>FMP</th> <th>FMPR</th> <th>FRM</th> <th>FRMC</th> <th>FRMS</th> <th>FRMP</th> <th>FRE</th> <th>FREP</th> <th>POU</th> <th>CPC</th> <th>TRI</th> <th>TopChair S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CPC</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>Motivation : le rôle de la préconisation est de définir les besoins de l'utilisateur en fonction de ses attentes, de ses aptitudes et de son environnement.</p>			VPH-NM		VPH-M								VPH-S	FMP	FMPR	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S	CPC	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
	VPH-NM			VPH-M								VPH-S																											
	FMP	FMPR	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S																											
CPC	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non																											

La prise en charge d'un CPC est compatible avec celle d'un VPH modulaire des catégories suivantes : FRM, FRMC, FRE ou FREP.

La prise en charge d'un CPC exclut la prise en charge d'un VPH non modulaire (FMP ou FMPR), d'un autre CPC, de même que, parmi les VPH modulaires : d'un FRMS, d'une FRMP, d'une POU, ou d'un TRI. Elle exclut également celle d'un VPH spécifique TOPCHAIR-S. Ces compatibilités (pointées par un « oui ») et incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :

	VPH-NM		VPH-M								VPH-S	
	FMP	FMPR	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S
CPC	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation La prise en charge d'un CPC exclut la prise en charge d'un autre CPC	Argumentaire du demandeur Pour les enfants, il est souvent nécessaire d'avoir un châssis porte siège d'intérieur et un châssis porte siège d'extérieur. Ainsi, il est possible de mettre le même système de soutien du corps évolutif sur le châssis d'extérieur pour la promenade et sur le châssis d'intérieur pour les activités de la vie quotidienne et à l'école.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de distinguer deux catégories de bases roulantes et de les intégrer dans la nomenclature des VPH : les bases roulantes d'intérieur et les bases roulantes mixtes (destinées à un usage intérieur et extérieur).	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation La prise en charge d'un CPC exclut la prise en charge d'une POU	Argumentaire du demandeur Le châssis CPC/SSCE classe A doit être compatible avec une poussette, car en intérieur, l'enfant ne peut/doit pas rester assis dans sa poussette. Le châssis porte siège permet d'installer l'enfant à bonne hauteur pour les activités auxquelles il se livre à l'intérieur, à l'école ou au domicile (exemple repas, travaux manuels, travail sur ordinateur). Cette compatibilité est importante à conserver au moins jusqu'à 16 ans. De plus, souvent, le système de soutien du corps de la poussette se désolidarisant de la poussette peut être posé sur le châssis pour le siège d'intérieur.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande d'intégrer les bases roulantes d'intérieur ainsi qu'un chapitre sur les produits d'assistance à la posture dans la nomenclature relative aux VPH. De plus, la Commission a recommandé de supprimer les compatibilités et non compatibilités entre différentes catégories de VPH au regard de leur prise en charge. Cette observation a ainsi été prise en compte dans la nomenclature proposée.	

La prise en charge de VPH-M ou VPH-S compatibles est limitée à celle de deux VPH. La prise en charge d'un troisième véhicule pour personne handicapé est soumise à une demande d'entente préalable.

La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus.

La CNEDiMITS recommande de modifier les conditions de cumul de prise en charge comme suit :

« La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus. »

Motivation : il existe, pour les personnes de moins de 16 ans, une diversification des besoins, liée aux activités propres des enfants et à l'intervention de leur entourage.

Le tarif de prise en charge d'un VPH-M de cette catégorie correspond au cumul de son forfait de base et du ou des tarifs du ou des modules prescrits d'une ou plusieurs sous-sections du chapitre 10.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Section 1 Forfait de base		
4100000	VPH-M CPC, forfait de base Forfait de base du châssis porte-coquille modulaire. Ce dispositif permet uniquement de fixer le corset siège référence TR43Z01 (corset siège en matériaux thermo formable haute température) ainsi qu'éventuellement les adjonctions AT43Z01 à AT43Z21. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	100,00	
	Section 2 Modules		
	Sous-section 1 Mode de propulsion (PROP)		
4100017	VPH-M CPC, PROP, propulsion uniquement par l'accompagnant La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4100023 / 4101063 / 4101086 / 4101117 / 410001721 / 4101229. La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes dans l'incapacité définitive ou temporaire ou provisoire de se déplacer de façon autonome avec un VPH. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec les références 4101070 / 4101235. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	5,00	
4100023	VPH-M CPC, PROP, propulsion manuelle bilatérale par main courante La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4100017 / 4101070. La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes pour qui la propulsion manuelle par les deux membres supérieurs est possible de manière active. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4101063. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	

	Sous-section 2 Châssis (CHAS)		
	VPH-M BASE, CHAS, base roulante d'intérieur		
	VPH-M BASE, CHAS, base roulante mixte		

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M CPC/SSCE, CHAS, plus spécialement adapté à un usage en intérieur (classe A) »	Argumentaire du demandeur Pour les enfants, deux types de châssis sont nécessaires à prendre en compte comme indiqué en remarque 107, c'est pourquoi les 2 types de châssis doivent être répertoriés. Ce type de CPC est plutôt dédié pour des enfants de moins de 16 ans. Le marché des CPC reste un marché très confidentiel, d'où des coûts de fabrication supplémentaires élevés.
Recommandation de la CNEDiMTS	La Commission recommande d'ajouter la description générique « base roulante d'intérieur ».	

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M CPC/SSCE, CHAS, plus spécialement adapté à un usage en extérieur (classe C) »	Argumentaire du demandeur Pour les enfants, deux types de châssis sont nécessaires à prendre en compte comme indiqué en remarque 107, c'est pourquoi les 2 types de châssis doivent être répertoriés. Le marché des CPC reste un marché très confidentiel, d'où des coûts de fabrication supplémentaires élevés.
Recommandation de la CNEDiMTS	La Commission recommande d'ajouter la description générique « base roulante mixte ».	

4100158	VPH-M CPC, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg 100 kg La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg 100 kg . Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	385,00	
---------	---	--------	--

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M CPC/SSCE, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 100 kg »	Argumentaire du demandeur Pour fabriquer un châssis pour poids supérieur ou égal à 100 kg, il y a déjà un surcoût très important qui doit être pris en compte.
Recommandation de la CNEDiMTS	La Commission recommande de modifier cette description générique, comme suit: « châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 100 kg ».	

4100164	VPH-M CPC, CHAS, support oxygénothérapie et/ou appareil de ventilation assistée Support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée pour un CPC. La prise en charge de ce support, adjoint au châssis, est destinée aux personnes ayant besoin d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	300,00	
---------	--	--------	--

4100193	VPH-M CPC, CHAS, système anti-basculement escamotable, l'unité La prise en charge de ce système anti-basculement escamotable permet d'éviter tout risque de chute en arrière (retournement) du VPH-M lors d'un passage d'obstacle ou de l'utilisation d'une rampe à forte déclivité, tout en permettant l'escamotage du système pour le franchissement passif d'obstacles importants (trottoir, escaliers,...) Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	20,00	
4100201	VPH-M CPC, CHAS, levier de basculement, l'unité La prise en charge de ce levier de basculement est destinée aux personnes dans l'incapacité de franchir des obstacles de façon autonome, apportant ainsi une aide au basculement du VPH-M pour l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	29,00	
	VPH-M, BASE, SIEG, système d'élargissement de la plaque corset/siège. Ce type de siège permet d'élargir ou de réduire la plaque de support corset-siège et d'adapter ainsi le châssis, à différentes tailles de corset-siège, tout au long de la croissance ou d'un changement de l'utilisateur.		

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	<p>Demande d'ajout de 2 descriptions génériques concernant l'élargissement de la plaque corset-siège :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VPH-M, CPC, SIEG, Système d'élargissement de la plaque corset/siège. Ce type de siège permet d'élargir ou de réduire la plaque de support corset-siège et d'adapter ainsi le châssis, à différentes tailles de corset-siège, tout au long de la croissance ou d'un changement de l'utilisateur. - VPH-M, CPC, SIEG, Système de réglage de la largeur du siège. Ce type de siège permet d'adapter la largeur du siège à la morphologie de la personne, en fonction de notamment de l'évolution, de sa croissance ou de la variation de son poids. 	<p>Nous proposons le rajout d'une ligne concernant le réglage de la largeur de siège et du dossier pour la catégorie CPC. La capacité de réglage en largeur de siège permet de rendre complètement évolutif le CPC proposé. Nous proposons un châssis qui est réglable en largeur de siège et qui permettrait de suivre la croissance de l'enfant en recevant différentes tailles de corsets sièges. Deux plages de réglage sont proposés, 31/44 cm et 44/53 cm. Ce réglage possible éviterait le changement du châssis à chaque changement de corset siège.</p>
Recommandation de la CNEDiMTS	<p>- La CNEDiMTS recommande d'ajouter la description générique « système d'élargissement de la plaque corset/siège. » Ce type de siège permet d'élargir ou de réduire la plaque de support corset-siège et d'adapter ainsi le châssis, à différentes tailles de corset-siège, tout au long de la croissance ou d'un changement de l'utilisateur.</p> <p>- L'observation concernant le « système de réglage de la largeur de siège » sera examinée par la CNEDiMTS dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	

	Sous-section 3 Système de soutien du corps (SSC)		
4100922	VPH-M CPC, SSC, élévation réglable du système de soutien du corps La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4100939. Le système de réglage de l'élévation du système de soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	

4100939	<p>VPH-M CPC, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'élévation du SSC</p> <p>La prise en charge de ce système exclut la prise en charge de la référence 4100922.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'élévation du système soutien du corps permet de varier la hauteur de ce dernier, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple), et favorise une meilleure accessibilité dans l'environnement architectural et social. Il peut favoriser les transferts.</p> <p>La prise en charge de l'élévation mécanique assistée du système de soutien du corps est assurée pour les personnes qui ne peuvent actionner un système de réglage de l'élévation sans assistance tout en utilisant leurs capacités fonctionnelles résiduelles.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	210,00	
	VPH-M BASE, SSC, système mécanique de l'inclinaison du SSC		

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M, CPC, SSC/SSCE, système mécanique de l'inclinaison du SSC La prise en charge exclut la prise en charge de la référence 4100997 », à placer entre la ligne 4100939 et la ligne 4100997	Argumentaire du demandeur Il existe des systèmes permettant l'inclinaison du SSC n'étant pas par molette de serrage et donc non assistés permettant l'inclinaison du SSC.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande d'ajouter la description générique « système mécanique de l'inclinaison du SSC ».</p> <p>Les exigences de conception des bases roulantes mixtes doivent comporter l'exigence suivante : le bon de commande doit proposer l'inclinaison du SSC par un système assisté. La nomenclature permettra au préconisateur de choisir entre une inclinaison du SSC assistée ou non.</p> <p><u>Motivation</u> : Seule l'inclinaison "assistée" avait été prévue dans la nomenclature car l'inclinaison du SSC s'effectue le plus souvent avec la personne installée dans le système de soutien du corps. Sans assistance, cette inclinaison est très délicate voire impossible.</p>	

4100997	<p>VPH-M CPC, SSC, système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du SSC</p> <p>La prise en charge de ce système est assurée pour les personnes qui présentent une instabilité et une fatigabilité de la position assise.</p> <p>Le système mécanique assisté de réglage de l'inclinaison du système de soutien du corps permet de positionner toute l'assise en inclinaison, pour un meilleur maintien du corps dans le fond de l'assise, en évitant le glissement vers l'avant. L'inclinaison est réglable de façon pluriquotidienne, tout en diminuant l'effort à fournir (grâce à un système de vérin pneumatique par exemple). Ce système permet de soulager les points d'appui (diminution du risque d'escarre) et d'améliorer le confort de la personne utilisatrice. Il permet également le choix de la position adéquate en fonction des activités de la vie quotidienne (hygiène, alimentation...)</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	240,00	
	VPH-M BASE, SSC, Elévation à commande électrique		

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M CPC/SSCE, SSC, Elévation à commande électrique »	Argumentaire du demandeur Tout comme les VHP-M, il existe sur le marché des châssis porte sièges permettant de varier la hauteur du système de soutien du corps avec un moteur électrique. La prise en charge de ce système peut être assurée pour les personnes qui sont dans l'impossibilité d'utiliser un système d'élévation mécanique assisté ou non. Le système électrique de réglage permet éventuellement à la personne de varier la hauteur du SSC.
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande d'ajouter la description générique « Elévation à commande électrique ».</p> <p><u>Motivation</u> : le besoin existe.</p>	

	VPH-M BASE, SSC, élévation réglable du système de soutien du corps sur une amplitude de plus de 30 cm		
--	--	--	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Demande d'ajout de description générique « VPH-M CPC/SSCE, SSC, élévation réglable du système de soutien du corps sur une amplitude de plus de 30 cm »	Pour les enfants, il est nécessaire d'avoir pour les châssis une amplitude de réglage en hauteur beaucoup plus importante que sur des poussettes ou fauteuils afin que l'enfant puisse être à la fois à bonne hauteur de jeu près du sol au jardin d'enfants et à une table de hauteur standard lors des repas
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande d'ajouter la description générique « élévation réglable du système de soutien du corps sur une amplitude de plus de 30 cm ». Motivation : cette observation permet de préciser, au niveau des exigences de conception, que l'amplitude minimale du réglage en hauteur doit être de 30 cm pour les SSC. L'amplitude supérieure à 30 cm peut être individualisée par une description générique spécifique.	

Sous-section 4			
Roues motrices (RMOT)			
4101063	VHPM CPC, RMOT, diamètre >ou= à 20 pouces des roues motrices, la paire Diamètre supérieur ou égal à 20 pouces des roues motrices de CPC, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4100017 / 4101070. Ces roues, à démontage rapide facilitent le rangement du VPH-M (diminution de son encombrement), notamment dans le coffre d'un véhicule. Elles sont équipées de main courante démontable. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4100023. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	30,00	
4101070	VHPM CPC, RMOT, diamètre < à 20 pouces des roues motrices, la paire Diamètre inférieur à 20 pouces des roues motrices de CPC, la paire. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4100023 / 4101063 / 4101086 / 4101117 / 410001721 / 4101229. Ces roues ne sont pas compatibles avec une propulsion manuelle par main courante. Elles facilitent les transferts latéraux en libérant totalement le plan latéral du VPH-M. Elles libèrent également le plan postérieur, permettant à un éventuel accompagnant d'intervenir dans de meilleures conditions. Elles contribuent à la diminution de l'encombrement du VPH-M. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4100017. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	30,00	
4101086	VPH-M CPC, RMOT, flasques de protection pour roues motrices, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4100017 / 4101070. Ce produit, permet la protection des doigts lors de la propulsion du VPH-M, et celle des rayons. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4101063. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	95,00	
4101100	VPH-M CPC, RMOT, syst à démont rapide des roues (qq soit le nombre de roue) Système à démontage rapide des roues (quelque soit le nombre de roue) de CPC Ces roues facilitent le rangement du VPH-M dans le coffre d'un véhicule (diminution de son encombrement) par leur démontage rapide sans effort et facilitent l'entretien. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	14,00	
4101117	VPH-M CPC, RMOT, système de réglage du carrossage des roues motrices La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4100017 / 4101070. Le système de réglage du carrossage des roues motrices permet un ajustement pour une propulsion manuelle bilatérale. Il améliore l'efficacité de la propulsion exercée sur la roue motrice, protège les mains et améliore la mobilité giratoire. Le carrossage est ajustable sur au moins 3 valeurs. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4101063. Date de fin e prise en charge : 01/01/2016	90,00	

	Sous-section 5 Système d'immobilisation et de freinage (IMMO)		
4101152	VPH-M CPC, IMMO, dispo de freinage et d'immo indep de pression pneum pr accomp Dispositif de freinage et d'immobilisation indépendant de la pression des pneumatiques pour l'accompagnant de CPC Ce système contribue à freiner et à maintenir immobilisé le VPH-M en bloquant les roues d'un même essieu. Il permet de sécuriser l'utilisation du VPH-M, notamment par l'accompagnant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	147,00	
	Sous-section 6 Système de conduite et/ou de commande (COND)		
4101212	VPH-M CPC, COND, jeu d'ergots pour main courante La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4100017 / 4101070 / 4101229. La prise en charge de ce produit est assurée pour les personnes présentant peu de force et peu de capacité de préhension des membres supérieurs. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	28,00	
4101229	VPH-M CPC, COND, mains courantes antidérapantes, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4100017 / 4101070 / 4101212. La prise en charge de ce type de mains courantes est assurée pour les personnes présentant peu de force de préhension des membres supérieurs. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	70,00	
4101235	VPH-M CPC, COND, système de poussée pour l'accompagnant Le système de poussée pour l'accompagnant permet à ce dernier de propulser, diriger et freiner le VPH-M. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4100017. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	57,00	
4101241	VPH-M CPC, COND, syst réglage en hauteur du syst de poussée pour l'accompagnant Système de réglage en hauteur du système de poussée pour l'accompagnant de CPC. Ce système de réglage en hauteur permet d'adapter le système de poussée à la morphologie de l'accompagnant. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4101235. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	28,00	

CHAPITRE 14 13 - TRICYCLES MODULAIRES – TRI CYCLES A ROUES MULTIPLES (3 ROUES AU MINIMUM) - CYC

Conditions de prise en charge

La prise en charge d'un tricycle modulaire est assurée pour les personnes qui ont une autonomie de déplacement réduite, présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive. Le tricycle est adapté à la morphologie et aux besoins de la personne utilisatrice au niveau du tronc, des membres inférieurs, pieds compris. Le système de conduite est facilement accessible par la personne utilisatrice.

L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1) et les préconisations qui en découlent (annexe 2), sont deux préalables à la prescription médicale d'un TRI. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant) ou par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute **ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire.** Les préconisations se fondent notamment sur les résultats d'un essai du ou des VPH envisagé(s), réalisé(s) avec la participation de la personne utilisatrice.

Sur la base de l'évaluation des besoins et de la situation de la personne ainsi que des préconisations, la prise en charge d'un TRI est assurée sur prescription médicale (conforme au modèle de l'annexe 3) :

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...)
- ou d'un médecin spécialiste (hors les titulaires du DES de médecine générale ou d'une qualification de spécialiste en médecine générale) d'un établissement ou service, sanitaire ou médico-social.

Le prestataire en charge de la vente dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4) qui, une fois accepté, lui permet d'entreprendre la mise en service du VPH, dont le compte-rendu doit être conforme à l'annexe 5.

Le remboursement par l'assurance maladie de ce type de VPH-M est conditionné par :

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnées ci-dessus, de l'évaluation des besoins de la personne au compte-rendu de la mise en service du VPH-M ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5 ;
- des prestations réalisées conformément au contenu du « forfait essais livraison de niveau 1 » (code : 414001A) défini à la section 1 du chapitre 14.

~~Sur prescription médicale, la prise en charge de ce type de VPH-M est assurée dans la limite d'une attribution tous les 3 ans.~~ Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. Le renouvellement d'une prise en charge de VPH-M se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La CNEDiMITS recommande de modifier les conditions de renouvellement de prise en charge comme suit :

« Sur prescription médicale, la prise en charge de VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans pour une personne de 16 ans et plus, et dans la limite d'une attribution tous les 3 ans pour les personnes de moins de 16 ans. »

Le renouvellement d'une prise en charge de VPH se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge de références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires.

La prise en charge d'un TRI est compatible avec celle d'un VPH modulaire des catégories suivantes : FRM, FRE, POU (si et seulement si la personne a moins de 16 ans).

La prise en charge d'un TRI exclut la prise en charge d'un VPH non modulaire (FMP ou FMPR), d'un autre TRI, de même que, parmi les VPH modulaires : d'un FRMC, d'un FRMS, d'un FRMP, d'un FREP, ou d'un CPC. Elle exclut également celle d'un VPH spécifique TOPCHAIR-S. Ces compatibilités (pointées par un « oui ») et incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :

	VPH-NM		VPH-M									VPH-S
	FMP	FMPR	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S
TRI	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui <16 ans	Non	Non	Non

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation		Argumentaire du demandeur																																											
	FMP (non)/FMPR (non)/FRM (oui)/FRMC (non)/FRMS (non)/FRMP (non)/FRE (oui)/FREP (non)/POU (oui si <16a)/CPC (non)/TRI (non)/TOPCHAIRS (non)		Par soucis de cohérence, nous demandons la même compatibilité pour les tricycles, que ce qui est exigé pour les poussettes.																																											
Recommandation de la CNEDiMTS	<p>La CNEDiMTS recommande de supprimer les compatibilités et non compatibilités entre différentes catégories de VPH au regard de leur prise en charge. La CNEDiMTS recommande de supprimer la phrase et le tableau suivant : « La prise en charge d'un TRI est compatible avec celle d'un VPH modulaire des catégories suivantes : FRM, FRE, POU (si et seulement si la personne a moins de 16 ans). La prise en charge d'un TRI exclut la prise en charge d'un VPH non modulaire (FMP ou FMPR), d'un autre TRI, de même que, parmi les VPH modulaires : d'un FRMC, d'un FRMS, d'un FRMP, d'un FREP, ou d'un CPC. Elle exclut également celle d'un VPH spécifique TOPCHAIR-S. Ces compatibilités (pointées par un « oui ») et incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant</p>																																													
			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">VPH-NM</th> <th colspan="7">VPH-M</th> <th>VPH-S</th> </tr> <tr> <th>FMP</th> <th>FMPR</th> <th>FRM</th> <th>FRMC</th> <th>FRMS</th> <th>FRMP</th> <th>FRE</th> <th>FREP</th> <th>POU</th> <th>CPC</th> <th>TRI</th> <th>TopChair S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TRI</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Oui <16 ans</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>									VPH-NM		VPH-M							VPH-S	FMP	FMPR	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S	TRI	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui <16 ans	Non	Non	Non
	VPH-NM		VPH-M							VPH-S																																				
FMP	FMPR	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TopChair S																																			
TRI	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui <16 ans	Non	Non	Non																																		
Motivation : le rôle de la préconisation est de définir les besoins de l'utilisateur en fonction de ses attentes, de ses aptitudes et de son environnement.																																														

La prise en charge de VPH-M ou VPH-S compatibles est limitée à celle de deux VPH. La prise en charge d'un troisième véhicule pour personne handicapé est soumise à une demande d'entente préalable.

La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus.

La CNEDiMTS recommande de modifier les conditions de cumul de prise en charge comme suit :

« La prise en charge de deux VPH (non modulaire, modulaire et spécifique) est possible pour répondre aux besoins de la personne.

La prise en charge d'un troisième VPH est possible pour une personne de moins de 16 ans et est soumise à une demande d'accord préalable pour une personne de 16 ans et plus. »

Motivation : il existe, pour les personnes de moins de 16 ans, une diversification des besoins, liée aux activités propres des enfants et à l'intervention de leur entourage.

Le tarif de prise en charge d'un VPH-M de cette catégorie correspond au cumul de son forfait de base et du ou des tarifs du ou des modules prescrits d'une ou plusieurs sous-sections du chapitre 11.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Section 1 Forfait de base		
4110004	VPH-M TRI, forfait de base Forfait de base du tricycle modulaire. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	125,00	
	Section 2 Modules		
	Sous-section 1 Mode de propulsion (PROP)		
4110091	VPH-M TRI, PROP, propulsion podale et direction manuelle La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4110100. La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée, pour les tricycles, aux personnes qui ont une autonomie de déplacement réduite et pour qui le déplacement actif à l'aide des membres inférieurs et supérieurs est possible. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	385,00	
4110100	VPH-M TRI, PROP, propulsion et direction manuelles La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110091 / 4110777 / 4110783 / 4110790 / 4110808 / 4110814 / 4111251 / TRI 4111268 / 4111274 / 4111280 / 4111297 / 4111305. La prise en charge de ce mode de propulsion est destinée aux personnes qui ont une autonomie de déplacement et pour qui seul le déplacement actif à l'aide des membres supérieurs est possible. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	445,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur Il serait opportun de créer un tarif de prise en charge pour une assistance électrique sur les tricycles, sachant que la démultiplication ne résout pas tous les problèmes des handicapés. Cette option est un simple rajout sur le véhicule de base.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter de description générique « assistance électrique sur les tricycles ». Motivation : le besoin existe, mais l'indication qui comporte notamment la prise en compte de conditions environnementales est difficile à définir. D'où un risque de dérive.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Sous-section 2 Châssis (CHAS)		

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
4110151	VPH-M TRI, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg 120 kg La prise en charge de ce type de châssis est destinée aux personnes d'un poids supérieur à 150 kg 120 kg. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	385,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M TRI, CHAS, châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 150 kg »	Argumentaire du demandeur Les châssis courants existant sur le marché vont jusqu'à 120kg. Au-delà, il s'agit de châssis spéciaux.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de modifier cette description générique, comme suit : « châssis conçu pour un poids transportable supérieur à 120 kg ».	

Observations soumise à la CNEDiMITS	Objet de 2 observations / Argumentaires des demandeurs - Vous proposez une prise en charge pour des véhicules conçus pour un poids transportable de plus de 150 kg pour un complément de 385 euros. Cette catégorie de personnes nécessite, dans la majorité des cas, des vélos à 4 roues (quadricycles) et pouvant transporter jusqu'à 200 Kg. Est-t-il possible dans la nomenclature de créer une rubrique quadricycle ou de remplacer le terme tricycle par cycles à roues multiples. - Demande de création d'une rubrique quadricycle ou remplacer le terme tricycle par cycles à roues multiples.	
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de modifier la définition de la catégorie « tricycles » en « cycles à roues multiples (3 roues au minimum) ». Motivation : il s'agit de produits de niche, répondant à un besoin.	

4110168	VPH-M TRI, CHAS, support oxygénothérapie et/ou appareil de ventilation assistée Support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée pour un tricycle La prise en charge de ce support, adjoint au châssis, est destinée aux personnes ayant besoin d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	300,00	
---------	--	--------	--

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande d'ajout de description générique « VPH-M TRI, CHAS, cadre pliable ou démontable sans outils »	Argumentaire du demandeur Adjonction d'une option pour un système de pliage du tricycle afin de faciliter le transport de celui-ci, dans un véhicule.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter la description générique « cadre pliable ou démontable sans outils », mais considère que cette option doit être disponible pour la préconisation.	

Sous-section 3			
Dossier (DOS)			
4110234	VPH-M TRI, DOS, toile de dossier souple rembourrée ou non La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110270 / 4110429 / 4110435 / 4110441 / 4110458 / 4110553 / 4110560 / 4110576 / 4110582 / 4110599. Ce type de dossier permet de soutenir le tronc, notamment au niveau sacral lombaire et/ou thoracique. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	27,00	

4110240	<p>VPH-M TRI, DOS, système de réglage en tension de la toile de dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110270 / 4110429 / 4110435 / 4110441 / 4110458 / 4110553 / 4110560 / 4110576 / 4110582 / 4110599.</p> <p>Le système de réglage en tension de la toile de dossier contribue à améliorer la position assise au niveau du tronc et à maintenir une position de confort.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4110234.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4110257	<p>VPH-M TRI, DOS, coussin pour toile de dossier souple</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110270 / 4110429 / 4110435 / 4110441 / 4110458 / 4110553 / 4110560 / 4110576 / 4110582 / 4110599.</p> <p>Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M.</p> <p>La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4110234.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4110270	<p>VPH-M TRI, DOS, dossier à structure rigide</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110234 / 4110240 / 4110257 / 4110429 / 4110435 / 4110441 / 4110458 / 4110553 / 4110560 / 4110576 / 4110582 / 4110599.</p> <p>Le dossier à structure rigide améliore le maintien du tronc.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4110286	<p>VPH-M TRI, DOS, système de réglage en hauteur du dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110429 / 4110435 / 4110441 / 4110458 / 4110553 / 4110560 / 4110576 / 4110582 / 4110599.</p> <p>Le système de réglage en hauteur du dossier permet d'adapter le dossier à une bonne hauteur, conciliant soutien du tronc et/ou liberté des épaules, selon la déficience de la personne, sa morphologie ainsi que le niveau d'autonomie recherché et de réajuster le réglage dans le temps si nécessaire, par exemple dans le cas de pathologies évolutives.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	
4110292	<p>VPH-M TRI, DOS, système de réglage de l'inclinaison du dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110429 / 4110435 / 4110441 / 4110458 / 4110553 / 4110560 / 4110576 / 4110582 / 4110599.</p> <p>La prise en charge de ce système de réglage de l'inclinaison du dossier est destinée aux personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion d'une ou deux hanches, contribuant à améliorer le positionnement assis.</p> <p>L'inclinaison est déterminée lors de l'essai et son réglage occasionnel.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4110330	<p>VPH-M TRI, DOS, caractère rabattable du dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110346 / 4110429 / 4110435 / 4110441 / 4110458 / 4110553 / 4110560 / 4110576 / 4110582 / 4110599.</p> <p>Le caractère rabattable du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	45,00	
4110346	<p>VPH-M TRI, DOS, caractère amovible du dossier</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110330 / 4110429 / 4110435 / 4110441 / 4110458 / 4110553 / 4110560 / 4110576 / 4110582 / 4110599.</p> <p>Le caractère amovible du dossier permet de diminuer l'encombrement du VPH-M afin de faciliter son rangement et son transport.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	45,00	

4110375	<p>VPH-M TRI, DOS, supports latéraux de tronc non escamotables, la paire La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110429 / 4110435 / 4110441 / 4110458 / 4110553 / 4110560 / 4110576 / 4110582 / 4110599. Ce dispositif est destiné à soutenir latéralement le tronc pour dossier, l'unité. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p> <p>La CNEDiMITS recommande de supprimer ce module pour tous les chapitres de VPH : il s'agit d'un produit d'assistance à la posture. La CNEDiMITS examinera l'intérêt de cette description générique dans le cadre de l'autosaisine relative aux produits d'assistance à la posture.</p>	70,00	
4110429	<p>VPH-M TRI, DOS, tuteur dorsal simple réglable en hauteur et en antéro-postérieur Tuteur dorsal simple réglable en hauteur et en antéro-postérieur de tricycle modulaire de TRI. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110234 / 4110240 / 4110257 / 4110270 / 4110286 / 4110292 / 4110330 / 4110346 / 4110375 / 4110435 / 4110441 / 4110464 / 4110470 / 4110487 / 4110493 / 4110518. Ce dispositif est un rappel d'auto élongation du tronc et contribue à un meilleur positionnement de ce dernier. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	92,00	
4110435	<p>VPH-M TRI, DOS, tuteur dorsal simple enveloppant réglable hauteur et antéro-post Tuteur dorsal simple enveloppant réglable en hauteur et en antéro-postérieur de tricycle modulaire de TRI. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110234 / 4110240 / 4110257 / 4110270 / TRI 28 / 4110292 / 4110330 / 4110346 / 4110375 / 4110429 / 4110441 / 4110464 / 4110470 / 4110487 / 4110493 / 4110518. Ce dispositif contribue au maintien du tronc et à la sécurité de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	50,00	
4110441	<p>VPH-M TRI, DOS, tuteur dorsal double enveloppant réglable hauteur et antéro-post Tuteur dorsal double enveloppant réglable en hauteur et en antéro-postérieur de tricycle modulaire de TRI. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110234 / 4110240 / 4110257 / 4110270 / 4110286 / 4110292 / 4110330 / 4110346 / 4110375 / 4110429 / 4110435 / 4110464 / 4110470 / 4110487 / 4110493 / 4110518. Ce dispositif contribue au maintien du tronc sur deux positions dorsales et à la sécurité de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	120,00	
4110458	<p>VPH-M TRI, DOS, harnais de dossier La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110234 / 4110240 / 4110257 / 4110270 / 4110286 / 4110292 / 4110330 / 4110346 / 4110375 / 4110464 / 4110470 / 4110487 / 4110493 / 4110518 / 411015. Ce dispositif permet le maintien du tronc au niveau des épaules et contribue à la sécurité de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
	<p>Sous-section 4 Siège (SIEG)</p>		
4110464	<p>VPH-M TRI, SIEG, toile de siège souple rembourrée ou non Toile de siège souple, rembourrée ou non, de tricycle modulaire. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110429 / 4110435 / 4110441 / 4110458 / 4110493 / 4110553 / 4110560 / 4110576 / 4110582 / 4110599. Ce type de siège permet de soutenir la personne utilisatrice en position assise. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	

4110470	<p>VPH-M TRI, SIEG, système de réglage en tension de la toile de siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110429 / 4110435 / 4110441 / 4110458 / 4110493 / 4110553 / 4110560 / 4110576 / 4110582 / 4110599. Le système de réglage en tension de la toile de siège contribue à améliorer la position assise au niveau du bassin et permet de maintenir la position de confort. La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4110464. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	35,00	
4110487	<p>VPH-M TRI, SIEG, coussin pour toile de siège souple La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110429 / 4110435 / 4110441 / 4110458 / 4110493 / 4110553 / 4110560 / 4110576 / 4110582 / 4110599. Le coussin améliore le confort de la personne ; amovible, il facilite le pliage du VPH-M La prise en charge de cette référence n'est assurée qu'en association avec la référence 4110464. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4110493	<p>VPH-M TRI, SIEG, siège à structure rigide. La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110429 / 4110435 / 4110441 / 4110458 / 4110464 / 4110470 / 4110487 / 4110553 / 4110560 / 4110576 / 4110582 / 4110599. Un siège à structure rigide contribue à stabiliser le bassin. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	27,00	
4110518	<p>VPH-M TRI, SIEG, système de réglage de la profondeur du siège La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110429 / 4110435 / 4110441 / 4110458 / 4110493 / 4110553 / 4110560 / 4110576 / 4110582 / 4110599. Ce dispositif permet d'adapter la profondeur du siège à la morphologie de la personne, notamment selon l'évolution de la croissance ou de la variation de poids. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	15,00	
4110553	<p>VPH-M TRI, SIEG, selle type vélo réglable en hauteur La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110234 / 4110240 / 4110257 / 4110270 / 4110286 / 4110292 / 4110330 / 4110346 / 4110375 / 4110464 / 4110470 / 4110487 / 4110493 / 4110518 / 4110560. Ce type de selle permet l'adaptation de la hauteur d'assise à la morphologie de la personne pour un meilleur positionnement et une plus grande efficacité dans la propulsion. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	20,00	
4110560	<p>VPH-M TRI, SIEG, selle type banane réglable en hauteur La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110234 / 4110240 / 4110257 / 4110270 / 4110286 / 4110292 / 4110330 / 4110346 / 4110375 / 4110464 / 4110470 / 4110487 / 4110493 / 4110518 / 4110553. Ce type de selle permet l'adaptation de la hauteur d'assise à la morphologie de la personne pour un meilleur positionnement antéro-postérieur et une plus grande efficacité dans la propulsion. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	50,00	
4110576	<p>VPH-M TRI, SIEG, système de réglage en antéro-postérieur de la selle La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110234 / 4110240 / 4110257 / 4110270 / 4110286 / 4110292 / 4110330 / 4110346 / 4110375 / 4110464 / 4110470 / 4110487 / 4110493 / 4110518. Le système de réglage en antéro postérieur de la selle permet d'adapter la distance entre la selle et le guidon à la morphologie de la personne pour un meilleur positionnement antéro-postérieur et une plus grande efficacité dans la propulsion. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	40,00	

4110582	<p>VPH-M TRI, SIEG, appui ventral</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110234 / 4110240 / 4110257 / 4110270 / 4110286 / 4110292 / 4110330 / 4110346 / 4110375 / 4110464 / 4110470 / 4110487 / 4110493 / 4110518.</p> <p>Ce dispositif permet le maintien du tronc au niveau ventral et contribue à la sécurité de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	100,00	
4110599	<p>VPH-M TRI, SIEG, harnais de selle</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110234 / 4110240 / 4110257 / 4110270 / 4110286 / 4110292 / 4110330 / 4110346 / 4110375 / 4110464 / 4110470 / 4110487 / 4110493 / 4110518 / 4111015.</p> <p>Ce dispositif permet le maintien du bassin et contribue à la sécurité de la personne.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	60,00	
	<p>Sous-section 5</p> <p>Ensemble repose-pied (MINF)</p>		
4110760	<p>VPH-M TRI, MINF, sabot, unité</p> <p>Le sabot permet le maintien et le positionnement du pied pour les tricycles.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	48,00	
4110777	<p>VPH-M TRI, MINF, tuteur de jambe, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4110100.</p> <p>Le tuteur permet le maintien et le positionnement du segment jambier pour les tricycles.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	84,00	
4110783	<p>VPH-M TRI, MINF, système anti-équin, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4110100.</p> <p>Ce dispositif permet un meilleur positionnement des pieds et une plus grande efficacité dans la propulsion.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	80,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation « VPH-M TRI, MINF, système anti-équin, l'unité »	Argumentaire du demandeur Le système anti équin agit systématiquement sur les deux pieds.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de modifier ce point de la nomenclature en supprimant la notion d'unité. La formulation proposée est « système anti-équin ».	

4110790	<p>VPH-M TRI, MINF, système de pédalage horizontal</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4110100.</p> <p>Ce dispositif permet de propulser le tricycle en gardant les pieds sur un plan horizontal.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	100,00	
4110808	<p>VPH-M TRI, MINF, repose-pied remplaçant la manivelle, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4110100.</p> <p>Ce dispositif de maintien d'un des membres inférieur permet une propulsion unilatérale.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	50,00	
4110814	<p>VPH-M TRI, MINF, système de réglage en longueur de la manivelle, l'unité</p> <p>La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4110100.</p> <p>Ce système de réglage permet de régler la hauteur selle pédale de manière asymétrique pour une plus grande efficacité dans la propulsion.</p> <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	30,00	

	Sous-section 6 Système de soutien du corps (SSC)		
4111015	VPH-M TRI, SOUT, ceinture de maintien (2 points) La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110458 / 4110599. Ce produit permet le maintien du tronc et contribue à la sécurité de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	20,00	
	Sous-section 7 Roues motrices (RMOT)		
4111104	VPH-M TRI, RMOT, syst à démont rapide des roues (qq soit le nombre de roue) Système à démontage rapide des roues (quelque soit le nombre de roue) de TRI Ces roues facilitent le rangement du VPH-M dans le coffre d'un véhicule (diminution de son encombrement) par leur démontage rapide sans effort et facilitent l'entretien. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	14,00	
	Sous-section 8 Roues directrices (RDIR)		
4111133	VPH-M TRI, RDIR, butée directionnelle de la ou des roues directrices Ce produit permet de limiter l'angle de rotation du guidon afin de garantir la stabilité dynamique du tricycle et la sécurité de la personne. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	30,00	
4111140	VPH-M TRI, RDIR, rappel directionnel de la ou des roues directrices Ce produit permet un retour automatique du guidon afin de remettre le tricycle dans le sens de la marche avant. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	40,00	

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Sous-section 9 Système de conduite et/ou de commande (COND)		
4111239	VPH-M TRI, COND, système de poussée pour l'accompagnant Le système de poussée pour l'accompagnant permet à ce dernier de propulser, diriger et freiner le VPH-M. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	57,00	
4111251	VPH-M TRI, COND, guidon cadre La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110100 / 4111268 / 4111274 / 4111280. Ce produit permet un positionnement des membres supérieurs garantissant une plus grande efficacité d'utilisation du tricycle. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	46,00	
4111268	VPH-M TRI, COND, guidon coudé La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110100 / 4111251 / 4111274 / 4111280. Ce produit permet un positionnement des membres supérieurs garantissant une plus grande efficacité d'utilisation du tricycle. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	46,00	

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
4111274	VPH-M TRI, COND, guidon corne de bœuf La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110100 / 4111251 / 4111268 / 4111280. Ce produit permet un positionnement des membres supérieurs garantissant une plus grande efficacité d'utilisation du tricycle. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	46,00	
4111280	VPH-M TRI, COND, barre de guidon La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4110100 / 4111251 / 4111268 / 4111274. Ce produit permet un positionnement des membres supérieurs garantissant une plus grande efficacité d'utilisation du tricycle. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	23,00	
4111297	VPH-M TRI, COND, poignée de guidon, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4110100. Ce produit se rajoute sur le guidon pour permettre une préhension verticale et un positionnement des membres supérieurs garantissant une plus grande efficacité d'utilisation du tricycle. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	30,00	
4111305	VPH-M TRI, COND, repose avant-bras, l'unité La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4110100. Ce produit permet un positionnement des membres supérieurs garantissant une plus grande efficacité d'utilisation du tricycle. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016	45,00	

CHAPITRE 12 14 - MODULES SPECIFIQUES DESTINES AUX VEHICULES MODULAIRES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Recommandation de la CNEDiMTS **D'une manière générale, la CNEDiMTS recommande d'harmoniser les conditions de prise en charge du module E-MOTION en se basant sur celles des FREP, tout en conservant les indications, les spécifications techniques, les non compatibilités et la durée de prise en charge qui sont propres au système E-MOTION.**

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
412001A	<p align="center">Sous-section 1</p> <p align="center">Mode de propulsion (PROP)</p> <p align="center">Société INVACARE POIRIER SAS (INVACARE)</p> <p>VPH-M, PROP, prop manu bilat assist électrique, INVACARE POIRIER, E-MOTION</p> <p>Dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel, ALBER E-MOTION, de la société Invacare Poirier SAS.</p> <p>Système E-MOTION (de la société INVACARE POIRIER) de propulsion manuelle bilatérale assistée électriquement d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM), d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle multi configurable modulaire (FRMC) ou d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser de positionnement multi position (FRMP), de la société INVACARE POIRIER.</p> <p>La prise en charge de cette référence pour un FRM exclut la prise en charge des références 4030015 / 4030038 / 4030044 / 4030050 / 4030080 / 4030156 / 4030191 / 4030890 / 4030908 / 4030914 / 4031078 / 4031090 / 4031115.</p> <p>La prise en charge de cette référence pour un FRM n'est assurée qu'en association avec la référence 4031061.</p> <p>La prise en charge de cette référence pour un FRMC exclut la prise en charge des références 4040031 / 4040054 / 4040083 / 4040150 / 4040195 / 4040893 / 4040901 / 4040918 / 4041119.</p> <p>La prise en charge de cette référence pour un FRMC n'est assurée qu'en association avec des roues motrices d'un diamètre supérieur ou égal à 20 pouces</p> <p>La prise en charge de cette référence pour un FRMP exclut la prise en charge des références 4060016 / 4060045 / 4060051 / 4060080 / 4060157 / 4060890 / 4060909 / 4060915 / 4061079 / 4061091 / 4061116.</p> <p>La prise en charge de cette référence pour un FRMP n'est assurée qu'en association avec la référence 4061062.</p> <p>Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries d'ALBER E-MOTION pendant toute la durée de garantie du système, soit deux ans. La prise en charge est assurée pour le modèle M12.</p> <p>Le dispositif comprend deux moteurs et deux roues. Il est livré avec les dispositifs anti-basculés à démontage rapide et une notice d'utilisation précisant l'utilisation obligatoire des dispositifs anti-basculés et leur installation avant celle des roues.</p> <p>Il est compatible avec le fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle sur lequel il sera adapté.</p> <p>Sa prise en charge est assurée pour des personnes handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée ; - et qui, bien que capables de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion-manuelle, ont besoin pour des raisons médicales, d'assistance électrique à la propulsion de façon intermittente ou définitive. <p>L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéoarticulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs.</p> <p>Sa prise en charge est subordonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du dispositif d'assistance électrique au handicap du patient précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise - l'installation par le fabricant du kit de fixation sur le VPH-M recevant le dispositif. Cette installation est sous sa responsabilité ; le fournisseur restant l'intermédiaire entre le patient et le fabricant. 	2 200,00	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur Suppression de la ligne « Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries d'ALBER E-MOTION pendant toute la durée de garantie du système, soit deux ans. En effet, tous les fauteuils électriques du marché n'apportent pas à l'utilisateur ce niveau de garantie. Nous souhaitons donc bénéficier du même délai de garantie que les fauteuils électriques à savoir 6 mois s'agissant d'une pièce d'usure.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier la phrase « Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries d'ALBER E-MOTION pendant toute la durée de garantie du système, soit deux ans ». <u>Motivation</u> : la Commission considère que ce projet de modification des conditions de prise en charge ne doit pas se substituer aux conditions actuellement en vigueur pour les dispositifs inscrits sous nom de marque.
Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur Modification du texte qui prête à confusion. Tous les fauteuils de toutes marques sont compatibles avec le système e-motion et les utilisateurs veulent rester libres du choix de leur fauteuil : « Système E-MOTION de propulsion manuelle bilatérale assistée électriquement d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM), d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle multiconfigurables modulaire (FRMC) ou d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser de positionnement (FRMP), de la société INVACARE POIRIER ». Le texte proposé est : « Système E-MOTION (de la société INVACARE POIRIER) de propulsion manuelle bilatérale assistée électriquement d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM), d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle multiconfigurables modulaire (FRMC) ou d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser de positionnement (FRMP) ».
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de modifier comme suit la phrase « Système E-MOTION (de la société INVACARE POIRIER) de propulsion manuelle bilatérale assistée électriquement d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser (FRM), d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle configurable (FRMC) ou d'un fauteuil roulant modulaire à propulsion manuelle ou à pousser multi position (FRMP) ».
Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur Suppression des exclusions 4030191 et 4040195 et inclusion de ces lignes de remboursement dans ce chapitre en plus de la ligne de remboursement du e-motion. Les fauteuils manuels bénéficient d'une prise en charge pour les anti-basculés. Du fait que le e-motion doit être monté avec les anti-basculés de type Alber, pourquoi ne bénéficie-t'il pas du même montant de remboursement ? Les utilisateurs risquent de vouloir choisir des anti-basculés de fauteuils manuels du fait que celles du e-motion n'aient pas de prise en charge.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS précise que les non compatibilités de prise en charge entre descriptions génériques ne pourront être établies que lorsque la nomenclature sera finalisée. <u>Motivation</u> : la Commission considère que ce projet de modification des conditions de prise en charge ne doit pas se substituer aux conditions actuellement en vigueur pour les dispositifs inscrits sous nom de marque.
Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur La date de fin de prise en charge est au 1er décembre 2012, le e-motion M15 est parue au journal officiel le 30/09/2010. La date de fin de prise en charge n'a pas été revue, nous souhaiterions bénéficier d'une révision de cette date de fin de prise en charge pour une durée de 5 ans.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier la date de fin de prise en charge du système E-MOTION. Il est recommandé au demandeur de déposer un dossier de renouvellement d'inscription auprès de la CNEDiMITS, au plus tard 180 jours avant la date de fin de prise en charge conformément au code de la sécurité sociale.

CHAPITRE 13 15 - FAUTEUILS ROULANTS SPECIFIQUES TOPCHAIR-S (ELECTRIQUE MONTE MARCHES)

Recommandation de la CNEDiMITS **D'une manière générale, la CNEDiMITS recommande d'harmoniser les conditions de prise en charge de TOPCHAIR-S en se basant sur celles des FREP, tout en conservant les indications, les spécifications techniques, les non compatibilités et la durée de prise en charge qui sont propres à TOPCHAIR-S.**

Conditions de prise en charge

La prise en charge des fauteuils roulants modulaires à propulsion par moteur électrique (FRE) est assurée pour les personnes présentant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, et qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un VPH à propulsion manuelle ou podale soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale, et qui ont des capacités cognitives et physiques leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant modulaire à propulsion par moteur électrique.

Le TOPCHAIR-S est indiqué pour les personnes dont le projet de vie à l'extérieur (vie scolaire, professionnelle et/ou sociale) nécessite une autonomie de déplacement incluant le franchissement d'obstacles. L'évaluation des besoins et de la situation de la personne (annexe 1) et les préconisations qui en découlent (annexe 2), sont deux préalables à la prescription médicale d'un FRE. L'évaluation et les préconisations, conformes aux modèles précités, sont établies par un médecin compétent en médecine physique et en réadaptation (cf. définition donnée dans le paragraphe suivant) ou par un ergothérapeute ou un kinésithérapeute **ayant une pratique dans le domaine des VPH. Ces professionnels ne sont ni consultant et ni salarié d'un fabricant, d'un distributeur ou d'un prestataire.** La préconisation du TOPCHAIR-S se fonde notamment sur les résultats d'un essai réalisé(s) par l'équipe pluridisciplinaire avec la participation de la personne utilisatrice.

Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture de la prescription médicale :- certifiant l'adéquation du fauteuil au handicap de la personne ;
- attestant du besoin d'un fauteuil monte-marches pour réaliser le projet de vie personnalisé à l'extérieur, et que l'environnement de vie sociale de la personne lui impose le franchissement d'obstacles ;
- précisant que les capacités cognitives de la personne lui permettent d'en assurer la maîtrise.

L'essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition de fauteuil, et, en cas de renouvellement, seulement lorsque le fauteuil roulant précédent est un fauteuil roulant électrique sans fonction monte-marches. L'essai préalable réalisé dans le cadre d'une première mise à disposition de fauteuil devra aussi prévoir l'essai d'un fauteuil roulant électrique sans fonction monte-marches.

Le distributeur devra fournir un fauteuil TOPCHAIR-S pendant la durée de l'essai.

Le renouvellement de la prise en charge ne peut être assuré pendant une période de cinq ans à compter de la date de l'achat du matériel.

Le renouvellement d'une prise en charge de ce VPH-S se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge.

TOPCHAIR-S est contre-indiqué pour les personnes pesant plus de 75 kg. TOPCHAIR-S est contre-indiqué pour les personnes pesant plus de 110 kg.

TOPCHAIR-S devra être équipé d'un dispositif d'alarme sonore mettant instantanément et automatiquement le fauteuil en position d'arrêt, si nécessaire, et de rétroviseurs permettant notamment de pallier l'absence de visibilité de l'utilisateur lors de ses déplacements en marche arrière (montée des marches, notamment).

Le fauteuil TOPCHAIR-S est garanti pendant une durée de 2 ans à partir de la date de livraison, à l'exception des batteries et des roues qui sont garanties pour une durée de 1 an. La garantie couvre tout vice de construction ou de qualité de la matière première et des composants, dans des conditions normales d'utilisation.

- d'un médecin spécialiste compétent en médecine physique et en réadaptation (MPR) [titulaire d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine physique et de réadaptation, d'un médecin titulaire d'une équivalence par le biais d'un diplôme interuniversitaire (DIU) de médecine de rééducation couplé à une expérience professionnelle dans le domaine de la MPR] ;
- ou d'un médecin titulaire d'un DU Appareillage (des personnes handicapées, des handicapés moteurs, ...)

Le prestataire en charge de la vente dispose de copies de la prescription médicale et de la fiche de préconisation. Il établit un devis (conforme au modèle de l'annexe 4) qui, une fois accepté, lui permet d'entreprendre la mise en service du VPH, dont le compte-rendu doit être conforme à l'annexe 5.

Le remboursement par l'assurance maladie de ce type de VPH-M est conditionné par :

- la réalisation des cinq étapes du parcours définis aux annexes 1, 2, 3, 4 et 5 mentionnées ci-dessus, de l'évaluation des besoins de la personne au compte-rendu de la mise en service du VPH-S ;
- la transmission à l'organisme de prise en charge de l'annexe 5 ;
- des prestations d'essai et de mise en service conformes, outre les indications données ci-dessus, au contenu du « forfait essais livraison de niveau 3 » (code : 414003C) défini à la section 1 du chapitre 14 (et concernant les VPH-M).

Sur prescription médicale, la prise en charge de ce type de VPH-M est assurée dans la limite d'une attribution tous les 5 ans. Le renouvellement d'une prise en charge de VPH-M se fait dans les mêmes conditions que pour une première prise en charge. Tout renouvellement anticipé devra être conforme aux dispositions de l'article R 165-24 du code de la sécurité sociale.

La prise en charge de ce type de VPH-M exclut toute prise en charge de références figurant à la sous section 7 de la section 2 du chapitre 2 « nomenclature et tarifs » du titre I de la LPPR : c'est-à-dire les « sièges pouvant être adaptés sur un châssis à roulettes et leurs accessoires ».

La prise en charge d'un TOPCHAIR-S est compatible avec celle d'un VPH modulaire des catégories suivantes : FRM, FRMC et FRMP.

La prise en charge d'un TOPCHAIR-S exclut la prise en charge d'un VPH non modulaire (FMP ou FMPP), d'un autre TOPCHAIR-S, de même que, parmi les VPH modulaires : d'un FRMS, d'un FRE, d'un FREP, d'une POU, d'un CPC ou d'un TRI. Ces compatibilités (pointées par un « oui ») et incompatibilités sont résumées dans le tableau suivant :

	VPH-NM		VPH-M								VPH-S	
	FMP	FMPP	FRM	FRMC	FRMS	FRMP	FRE	FREP	POU	CPC	TRI	TOP-CHAIR S
TOP-CHAIR S	non	non	oui	oui	non	oui	non	non	non	non	non	non

La prise en charge de VPH-M ou VPH-S compatibles est limitée à celle de deux VPH. La prise en charge d'un troisième véhicule pour personne handicapé est soumise à une demande d'entente préalable.

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
413001A	VPH-S, Fauteuil roulant électrique monte-marches, TOPCHAIR-S, HMC ² Développement Fauteuil roulant électrique monte-marches, TOPCHAIR-S, de la société HMC ² Développement Date de fin de prise en charge : 31 janvier 2011	5 187,44	

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation TOPCHAIR-S est contre-indiqué pour les personnes pesant plus de 75 kg	Argumentaire du demandeur TOPCHAIR-S a été validé par le CERAH pour un poids-utilisateur maximum de 110 kilos (annexe jointe)
Recommandation de la CNEDIMTS	Ce point a déjà été pris en compte dans l'avis TOPCHAIR-S de la CNEDIMTS du 11/01/2011.	

Observation soumise à la CNEDIMTS	Objet de l'observation Le fauteuil TOPCHAIR-S est garanti 2 ans.... À l'exception des batteries et des roues...	Argumentaire du demandeur Les chenilles sont garanties 1 an, comme les batteries et les roues
-----------------------------------	--	--

Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de ne pas modifier ce point et de conserver la formulation de l'avis TOPCHAIR-S de la CNEDIMTS du 11/01/2011 : « Le fauteuil TOPCHAIR-S est garanti pendant une durée de 2 ans à partir de la date de livraison, à l'exception des batteries et des roues qui sont garanties pour une durée de 1 an. La garantie couvre tout vice de construction ou de qualité de la matière première et des composants, dans des conditions normales d'utilisation. »	
Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation 3 ^{ème} § avant la fin de page : - d'un médecin spécialiste... - ou d'un médecin titulaire d'un DU d'appareillage...	Argumentaire du demandeur Il convient de remonter ces deux alinéas dans le 3 ^{ème} §, après « ... fourniture de la prescription médicale : »
Recommandation de la CNEDiMITS	Ces deux alinéas doivent effectivement être insérés dans le 3 ^{ème} §, après « ... fourniture de la prescription médicale : ».	
Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Dans le tableau de bas de page, NOMENCLATURE : « VPHS, fauteuil... TOPCHAIR-S, HMC ² Développement »	Argumentaire du demandeur La nouvelle dénomination sociale du fabricant est : TOPCHAIR S.A.S.
Recommandation de la CNEDiMITS	Ce point a déjà été pris en compte dans l'avis TOPCHAIR-S de la CNEDIMTS du 11/01/2011.	

CHAPITRE 14 16 - ESSAIS, REGLAGES, ADAPTATIONS, LIVRAISONS APPLICABLES AUX VPH MODULAIRES, ET REPARATIONS DES VPH

Conditions de prise en charge

- **Essais, réglages, adaptations et livraison des VPH modulaires**

Pour mémoire, le tarif de prise en charge des VPH non-modulaires incluent les essais, la préparation et la mise à disposition de ces véhicules. Ces modalités sont indiquées aux chapitres 1 et 2.

La prise en charge de l'achat d'un VPH **neuf** ne peut donner lieu à la prise en charge que d'un seul forfait « Essais, réglages, adaptations et livraison ».

Cette prise en charge du forfait est assurée après réception d'une fiche *d'essais et de mise en service* conforme au modèle défini en annexe 3, signé par le prestataire et la personne utilisatrice.

- **Réparations des VPH**

La prise en charge des forfaits de réparation s'applique à tous les VPH : VPH-NM, VPH-M et VPH-S. Elle concerne des réparations non couvertes par la garantie, telle qu'elle est décrite dans les spécifications techniques du présent titre.

Cette prise en charge est assurée sur présentation d'une facture détaillée, dans la limite des plafonds annuels fixés ci-après.

La périodicité du bénéfice des forfaits annuels s'apprécie de date à date, en fonction de la première demande de chaque forfait.

Ces forfaits comprennent :

- La réparation (pièces, main d'œuvre et déplacement) du VPH hors garantie dans un délai de 3 jours pour les VPH-NM et de 10 jours pour les VPH-M et VPH-S. Lorsque les réparations nécessitent un approvisionnement en pièces détachées auprès d'un fabricant ou d'un distributeur, les délais rendus nécessaires par leur acheminement interviennent en sus des délais de réparation susmentionnés ;
- Le prêt de matériel de remplacement de même type de propulsion que le VPH immobilisé, sauf accord avec la personne, préservant son autonomie.

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Argumentaire du demandeur
	Les forfaits comprennent « le prêt de matériel de remplacement de même type de propulsion que le VPH immobilisé, sauf accord avec la personne, préservant son autonomie ».	Le prêt d'un fauteuil de même type est particulièrement coûteux et pose un problème de faisabilité, les prestataires ne disposent pas d'un parc de fauteuils suffisant pour garantir un prêt à l'identique.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de ne pas modifier la phrase « Le prêt de matériel de remplacement de même type de propulsion que le VPH immobilisé, sauf accord avec la personne, préservant son autonomie. » Motivation : il est important de disposer d'un matériel de prêt de même type de propulsion.	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Les réparations concernées par le forfait sont les réparations non couvertes par la garantie, telle qu'elle est décrite dans les spécifications techniques du présent titre.	Argumentaire du demandeur Les forfaits ne couvrent pas la visite annuelle de maintenance préventive. Cette visite est indispensable, recommandée par le fabricant et nécessaire au maintien en bon état de marche du matériel. Elle représente aussi une charge importante
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter deux forfaits de visite annuelle de maintenance préventive. La Commission recommande en outre d'ajouter l'obligation de maintenance préventive (révision) au bout d'un an dans les exigences générales des spécifications techniques. De plus, pour l'information de l'utilisateur, cette obligation sera mentionnée dans l'annexe 5 (Fiche de mise en service) et dans les conditions de garanties délivrées lors de la mise en service du VPH.</p> <p><u>Motivation</u> : il n'est pas nécessaire d'individualiser une révision annuelle, cela fait partie de la prestation initiale. La garantie de 2 ans pourrait intégrer une obligation de maintenance préventive au bout d'un an. Cela pourrait éviter des pannes.</p>	

CODE	NOMENCLATURE	Tarif en euros TTC	PLV en euros TTC
	Section 1 Essais, réglages, adaptations et livraison des VPH modulaires		
414001A	<p>VPH-M, forfait essais livraison, niveau 1 La prise en charge de ce forfait est assurée uniquement pour l'achat d'un VPH-M des chapitres 9 (POU), 10 (CPC) et 11 (TRI). La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4130024 et 4130030.</p> <p>Le forfait comprend à a minima :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'assistance et l'accompagnement technique du prestataire (comportant la mise à disposition de VPH-M, nettoyés et désinfectés, les réglages et / ou paramétrages...) lors de l'essai préalable effectué par le médecin MPR ou par un médecin accompagné d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH pour attester l'adéquation du VPH-M aux besoins du patient au regard de son environnement et de son projet de vie et de l'adaptation du VPH-M à ses besoins ; 2. Un essai pratique comparatif réalisé en magasin ou sur le lieu de vie ou en établissement sanitaire ou médico-social, selon les modalités précisées dans la fiche de préconisations, avec prise de mesures et réglage des VPH-M d'essai, nettoyés et désinfectés ; 3. La préparation du VPH-M définitif réalisée par le prestataire : réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage ; 4. La livraison à domicile comportant le déplacement, la mise à disposition du matériel définitif avec réglage et adaptation et éventuellement un déplacement à domicile pour les réglages après quelques jours ou semaines d'utilisation. <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	114,00	114,00

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur Point 2 : « essai pratique réalisé en magasin, à domicile ou en <u>structure spécialisée, avec présence éventuelle de l'ergothérapeute</u> »
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de modifier comme suit la formulation du point 2 du forfait de niveau 1 : « essai pratique réalisé en magasin, ou sur le lieu de vie ou en établissement sanitaire ou médico-social, selon les modalités précisées dans la fiche de préconisations ».</p> <p>La CNEDiMITS recommande de modifier la fiche de préconisation des VPH-M suivants POU, BASE et CYC en ajoutant après l'encadré « MODELE(S) COMPATIBLE(S) AVEC LES PRECONISATIONS » un encadré « La présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe de préconisation est-elle requise lors de l'essai pratique ? Oui / non ».</p>

414002B	<p>VPH-M, forfait essais livraison, niveau 2 La prise en charge de ce forfait est assurée uniquement pour l'achat d'un VPH-M des chapitres 3 (FRM), 5 (FRMS) et 7 (FRE). La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4130018 et 4130030.</p> <p>Le forfait comprend à minima :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'assistance et l'accompagnement technique du prestataire (comportant la mise à disposition de VPH-M, nettoyés et désinfectés, les réglages et/ou les paramétrages...) lors de l'essai préalable effectué par le médecin MPR ou par un médecin accompagné d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH pour attester l'adéquation du VPH-M aux besoins du patient au regard de son environnement et de son projet de vie et de l'adaptation du matériel à ses besoins ; 2. Un essai pratique comparatif réalisé sur le lieu de vie ou en établissement sanitaire ou médico-social, selon les modalités précisées dans la fiche de préconisations avec prise de mesures et réglage des VPH-M d'essai, nettoyés et désinfectés ; 3. La préparation du VPH-M définitif réalisée par le prestataire : réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage ; 4. La livraison à domicile comportant le déplacement, la mise à disposition du matériel définitif avec réglage et adaptation et éventuellement un déplacement à domicile pour les réglages après quelques jours ou semaines d'utilisation. <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	175,00	175,00
---------	--	--------	--------

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur Point 2 : « essai comparatif...avec la présence éventuelle d'un ergothérapeute... »
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de modifier comme suit la formulation du point 2 du forfait de niveau 2 : « essai pratique réalisé sur le lieu de vie ou en établissement sanitaire ou médico-social, selon les modalités précisées dans la fiche de préconisations ».</p> <p>La CNEDiMITS recommande de modifier la fiche de préconisation des VPH-M suivants FRM, FRMS et FRE en ajoutant après l'encadré « MODELE(S) COMPATIBLE(S) AVEC LES PRECONISATIONS » un encadré « La présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe de préconisation est-elle requise lors de l'essai pratique ? Oui / non ».</p>

414003C	<p>VPH-M, forfait essais livraison, niveau 3 La prise en charge de ce forfait est assurée uniquement pour l'achat d'un VPH-M des chapitres 4 (FRMC), 6 (FRMP), 7 (FRMV), et 8 9 (FREP) et 10 (FREV). La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4130018 et 4130024.</p> <p>Le forfait comprend à minima :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'assistance et l'accompagnement technique du prestataire (comportant la mise à disposition de VPH-M, nettoyés et désinfectés, les réglages et / ou paramétrages...) lors de l'essai préalable effectué par le médecin MPR ou par un médecin accompagné d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute ayant une pratique dans le domaine des VPH pour attester l'adéquation du VPH-M aux besoins du patient au regard de son environnement et de son projet de vie et de l'adaptation du matériel à ses besoins ; 2. Un essai pratique comparatif réalisé sur le lieu de vie ou en établissement sanitaire ou médico-social, selon les modalités précisées dans la fiche de préconisations avec prise de mesures et réglage des VPH-M d'essai, nettoyés et désinfectés ; 3. Le prêt d'un VPH-M d'essai, nettoyé et désinfecté, pour validation dans l'environnement (logement, lieu de vie et accessibilité) de la personne utilisatrice pour une durée minimale de 48 heures et la reprise du VPH-M d'essai ; 4. La préparation du VPH-M définitif réalisée par le prestataire : réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage ; 5. La livraison à domicile comportant le déplacement, la mise à disposition du matériel définitif avec réglage et adaptation et éventuellement un déplacement à domicile pour les réglages après quelques jours ou semaines d'utilisation. <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	237,00	237,00
---------	--	--------	--------

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur Point 2 : « <u>essai comparatif...avec la présence éventuelle d'un ergothérapeute...</u> »	
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de modifier comme suit la formulation du point 2 du forfait de niveau 3 : « <u>essai pratique réalisé sur le lieu de vie ou en établissement sanitaire ou médico-social, selon les modalités précisées dans la fiche de préconisations</u> ».</p> <p>La CNEDiMITS recommande de modifier la fiche de préconisation des VPH-M suivants FRMC, FRMP et FREP en ajoutant après l'encadré « MODELE(S) COMPATIBLE(S) AVEC LES PRECONISATIONS » un encadré « La présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe de préconisation est-elle requise lors de l'essai pratique ? Oui / non ».</p>	
Observation soumise à la CNEDiMITS	<p>Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur VPH-M, forfait essais livraison, niveau 4 La prise en charge de ce forfait est assurée uniquement pour l'achat d'un VPH-M des chapitres 6 Bis (FRMV), 8 Bis (FREV). La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge des références 4130018 et 4130024.</p> <p>Le forfait comprend a minima :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'assistance et l'accompagnement technique du prestataire (comportant la mise à disposition de VPH-M, nettoyés et désinfectés, les réglages et / ou paramétrages...) lors de l'essai préalable effectué par le médecin MPR ou par un médecin accompagné d'un ergothérapeute ou d'un kinésithérapeute pour attester l'adéquation du VPH-M aux besoins du patient au regard de son environnement et de son projet de vie et de l'adaptation du matériel à ses besoins ; 2. Un essai pratique comparatif réalisé sur le lieu de vie avec prise de mesures et réglage des VPH-M d'essai, nettoyés et désinfectés ; 3. Le prêt d'un VPH-M d'essai, nettoyé et désinfecté, pour validation dans l'environnement (logement, lieu de vie et accessibilité) de la personne utilisatrice pour une durée minimale de 48 heures et la reprise du VPH-M d'essai ; 4. La préparation du VPH-M définitif réalisée par le prestataire : réception, contrôle de conformité à la commande et assemblage ; 5. La livraison à domicile comportant le déplacement, la mise à disposition du matériel définitif avec réglage et adaptation et éventuellement un déplacement à domicile pour les réglages après quelques jours ou semaines d'utilisation. <p>Date de fin de prise en charge : 01/01/2016</p>	
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter un forfait niveau 4. Motivation : il n'est pas nécessaire d'individualiser un forfait spécifique pour les verticalisateurs. Les FRMV et les FREV relèvent des prestations du niveau 3.</p>	
Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Demande de création d'un forfait de niveau 4.	Argumentaire du demandeur à créer, si le CEPS retient la proposition de créer des lignes fauteuils verticalisateurs
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter un forfait niveau 4. Motivation : il n'est pas nécessaire d'individualiser un forfait spécifique pour les verticalisateurs. Les FRMV et les FREV relèvent des prestations du niveau 3.</p>	
Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation La nomenclature ne propose pas de catégorie spécifique pour les fauteuils verticalisateurs ; ni a fortiori de forfait de prestation.	Argumentaire du demandeur Ces fauteuils sont très particuliers et coûteux Concernant la prestation, ils demandent notamment des essais, réglages nombreux et précis
Recommandation de la CNEDiMITS	<p>La CNEDiMITS recommande de ne pas ajouter de forfait spécifique pour les fauteuils verticalisateurs. Motivation : il n'est pas nécessaire d'individualiser un forfait spécifique pour les verticalisateurs. Les FRMV et les FREV relèvent des prestations du niveau 3.</p>	

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation Demande de création d'un forfait spécifique "installation d'un module".	Argumentaire du demandeur Il est possible d'ajouter, après acquisition d'un VPH modulaire, des modules complémentaires. Il n'existe pas de forfait spécifique pour l'installation d'un nouvel élément modulaire sur un fauteuil déjà délivré
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de ne pas ajouter un forfait spécifique « installation d'un module ». Motivation : il n'est pas nécessaire d'individualiser un forfait spécifique pour l'installation d'un nouvel élément modulaire sur un fauteuil déjà délivré, car cela fait partie de la prestation initiale.	

Section 2				
Réparations des VPH				
414004A	VPH, plafond annuel, réparations roues, VPH non électrique La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4132023. Quel que soit le nombre de roues, dans la limite de 75,00 € Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		Dans la limite de 75,00	
414005B	VPH, plafond annuel, réparations roues, VPH électrique La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4132017. Quel que soit le nombre de roues, dans la limite de 100,00 € Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		Dans la limite de 100,00	
414006C	VPH, plafond annuel, réparations composants électriques Forfait annuel autre que les batteries, dans la limite de 300,00 € La prise en charge est assurée après entente préalable. La facture est réglée au fournisseur directement par l'organisme de prise en charge. Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		Dans la limite de 300,00	
414007D	VPH, plafond annuel, réparations autres composants Forfait annuel pour des composants autres que les roues, les composants électriques et les batteries, dans la limite de 100,00 € Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		Dans la limite de 100,00	
414008E	VPH, plafond annuel, réparations batteries moins de 50 A/h La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4132069. Forfait annuel dans la limite de 200,00 € Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		Dans la limite de 200,00	
414008F	VPH, plafond annuel, réparations batteries supérieur ou égal à 50 A/h La prise en charge de cette référence exclut la prise en charge de la référence 4132052. Forfait annuel dans la limite de 400,00 € Date de fin de prise en charge : 01/01/2016		Dans la limite de 400,00	

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation Demande de création d'un forfait d'échange et de pose d'un élément modulaire sur un VPH modulaire déjà remboursé.	Argumentaire du demandeur Un module peut être changé en cours de vie du VPH. Dans ce cas prévoir un forfait d'installation du module (main d'œuvre).
Recommandation de la CNEDiMTS	En l'absence d'argument médico-technique, la CNEDiMTS laisse à l'appréciation du CEPS le choix d'ajouter ou non un forfait spécifique « échange et pose d'un élément modulaire pour un VPH-M déjà pris en charge ». Motivation : un changement de module peut être rendu nécessaire par l'évolution de la situation clinique du patient.	

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur Les supports proposés doivent absolument être des outils consensuels quant au traitement et à la rapidité de prise en charge au sein des MDPH, en respectant la préconisation sans demander des devis complémentaires.
Recommandation de la CNEDiMTS	Cette observation n'appelle pas de réponse.

Annexe 1. Evaluation des besoins de compensation en vue de l'obtention d'un véhicule pour personne handicapée (VPH)

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur Indiquer le numéro Adeli de chaque évaluateur sur les fiches d'évaluation.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS considère que le n° Adeli de l'évaluateur est suffisant. La Commission propose de rappeler la démarche d'identification Adeli dans une des fiches de bon usage.

Annexe 2 – Fiche de préconisation

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur Peut-on ajouter dans la démarche de préconisation que les essais comparatifs peuvent être réalisés en la présence d'un ergothérapeute ?
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS considère qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter cette précision sur la fiche de préconisation. Cette observation est prise en compte dans la nomenclature des prestations.

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur La recommandation (annexe 2) : elle doit se conclure par la proposition d'un ou plusieurs modèles correspondant(s) au cahier des charges . Nous pensons qu'il relève de la compétence du prestataire commercial de connaître les modèles de fauteuil pour proposer ceux qui correspondent au cahier des charges. Il relève du prestataire commercial de choisir le bon VPH répondant au cahier des charges et de réaliser les essais suffisant au domicile.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de ne pas modifier cet aspect. Cela va à l'encontre du projet de nomenclature. En effet, la préconisation doit être assurée par un tiers sans intérêt commercial.

Annexe 2a. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRM

Annexe 2b. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRMC

Annexe 2c. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRMS

Annexe 2d. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRMP

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur Annexe 2d bis. Fiche de préconisation de VPH-M - FRMV	Argumentation sous chapitre 6 - bis
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de créer une fiche de préconisation spécifique pour les FRMV. <u>Motivation</u> : cette observation est pertinente et cohérente avec la création de la catégorie FRMV.	

Annexe 2e. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FRE

Annexe 2f. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – FREP

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation Annexe 2f bis. Fiche de préconisation de VPH-M - FREV	Argumentaire du demandeur Argumentation sous chapitre 8 - bis
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande de créer une fiche de préconisation spécifique pour les FREV. Motivation : cette observation est pertinente et cohérente avec la création de la catégorie FREV.	

Annexe 2g. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – POU

Annexe 2h. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – CPC

Annexe 2i. Fiche de préconisation de VPH-Modulaire – TRI

Annexe 3. Prescription médicale de véhicule pour personne handicapée (VPH)

Annexe 4. Modèle de devis pour un véhicule modulaire pour personne handicapée (VPH-M)

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation / Argumentaire du demandeur	Argumentaire du demandeur Actuellement des devis sont demandés à 2 ou 3 prestataires différents.
Recommandation de la CNEDiMTS	Cette observation n'appelle pas de réponse.	

Observation soumise à la CNEDiMTS	Objet de l'observation	Proposition du demandeur Ajouter signature du prestataire et du bénéficiaire / assuré ou l'assuré si le bénéficiaire n'est pas l'assuré.
Recommandation de la CNEDiMTS	La CNEDiMTS recommande d'ajouter « signature du prestataire » sur le modèle de devis pour un véhicule modulaire pour personne handicapée, et un encart « bon pour accord » à signer par le bénéficiaire / assuré ou l'assuré si le bénéficiaire n'est pas l'assuré, ou son représentant légal si celui-ci ne peut pas signer.	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation Fichier national des professions de santé (FNPS)	Proposition du demandeur Les prestataires ne s'inscrivent pas sur ce fichier, ajouter n° convention titre IV.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande d'ajouter « n° convention titre IV » au niveau de l'identification du prestataire sur le modèle de devis pour un véhicule modulaire pour personne handicapée.	

Annexe 5. Fiche de mise en service d'un véhicule modulaire pour personne handicapée (VPH-M)

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation FNPS	Proposition du demandeur Les prestataires ne s'inscrivent pas sur ce fichier, ajouter n° convention titre IV.
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande d'ajouter « n° convention titre IV » au niveau de l'identification du prestataire sur le modèle de devis pour un véhicule modulaire pour personne handicapée.	

Observation soumise à la CNEDiMITS	Objet de l'observation / Proposition du demandeur La mise en service : cette étape correspond à notre contrôle à réception du matériel que nous effectuons en équipe avec présence du prestataire commercial . Nous pensons que ce contrôle ne peut être effectué uniquement par le prestataire commercial et l'utilisateur du VPH . Il relève par contre de l'équipe médicale et paramédicale de valider ce choix et les réglages par un contrôle à réception du matériel définitif qui doit intervenir avant le paiement de la prestation. Enfin, lors des essais, le matériel mis à disposition n'est pas exactement celui qui sera acquis (dimensions, accessoires, ...). Le contrôle à réception nous permet un travail en équipe cohérent de réglages en fonction : - des contraintes techniques qui relèvent de la compétence du prestataire , - des contraintes morphologiques et posturales qui relèvent de la compétence paramédicale - des contraintes liées aux habitudes de vie et aux activités qui relèvent des besoins du patient et de son entourage . C'est en cela que nous pensons que le contrôle ne peut être effectué uniquement par le prestataire à domicile .	
Recommandation de la CNEDiMITS	La CNEDiMITS recommande de prévoir, dans les fiches de préconisation, une case à cocher permettant à l'équipe de préconisation d'exiger sa présence lors de la mise en service final. Motivation : Idéalement, la mise en service devrait être faite par le prestataire en présence d'au moins un membre de l'équipe qui a réalisé la préconisation du VPH sur le lieu de vie de la personne. En pratique, les modes de financement ne permettent pas d'externaliser systématiquement cette intervention.	